

# Plan Local d'Urbanisme

## Commune de **SAINT-CLEMENT SUR DURANCE**

Hautes-Alpes

- 1. Rapport de présentation**
- 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables**
- 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation**
- 4. Règlement et documents graphiques**
- 5. Annexes**

### **PLU initial**

Approuvé le 24 Avril 2007

Modification n°1 du : 21 Octobre 2010

Modification n°2 du : 20 Août 2012

Déclaration de projet n°1 du : 20 Décembre 2017

### **REVISION**

Arrêté par délibération du conseil municipal du :  
25 Octobre 2019

**Jean-Louis BERARD, Maire**

Approuvé par délibération du conseil municipal du :  
13 Novembre 2020

**Jean-Louis BERARD, Maire**



**Avec la participation d'Hervé BARDINAL, écologue :**



Route de Gréoux – 04500 Allemagne en Provence  
Tél : 06 07 86 40 15 - E-mail : [bardinal.consultant@orange.fr](mailto:bardinal.consultant@orange.fr)  
SIRET : 503 562 845 00027 - APE : 7490B

# Sommaire

PRESENTATION DU PLU .....	1
1. Du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de 2007 au nouveau PLU .....	2
2. Cadre de l'élaboration du PLU .....	4
3. Le règlement définit les zones subdivisées en quatre grandes catégories : .....	5
4. Composition du dossier de PLU .....	6
DIAGNOSTIC COMMUNAL .....	9
Présentation de la commune .....	11
1. Situation géographique.....	11
2. Bassin de vie.....	11
3. Eléments d'histoire .....	12
4. Institutions .....	14
Aménagement de l'espace.....	15
1. Le paysage : dynamiques et contraintes.....	15
2. Le bâti.....	23
3. Evolutions récentes.....	34
4. Les servitudes et projets .....	38
5. Les contraintes .....	38
Points clés et enjeux .....	39
Démographie.....	40
1. Evolution démographique .....	40
2. Répartition de la population .....	41
Points clés et enjeux .....	45
Economie.....	46
1. L'agriculture .....	46
2. Les entreprises de production et de services .....	53
3. Les commerces.....	54
4. Les autres services .....	54
5. L'hôtellerie, la restauration.....	54
6. Le tourisme .....	55
Points clés et enjeux .....	56
Habitat et équilibre social .....	56
1. Les logements .....	57
2. Vie sociale et associative .....	59
Points clés et enjeux .....	60
.....	60
Transports, équipements, services .....	61
1. Transports.....	61
2. Equipements .....	61
3. Services .....	62
4. Communications numériques.....	62
Points clés et enjeux .....	63
.....	63
Articulation du plan avec d'autres documents .....	64
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....	67
1. La biodiversité.....	68
2. Les ressources consommables.....	103
3. Les usages du territoire.....	104
4. Les nuisances et pollutions .....	111

Points clés et enjeux .....	118
Perspectives d'évolution de l'environnement .....	119
1. Evolutions passées de l'environnement .....	119
2. Tendances d'évolutions futures.....	122
3. Secteurs sensibles.....	123
INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT .....	125
Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement .....	126
1. La biodiversité.....	126
2. Le milieu physique .....	130
3. Les ressources consommables.....	137
4. Les usages du territoire.....	137
5. Les nuisances et pollutions .....	140
Exposé des conséquences éventuelles sur les zones Natura 2000.....	146
1. Les zones Natura 2000 sur Saint-Clément-sur-Durance .....	146
2. Les incidences du zonage du PLU sur le site Natura 2000.....	147
3. Le cas du cône de déjection du Couleau.....	150
4. Mesures d'accompagnement .....	153
5. Conclusions .....	153
EXPLICATION DES CHOIX .....	155
Les bases des choix .....	156
1. Le diagnostic communal .....	156
2. Le contexte réglementaire.....	156
Objectifs du PADD et motivations des choix.....	157
1. Objectif n°1 .....	157
2. Objectif n°2 .....	159
3. Objectif n°3 .....	160
Choix du zonage et du règlement .....	162
1. Approche générale.....	162
2. Approche par type de zone.....	164
3. Autres approches.....	169
4. Justification des choix de zonage.....	189
MESURES ENVISAGEES ET INDICATEURS.....	205
Mesures envisagées .....	206
1. La biodiversité.....	206
2. Le milieu physique .....	206
3. Les ressources consommables.....	207
4. Les usages du territoire.....	208
5. Les nuisances et pollutions .....	213
Indicateurs d'évaluation des résultats .....	215
1. Environnement .....	215
2. Maîtrise de la consommation de l'espace .....	216
3. Divers .....	216
A PROPOS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....	219
Résumé non technique des éléments environnementaux .....	220
1. Intégration des éléments environnementaux et du Grenelle II .....	220
2. Composition du rapport de présentation.....	222
Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée .....	223
ANNEXE 1.....	225
Extraits de textes législatifs et réglementaires .....	225
ANNEXE 2.....	226
Dossier : "Consommation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers" .....	226

# PRESENTATION DU PLU

- 1. La révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme)**
- 2. Cadre de la révision du PLU**
- 3. Les quatre grandes catégories de zones**
- 4. Composition du dossier de PLU**

Le présent document constitue le rapport de présentation du dossier d'élaboration du PLU de la commune de **SAINT-CLEMENT SUR DURANCE**.

## 1. Du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de 2007 au nouveau PLU

Le PLU a été institué par la loi *Solidarité et Renouvellement Urbain* de Décembre 2000 (Loi SRU), loi modifiée par la loi *Urbanisme et Habitat* (Loi UH) de Juillet 2003. Il remplace le POS.

Le PLU est un document d'urbanisme réalisé à l'initiative de la commune. Il détermine un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui donne des orientations pour les années à venir. Ce projet est traduit en droit des sols : il fixe les règles qui s'appliquent aux opérations d'aménagement et aux constructions lors des permis de construire, de démolir, d'aménager, ...

A chaque zone inscrite au document graphique du PLU, correspond un ensemble de règles qui fixe les droits à construire sur chaque parcelle de terrain.

Le PLU est un document juridique de portée générale. Il s'impose à tous, particuliers et administrations. Il sert de référence à l'instruction des diverses demandes d'occupation du sol, comme les permis de construire.

Le PLU initial de la commune de **Saint-Clément sur Durance** a été approuvé le **24 Avril 2007** et a fait l'objet de deux modifications, l'une le 21 Octobre 2010 et l'autre le 20 Août 2012.

### ■ La prescription du PLU

Par **délibération** en date du **25 Septembre 2015**, la commune de **Saint-Clément sur Durance** a décidé de prescrire la mise en révision générale de son PLU.

Une deuxième délibération en date du **18 Mai 2018** vient compléter celle du 25 Septembre 2015 pour définir les objectifs.

Selon les termes de la délibération, la révision porte sur les objectifs suivants :

- ✓ Accompagner la croissance démographique en accueillant de jeunes ménages,
- ✓ Maitriser le développement urbain pour une optimisation des ressources et des équipements publics,
- ✓ Favoriser le développement de l'activité économique (commerces, services, artisanat et industrie, tourisme,...) et développer l'emploi sur place,
- ✓ Préserver voire développer l'activité agricole à des fins économiques, écologiques et paysagères,
- ✓ Préserver le cadre de vie et valoriser les patrimoines.

Ces objectifs ont été affinés lors des réunions de commissions travaillant notamment sur le PADD.

Le Porté A Connaissance (PAC) de l'Etat a été envoyé à la commune en date du **11 Août 2016**.

### ■ Le travail de la commission Urbanisme

Le travail en commission avec le bureau d'études a commencé le **26 Septembre 2016** et s'est poursuivi jusqu'à l'arrêt du PLU.

Au total, une vingtaine de réunions de la commission ont eu lieu pour élaborer l'ensemble du PLU.

Le **18 Mai 2018**, eut lieu le débat en Conseil Municipal sur les objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

## ■ La concertation

La délibération de prescription du PLU prévoyait l'ouverture à la concertation selon les modalités de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante avec :

- ✓ Un affichage en mairie et sur les panneaux d'affichage de la commune et insertion dans un journal local pour l'annonce de la concertation,
- ✓ Une mise à disposition du public en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants pendant toute la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU,
- ✓ L'organisation d'une première réunion d'information, à caractère général,
- ✓ La programmation d'une seconde réunion pendant le déroulement de la procédure de préparation du PLU avant l'arrêt du projet en conseil municipal.

La concertation a consisté en la mise à disposition des différents éléments à diverses étapes du PLU (permanence, réunions,...), la publication dans un journal local, l'ouverture d'un registre, la tenue d'une séance de permanence, des rendez-vous, la tenue de trois réunions publiques.

L'information a été aussi donnée au travers de la presse locale et par voie d'affichage.

Le bureau d'études et les membres de la Commission se sont tenus à la disposition du public tout au long de l'étude et des réunions publiques ont eu lieu.

Aucune association agréée n'a demandé à être consultée.

1. La concertation qui s'est poursuivie jusqu'à l'arrêt du PLU a débuté par une première **réunion publique** qui s'est tenue le **10 Août 2016**. Elle a permis de lancer la procédure de PLU, d'expliquer à la population le contexte réglementaire dans lequel s'inscrivait cette révision générale, de faire un bilan du PLU de 2007 (surfaces consommées depuis 2007, surfaces encore disponibles,...).
2. Cette première réunion publique a été suivie d'une **permanence** assurée par le bureau d'études le **17 Août 2016**.  
Le bureau d'études a reçu 16 personnes qui ont toutes émis des souhaits suivants :
  - soit d'avoir soit du terrain constructible,
  - soit de conserver les bonnes terres agricoles,
  - soit d'avoir la possibilité de faire évoluer la construction existante,
  - de s'opposer à la zone artisanale,
  - d'apporter des précisions sur des questions d'équipements,...
3. Un registre a été ouvert. Il a été très peu utilisé.
4. Une deuxième **réunion publique** qui s'est tenue le **3 Octobre 2018** a permis de présenter le cadre d'élaboration du PLU, le diagnostic et les grands objectifs du PADD. Une quinzaine de personnes y a assisté.
5. Une troisième réunion publique a eu lieu le **22 Aout 2019** pour présenter le projet de zonage, de règlement et les orientations d'aménagement après avoir rappelé les grands principes et les grandes orientations du PLU. Environ 45 personnes ont assisté à cette troisième réunion.

Le diaporama de présentation, les compte-rendus, les plans et les documents concernant le zonage et le règlement ont été mis à disposition en Mairie, le public a donc pu faire des remarques après chaque réunion publique. Les documents ont été mis à disposition du public le jour même de la réunion pour les personnes munies d'une clé USB.

Les dernières demandes et remarques ont fait l'objet d'une réunion de la commission le **10 Septembre 2019** pour statuer sur chacune d'elles.

## Bilan de la concertation

Tout au long de la procédure de nombreuses demandes ont été reçues en mairie et ont été analysées pour élaborer le PLU tout en respectant le PADD, projet politique de la commune.

Suite à la dernière réunion publique, **cinq** remarques ont été reçues en mairie.

**Seules les modifications compatibles avec les objectifs du PADD et avec les différentes contraintes ont été prises en compte.**

**Deux** d'entre elles portaient sur une demande de réduction des nuisances liées à l'entreprise de charpente située au village. La zone Uc dédiée à accueillir des entreprises a été supprimée.

**Une** demande portait sur la suppression d'un tracé de principe situé en haut du village. Le tracé de principe avait été à l'époque institué afin de permettre le désenclavement de petites parcelles. Aujourd'hui, la personne faisant la requête ayant acquis certains terrains, permet effectivement le désenclavement des parcelles. Le tracé de principe a été supprimé.

**Une autre** demande porte la volonté de conserver un espace "jardin" en continuité de l'habitation principale. Une servitude L 151-23 a donc été apposée dans le village.

**La dernière** demande portait sur une demande de classement d'un terrain en zone constructible aux Clots. Cette demande n'a pu être satisfaite pour les raisons suivantes :

- La parcelle se trouve en discontinuité d'un groupe d'habitations existantes (principe du respect de la Loi Montagne),
- Le secteur des Clots ne bénéficie pas aujourd'hui d'assainissement collectif. L'assainissement collectif est de compétence intercommunale. Cet équipement devrait être réalisé sous peu (courant 2021).

## ■ L'arrêt du PLU

**Le PLU est arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Octobre 2019.**

## ■ L'approbation du PLU

Le PLU est approuvé par délibération du Conseil Municipal du 13 Novembre 2020.

Le droit de préemption urbain (DPU) a été institué sur l'ensemble des zones U et AU par délibération du même jour ainsi que sur les périmètres rapprochés des captages.

## 2. Cadre de l'élaboration du PLU

L'élaboration du PLU s'effectue dans le cadre réglementaire remanié en particulier par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000 et la Loi Urbanisme et Habitat du 3 Juillet 2003 ainsi que leurs décrets d'application. L'ensemble est codifié sous les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Il tient compte de la **Loi Grenelle 2** portant Engagement National pour l'Environnement (Loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010), et de la **Loi MAP**, Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010), de la **Loi ALUR**, Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014), la **Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt** (Loi n°2014-1170 du 13 Octobre 2014), ainsi que de la **Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques** (Loi n° 2015-990 du 6 Août 2015), la Loi portant **Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique** (Loi ELAN n° 2018-1021 du 23 Novembre 2018).

Le PLU est également élaboré dans le cadre de :

- la **loi Montagne du 9 Janvier 1985** qui s'applique à l'ensemble du territoire communal.

Sont en particulier applicables les textes réglementaires suivants (liste non exhaustive) :

- Règle de réciprocité entre les **bâtiments agricoles** et les habitations (Article L 111-3 du Code Rural).
- Desserte par les **réseaux** : le permis de construire peut être refusé pour défaut de réseaux (Article L 111-11 du Code de l'Urbanisme).
- **Lotissement** : disparition des règles spécifiques aux lotissements au bout de 10 ans (Articles L 442-9 et R 442-22 et suivants du Code de l'Urbanisme).
- Marge de recul de 75 mètres par rapport aux **routes à grande circulation** (Article L 111-6 du Code de l'Urbanisme).
- Prise en compte des **risques** : responsabilité du constructeur (Article L 111-13 du Code de la Construction).
- **Défrichement** : le défrichement est strictement encadré (Article L 341-1 et suivants du Code Forestier : "Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêt sans avoir préalablement obtenu une autorisation")
- L'**archéologie préventive** : Loi N° 2001-44 du 17 Janvier 2001 et Décret N° 2002-89 du 16 Janvier 2002.

Les références de ces différents textes figurent en annexe du présent rapport de présentation.

**Le PLU est conforme à la Loi Grenelle II, intègre une évaluation environnementale ainsi que les dernières dispositions applicables des Lois ALUR et d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ainsi que la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et la Loi ELAN.**

Le dossier de PLU tient compte des éléments réglementaires connus au **15 Octobre 2019**.

### 3. Le règlement définit les zones subdivisées en quatre grandes catégories :

#### Les zones urbaines : U

Il s'agit des secteurs déjà urbanisés et des secteurs où les équipements existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

**Ua et Ub** : zones d'urbanisation traditionnelle avec habitation (logement et hébergements), commerce et activité de service compatibles avec les zones habitées autorisés.

- **Ua** : zone équipée et agglomérée correspondant au centre village et hameaux anciens à préserver,
  - **Uah** : secteur du vieux village où les hauteurs sur rue sont règlementées (prospect),
- **Ub** : zone équipée et agglomérée de développement urbain,
- **Ucc** : zone d'accueil et d'hébergement touristiques de type camping-caravaning, dans laquelle le logement de fonction est autorisé.
- **Ut** : zone d'activités touristiques.

#### Les zones à urbaniser : AU

Il s'agit de zones destinées à être ouvertes à l'urbanisation et soumises à conditions préalables.

- **AUb, AUbe** : zones à urbaniser à dominante d'habitat, ayant les caractéristiques de la zone **Ub** et nécessitant la réalisation ou l'amélioration préalable des équipements publics nécessaires à sa viabilisation (voirie, réseaux - indice "e"),
- **AUce** : zone à urbaniser destinée à l'accueil d'activités de types artisanales et commerciales pour la valorisation de produits de pays.  
L'urbanisation de ce secteur est conditionnée à l'aménagement et la sécurisation du carrefour des RN 94 et RD 38 en entrée de village (indice "e").

### La zone agricole : A

Il s'agit d'une zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Elle comprend plusieurs sous-secteurs :

- **Aa** : zone agricole préservée, d'intérêt agronomique, où aucune construction n'est possible, sauf les équipements publics indispensables les installations techniques et aménagements agricoles,
- **Ac** : zone agricole constructible pour ce qui est nécessaire à l'agriculture et pour les équipements publics et d'intérêt collectif.

### La zone naturelle à protéger : N

Il s'agit d'une zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Elle comprend plusieurs sous-secteurs :

- **Nn** : secteur naturel protégé
- **Ne** : zone naturelle comportant une activité économique existante,
- **Ng** : secteur naturel destiné à l'exploitation des carrières et des gravières et stockage de déchets inertes (ISDI),
- **Nl** : secteur naturel à vocation de sports et loisirs,
- **Nt** : secteur naturel à vocation touristique sans hébergement.

## 4. Composition du dossier de PLU

Le dossier de PLU comprend cinq documents :

### ■ Le rapport de présentation

- explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.
- s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.
- analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.
- expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.
- établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

## ■ Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

## ■ Les orientations d'aménagement et de programmation

- comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

## ■ Le règlement et les documents graphiques

- fixent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols.

Les documents graphiques du règlement correspondent au :

- Plan 42 : Plan de la partie centrale au 2.500<sup>ème</sup> avec en encart le plan d'ensemble de la commune au 25.000<sup>ème</sup>

## ■ Les annexes

Selon le Code de l'Urbanisme, le PLU est accompagné d'annexes.

Cependant, il est clairement mentionné dans les articles R 151-52 à 151-53, que "figurent en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, outre les servitudes d'utilité publique, les éléments suivants : [...].

Nous rappelons que le dossier de PLU n'a pas vocation à reprendre l'ensemble des études déjà réalisées (Schéma Directeur d'Assainissement, Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable,...) ou l'ensemble des arrêtés préfectoraux (Débroussaillage,...).

L'ensemble de ces documents est disponible directement en mairie.

Cependant, le PLU peut en faire mention.

Les annexes dans ce présent dossier concernent les thèmes suivants :

51. Annexes sanitaires : réseaux d'eau potable, assainissement et captages
52. Liste des emplacements réservés
53. Servitudes d'utilité publique
54. Cartes des risques
55. Cartes de localisation des exploitations agricoles et périmètres de protection
56. Droit de Prémption Urbain (DPU)
57. Autres éléments d'information.



# DIAGNOSTIC COMMUNAL

*Dans cette partie, les six premiers chapitres concernent la phase "diagnostic communal" et le septième chapitre "l'articulation du plan avec d'autres documents".*

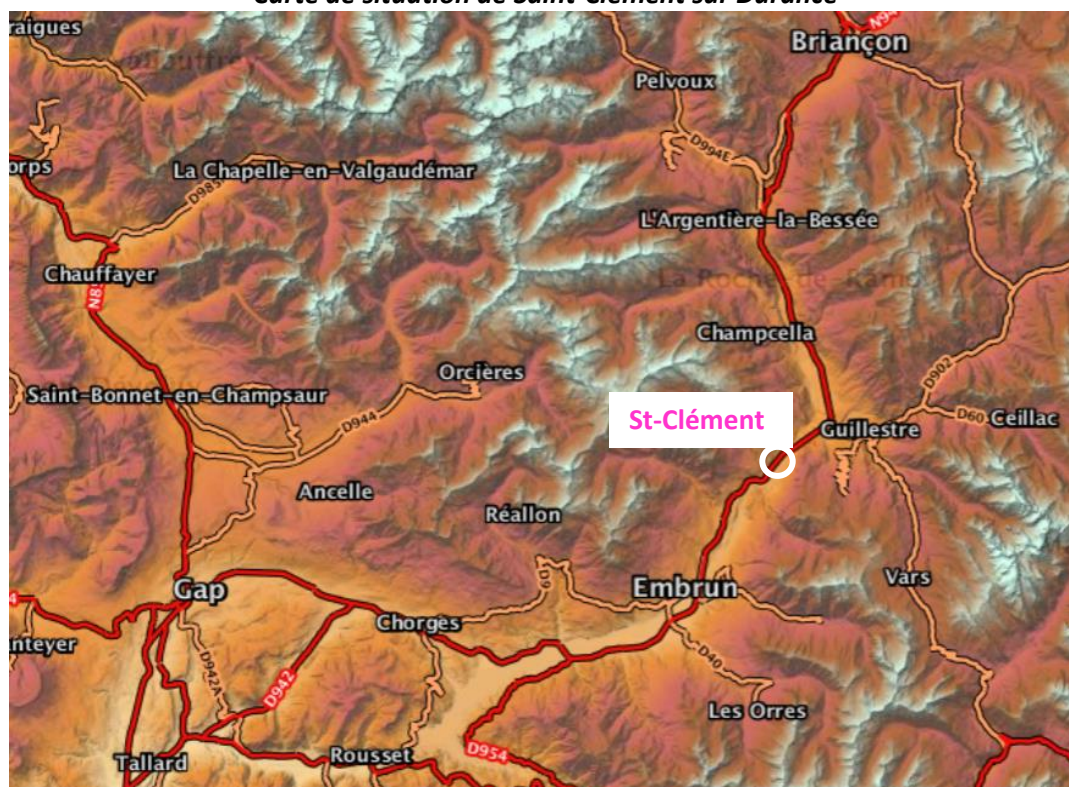
- 1. Présentation de la commune**
- 2. L'espace communal**
- 3. Démographie**
- 4. Economie**
- 5. Habitat et équilibre social**
- 6. Transports, équipements et services**
- 7. Articulation du plan avec d'autres documents**

Carte de localisation



-Sources : D'après <http://mer.montagne.chez-alice.fr> -

Carte de situation de Saint-Clément sur Durance



-Sources : Géoportail -

# Présentation de la commune

1

## 1. Situation géographique

Saint-Clément sur Durance est une commune rurale agricole de 300 habitants en 2016 (d'après l'INSEE) de 2.506 hectares du haut Embrunais rattachée au canton de Guillestre. Ancienne place forte, le village conserve un donjon carré du XIII<sup>ème</sup> siècle. A la périphérie du Parc National des Ecrins, c'est une base idéale de randonnée, notamment vers la tête de Fouran (2.459 mètres).

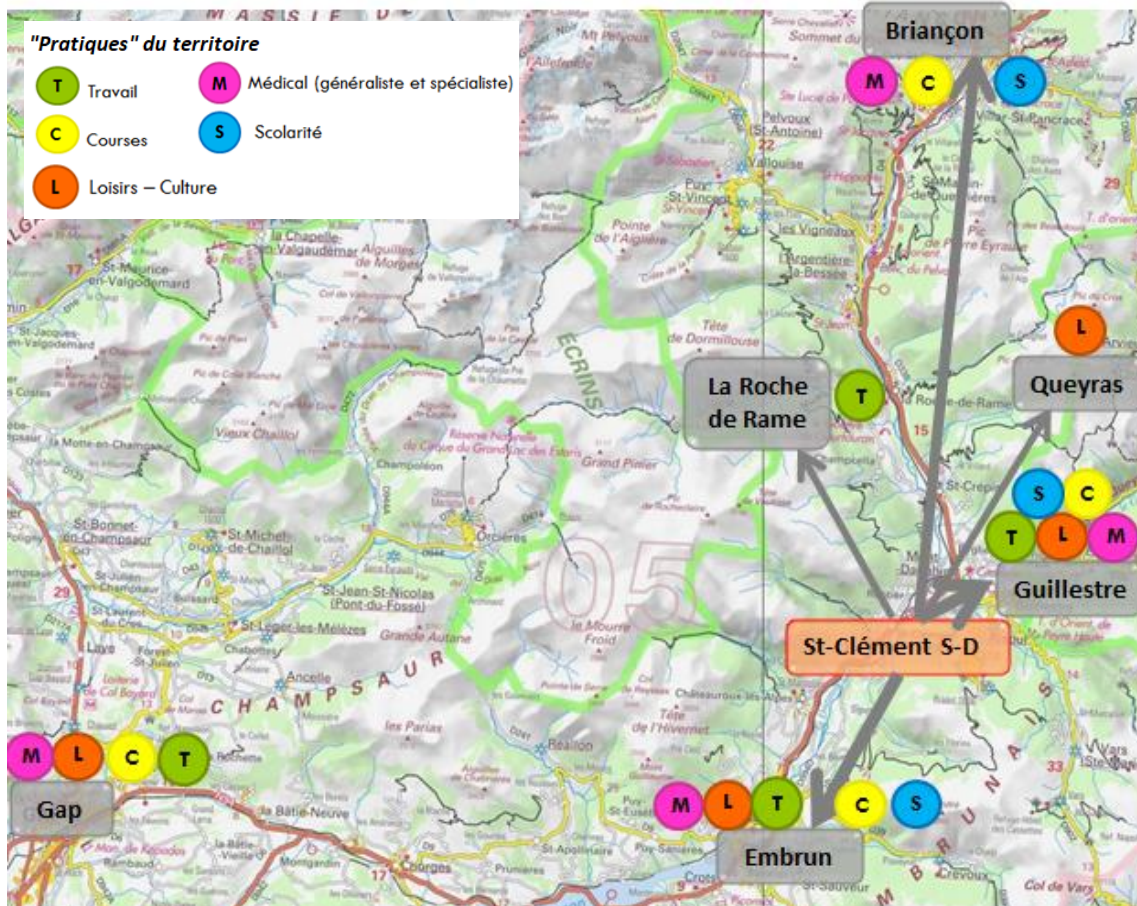
– Sources : D'après le Dictionnaire de la Provence et de la Côte d'Azur –

## 2. Bassin de vie

Le bassin de vie dans lequel évoluent les habitants de Saint-Clément s'organise autour de plusieurs pôles ou secteurs (cf. Carte ci-dessous) :

- **La Roche de Rame** à 14 km : travail
- **Embrun** à 12 km : scolarité (lycée), courses, travail, loisirs et culture, médecins
- **Guillestre** à 7 km : scolarité (collège), courses, travail, loisirs et culture, médecins
- **Queyras** : loisirs et culture
- **Briançon** à 35 km : médecins, courses, scolarité (lycée)
- **Gap** à 52 km : travail, courses, loisirs et culture, médecins (lycée)

### Bassin de vie des habitants de Saint-Clément sur Durance (entre Guillestrois & Embrunais)



-Sources : D'après geoportail -

### 3. Eléments d'histoire

#### **Saint-Clément, porte d'entrée du massif**

Antiquement ce village, dans un étranglement géologique, fut d'importance dans l'accès aux diverses voies de passages du massif alpin. Toute son histoire est marquée dès la période romaine par la présence d'un pont d'importance stratégique. En effet, c'est là que les romains et peut-être déjà précédemment, implantent le changement de rive. Presque tout le cheminement aval se faisait sur la rive droite. C'est là, à Saint-Clément, que soudain le cheminement principal qui s'enchaîne se pratiquait maintenant rive gauche. Saint-Clément fut donc l'avant-poste militaire du carrefour Guillestrois. Le cheminement amont est névralgique avec une diversité de passage alpins : au plus Nord par Turin (La Via Domitia), au plus Sud par Val Stura, Cunéo et entre ces deux d'autres passages. Mais Saint-Clément fut aussi la communauté gardienne de ce pont.

Le cheminement aval, très pratique de la vallée de la Durance, collectait un flux important qui fut d'importance régionale. (Un oppidum Celtes existait à Guillestre). L'implantation du village est très certainement liée aux conjonctions locales :

- Stabilité et largeur réduite des rives de la Durance.
- Juste en amont débute un large plan alluvionnaire.
- Un habitat proche exposé au rayonnement solaire, très légèrement préservé des frimas de l'Ubac, mais le lieu est exposé à l'accélération du flux dominant d'Ouest-Sud-Ouest par l'étranglement géologique.

L'administration y fixe en 1888 le point haut du flottage (technique utilisée pour le transport du bois).

#### **Moyen Âge**

Le village est érigé en paroisse au XI<sup>ème</sup> siècle. Réotier et Saint-Clément ne formaient alors qu'une seule communauté nommée "Mandement de Réotier" : elles se séparèrent au XIII<sup>ème</sup> siècle. Un hôpital, plutôt une maison de pèlerin, y fut fondée en 1306 et se perpétua jusqu'à la Révolution. Le chapitre d'Embrun était seigneur majeur de Saint-Clément, l'empereur se réservant le haut domaine jusqu'en 1276. À cette date, il le donna à l'archevêque d'Embrun qui en demeura le maître jusqu'à la Révolution. Le 31 mai 1345, partage des biens indivis entre Réotier et Saint-Clément. Le 20, Salomon Arabin dit Capitaine Roure et Louis de Rousset, protestants, s'emparèrent de Saint-Clément. Le 1<sup>er</sup> août 1692, lors de l'invasion du Duc de Savoie, un violent combat eut lieu au pont de Saint-Clément entre l'armée du Duc et le régiment Royal-Irlandais qui dut céder. Lors de son retour, le duc fit sauter le pont et incendier le village.

-Sources : fr.wikipedia.org -

Saint-Clément est mentionné pour la première fois dans un acte de 1124. [...] En 1789, la commune s'appelait Saint-Clément-sur-Embrun. Par décret du 16 août 1989, elle prend le nom de Saint-Clément-sur-Durance.

-Sources : <http://dossiersinventaire.regionpaca.fr> -

#### **État ecclésial :**

Une église dédiée à saint Clément existait dès le XII<sup>ème</sup> siècle dans ce village ; elle ne devint paroissiale qu'au XIII<sup>ème</sup> siècle. En 1516, on y trouve des chapelles de Sainte-Anne, Saint-Jean-l'Évangéliste et une troisième fondée par Balthazard Savine. Avant 1742, on avait fondé d'autres chapelles sous le titre de Saint-Antoine, Saint-Jean-du-Souchier, Saint-Jacques et Saint-Philippe et Notre-Dame-de-Pitié. Plusieurs n'existaient plus en 1783.

A cette date le clergé paroissial se composait d'un curé et d'un vicaire ; l'abbé de Boscodon était collateur de la cure et décimateur : il avait succédé aux droits de l'abbaye de Sainte-Croix de Châteauroux, unie à Boscodon en 1293, et qui avait elle-même reçu, en 1124, une donation à Saint-Clément de Guy Berton et de sa femme Avicie, nièce de Guillaume, archevêque d'Embrun.

#### **Hôpitaux :**

Un hôpital était établi à Saint-Clément dès 1306 et il existait encore au XVI<sup>ème</sup> siècle.

#### **Administration et Justice :**

Saint Clément dépendait d'Embrun au point de vue administratif et du juge des châteaux épiscopaux.

**État féodal :**

Le chapitre d'Embrun était, de temps immémorial, seigneur de Saint-Clément, dont l'empereur s'était réservé le haut-domaine. En 1276, ce prince donna ce haut-domaine, avec droit de justice, à l'archevêque d'Embrun. Rien ne fut modifié dans cet état de choses jusqu'en 1789.

**Histoire:**

- 1585, 20 novembre, prise de Saint-Clément par Salomon Arabin, dit le capitaine Roure, et Louis de Rousset, protestants.

- 1692, 1<sup>er</sup> août, combat au pont de Saint-Clément entre l'armée du duc de Savoie et le régiment Royal-Irlandais, qui est contraint de se replier sur Embrun.

- 20 septembre, l'armée ennemie, en quittant l'Embrunais, fait sauter le pont de Saint-Clément pour assurer sa retraite ; le village est incendié.

-Sources : Tableau historique du département des Hautes-Alpes - Roman, Joseph (<http://hautes-alpes1789.fr/05134.html>) -

Le pressoir à huile de Saint-Clément était jadis l'un des plus connus du département (avec celui de Gap), avec un rendement de 15.000 kg.

Il existait autrefois une maison d'arrêt à Saint-Clément.

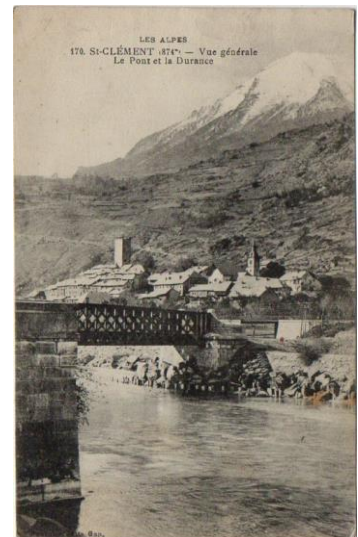
Commerces / émigrations annuelles : les charcutiers se recrutaient ordinairement dans les communes de Châteauroux, Saint-Clément, les Orres, Risoul et Champcella.

-Sources : D'après La vie publique dans les Hautes-Alpes vers le milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle, Henri THIVOT -

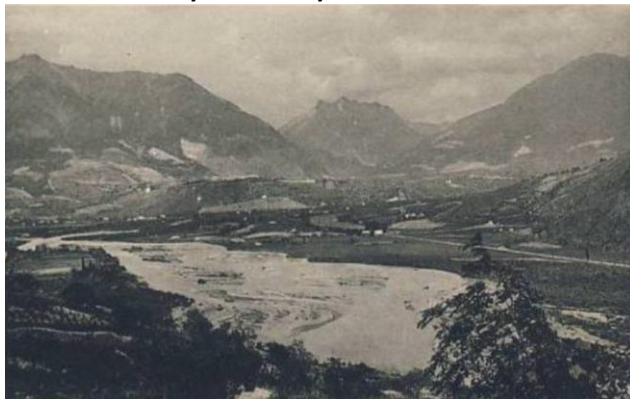
**Photographies anciennes de Saint-Clément**

Sources : [www.delcampe.net](http://www.delcampe.net)

**Village de St-Clément**

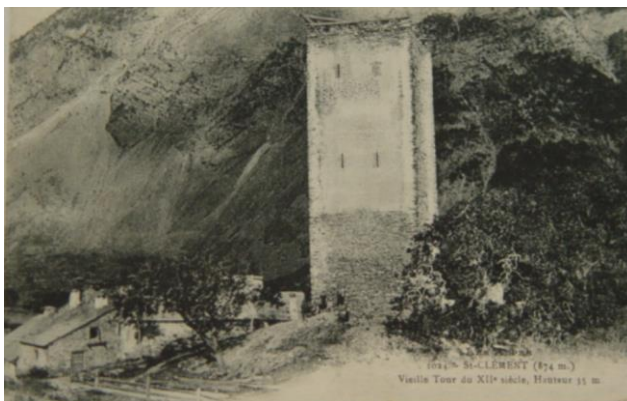
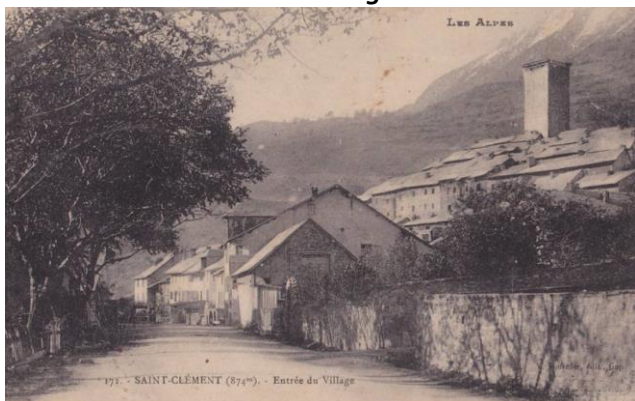


**St-Clément : vue panoramique de la vallée de la Duranc**



**St-Clément : rue principale**



**Saint-Clément : entrée du village****Tour****Saint-Clément : vue surplombante**

## 4. Institutions

Saint-Clément appartient au canton de Guillestre.

La commune fait partie de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras créée le 24 Octobre 2016 et compte seize communes regroupant une population de 8.056 habitants en 2014.

Par ailleurs, elle est intégrée dans le Pays du Grand Briançonnais.

Enfin, Saint-Clément adhère aux Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique (SIVU) :

- des écoles de Réotier et de Saint-Clément
- du torrent du Couleau (avec Châteauroux)

Saint-Clément adhère au Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes (SyME 05).

La commune de Saint-Clément est dans l'aire d'adhésion du Parc National des Ecrins.

# Aménagement de l'espace

2

## 1. Le paysage : dynamiques et contraintes

### ■ Les grandes structures paysagères

La commune de Saint-Clément-sur-Durance s'étend sur trois unités paysagères de l'atlas des paysages des Hautes-Alpes : la *Vallée de la Haute Durance* (fond de vallée), les *Vallées du Guil* (extrême Est de la commune) et les *Vallées des Ecrins* (Ouest de la commune). Il a été choisi d'exposer l'analyse de l'unité paysagère Vallée de la Haute Durance qui inclut le centre de la commune de Saint-Clément comprenant les zones urbanisées de la vallée de la Durance.

#### → La vallée de la Haute Durance

#### Fiche d'identité

**Superficie de l'unité** : 372 km<sup>2</sup>

**Nombre d'habitants** : 22.288 habitants (sources : INSEE 2010)

**Densité** : 60 habitants au km<sup>2</sup> contre 24,7 habitants pour le département. C'est la deuxième unité la plus peuplée après celle du bassin de Gap.

#### Présentation

*C'est la vallée qui installe le territoire paysager d'une Durance "sauvage", d'une Durance encore spectaculaire et "libre" de ses humeurs. C'est ici que la montagne a résisté aux caprices du cours d'eau et c'est dans ces paysages authentiques qu'elle prend sa source.*

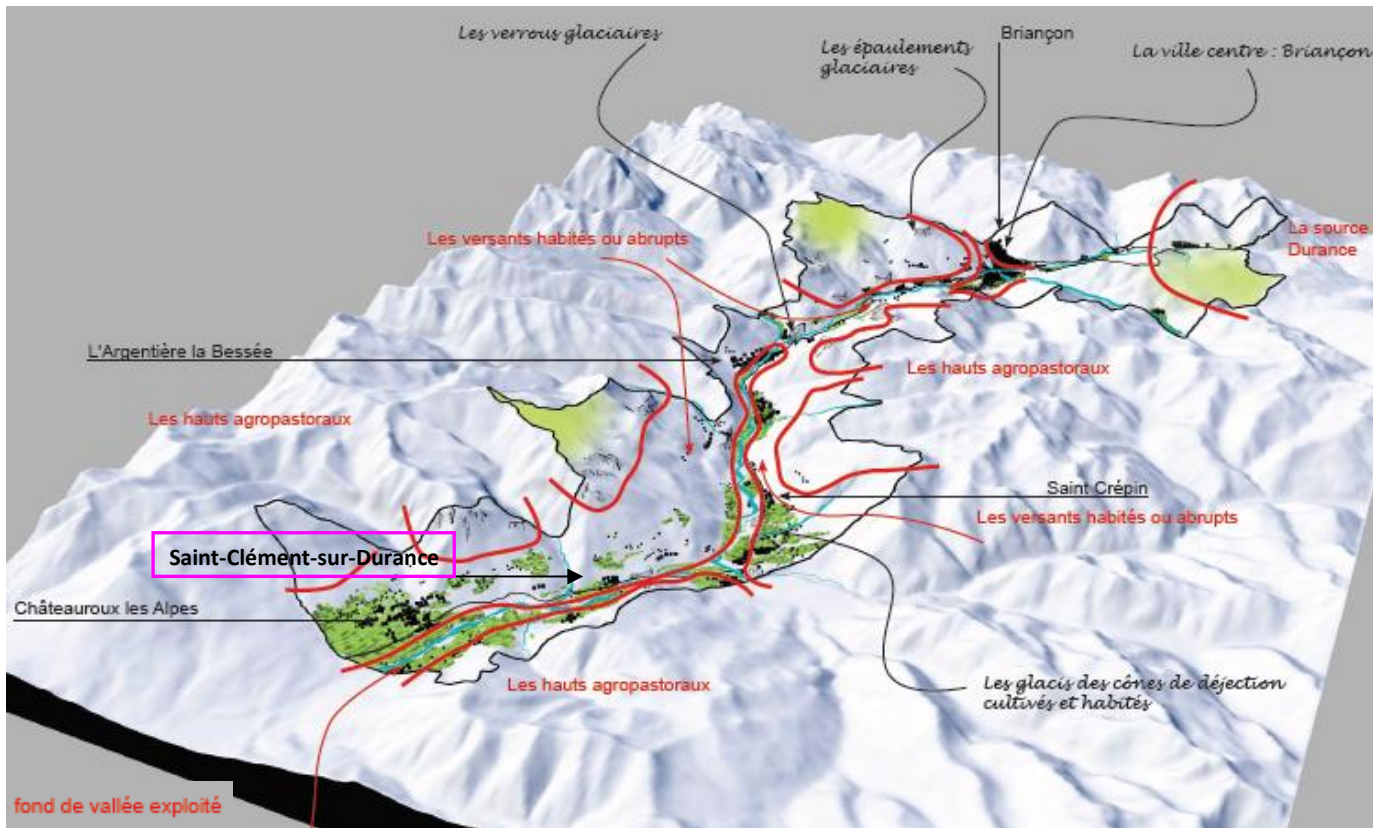
*Dans cette vallée la Durance-torrent reçoit la contribution de ses principaux affluents que sont la Clarée, la Guisane, le Guil, la Gyronde et la Cerveyrette. Les hommes ont construit leurs paysages en s'intégrant à l'environnement et ils y sont étroitement et intimement liés. Comme les arbres, les habitants de ce territoire paysager sont "enracinés" dans leur socle.*

*Le paysage de l'agriculture est très diversifié, témoin de cette nécessaire adaptation au socle-support et aux contraintes de l'altitude, du climat et du relief peu clémente. Témoignages de ces conditions climatiques variées, la vallée de la Haute Durance traverse les étages alpin, subalpin et montagnard. D'abord couverts de prairies alpines, ses versants se parent de forêts de mélèzes et de pins sylvestres en adret et de sapin associé au hêtre en ubac. A partir de Saint Clément, la vallée aborde l'étage collinéen avec son chêne pubescent.*

*Pour s'y adapter, l'homme a dû faire preuve d'imagination et développer des méthodes culturelles spécifiques. Ici, le cadre est celui des montagnes ; pas d'horizon laissant le regard s'échapper mais des sommets qui culminent à plus de 3.500 m avec leur drapé de glaciers, sommets mythiques qui se font face, entre Pelvoux et Pic de Rochebrune.*

*Cette vallée est celle aussi où l'architecture religieuse, militaire et industrielle installe la richesse patrimoniale de ce territoire frontalier avec l'Italie.*

## Les structures paysagères de la vallée de la Haute Durance



### La végétation



Riche biodiversité : la Durance parcourt ici les étages alpin, subalpin et montagnard

Forêts de pins sylvestres et de mélèzes sur les adrets, boisements de sapins et de hêtres sur les ubacs. Noyers en fond de vallée. Ici, le climat est montagnard de type continental marqué associé à certains endroits à une sécheresse estivale.

D'abord rivière alpine, elle traverse les prairies d'altitude qui couvrent les pentes du sommet des Anges. Très vite, elle parcourt les bois de mélèzes. En été, le rose des *Epilobium* agrmente son parcours. Jusqu'à Embrun, ses rives se couvrent de mélèzes et de pins sylvestres sur les adrets tandis que le hêtre et le sapin s'implantent sur les ubacs.

Les piedmonts de ses reliefs se parent de robiniers (faux acacias), de sorbiers, d'érables, de frênes, de trembles et de peupliers. A partir de Briançon, le noyer, préférant les sols pierreux, profonds et perméables s'associe à ces espèces dans son fond de vallée à l'abri des vents froids. C'est à partir de Saint Clément que commencent à apparaître les espèces associées à l'étage collinéen comme le chêne pubescent et même la lavande. Puis Embrun voit se rencontrer les paysages de montagne et ceux de plaines.

Le département des Hautes-Alpes compte plusieurs stations de genévriers thurifères faisant exception sur le territoire national et même autour du bassin méditerranéen. Le climat ne peut à lui seul expliquer le morcellement de son aire de répartition. Les différentes stations apparaissent plus comme des reliques d'une occupation liée à une aggravation de l'aridité post glaciation. Elles ne sont maintenues que par

absence de concurrence. En effet, le genévrier cède notamment face au pin noir d'Autriche. L'unité de paysage de la Haute Durance renferme la station la plus septentrionale du département, à Saint Crépin.

### **Les paysages construits et habités**

Dès l'époque romaine, la vallée de la Durance a installé des voies de communications reliant la Provence à la plaine du Pô. Ouvrant la porte aux influences piémontaises dont le patrimoine architectural porte les traces au travers d'œuvres et d'ouvrages réalisés par des maîtres lombards.

Cet axe de communication a placé des villes aux portes du territoire comme celle de Briançon. Cette position de ville frontalière est à l'origine des nombreux forts autour de la ville.

Briançon, plus haute ville d'Europe, est la ville "carrefour" qui permet de passer en Savoie, en Isère et en Italie malgré un réseau viaire pas toujours adapté au trafic des déplacements vers l'Europe et les départements voisins. [...]

Ailleurs dans la vallée, à la faveur d'évasements, l'homme s'implante alors en fond de vallée. C'est le cas de L'Argentière-La Bessée. Passé le verrou de Sainte Marguerite, la vallée s'ouvre en un large bassin. Le contexte géologique a permis le développement d'une industrie minière, l'argent au XII<sup>ème</sup> siècle, qui a donné le nom à la ville ainsi créée. Puis au XIX<sup>ème</sup> siècle, l'hydroélectricité et la production d'aluminium prennent le pas sur l'industrie extractive. Trois barrages alimentent les usines au travers de ces conduites forcées qui marquent tant le paysage. Aujourd'hui, cette activité industrielle disparue, la ville a su organiser sa reconversion pour devenir une destination touristique en développant de nouvelles activités et en valorisant son passé industriel. [...]

Ensuite, l'urbanisation se développe le long de l'axe de communication principal de la RN 94 tantôt en fond de vallée mais plus souvent à flanc de versant. Après la Roche-de-Rame et dépassé l'épaule de Saint-Crépin, la vallée s'ouvre généreusement à la confluence du Guil. Bien qu'elle offre, ensuite, encore quelques resserrements, ses pentes s'adoucissent jusqu'à ce que les eaux de la Durance se confondent avec celles du lac de Serre-Ponçon.

Cette vallée témoigne du façonnement glaciaire et de l'action périglaciaire torrentielle qui sont à l'origine des épaulements et glacis qui jalonnent son parcours et a conditionné l'implantation humaine. En effet, les villages se sont implantés soit en pied de versants, soit sur des replats glaciaires, protégés des crues de la Durance et bénéficiant d'un meilleur ensoleillement.

### **Les paysages agricoles**

La géo-morphologie de la vallée est à l'origine de structures agraires différentes selon que l'on soit en fond de vallée et sur les versants.

Les replats cultivés aménagent des respirations dans les boisements qui recouvrent les versants et principalement les ubacs et donnent à lire les spécificités morphologiques de cette vallée glaciaire. Les marnes noires aménagent des zones stériles qui contribuent aussi à la lecture de la géomorphologie de la vallée.

En amont de la vallée, l'espace agricole se restreint au fond de vallée entre Briançon et L'Argentière sur des terres rendues fertiles par des alluvions, sans haie pour exposer au maximum les terres au soleil. Les cônes de déjection, une fois maîtrisés, deviennent cultivables. C'est une production essentiellement fourragère car ici l'élevage domine grâce à des alpages qui offrent des espaces de pâtures de qualité. Plus loin, vers Guillestre, une campagne de remembrement a ouvert le paysage en organisant de vastes parcelles sans haie, où les éléments arborescents sont ceux des vergers. Les parcelles sont délimitées par les clapiers et les canaux d'irrigation. Large et plat, le fond de vallée est réservé aux cultures fourragères et céréalières, cultures facilitées par l'endiguement de la Durance qui protègent les terres de ses débordements. Les versants les mieux exposés, sur des parcelles plus petites, privilégient les cultures fruitières aux abords des villages : pommes, poires, abricots à Eyglies, Saint-Crépin, la Roche de Rame sans oublier les vignes à Saint-Crépin.

Sur les communes de La Roche de Rame, Saint-Crépin et Réotier, l'agriculture occupe encore une place non négligeable. Quand la pente s'accroît, l'homme gagne des terres cultivables en aménageant des terrasses soutenues par des murs en pierre qui strient les versants, notamment sur le versant du Prorel ou de Réotier. Les parcelles peuvent être aussi soulignées de clapiers, ourlées de talus enherbés. Il y a les terroirs des épaulements et des replats sur lesquels l'homme a aussi aménagé des espaces agricoles donnant ainsi à lire

ces formes de relief en créant des espaces ouverts, comme à Châteauroux les Alpes, Saint-Clément ou Saint Crépin.

Partout, l'homme a dû s'adapter et adapter ses modes culturels au socle support. Ici alterne l'agriculture des pentes et celle de fond de vallée. Elevage ovins et bovins dans les alpages, prairies de fauche dans les dilatations des cours d'eau, céréales et vignes accrochées aux pentes des reliefs, représente cette agriculture de montagne respectueuse de son socle support.

### **Les structures paysagères**

Parce que la Durance a dessiné une vallée qui a permis, dès l'époque romaine, un axe de communication transfrontalier, l'homme s'est installé le long de cet axe. C'est ainsi que l'unité de paysage abrite la deuxième ville du département et connaît une croissance démographique régulière.

Associées à la dynamique démographique, la facilité des déplacements dans la vallée et l'existence d'un axe de liaison majeur, la RN 94, de nombreuses zones d'activités et commerciales se développent.

Le sous-sol de cette vallée a offert d'autres ressources, celles de la houille et de l'argent quand l'agriculture s'est, quant à elle, développée prioritairement dans la vallée mais aussi en s'adaptant à des configurations plus complexes : cônes de déjections, replats conséquences du façonnement glaciaire caractéristique de cette vallée.

Cette situation frontalière est à l'origine de nombreuses édifications militaires. C'est ce patrimoine militaire qui, aujourd'hui, lui permet de développer une offre touristique complète basée sur le patrimoine historique (la ville de Briançon est classée au patrimoine mondiale l'UNESCO du fait des fortifications de Vauban) mais aussi sur le tourisme et les sports d'hiver avec les stations de Briançon, Puy Saint-Pierre, Puy-Saint-André, Cervières.

**C'est donc une unité de paysage urbain au cœur d'un territoire de haute montagne.**

### **Le fond de vallée :**

Le fond de l'auge glaciaire est exploité par l'homme sous toutes ses formes : agricole, touristique (campings, plan d'eau, canoé-Kayak...), industrielle (électricité, Le Planet, ex-Péchiney) et les réseaux (routiers, ferré, électrique...). C'est dans ce fond de vallée que s'exprime toute la richesse de cette rivière :

- Richesse paysagère par la valeur de ses espaces associés : variété écologique des milieux terrestres et aquatiques, faunistique et floristique.
- Richesse économique dans l'exploitation de l'énergie hydraulique et par ce qu'elle offre d'activités de loisirs et sportives.

C'est aussi dans ce fond que s'installent les grandes infrastructures de déplacement, routières et ferrées, qui lui confère ce rôle d'axe majeur de liaison, rapprochant ainsi la Provence et les Alpes via Grenoble, mais aussi la Provence et l'Italie via le col de Montgenèvre.

L'histoire se raconte encore :

- Histoire industrielle : dans ce qu'elle laisse comme architectures représentatives et dans ce qu'elle a construit comme histoire d'hommes et histoires d'homme.
- Histoire militaire : au travers des édifices classés Patrimoine Mondial de l'Unesco.

### **Les versants occupés ou abrupts :**

Parce qu'ici la géologie est singulière, l'érosion glaciaire a façonné une vallée aux reliefs uniques entre plateaux glaciaires, verrous et ombilics. Elle soumet d'ailleurs la vallée à un risque assez élevé de chutes de blocs. [...] Il y a les versants habités : situés principalement aux extrémités de l'Unité de Paysage, de Châteauroux à Réotier, puis à l'entrée du Fournel et enfin sur le versant de Puy Saint-André et Puy Saint-Pierre. Entre ces espaces occupés, les versants se font abrupts et constituent la majeure partie de l'Unité de Paysage. Entre affleurements rocheux et éboulis, ils caractérisent ces vallées glaciaires en U et contraignent fortement l'implantation humaine. Ils donnent à la vallée son aspect de couloir, surmontée des ses hauts sommets.

**Les hauts agropastoraux :**

Au-dessus de l'auge glacière se déploient de multiples espaces agricoles, agropastoraux, sylvo-pastoraux, purement pastoraux. Des hameaux se répartissent ces espaces sur le versant Est (hameaux de Saint-Crépin, de La Roche de Rame, de Saint-Martin). Ces hauteurs installent la qualité paysagère des horizons qui construisent le cadre de vie privilégié de cette vallée urbaine car ils offrent le vis à vis de la haute montagne. Ce sont aussi des lieux de pratiques sportives entre escalade et alpinisme.

**La source :**

Puis il y a la source de la Durance qui débouche des hauteurs de Montgenèvre et qui s'avère être un secteur singulier en raison de la présence de la plus vieille station des Hautes-Alpes tout en étant l'une des plus dynamiques en terme d'impact sur les paysages. Témoins de ce dynamisme, les nouvelles activités balneo-ludiques et les projets d'extension de la station.

Cette urbanité s'installe dans un environnement de nature composé d'habitats déterminants associés aux milieux humides et aux éboulis calcaires. La Durance émerge dans de grandes surfaces herbeuses encore pâturées reconnues pour leur grande diversité d'habitats. Ces surfaces de prairie sont parsemées de lacs d'altitude et de bas-marais qui occupent les talwegs.

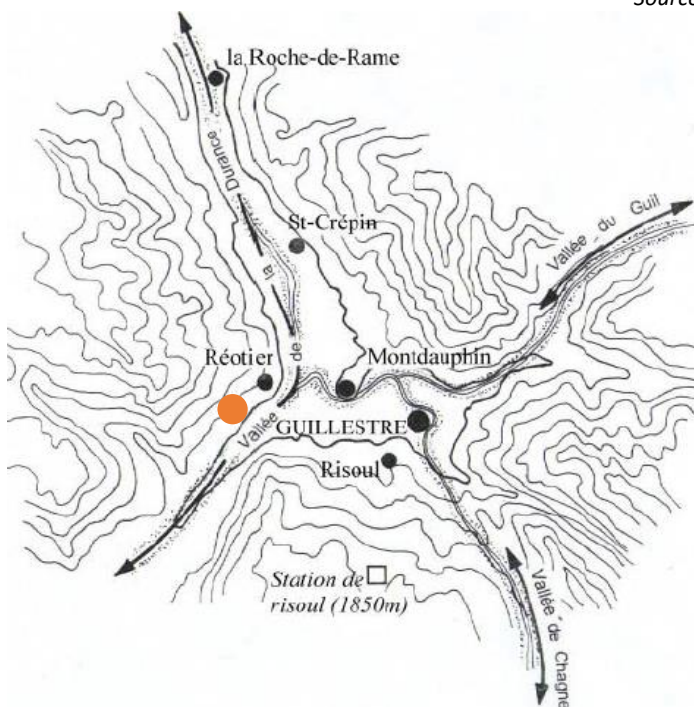
-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes, 2014 -

## ■ L'approche paysagère du territoire de Saint-Clément

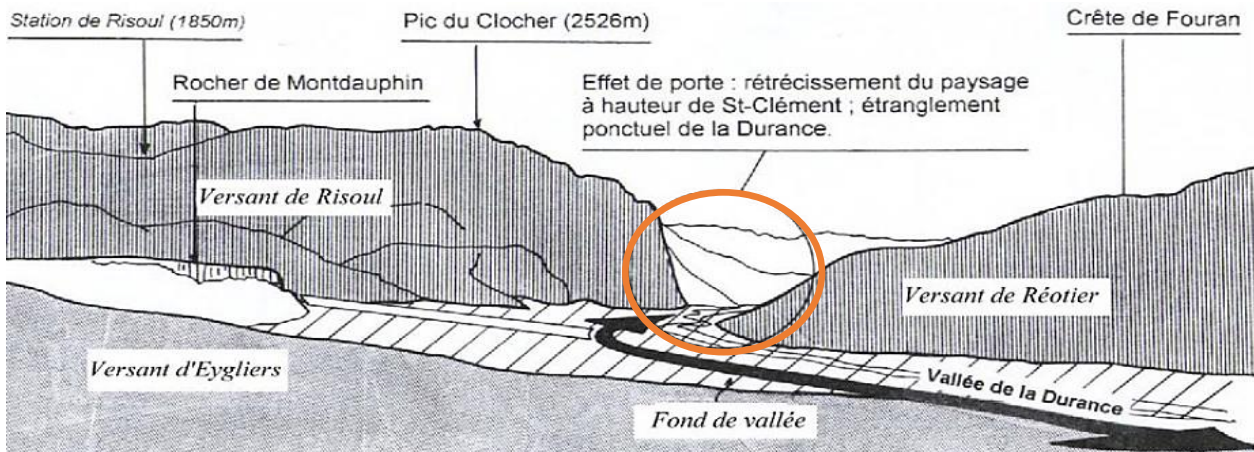
### → Géomorphologie

Saint-Clément appartient à l'unité paysagère intra alpine sèche (steppique) très ouverte de Guillestre et à la sous-unité de la *Confluence Guil-Durance*. La commune est située dans une zone de transition entre Guillestrois et Embrunais. Les quatre étages de la végétation sont ici bien marqués : collinéen avec le chêne pubescent et la lavande, montagnard et subalpin avec le pin sylvestre, le mélèze et le pin à crochet et enfin alpin avec les pelouses alpines. Les implantations humaines, pour des raisons de défense et de préservation des terres agricoles, sont groupées principalement en fond de vallée (bourgs, villages, souvent fortifiés) et dispersées en versant sous forme de hameaux (replats rocheux sans valeur agricole).

-Sources : D'après Atlas départemental des paysages des H-A, 1999 -



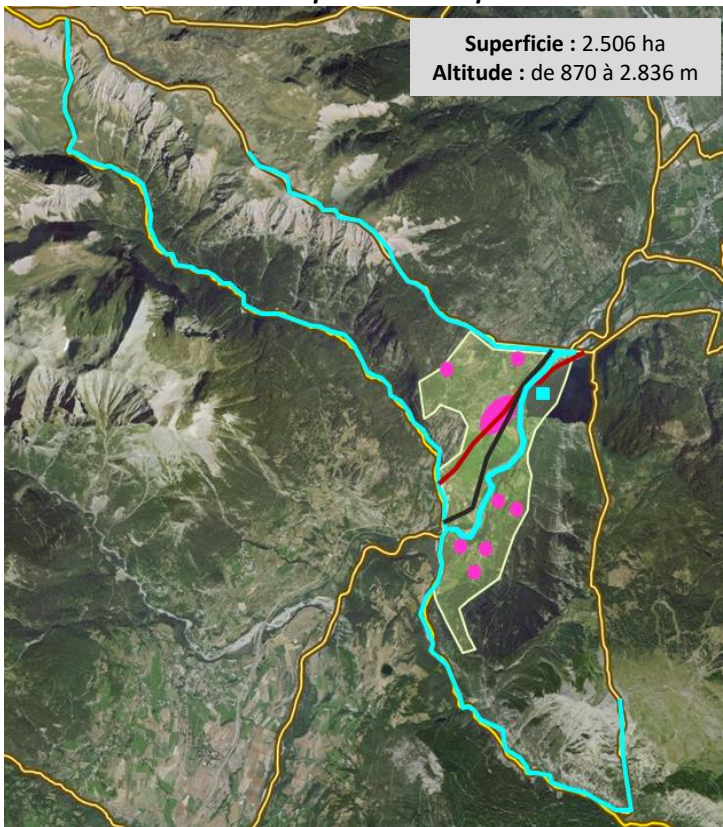
Ce paysage, relativement ouvert à partir de la Roche-de-Rame, est le résultat de l'érosion des glaciers qui a raboté la vallée en auge et formé ces fameux verrous glaciaires comme celui de la Roche-de-Rame qui retient un petit lac et ces terrasses alluviales formées dans les parois abruptes de la zone concernée, telles que Montdauphin, Champcella et Saint-Crépin.



Erosions glaciaires et hydrauliques sont à l'origine du verrou de Saint-Clément.

→ Paysage communal

**Occupation de l'espace du territoire communal de Saint-Clément**



- Zones urbanisées
- RN94 (classée à grande circulation)
- Voie ferrée
- Base de loisirs
- Cours d'eau
- Espaces agricoles (vallée et versants)

**Un espace à enjeux relativement concentré (O)**

Des axes majeurs (RN94, RD994, voie SNCF, Durance) qui traversent le territoire  
→ Effet de lien / de rupture

Un territoire communal contraint par le relief et un espace anthropisé concentré en quasi-totalité en fond de vallée/pieds de versants

-Sources : D'après l'IGN -

Les zones urbanisées correspondent :

- **Au bourg de Saint-Clément**, situé en pied de versant bien qu'en léger surplomb de la plaine agricole, à 872 mètres d'altitude, bien exposé et bien préservé (silhouette, patrimoines)
- **Aux Clots**, en balcon à 250 mètres d'altitude, en adret, au-dessus du chef-lieu (bâti ancien de qualité)
- **Aux hameaux de la rive gauche (ubac)**, désignés couramment "les Traverses" (du nom du long canal de 3 km qui les traverse) : **Bon-Pommier, Brude, Les Saurels, Serre des Vignes, Charissier, Les Imberts.**

-Sources : Atelier Paysage – PNE –

- Trois secteurs d'urbanisation isolés : la base de Loisirs, l'école de la Fraxinelle et carrière/gravière/drague

A noter que seule la rive gauche de la Durance a été remembrée. La rive gauche bénéficie de l'aspersion. Il existe des canaux gravitaires dans la plaine et en versant adret (Association Syndicale Autorisée). Les canaux d'arrosage ont un aspect patrimonial (patrimoine agricole, au même titre que la vigne).

Le territoire communal offre un paysage très nettement étagé :

- Prairies d'alpage
- Cultures sèches de versant (déprise agricole, enrésinement)
- Fond de vallée / plaine agricole (espace ouvert)

On observe un versant adret défini par des pentes abruptes, valorisées ponctuellement par des cultures sèches (carrés de vignes, de vergers, terrasses, clapiers) qui alternent avec les surfaces en herbe et contraste avec le fond de vallée de la Durance (cultures irriguées, terrains plus riches, plats) et le versant ubac, plus humide (et boisé), favorables aux terres de labour.

-Sources : D'après l'Atlas départemental des paysages des Hautes-Alpes, 1999 -

**Extrait de l'étude paysagère sur Saint-Clément sur Durance (Parc National des Ecrins)**



- 1. Une plaine agricole exploitée et préservée, des canaux d'irrigation entretenus.**
- 2. Des coteaux d'adret qui se ferment face à l'avancée du couvert forestier (pins) suite à la baisse de leur exploitation agricole et malgré l'exploitation sylvicole actuelle.**
- 3. Un hameau (Les Clots) d'intérêt paysager par sa forme groupée et la présence de bâtis de qualité (maisons traditionnelles, chapelle, four, ...) mais sensible puisque très visible depuis la vallée et les routes principales.**
- 4. Un bourg aux multiples atouts paysagers : tour Sarrazine et son bâti ancien groupé, cheminements piétons de qualité, remparts et arches bien préservés, vignes, murets, vergers, ... mais qui tend à s'étirer le long de la RN94 et sur le coteau.**



Plusieurs hameaux constituent le site des "Traverses", situé en bas de versant en rive gauche de la Durance, le long de la RD994d rejoignant le village de Saint-André-d'Embrun : les Imberts, Charissier, Brude, Les Saurels et Bon Pommier.

- **Une pression urbaine très faible, sur ce versant moins ensoleillé.**
- **Un bâti traditionnel de qualité.**
- **Des prairies de fauches et des parcelles cultivées qui maintiennent des espaces ouverts autour des habitations.**
- **Des espaces agricoles plats à proximité de la Durance.**

-Sources : Parc National des Ecrins -

### Le Village de Saint-Clément



-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes-

**Saint-Clément depuis la RN94 (entrée Sud)**



**Vue sur la plaine depuis la RN94**



**Les Traverses**



## 2. Le bâti

### Habitat et architecture

*Le mode d'organisation de l'habitat est groupé. Il correspond de manière générale à la zone intra-alpine, aux hautes vallées soumises à de fortes contraintes économiques et naturelles. Il s'agit avant tout de préserver les terres fertiles tout en évitant les risques naturels (avalanches et inondations). Ce principe a conduit les hommes à se grouper en villages et hameaux très ramassés, ajustant l'orientation des maisons, adret et ubac, pour bénéficier du meilleur ensoleillement.*

*L'architecture est ici celle de la haute montagne, se caractérisant par les fortes pentes des toits à double pans. Les débords de toit sont importants pour protéger les balcons. La couverture traditionnelle est le bardeau de mélèze. Le bois est largement utilisé : la partie basse des murs est en maçonnerie, surmontée d'un volume en bois. Extrait de l'atlas 1999 "présentation générale"*

*L'habitat, caractérisé par un fort groupement, est soit :*

- *en succession dans la pente : Pont de Cervières, Fonchristiane, Prelles,*
- *linéaire le long des courbes de niveau : l'ensemble des Puys,*
- *plus ramassée et ramifiée, là où la place l'a permis : Villar Saint Pancrace.*

*Cette structure urbaine a parfois été bouleversée par les bombardements et destructions de la seconde guerre mondiale, les maisons de la reconstruction étant implantées selon une trame urbaine plus aérée et plus répétitive.*

-Sources : Atlas 1999 - UP 11 -

*La vallée de la Haute Durance recèle une architecture religieuse, militaire et industrielle qui s'enrichit de la proximité avec l'Italie. -Sources : Atlas départemental des paysages des Hautes-Alpes, Entité Vallée de la Haute Durance -*

**Village de Saint-Clément**



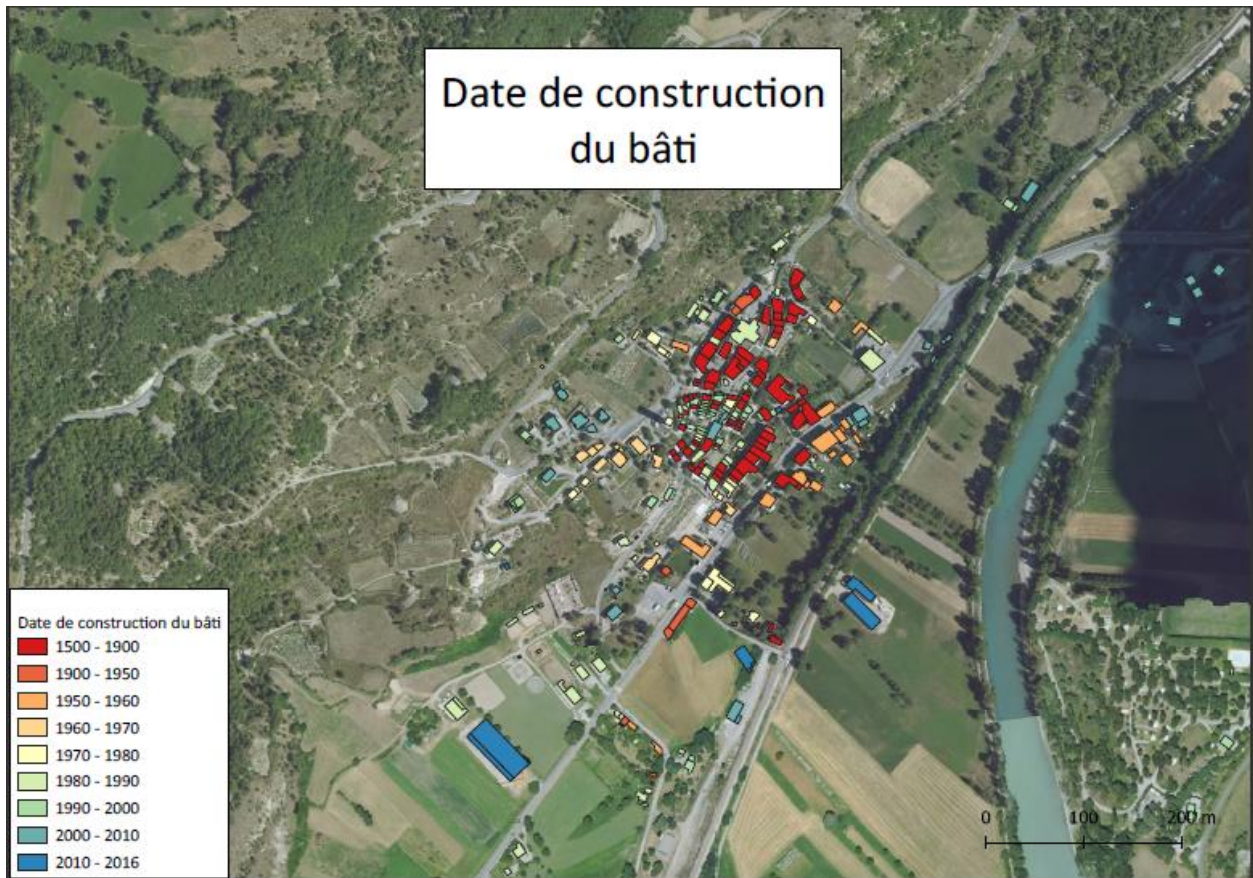
**Village de Saint-Clément**



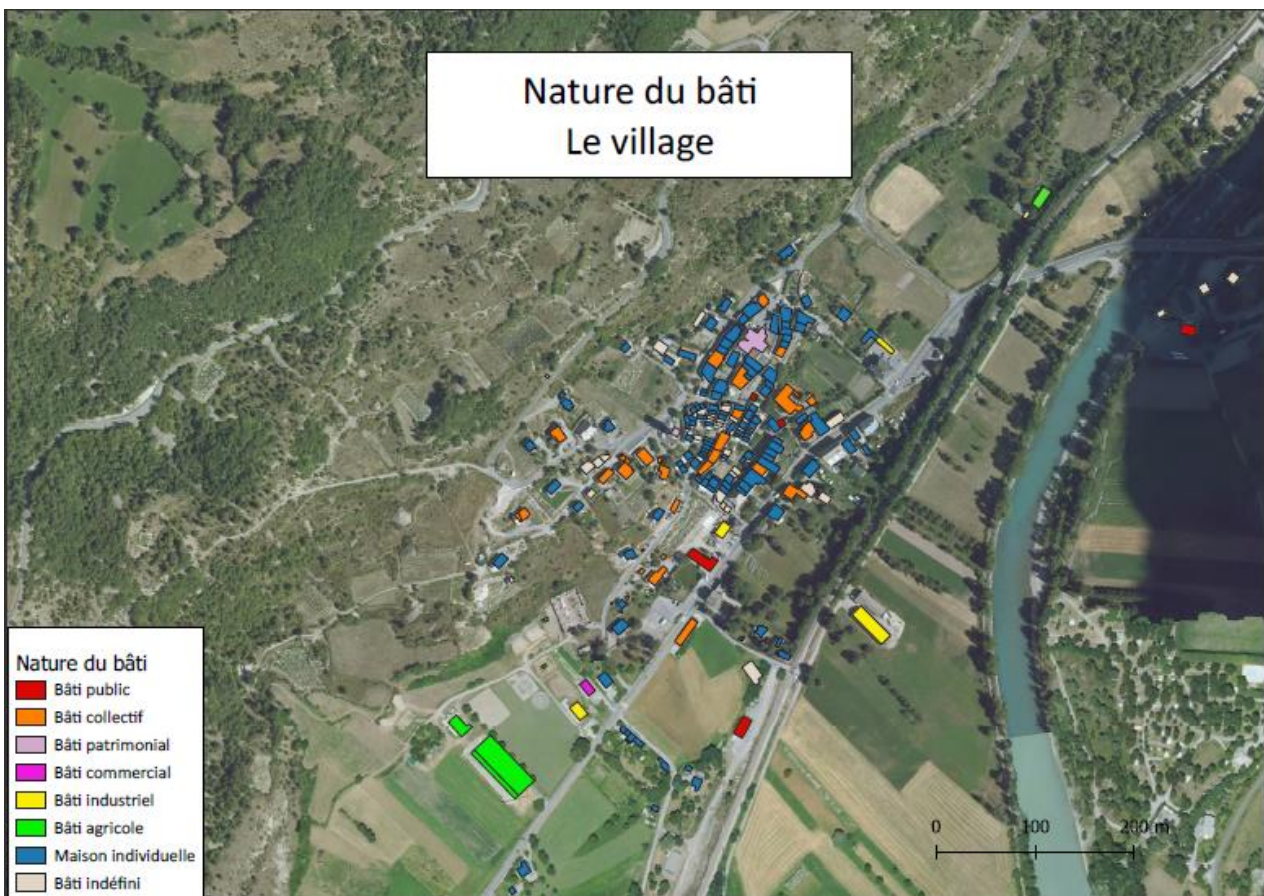
**Maisons de village à Réotier**

Une architecture "de situation" marquée par la pente ou les voies de circulation.

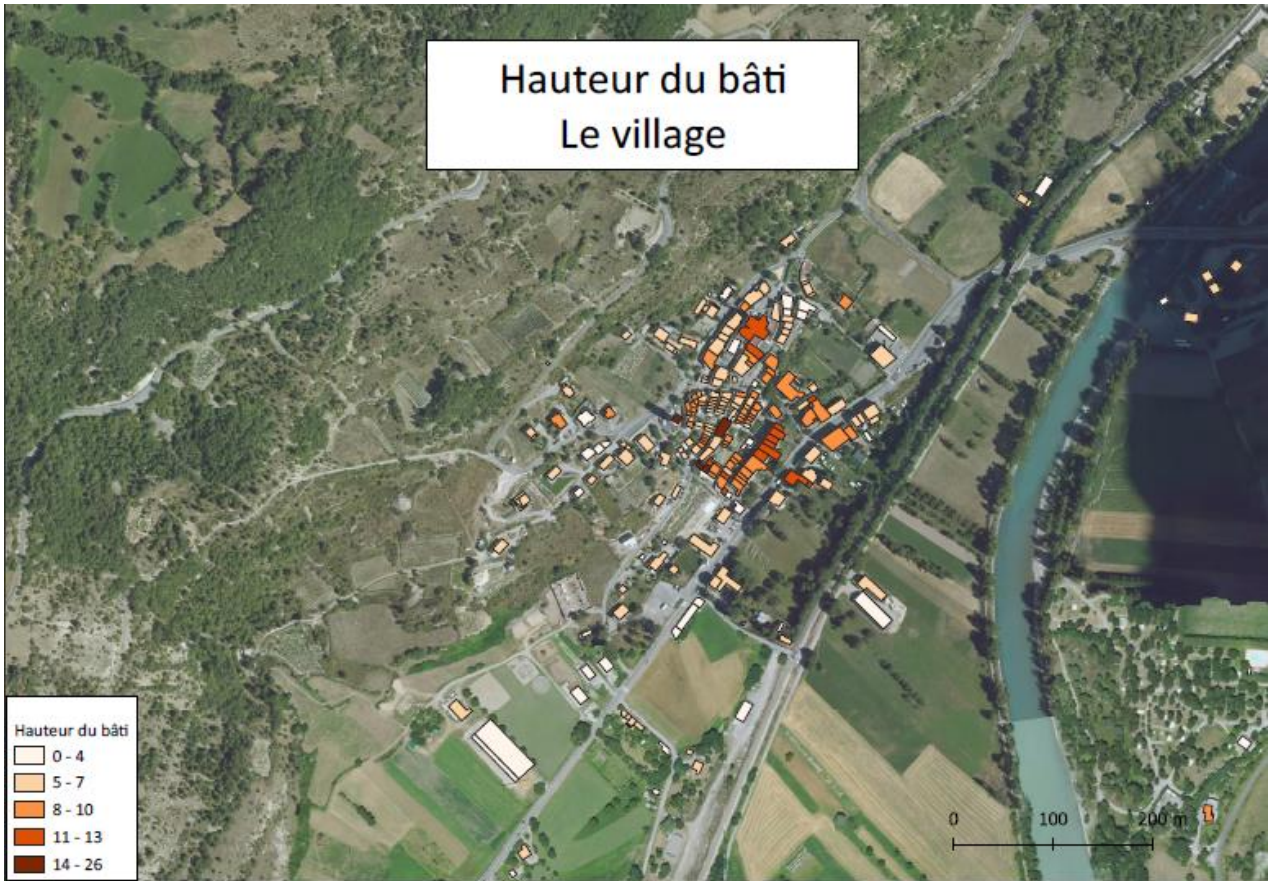
Une architecture de versant, construite dans la pente : orientation des faitages et mitoyennetés, étage, alignements sur rue et espace public, ...



-Sources : D'après Urbansimul -

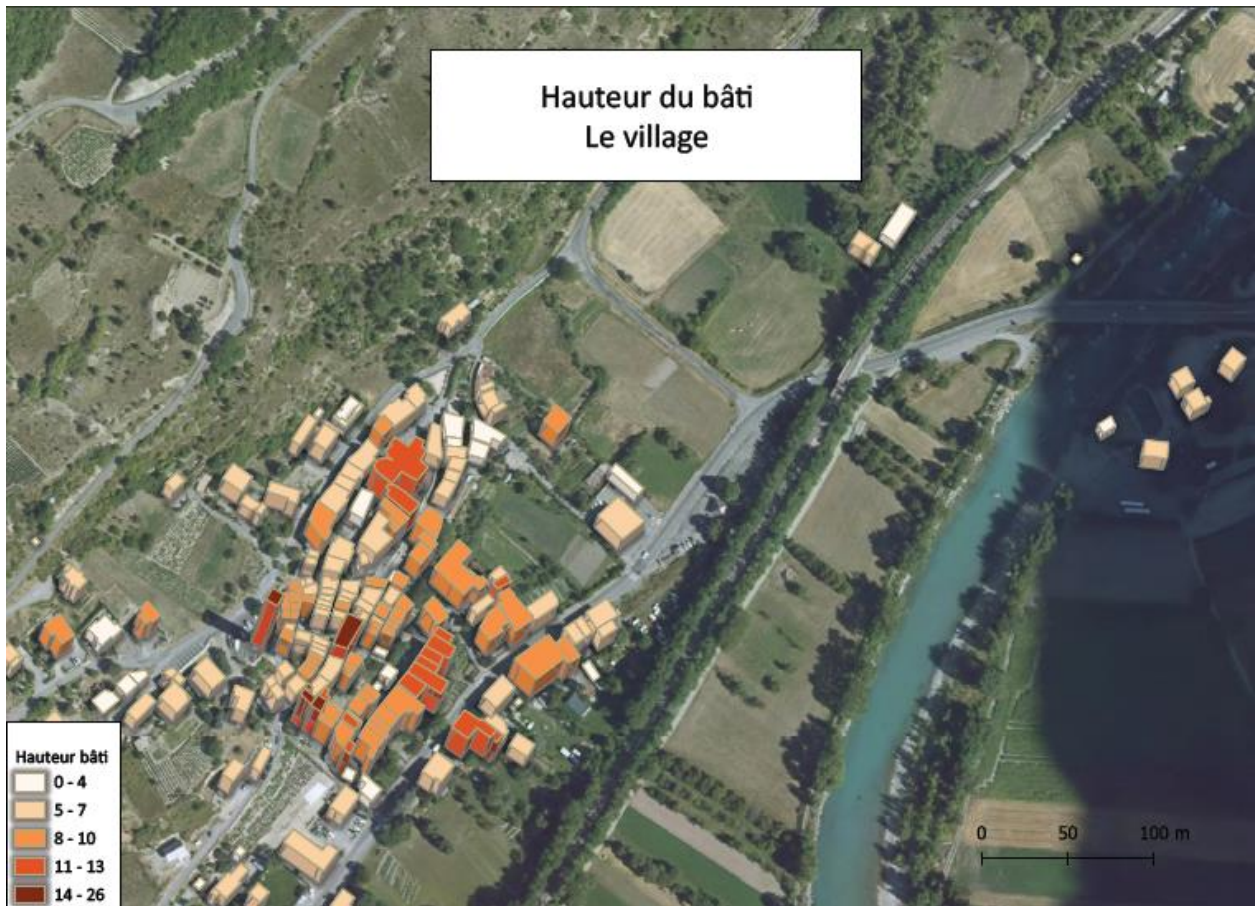


-Sources : D'après Urbansimul -

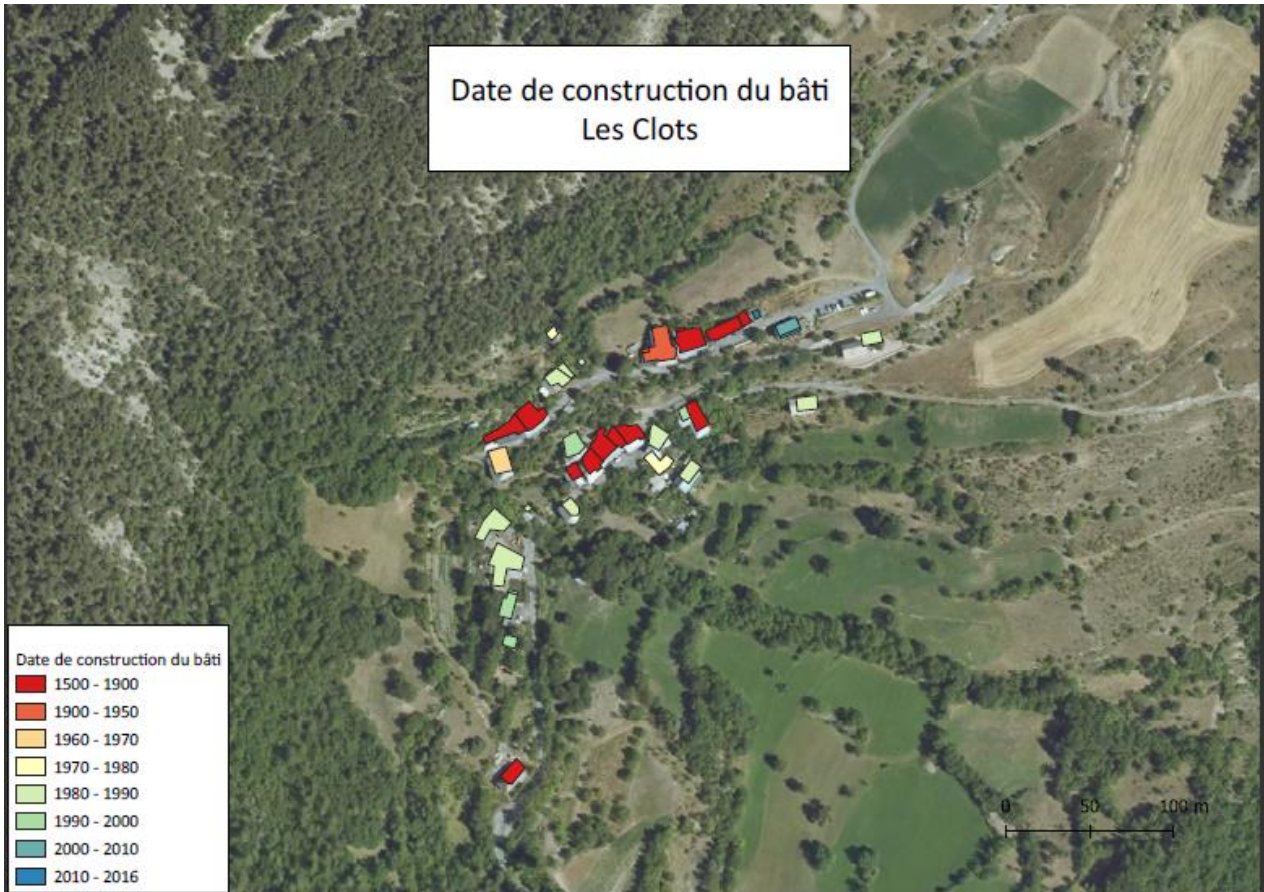


-Sources : D'après Urbansimul -

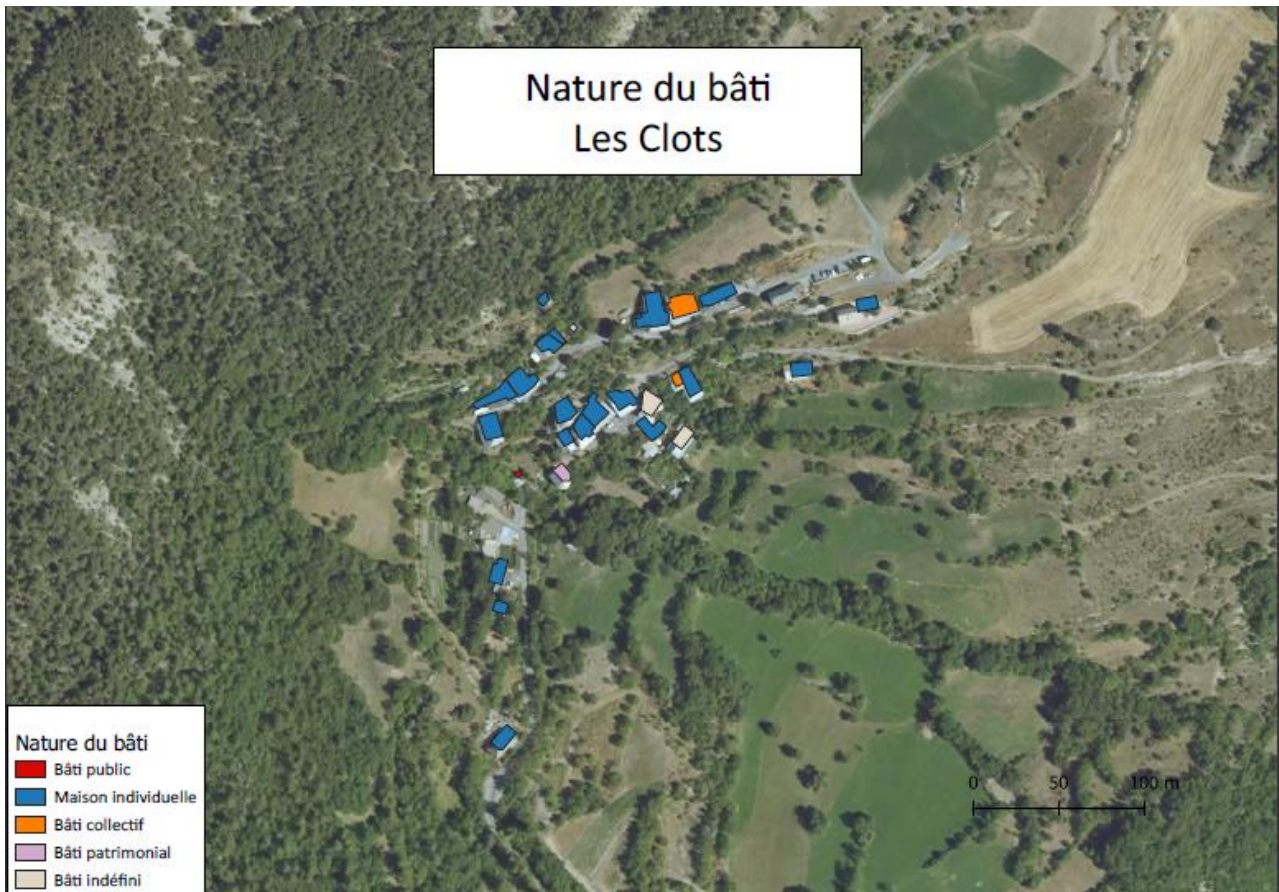
**Carte 3D**



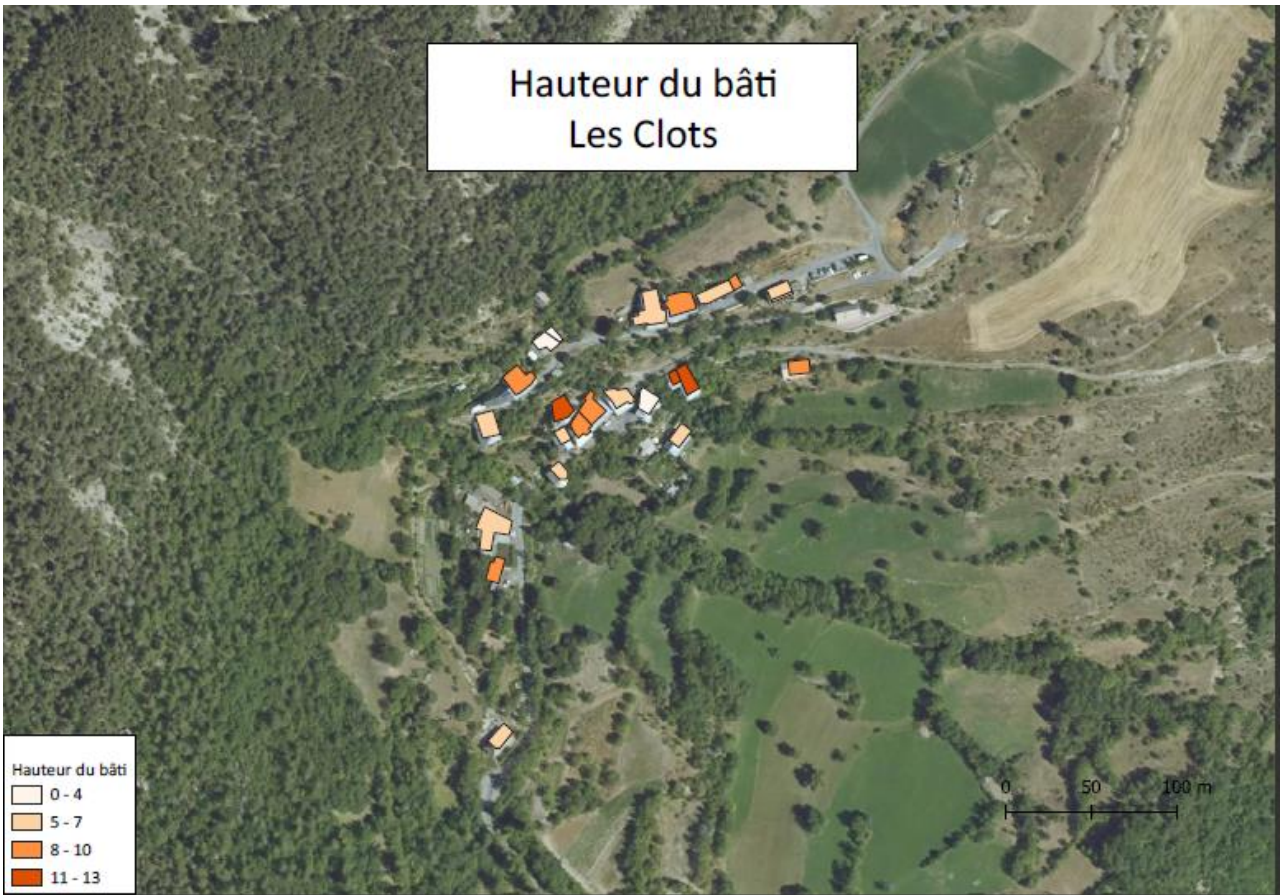
-Sources : D'après Urbansimul -



-Sources : D'après Urbansimul -

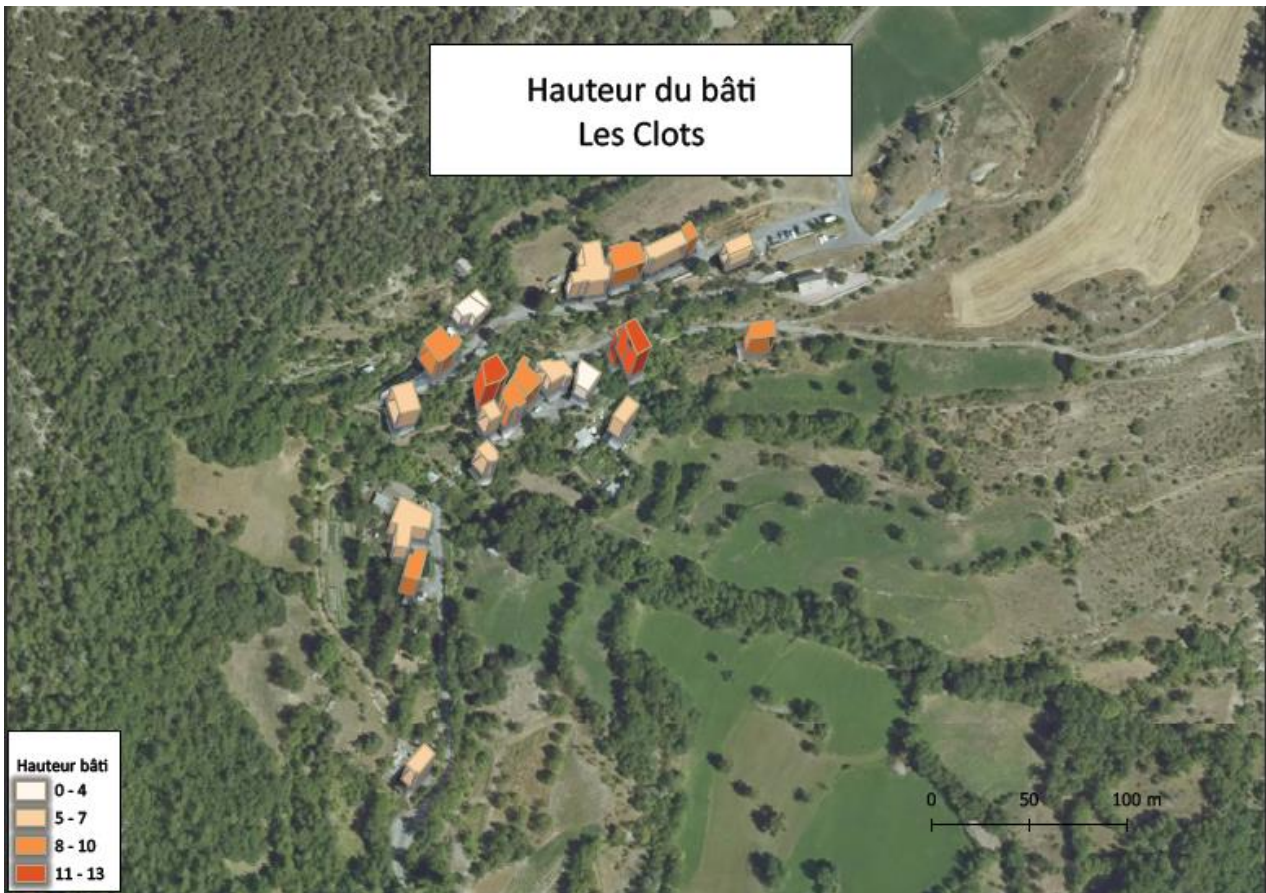


-Sources : D'après Urbansimul -

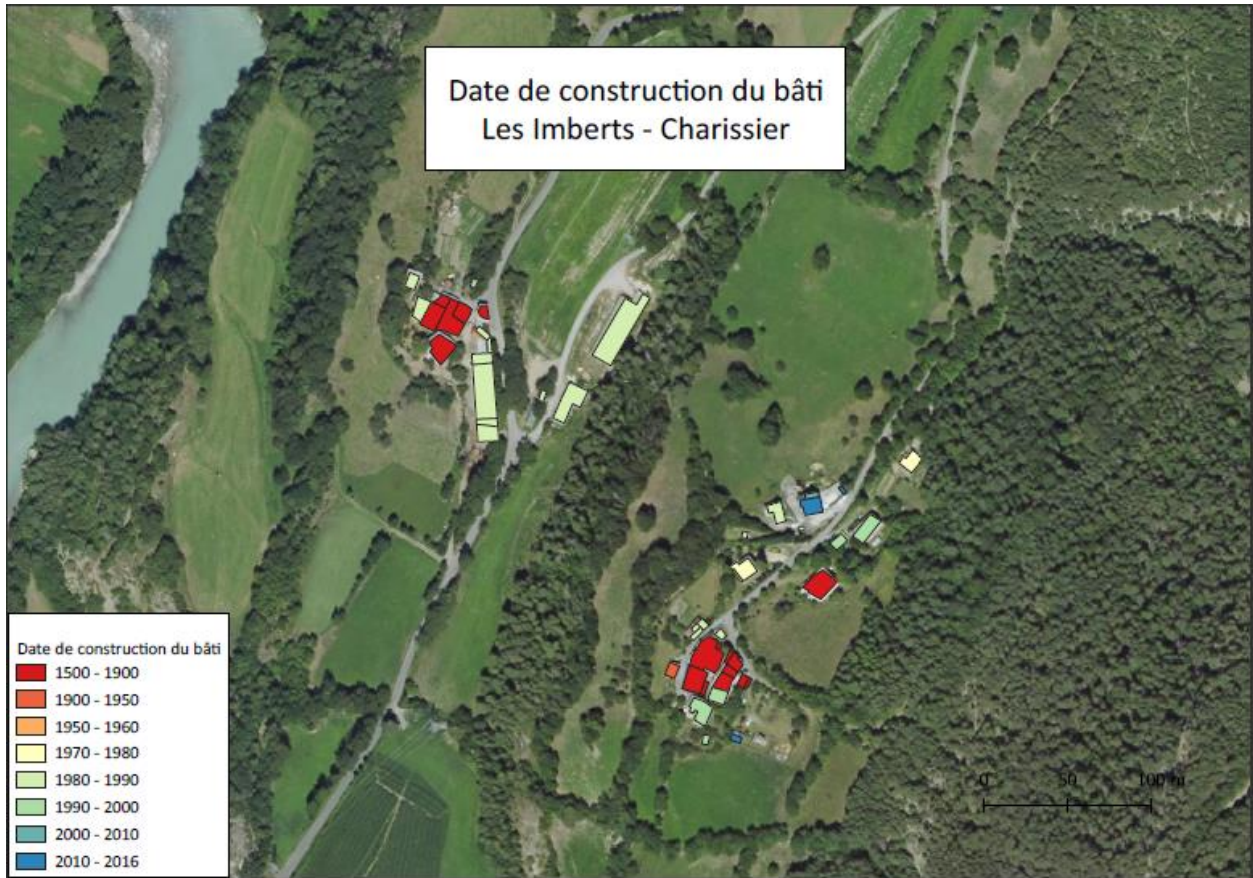


-Sources : D'après Urbansimul -

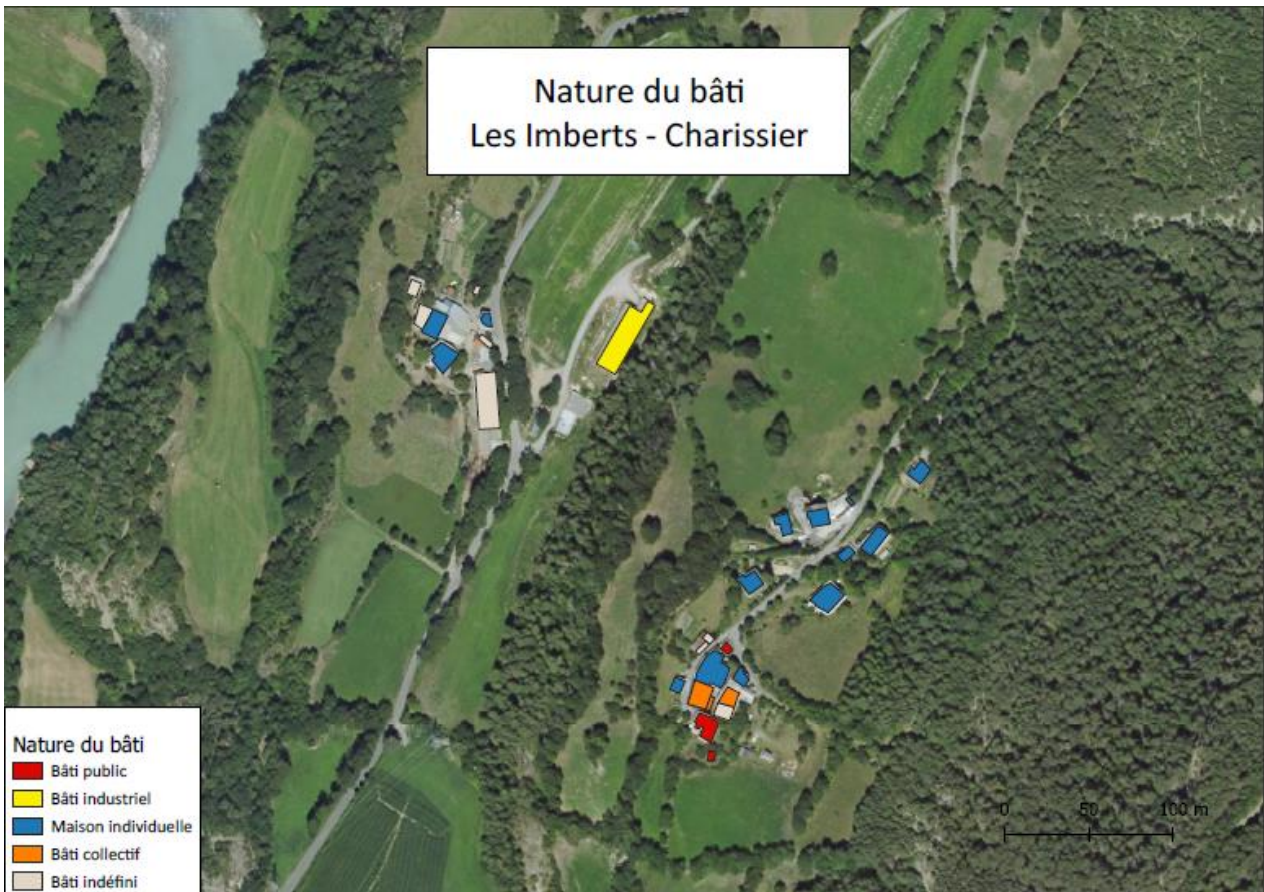
Carte 3D



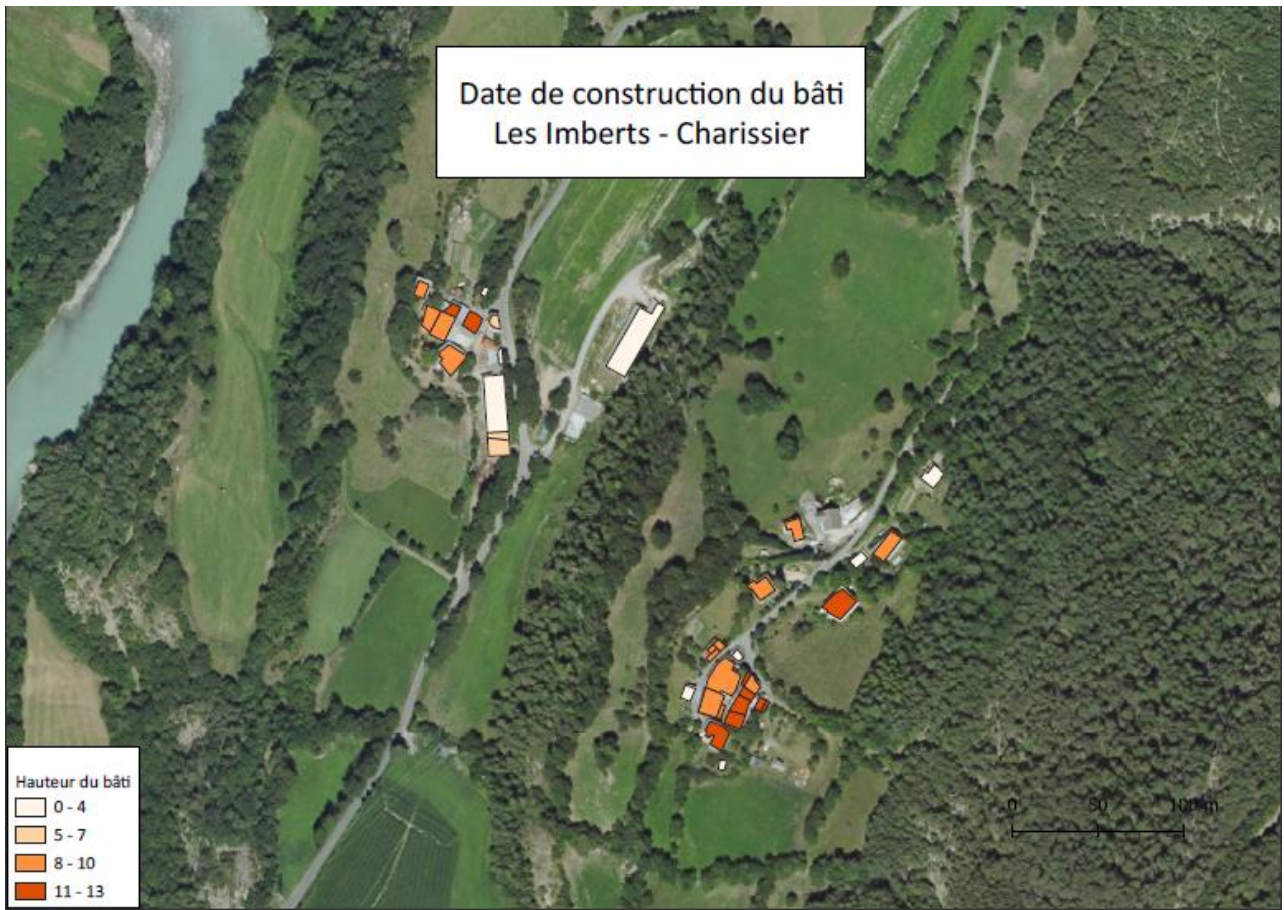
-Sources : D'après Urbansimul -



-Sources : D'après Urbansimul -



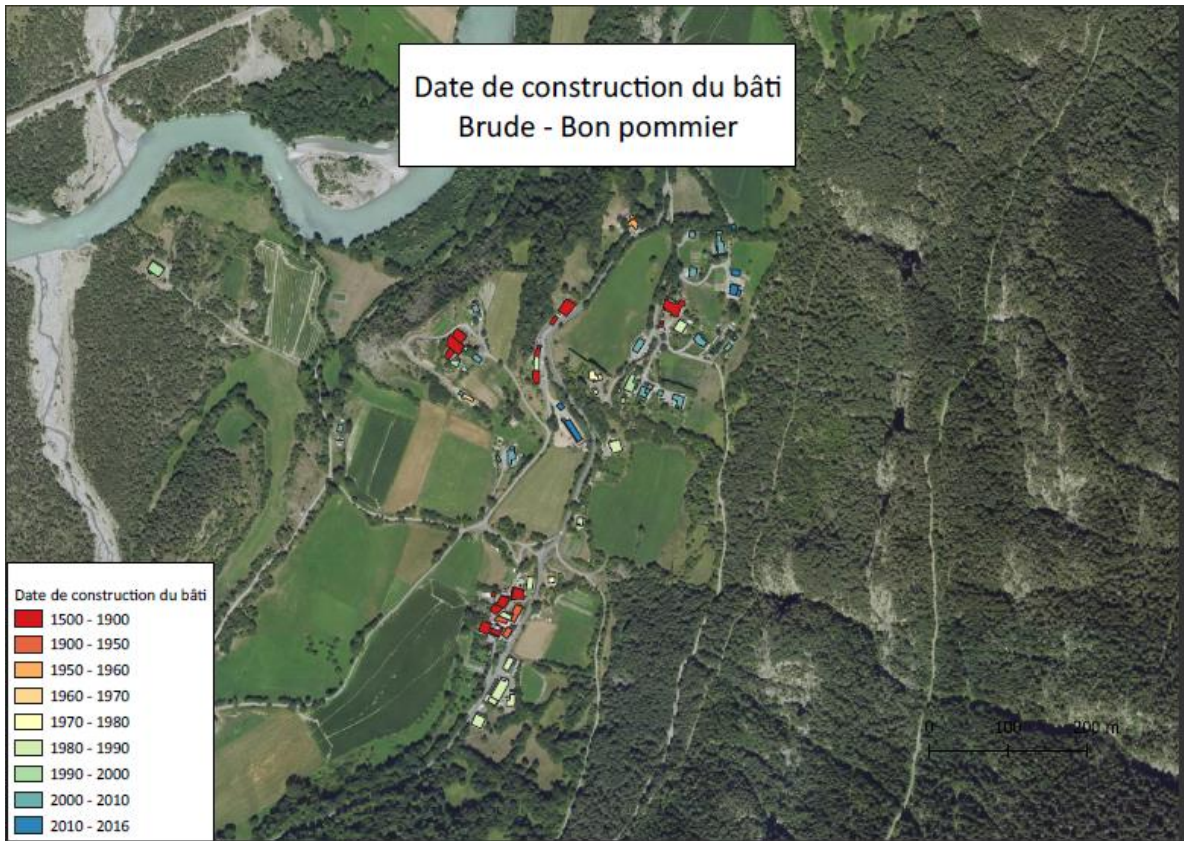
-Sources : D'après Urbansimul -



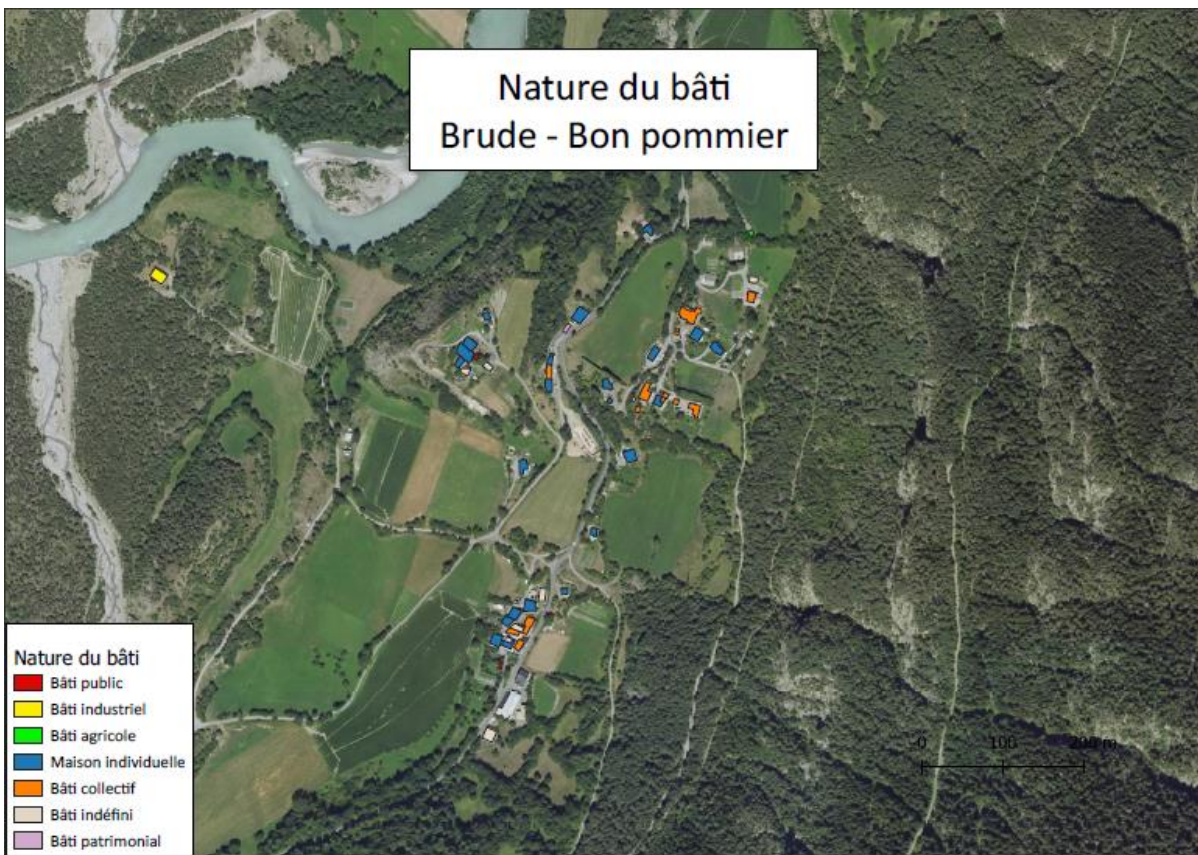
-Sources : D'après Urbansimul -

### Brude - Les Saurels

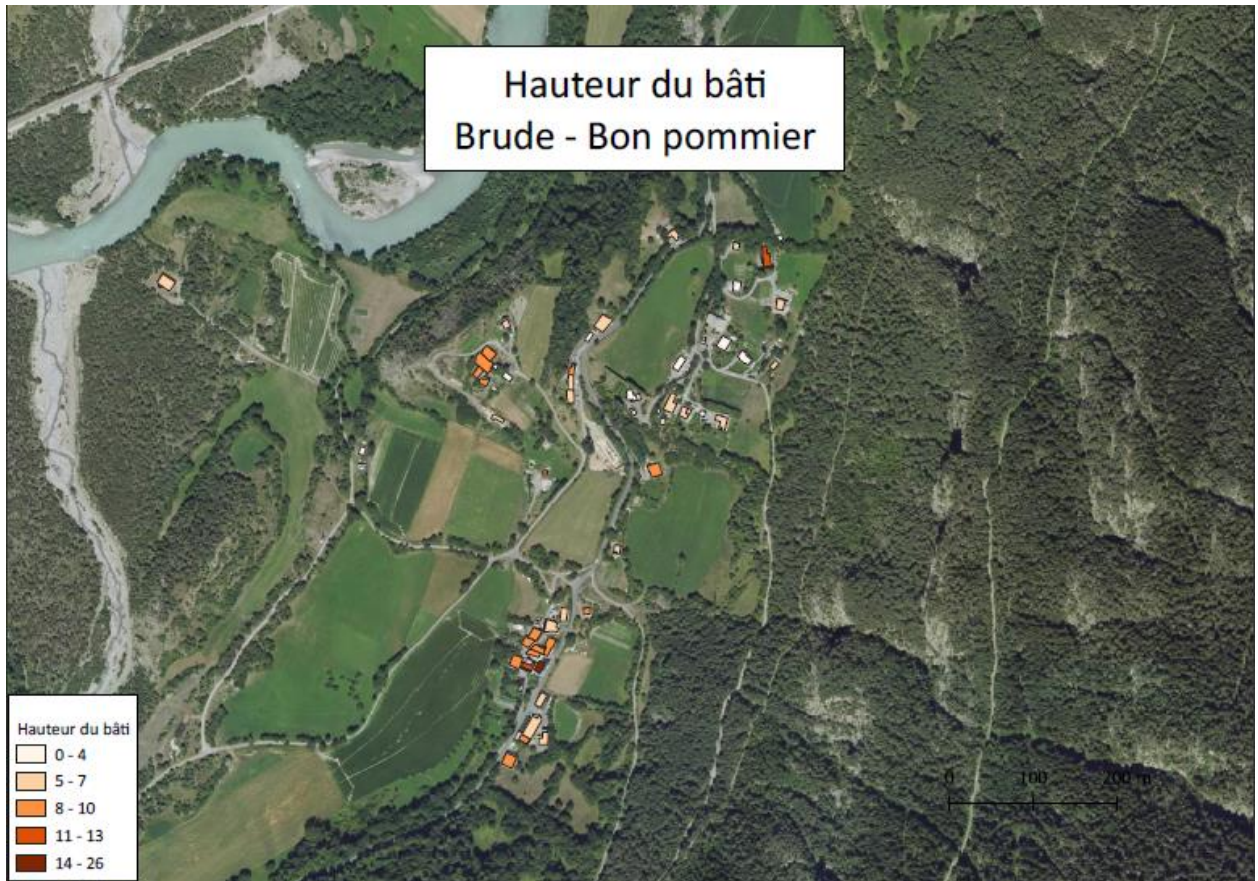




-Sources : D'après Urbansimul -



-Sources : D'après Urbansimul -



-Sources : D'après Urbansimul -

## Espace communal de Saint-Clément: secteurs urbanisés dans la vallée de la Durance



**Un développement urbain relativement contenu :**

- A l'Ouest (au-dessus) et au Sud du village
- Le long de la RN 94 (étirement à l'entrée Sud, de l'autre côté de la RN)
- En limite Nord de Réotier (école)
- Faible pression urbaine (en rive gauche), un bâti de qualité, importance de l'espace agricole

### 3. Evolutions récentes

Parmi les principales évolutions au cours des XX<sup>ème</sup> et XXI<sup>ème</sup> siècles de la commune de Saint-Clément, on peut citer :

- Le traumatisme des deux guerres mondiales ayant contribué à la diminution de la population communale (-26% de 1911 à 1921 et -11% de 1936 à 1946)
- L'influence dans le passé de l'activité industrielle argentiéroise offrant des occasions d'emplois aux habitants de Saint-Clément qui peuvent travailler à l'usine en complément de l'activité agricole
- La réalisation du premier PLU de la commune en 2007
- Une quasi-stagnation de la population depuis 2010
- La construction de l'école intercommunale en 2012
- Le développement de la base de loisirs
- Le développement de l'entrée Nord de la commune : commerces,...

#### ■ Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années

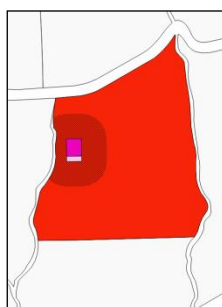
Une méthodologie est proposée pour l'analyse de la consommation de l'espace sur les 10 dernières années d'après les données foncières (fichier MAGIC) complété par la mise à jour des dernières constructions (données communales) :

La méthode d'analyse de la consommation des espaces prend en compte deux conditions :

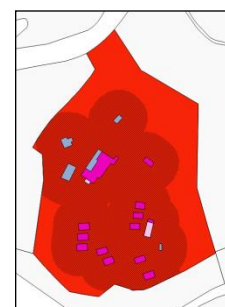
- Une zone tampon de 20 m (Cf. définition de la tâche urbaine - INSEE) autour de chaque nouvelle construction est alors appliquée pour coller davantage à la réalité
- La surface résiduelle de la parcelle.



Si la zone tampon, dépasse la parcelle, on considère que la parcelle est entièrement anthropisée.  
Ici, cas en zone Urbaine (U).



Si la zone tampon générée est inférieure à 60% de la parcelle, alors la surface comptabilisée est celle de la zone tampon, en se calant sur la limite extérieure de la parcelle.  
Ici, cas en zone Agricole (A).



Si la zone tampon générée est supérieure, à 60% de la parcelle, alors la surface comptabilisée est l'ensemble de la parcelle.  
Ici, cas en zone Naturelle Ncc

Si la surface résiduelle de la parcelle est inférieure à la moyenne de toutes les surfaces étudiées, alors la surface comptabilisée est la surface totale de la parcelle.

Dans le cas contraire, la surface comptabilisée est la surface de la zone tampon.

**Sur la période 2009-2018 (10 ans), 21 logements ont été construits. Les surfaces consommées représentent 4,62 ha, soit en moyenne une surface de 2.200 m<sup>2</sup> par logement (densité de 4,54 logements/ha).**

## ■ Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis au PLU de 2007

### \* Pour l'habitat

HABITAT	Surfaces totales (ha)	Surfaces disponibles (ha)	Nb logts possible	Espaces bâtis Surf. Disponibles (ha)	Espaces bâtis Nb logts possibles
Ua	4,47	0,44	13	0,32	6
Ub	12,98	4,88	54	2,6	33
AUae	1,90	0,08	1		
AUba	2,32	1,74	22		
AUbe	3,31	2,09	26		
AUf	1,01	1,01	13		
<b>TOTAL</b>	<b>25,99</b>	<b>10,24</b>	<b>128</b>	<b>2,92</b>	<b>39</b>

Dans le PLU actuel, la capacité d'accueil d'une nouvelle population est estimée à **256** (128x2) personnes pour **10,24 ha de surfaces disponibles**.

L'analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis est de 2,92 ha correspondant quasiment aux surfaces U du projet de zonage pour un nombre de logements équivalant à 39.

### \* Pour les activités économiques hors tourisme

Activités	Surfaces totales	Surfaces disponibles
Uc	1,56	1,07
Ng	15,96	0,00
Ne	0,58	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>18,10</b>	<b>1,07</b>

La surface disponible dans les zones destinées aux activités, qu'elles soient artisanales, commerciales ou industrielles (**zones Uc, Ng** (gravières) **et Ne**) est de **1,07 ha**.

### \* Pour les activités touristiques

Tourisme	Surfaces totales	Surfaces disponibles
Us	0,72	0,00
Ut	2,12	0,00
Ncc	5,99	0,00
Nt	14,14	12,58
<b>TOTAL</b>	<b>22,24</b>	<b>12,58</b>

La surface disponible dans les zones destinées aux activités touristiques et de loisirs (**zones Us** (Village), **Ut** (Base de loisirs), **Ncc** (campings) **et Nt** (base nautique & Tallon)) est de **12,58 ha**.

Il n'y a pas d'espace en mutation.

En aplats jaunes pour l'habitat et en aplats orange pour les activités économiques, sont représentées les surfaces construites, anthropisées ou non disponibles pour la construction (risques, relief, servitudes, emplacements réservés, jardins attenant à la maison,...).

### Le Village



### Les Clots



**Bon Pommier / Brude / Les SAurels**



**Fraxinelle (La Clapière)**



**Les Imberts / Charissier**



## 4. Les servitudes et projets

### LES SERVITUDES :

Les servitudes relatives :

- A la protection des eaux potables et minérales **(AS1)** (périmètres en cours d'instauration)
- Aux transports d'énergie électrique **(I4)**
- A la zone ferroviaire en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives aux chemins de fer **(T1)**
- Aux terrains riverains des canaux d'irrigation et émissaires d'assainissement des terres **(A3)**
- Aux réseaux de télécommunications **(PT3)**

Ces servitudes sont reportées sur un plan en annexe 53.

### LES PROJETS :

Il existe quelques projets sur la commune :

- Le regroupement de producteurs locaux (la Pause Paysanne) souhaitant créer un lieu de vente à l'entrée Nord du chef-lieu
- La protection du captage en eau potable
- Aménagement de l'entrée Nord du Village avec l'aménagement du carrefour RN94/route de Réotier

Il n'y a pas de projet d'intérêt général sur la commune.

## 5. Les contraintes

Peuvent être perçus comme des contraintes :

- Le territoire communal scindé en deux par la voie ferrée et la Durance (des zones urbanisées en rive gauche et en rive droite)
- Les risques (risques d'inondation et de crue de torrent dans la plaine)
- L'absence de services et de commerces sur place et l'éloignement de pôles principaux (travail, courses, établissements scolaires...)
- La traversée du chef-lieu par la RN94

# Points clés et enjeux

## L'espace communal

- Les voies de circulation : visibilité des activités (depuis la RN94, voie SNCF),
  - La Durance (pour l'agriculture, le tourisme)
  - Les RD994d, RD638 (dessertes)
  - Un habitat ancien typique (village, hameau des Clots, Bon Pommier)
  - Bon équilibre entre espace agricole et espaces urbanisés
  - Base nautique/de loisirs (activités touristiques)
  - Forêts (intérêt économique, gestion des milieux)
  - Les vignes (aspect traditionnel et patrimonial)
  - Vallon du Couleau
  - Ensemble du patrimoine bâti (tour carrée, celliers,...)
- RN94 (nuisances)
  - Durance (risques)
  - Voie SNCF (impact sur territoire communal : rupture, segmentation)
  - Traversée du village peu valorisante (urbanisme, architecture)
  - Exposition climatique peu favorable au chef-lieu et aux hameaux en rive gauche (ubac)
  - Forêts : intérêt économique limité

## Enjeux

- La traversée du village (RN94),
- La Durance (comme limite d'urbanisation, risques)
- La sauvegarde des patrimoines (vignes, agriculture, canaux, habitat ancien)
- Le développement du secteur de la Fraxinelle
- La sauvegarde du paysage agricole

# Démographie

3

## 1. Evolution démographique

### ■ Une évolution démographique qui s'essouffle depuis 2010

D'après les données communales, en 2016, il y a 300 habitants à Saint-Clément.

D'après les données INSEE, la commune compte 291 habitants en 2015, après une diminution d'environ 1% depuis 2010.

Au cours des XIX<sup>ème</sup>, XX<sup>ème</sup> et XXI<sup>ème</sup> siècles, la population maximale que connut la commune fut en 1846 avec 671 habitants.

Au cours du XX<sup>ème</sup> siècle, la démographie communale a globalement baissé de 1901 à 1990 (-65%) malgré de légères hausses à certaines périodes (+4,5% de 1926 à 1931 et +5,1% de 1975 à 1982). Les guerres mondiales ont participé à la perte de population à Saint-Clément : -26% de 1911 à 1921 et -11% de 1936 à 1946.

A partir de 1990, la population a tendance à augmenter nettement : +20% de 1990 à 1999 et +28,4% de 1999 à 2010. L'évolution démographique tend ensuite à s'essouffler : +2% de 2010 à 2016.

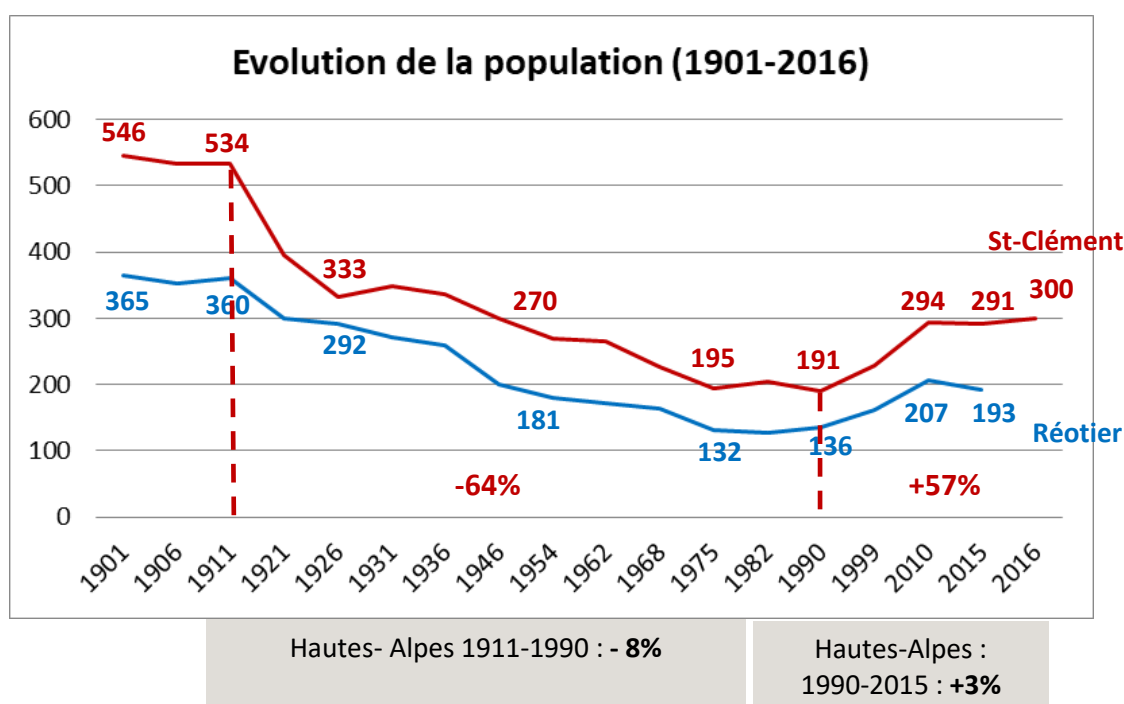
La quasi-stagnation de l'évolution démographique durant la dernière période intercensitaire est liée à un solde naturel faible (+0,3%) qui ne parvient pas à compenser le solde naturel négatif (-0,5%).

L'augmentation de population de 1990 à 2010 est essentiellement liée à des soldes migratoires positifs (+2,1% de 1990 à 1999, +2,1% de 1999 à 2010) alors que le solde naturel est négatif (-0,1% de 1990 à 1999) ou faible (+0,2% de 1999 à 2010).

La hausse du solde migratoire de 1990 à 1999 (il est de +2,1% durant cette période alors qu'il était de -0,4% de 1982 à 1990) est liée au fait que Saint-Clément est une commune attrayante (comme ses voisines) étant située sur la RN94 et ayant des coûts des loyers et du foncier relativement moins élevés.

Evolution de la population (1975-2016)							
	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2016
<b>Nb d'habitants</b>	<b>195</b>	<b>205</b>	<b>191</b>	<b>229</b>	<b>294</b>	<b>291</b>	<b>300</b>
<b>Taux de variation (%)</b>		<b>5,1</b>	<b>-6,8</b>	<b>19,9</b>	<b>28,4</b>	<b>-1,0</b>	<b>3,1</b>
Taux de variation annuel dû au mouvement naturel (en %)		-0,3	-0,4	-0,1	+0,2	+0,3	
Taux de variation annuel dû au solde migratoire (en %)		+1,0	-0,4	+2,1	+2,1	-0,5	
Taux de variation annuel (en %)		+0,7	-0,9	+0,2	+2,3	-0,2	

Sources : RGP15&Données communales



### ■ Une majorité de la population issue du département

En 1999, on constate que 63% de la population de Saint-Clément est issu du département des Hautes-Alpes. Environ 15% de la population vient du reste de la région PACA et 17,5% d'une autre région française. Environ 4% des habitants sont nés à l'étranger.

Origine de la population en fonction du lieu de naissance				
	Département	Reste de la Région	Autre région	Etranger
Nombre de personnes	145	35	40	9
%	63,3	15,3	17,5	3,9

Sources : RGP99

## 2. Répartition de la population

### ■ Une population relativement familiale

En 2015, les tranches d'âges majoritaires sur la commune sont les 30-44 ans (22,5%) et les 45-59 ans (26%), toutes deux supérieures aux moyennes départementales respectivement de 18% et de 21,5%.

La part des moins de 15 ans (16,5%) avoisine la moyenne départementale (17%).

Les 15-29 ans représentent 14% de la population, soit un taux proche de la moyenne départementale (14,5%).

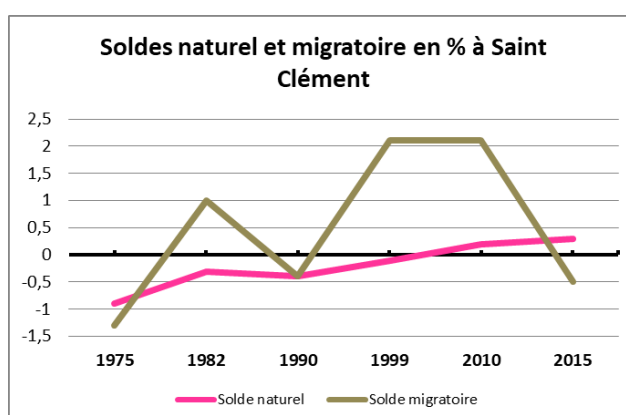
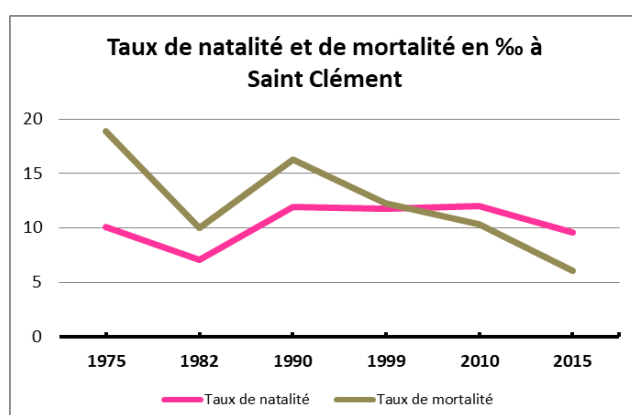
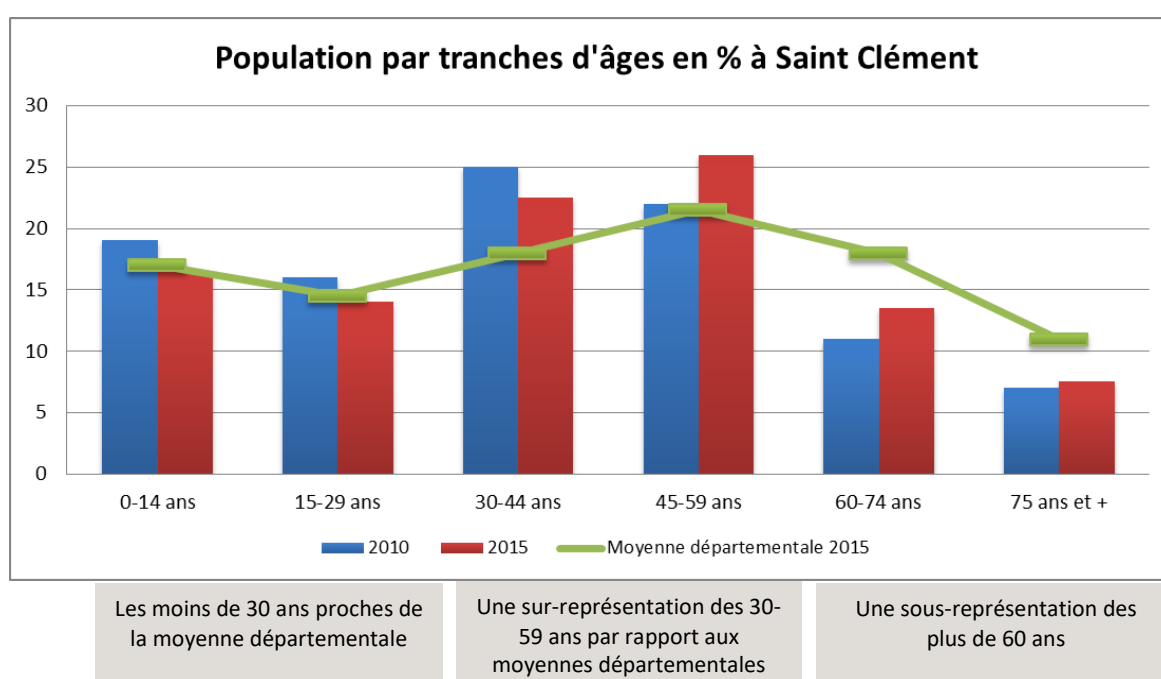
En revanche, les tranches d'âges des plus de 60 ans représentent 13,5% pour les 60-74 ans et 7,5% pour les plus de 75 ans et sont sous-représentées par rapport aux moyennes départementales correspondantes (18% et 11%).

Ainsi, le profil démographique de la commune de Saint-Clément laisse transparaître une population relativement familiale. La proportion des jeunes en âge d'aller au lycée ou de faire des études supérieures est modeste (14%), tout en étant proche de la moyenne départementale.

La proportion des personnes en âge d'être à la retraite est inférieure par rapport à la moyenne départementale.

	Parts de la population par tranches d'âges						Moyenne départementale 2015 en %
	1999		2010		2015		
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	
<b>0-14 ans</b>	46	20	55	<b>19</b>	48	<b>16,5</b>	17
<b>15-29 ans</b>	29	12,5	47	<b>16</b>	40	<b>14</b>	14,5
<b>30-44 ans</b>	63	27,5	74	<b>25</b>	65	<b>22,5</b>	18
<b>45-59 ans</b>	32	14	64	<b>22</b>	76	<b>26</b>	21,5
<b>60-74 ans</b>	32	14	33	<b>11</b>	39	<b>13,5</b>	18
<b>75 et+</b>	27	12	21	<b>7</b>	22	<b>7,5</b>	11

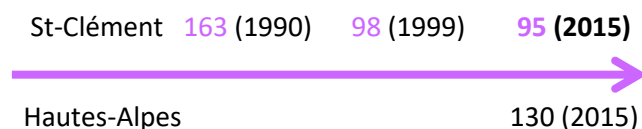
Sources : RGP99&15



En 2015, l'indice de vieillesse (les plus de 60 ans / les moins de 20 ans) est de 95 à Saint-Clément alors qu'il est de 130 au niveau départemental.

La commune de Saint-Clément affiche donc un profil démographique plus jeune que la moyenne départementale.

## Indice de vieillissement



### ■ Des habitants un peu plus diplômés que la moyenne départementale

	Sans diplôme, CEP, BEPC	CAP, BEP	Bac ou plus
Saint-Clément	23,6	29,3	47,2
Département	27,3%	25,5	47,2

Sources : RGP15

### ■ Une population active essentiellement tournée vers d'autres communes

En 2015, la population active comprend 49,5% de la population communale. En comparaison, la moyenne départementale est de 46%.

La population active occupée représente 94% de la population active totale. 82% des actifs occupés de plus de 15 ans sont salariés.

En 2015, le taux de chômage s'élève à 4,5% après une hausse de 0,7 point depuis 2010. En comparaison, la tendance départementale montre une augmentation durant cette même période de +2,2 points. En 2015, le taux de chômage dans les Hautes-Alpes est de 8,3%.

Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans				
Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
198	144	72,6	135	68,2

Sources : RGP15

En 2015, 17,4% de la population active occupée travaille sur la commune de Saint-Clément. On compte 35 emplois à Saint-Clément et environ 11 sont occupés par des habitants d'autres communes.

Environ 83% des habitants travaillent à l'extérieur : stations de ski, Guillestre, Embrun, Gap, la Roche de Rame...

De ce fait, les mouvements pendulaires "domicile-travail" sont importants.

On dénombre 11,4% de retraités ou préretraités par rapport à la population communale de 15 à 64 ans, soit +1,7 points de plus qu'en 2010. Ce taux est supérieur à la moyenne départementale de 8,9% en 2015.

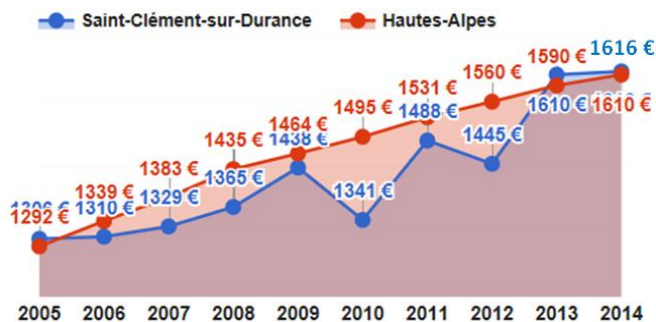
## ■ Un revenu moyen par ménage équivalent à la moyenne départementale

En 2014, le niveau de vie sur la commune de Saint-Clément-sur-Durance est de 1.616 € nets / UC / mois (+0.4% sur un an).

*Niveau de vie* : médiane des revenus net perçus par unité de consommation dans la ville (UC)

*Unité de consommation* : dans un ménage, le premier adulte compte pour 1 UC, les autres personnes de plus de 14 ans comptent pour 0,5 UC et les enfants de moins de 14 ans comptent pour 0,3 UC

### Évolution du niveau de vie



Saint-Clément-sur-Durance : ▲ 12.4 % sur 5 ans  
Hautes-Alpes : ▲ 10 % sur 5 ans

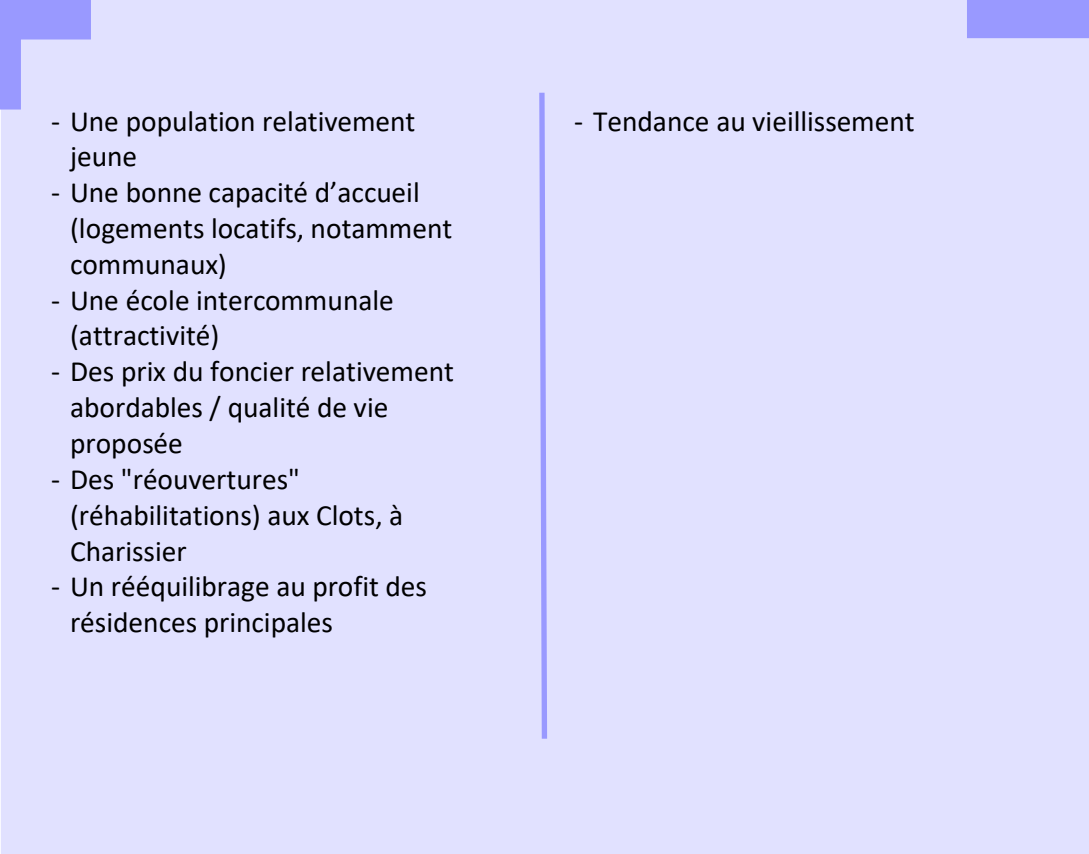
### Comparaison par rapport aux communes voisines

Réotier	1854 €
Risoul	1825 €
Eygliers	1794 €
Vars	1746 €
Ceillac	1675 €
Saint-Crépin	1652 €
Guillestre	1630 €
<b>Saint-Clément-sur-Durance</b>	<b>1616 €</b>
Mont-Dauphin	1511 €
Champcella	1497 €

-Sources : [www.salairemoyen.com](http://www.salairemoyen.com) -

# Points clés et enjeux

## Démographie

- 
- Une population relativement jeune
  - Une bonne capacité d'accueil (logements locatifs, notamment communaux)
  - Une école intercommunale (attractivité)
  - Des prix du foncier relativement abordables / qualité de vie proposée
  - Des "réouvertures" (réhabilitations) aux Clots, à Charissier
  - Un rééquilibrage au profit des résidences principales
- Tendance au vieillissement

## Enjeux



- Le "bon" équilibre démographique (accueillir sans trop dépenser en équipements)
- L'accueil de jeunes ménages en proposant des services, du logement, des commerces,...

# Economie

4

## 1. L'agriculture

### ■ Une activité agricole présente mais limitée

L'agriculture est une activité présente sur la commune qui est toutefois très contrainte par le relief du territoire.

En 2014, la SAU de la commune est 671 ha (soit 27% du territoire).

D'après les statistiques agricoles, la SAU des exploitations représente 203 ha en 2010.

A préciser qu'un point de vente s'est installée dans la commune (La Pause Paysanne) et propose des produits issus d'exploitations agricoles des Hautes-Alpes (viande de pays, produits laitiers, œufs, fruits et légumes de saison, pain, miel,...).



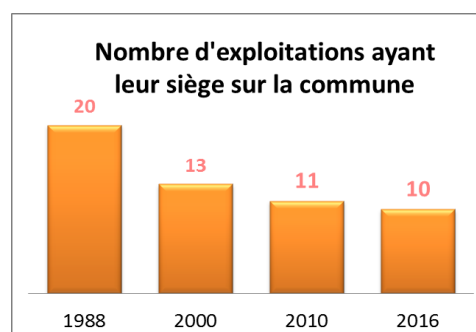
### ■ Une diminution du nombre d'exploitations

Il existe 10 exploitations agricoles dont le siège est dans la commune en 2016.

On dénombre 11 exploitations au total en 2010 (RGA). C'est deux de moins qu'en 2000, soit une diminution de 15%.

3 d'entre elles sont considérées comme exploitation moyenne ou grande car ayant un potentiel de production (Production Brute Standard) supérieur à 25.000 € par an.

Les 11 exploitations sont des entreprises individuelles.



	Nombre d'exploitations			Dont exploitations individuelles	2010
	1979	1988	2000		
Exploitations professionnelles	5	7	4		
Autres exploitations	23	13	9		
Toutes exploitations	<b>28</b>	<b>20</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>11</b>
Exploitations de 50 ha et +	0	0	c		

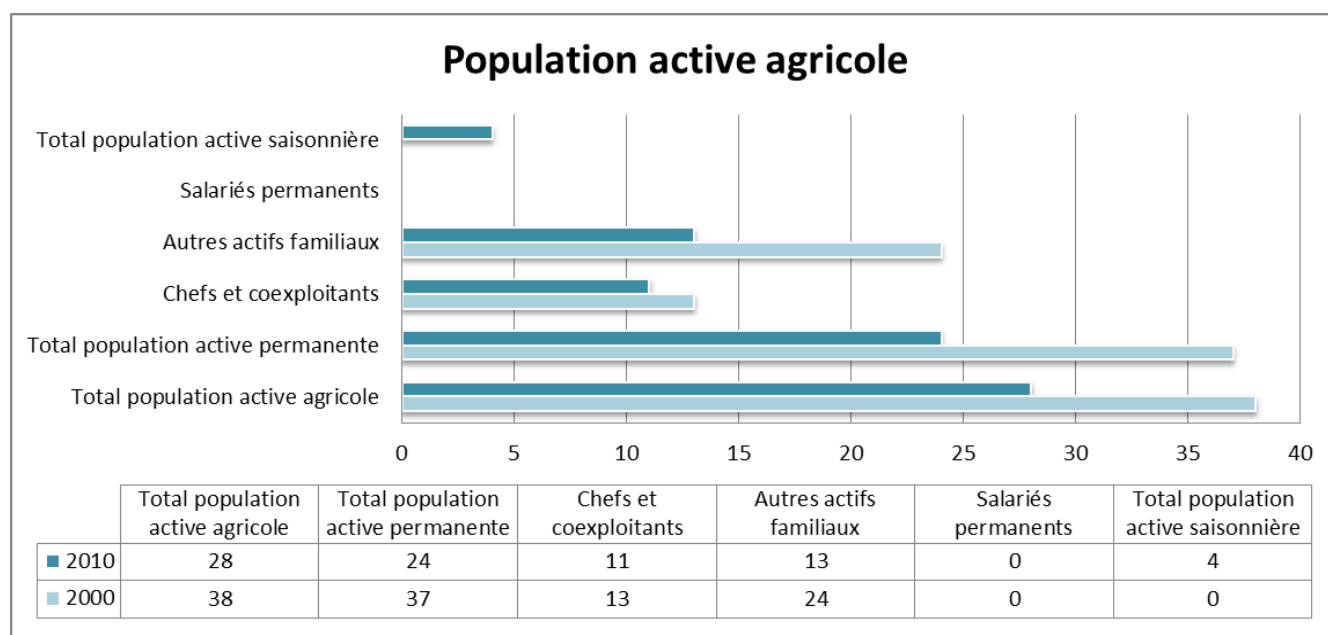
Sources : RA2000&RA2010

### ■ Une diminution de la population active agricole

La main d'œuvre agricole a diminué, passant de 38 personnes en 2000 à 28 en 2010 qui représentent 13 Unités de Travail Annuel (UTA). En 2000, les UTA représentaient 15 personnes.

En 2010, on compte 13 actifs familiaux en plus des 11 chefs d'exploitations ainsi qu'une population saisonnière de 4 personnes.

Sur les 11 chefs d'exploitation, 3 ont moins de 40 ans, 4 se situent dans la fourchette des 40 à 55 ans, et 4 ont 55 ans et plus dont 6 ne sont pas concernés par les questions de succession.



## ■ Une diminution de la Surface Agricole Utilisée (SAU) des exploitations

La Superficie Agricole Utilisée (SAU) des exploitations ayant leur siège sur la commune représente 203 ha en 2010 dont 73,5 ha de terres labourables.

En 2000, la SAU des exploitations était de 222 ha. On assiste donc à une légère diminution de la SAU des exploitations (-19 ha soit une baisse de 8%).

La SAU moyenne des exploitations représente 18 ha en 2010 contre 17 ha en 2000.

La SAU des exploitations ayant leur siège d'exploitation sur la commune en 2010 (203 ha) est inférieure à la SAU communale (671 ha en 2014\*), ce qui implique que des exploitants qui ont leur siège sur les communes voisines exploitent des terres sur le territoire communal.

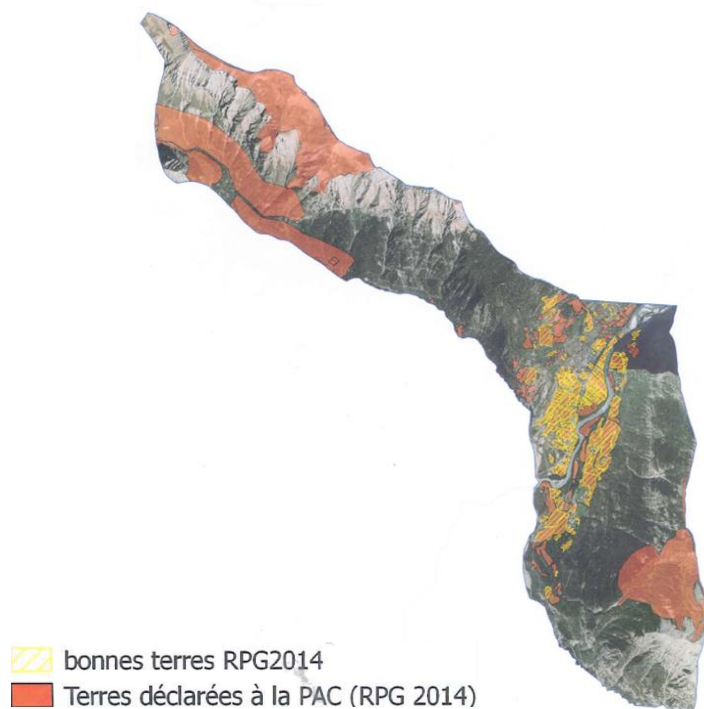
\*Sources PAC de l'Etat : La surface des parcelles à valeur agronomique supérieure (qui correspond au PGP2014 dont ont été retirées les terres de type landes, estives, usages divers et autres utilisations) représente 125 ha.

Superficie agricole Utilisée (SAU)				
	1979	1988	2000	2010
SAU totale	305	252	222	203

Sources : RA2000&RA2010 - Données communales

Superficie moyenne des exploitations en ha		
	2000	2010
Toutes exploitations	17	18,5

Sources : RA2000&RA2010

**Bonnes terres agricoles à Saint-Clément sur Durance**

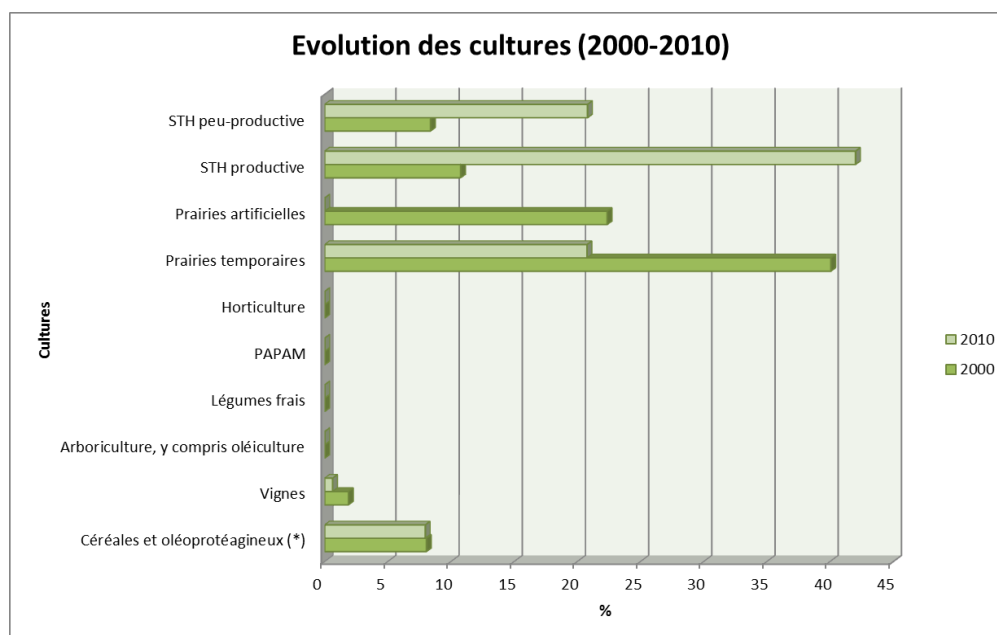
-Sources : D'après le PAC-

■ **Une majorité de productions végétales (Surfaces Toujours en Herbe, prairies - un peu de céréales et de vignes) et de l'élevage**

→ **Les productions végétales**













Les productions majoritaires correspondent à des productions de surfaces en herbe : Surfaces toujours en herbe avec 85,5 ha (42%) pour la STH productive et 42 ha (21%) pour la STH peu productive, les prairies temporaires avec 42 ha (21%), des céréales et oléoprotéagineux avec 16 ha (8%) et, accessoirement, quelques vignes (1,3 ha représentant 1% des terres) et de l'arboriculture.

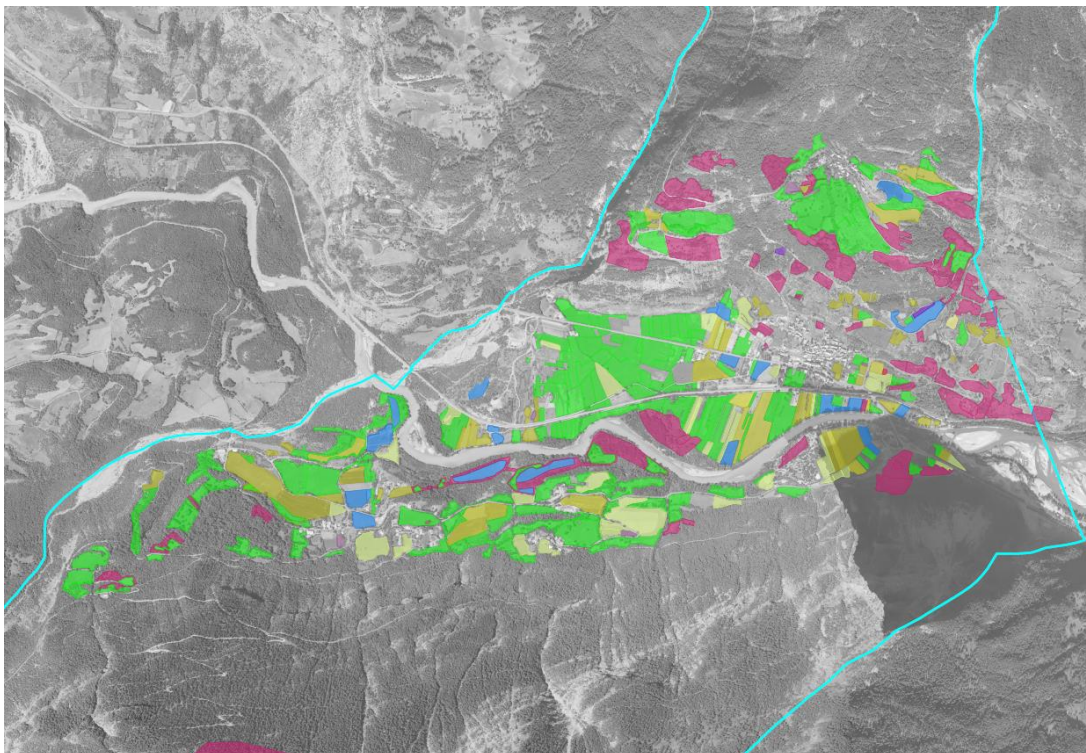
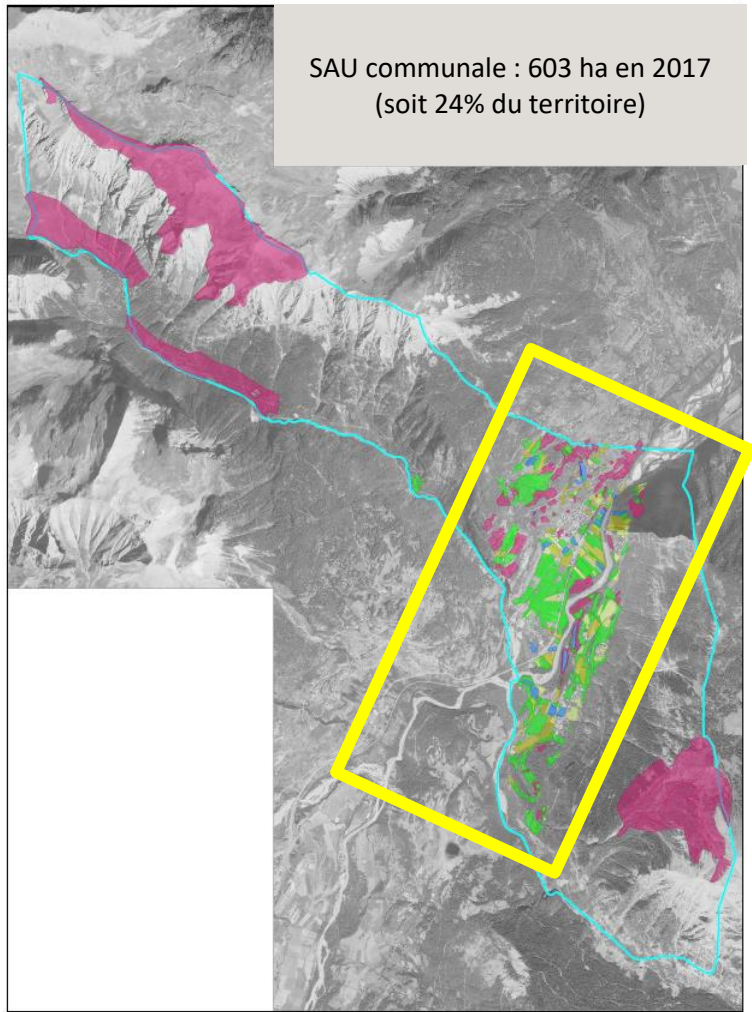
Dans les cultures déclarées à la PAC en 2012, les prédominantes sont les estives et landes (506,5 ha), puis les prairies permanentes (91,5 ha).



### Nature des cultures (PAC 2017)

D'après data.gouv.fr

- 01  Blé tendre
- 02  Mais grain et ensilage
- 03  Orge
- 04  Autres céréales
- 16  Fourrage
- 17  Estives Landes
- 18  Prairies permanentes
- 19  Prairies temporaires
- 20  Vergers
- 21  Vignes
- 25  Légumes - Fleurs
- 28  Divers



Cultures déclarées à la PAC 2017	Surfaces m <sup>2</sup>	Surfaces ha	% des cultures
01 - Blé tendre	2 204	0,22	0,04%
02 - Maïs grain et ensilage	51 703	5,17	0,86%
03 - Orge	122 691	12,27	2,03%
04 - Autres céréales	38 956	3,90	0,65%
16 - Fourrage	230 287	23,03	3,82%
17 - Estives - Landes	4 404 402	440,44	73,01%
18 - Prairies permanentes	974 783	97,48	16,16%
19 - Prairies temporaires	175 015	17,50	2,90%
20 - Vergers	1 389	0,14	0,02%
21 - Vignes	2 899	0,29	0,05%
25 - Légumes - Fleurs	6 489	0,65	0,11%
28 - Divers	21 800	2,18	0,36%
	<b>6 032 618</b>	<b>603,26</b>	<b>100,00%</b>

Dans les cultures déclarées à la PAC en 2017, les prédominantes sont les estives et landes (440 ha), puis les prairies permanentes (97 ha).

Il existe des productions locales de jus de fruits.

Concernant les productions végétales, la commune est concernée par des zones d'Indication Géographique Protégée (IGP) :

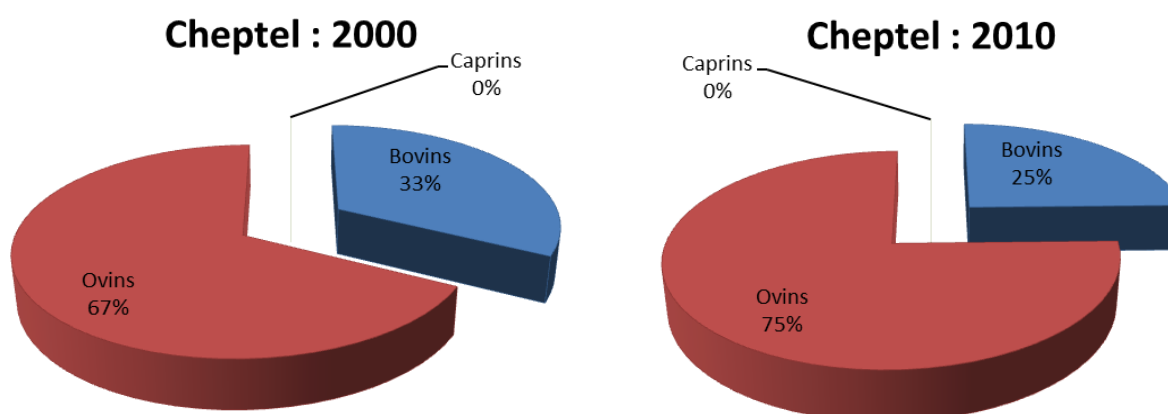
- IGP Hautes-Alpes (vin)
- IGP Méditerranée (vin)

### → Les productions animales

La majorité des productions animales sont tournées essentiellement vers l'élevage ovin avec un effectif de 455 animaux en 2010 contre 435 en 2000. Il existe aussi des élevages bovins représentant 149 animaux. Sont présent également des élevages équin et caprins.

Le nombre total d'Unité Gros Bétail (UGB) est de 259 en 2010 (293 en 2000).

Il existe un projet d'installation de caprins (lait).

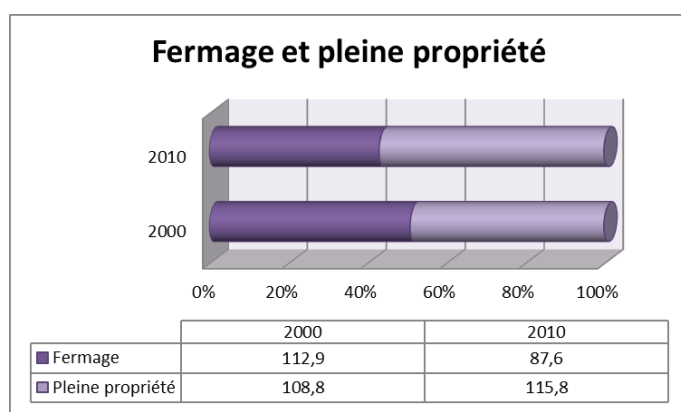


Il existe des productions locales de charcuterie et de produits laitiers.

Concernant les productions animales, la commune est concernée par une zone d'Indication Géographique Protégée (IGP) :

- IGP Agneau de Sisteron

## ■ Une hausse du fermage



La part des terres en pleine propriété augmente légèrement entre 2000 et 2010. Elle passe ainsi de 19% à 57% (109 ha en 2000 contre 116 ha en 2010), ce qui représente de ce fait 43 % de fermage.

Pour information, le taux de fermage dans le département est de 56%.

## ■ Des systèmes d'irrigation

En 2010, 45% (soit 91 ha) des terres de la SAU des exploitations sont des surfaces irrigables.

*En matière d'irrigation, la commune est comprise dans le périmètre des ASA du Canal des Fontaines des Clots (20 ha à l'aspersion) et de l'ASA du Canal des Traverses (64 ha à l'aspersion).*

—Sources : PAC -

**Le territoire communal de Saint-Clément connaît donc une activité agricole bien présente mais en diminution.**

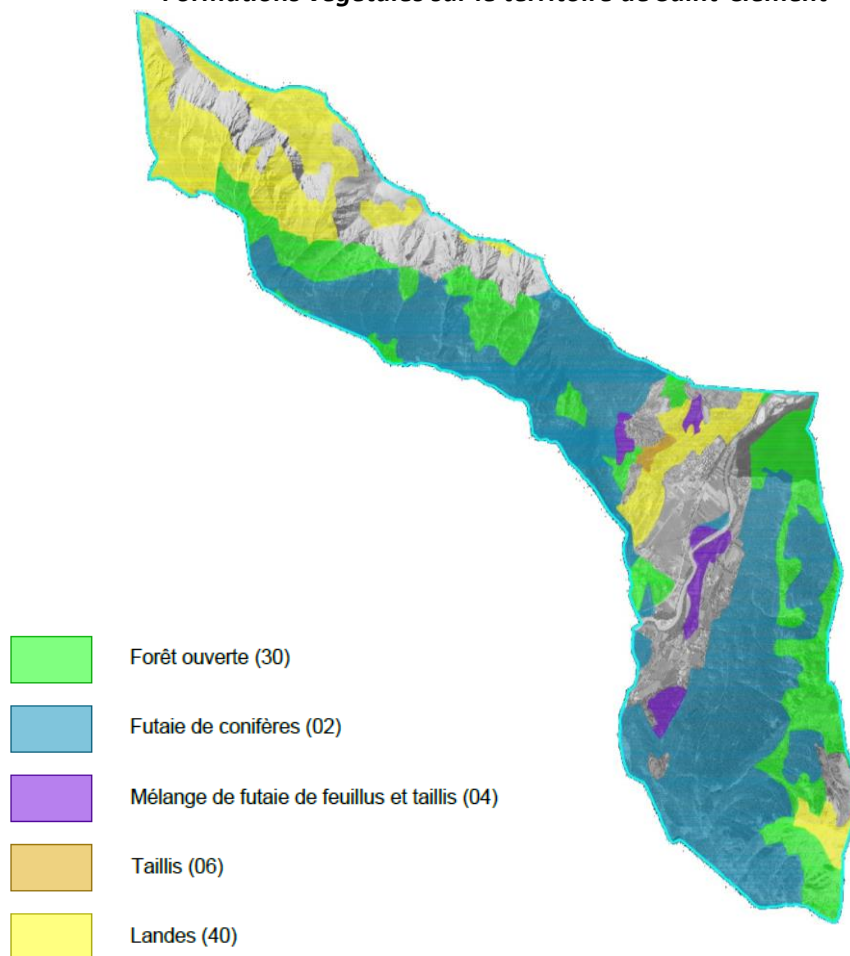
## ■ L'espace forestier

Les forêts (Futaie de conifères, Mélange Feuillus et Taillis, Taillis, Forêts ouvertes) représentent 1.519 ha, soit 60,6% du territoire.

Les formations végétales les plus représentatives sont les futaies de conifères (53,4%), les forêts ouvertes (22,9%) et les landes (20,6%).

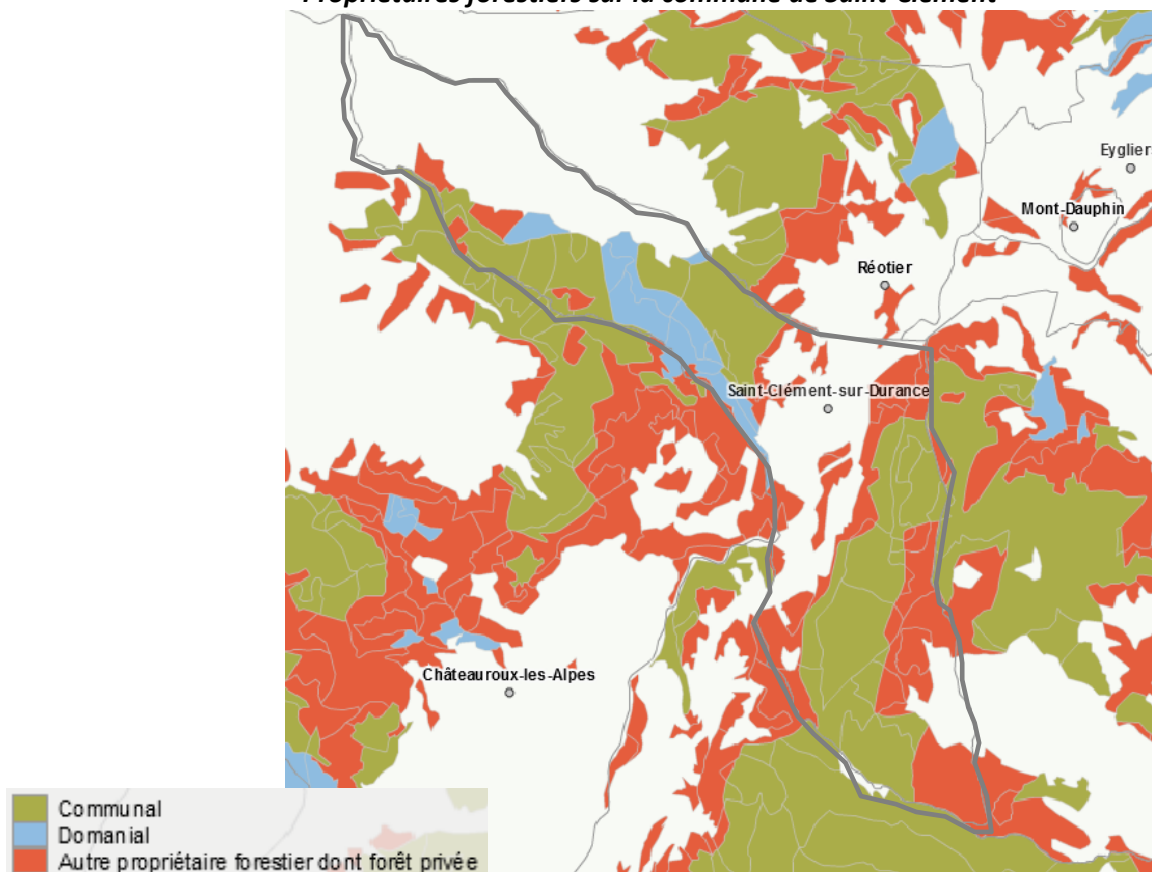
Formations végétales	ha	%
02 - Futaie de conifères	1 021,37	53,4%
04 - Mélange Feuillus et Taillis	52,00	2,7%
06 - Taillis	7,48	0,4%
30 - Forêts ouvertes	438,05	22,9%
40 - Landes	394,02	20,6%
<b>TOTAL</b>	<b>1 912,92</b>	<b>100,0%</b>

### Formations végétales sur le territoire de Saint-Clément



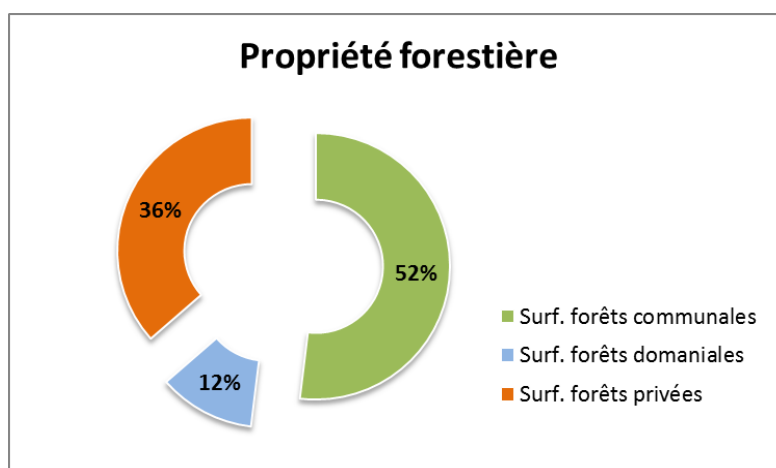
-Sources : D'après l'OFME-

### Propriétaires forestiers sur la commune de Saint-Clément



-Sources : D'après les données de l'IFN -

Sur les 1.594 ha de forêt, 52% sont de propriété communale, 36,4% de propriété privé et 11,6% de propriété domaniale.



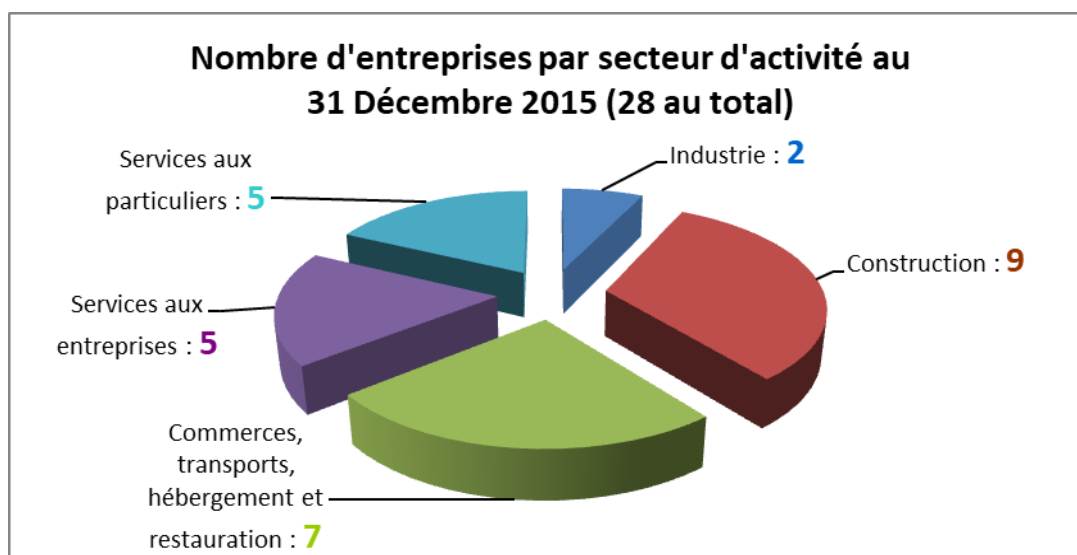
Il existe deux entreprises liées à l'exploitation ou à la transformation du bois sur la commune (aucun salarié) :

- une entreprise d'ébénisterie
- une entreprise travaillant dans la charpenterie/couverture

Deux incendies ont été recensés sur la commune de 1991 à 2011 et s'est étendu sur 1 ha.

La commune n'est pas concernée par un plan simple de gestion.

## 2. Les entreprises de production et de services



D'après l'INSEE, 28 entreprises sont répertoriées sur la commune en 2015. Le classement des entreprises selon le secteur d'activité se décline ainsi :

- Industrie : 2 entreprises, soit 7% du total des entreprises
- Construction : 9 entreprises, soit 32% du total des entreprises
- Commerces, transports et services divers : 7 entreprises, soit 25% du total des entreprises
- Services aux entreprises : 5 entreprises, soit 18% du total des entreprises
- Services aux particuliers : 5 entreprises, soit 18% du total des entreprises

La commune de Saint-Clément a vu se développer un certain nombre d'entreprises sur son territoire.

### **Artisanat, industrie et entreprises**

1 entreprise rénovation
1 carrier
1 centrale d'enrobé
1 entreprise de réparation automobile
1 atelier de motoculture
2 entreprises de construction en bois, charpente
1 électricien
1 Menuisier
2 micro centrales hydro-électriques
1 Bureau d'études développement éco (JED)

### 3. Les commerces

Il existe quelques commerces à Saint-Clément. Toutefois, il y a un manque de commerces de proximité sur la commune.

Les habitants vont essentiellement faire leurs courses à Guillestre à 7 km, à Embrun à 12 km, à Briançon à 35 km et à Gap à 52 km.

### **Commerces**

1 restaurant (saisonnier)
1 magasin de sport
1 station service
1 marchand de tissu
1 snack

### 4. Les autres services

Très peu de services sont représentés sur la commune. Les habitants de Saint-Clément peuvent également se tourner vers les services de communes environnantes (Guillestre et Embrun notamment).

Services Généraux	Saint-Clément	A défaut, autres communes les plus proches
Agence postale communale	x	
Assurances	-	Guillestre, Embrun, (Ceillac), L'Argentière
Banque	-	Guillestre, Embrun, (Vars), (Ceillac), L'Argentière
Maison intercommunale du tourisme	x	
Ecole	x	
Cantine	x	
<b>Services médicaux</b>		
Médecins	-	Guillestre, Embrun, (Vars)
Infirmiers	-	Risoul, Eyglies, Châteauroux-les-Alpes
Masseurs kinésithérapeutes	-	Eyglies, Guillestre, Baratier, Embrun
Pharmacie	-	Risoul, Guillestre, Embrun
Maison de retraite	-	Embrun, Savines-le-Lac
<b>Services divers</b>		
Taxis	-	Risoul, Eyglies, Guillestre
Salon de coiffure	-	Eyglies, St-André d'Embrun, Guillestre
Cafés	-	Mont-Dauphin, Risoul, Châteauroux-les-Alpes, Guillestre
Notaire	-	Guillestre, Embrun, L'Argentière
Architecte	-	Mont-Dauphin, Guillestre, Embrun
Paysagiste	-	Eyglies, Guillestre, Embrun
Professions touristiques (accompagnateurs en montagne,...)	x	

### 5. L'hôtellerie, la restauration

Il existe un snack sur la commune (quartier de la base de loisirs).  
Il n'y a pas d'hôtel sur la commune.

## 6. Le tourisme

Les attraits touristiques de la commune sont basés sur le cadre paysager naturel : sports de montagne et d'eau vive essentiellement (sentier de randonnée, VTT, centre équestre, base nautique : descentes sur la Durance et initiations au canoë-kayak, au rafting, à l'hydro-speed et au hot-dog).

La commune bénéficie également de la proximité des stations de ski, ce qui est propice à la venue de saisonniers et de touristes, et de l'aérodrome de St-Crépin.

A noter que la commune présente un patrimoine géologique intéressant : le pli couché.

En termes de capacité d'accueil touristique, on compte sur la commune :

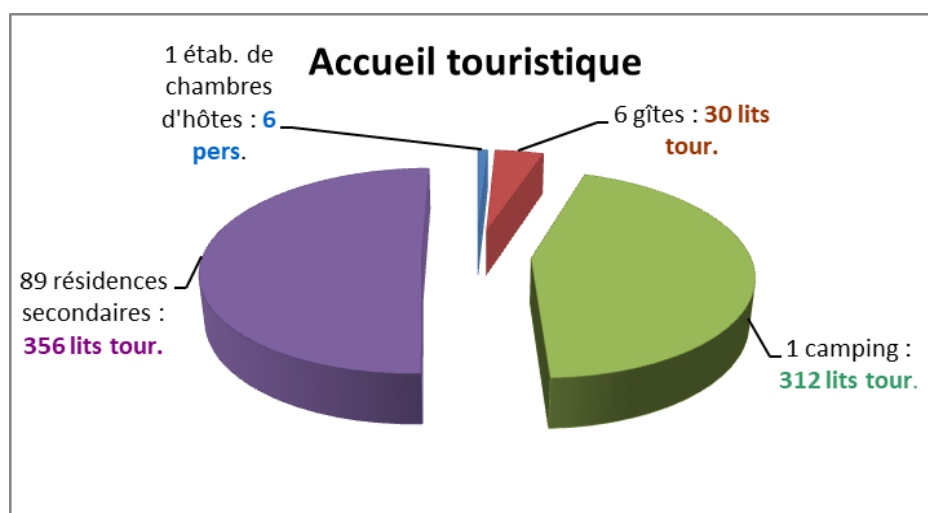
- Un établissement de chambres d'hôtes (*La Bourassée*) : 6 personnes
- Six gîtes : 30 lits touristiques (1 gîte de 10 lits)
- Un camping 2\* : 100 emplacements et 3 locations de chalets (soit 300 personnes + 12 personnes : 312 personnes)
- 89 résidences secondaires en 2015 (soit environ 356 personnes) : 37% des logements

Environ 348 lits touristiques

Environ 356 personnes en résidences

Environ 704 personnes au moins en capacité d'accueil touristique

**Soit un total d'au moins 704 lits touristiques, ce qui équivaut à 2,4 fois la population permanente.** Ces données touristiques expliquent une variation de population importante entre la saison touristique et le reste l'année.



Chambres d'hôtes (La Bourassée)

Camping



-Sources : [www.pays-du-guillegrois.com/fr](http://www.pays-du-guillegrois.com/fr)

Parmi les axes de réflexion, le **Schéma Départemental du Sport** dresse : *Favoriser les emplois dans le sport, Favoriser un développement équilibré et cohérent des équipements sportifs structurants dans les Hautes-Alpes.* Or, l'objectif du PADD du PLU *Favoriser et valoriser le développement de l'accueil et des activités touristiques existantes (base de loisirs)* va dans le sens de ces axes de réflexion.

# Points clés et enjeux

## Economie



- La capacité d'accueil touristique
  - Une population active plutôt jeune
  - Une agriculture dynamique, un espace agricole entretenu (canaux, aspersion)...
- Peu de commerces de proximité et de services
  - Le manque d'emplois sur place

### Enjeux

- Le maintien de l'activité agricole
- Les commerces de proximité et services
- Le renforcement de la base de loisirs / Les carrières

# Habitat et équilibre social

5

## 1. Les logements

### ■ Un parc de logements qui évolue peu

Lors du recensement INSEE de 2015, le nombre de logements atteint est de 244, soit 1,6% de moins qu'en 2010. Cette même année, le nombre de logements est de 248, soit 18% de plus qu'en 1999.

	Résidences principales	Résidences secondaires et logements occasionnels	Logements vacants	Total logements
1999	92	95	23	<b>210</b>
2010	126	97	25	<b>248</b>
2015	132	89	22	<b>244</b>
<b>Evolution de 2010 à 2015</b>	<b>+6</b>	<b>-8</b>	<b>-3</b>	<b>-4</b>

Sources : D'après RPG99&15

De 2010 à 2015, l'évolution des logements est quasi-stagnante, montrant même un léger déclin : -4 logements. La diminution des résidences secondaires et logements occasionnels (-8) et des logements vacants (-3) révèle des changements de destination. A l'inverse, les résidences principales ont augmenté (+6). Le nombre de logements vacants s'élève à 22 en 2015. A noter qu'un certain nombre d'entre eux se situent le long de la RN94.

D'après les données communales, le nombre de permis de construire répertoriés entre 2005 et 2016 s'élève à 38. Il s'agit très majoritairement de logements neufs.

Permis de construire autorisés				
	Neuf	Réhabilitation	Extension	Total
2005	2	3	0	<b>5</b>
2006	8	0	0	<b>8</b>
2007	4	2	0	<b>6</b>
2008	2	0	0	<b>2</b>
2009	2	0	0	<b>2</b>
2010	1	0	0	<b>1</b>
2011	6	0	0	<b>6</b>
2012	0	0	0	<b>0</b>
2013	1	0	0	<b>1</b>
2014	3	0	0	<b>3</b>
2015	2	0	0	<b>2</b>
2016	2	0	0	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>33</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>38</b>

Depuis 2007, les Clots ont été complètement réhabilités et ne semblent pas avoir connu un "ralentissement". Il en est de même pour Charissier.

En 2015, le nombre de personnes par logement est estimé à 2,20, soit un taux légèrement supérieur à la moyenne départementale de 2,17 personnes par logement.

En comparaison, en 2010, le nombre de personnes par logement était de 2,33 dans la commune. Il a donc diminué durant le dernier recensement.

En 2015, 49% des ménages ont emménagé depuis moins de 10 ans, environ 14% dans les deux années précédant le recensement.

En 2015, l'ancienneté moyenne d'emménagement des habitants est de 16,2 années (21,3 années pour les propriétaires et 4,3 années pour les locataires).

**Ainsi, la commune présente un parc de logements où :**

- Les résidences principales sont redevenues majoritaires
- La maison individuelle est prédominante
- Le parc locatif est bien présent

### ■ Un parc de logement qui s'est développé progressivement

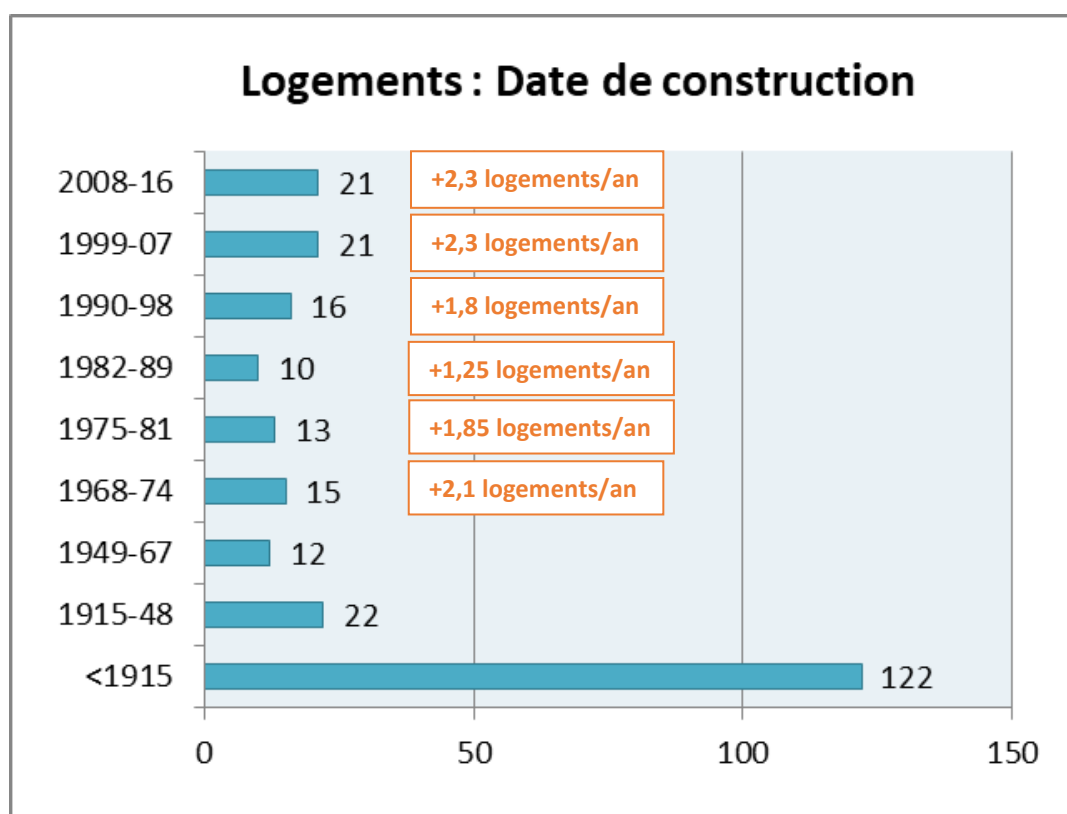
On remarque que 48,4% des logements sont très anciens et datent d'avant 1915.

Le parc des logements s'est développé progressivement. 8,7% des logements datent de 1915 à 1948.

Environ 20% des logements ont été construits entre 1949 et 1989 et 23% entre 1990 et 2016.

Les constructions réalisées avant le 1<sup>er</sup> Janvier 1948 sont concernées par un risque lié au plomb et représentent environ 57% des logements.

**La commune présente donc un parc de logements anciens et un rythme continu de développement (logements neufs et réhabilitations).**



-Sources : D'après données communales et INSEE -

### ■ La dominance des maisons individuelles

En 2015, sur les 244 logements au total, 81% sont des maisons. Les appartements représentent une part non négligeable des logements (environ 19%).

Type de logements		
	Maison individuelle / Ferme	Appartement
Sur les 244 logements au total	198	46

Sources : RGP15

En 2015, 68,7% des personnes sont propriétaires de leur logement. Il existe un parc locatif bien présent (28,4%) ; il y a 13 logements communaux. 3% des personnes sont logés gratuitement.

Statut d'occupation			
	Propriétaires	Locataires	Logés gratuitement
En 2015, sur 132 résidences principales	91	37	4

Sources : RGP15

## 2. Vie sociale et associative

Il existe un marché saisonnier à Saint-Clément.

Des animations ont lieu dans la commune : manifestation des radeliers sur la Durance (Juin), concerts de musiques classiques (à l'église), vides greniers des écoles (Juin),...

Il existe quelques associations :

- L'ACCA (chasse)
- Comité des fêtes de la commune de Saint-Clément-sur-Durance
- Association de parents d'élèves des écoles de Réotier et de Saint-Clément-sur-Durance
- Cavaliers du Grand Pré (promotion de l'activité équestre d'initiation et de compétition en direction des pratiquants)

Plusieurs équipements et lieux de vie et d'échanges (salle polyvalente, plateau multisports, boulodrome, base nautique, ...) contribuent à la vie sociale.

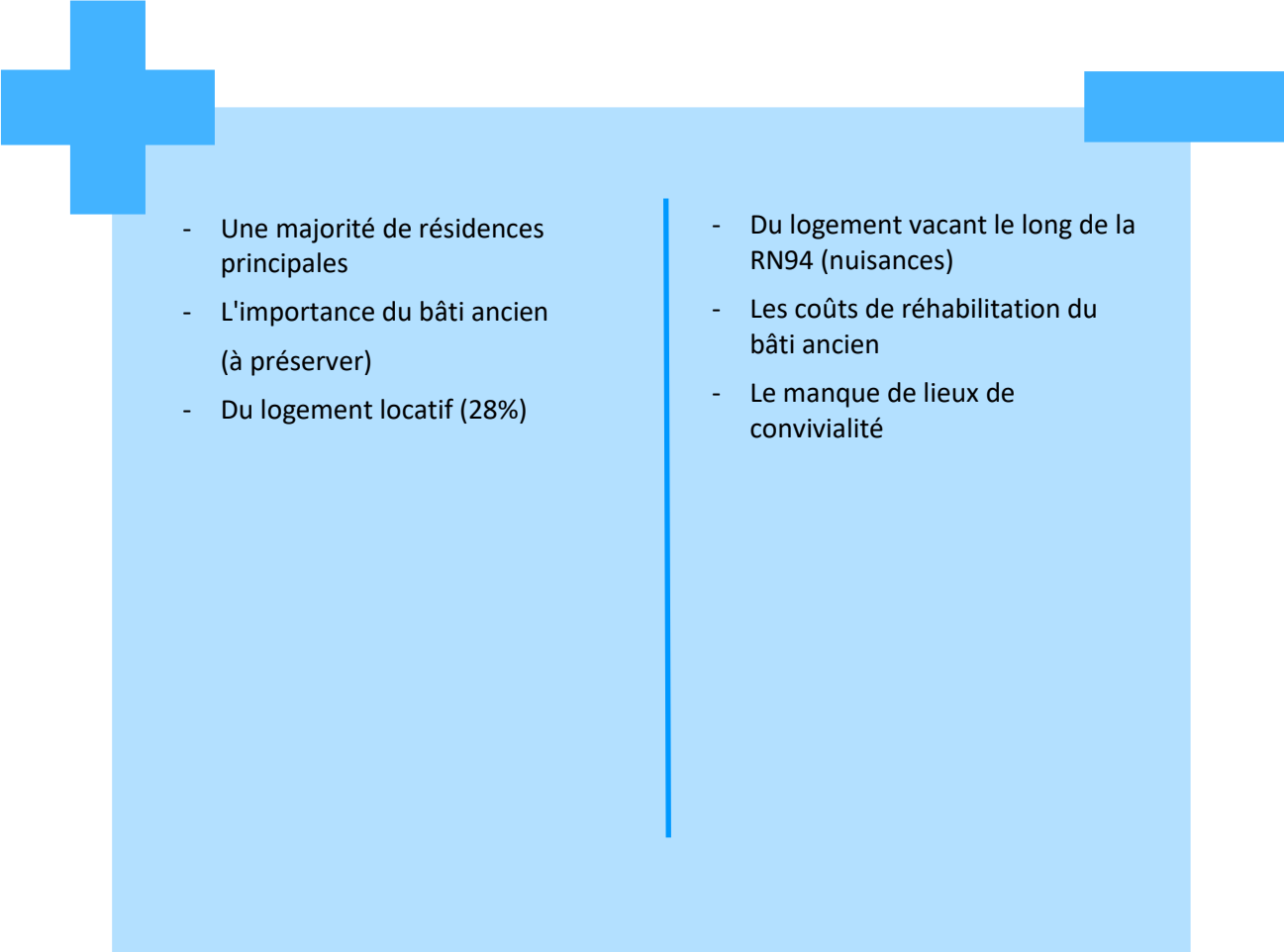
L'école est un vecteur social important. Il y a un regroupement pédagogique regroupant les communes de Saint-Clément-sur-Durance et de Réotier.

A noter qu'il existe un risque de "Village dortoir" pour la commune de Saint-Clément-sur-Durance.

La vie sociale est donc particulièrement à dynamiser.

# Points clés et enjeux

## Habitat - Vie sociale

- 
- Une majorité de résidences principales
  - L'importance du bâti ancien (à préserver)
  - Du logement locatif (28%)
- Du logement vacant le long de la RN94 (nuisances)
  - Les coûts de réhabilitation du bâti ancien
  - Le manque de lieux de convivialité

### Enjeux



- L'intégration des nouveaux arrivants (lieux d'échanges)
- Concilier bâti ancien / habitat neuf (architecture)
- La valorisation des logements vacants le long de la RN94 (?)
- La préservation de la mixité sociale et intergénérationnelle

# Transports, équipements, services

6

## 1. Transports

Saint-Clément-sur-Durance est situé à environ 35 km de Briançon au Nord, à environ 12 km d'Embrun au Sud et à environ 52 km de Gap (ville préfecture) au Sud-Ouest.

La commune est accessible par voie routière. Elle est traversée par la RN94 qui relie Gap à Briançon.

La gare ferroviaire la plus proche est celle de Montdauphin-Guillestre, située sur la commune d'Eygliers à environ 4 km de Saint-Clément-sur-Durance. Toutefois, le maintien de la ligne ferroviaire Gap-Briançon est incertain.

Il existe un ramassage scolaire vers Guillestre et Embrun.

La commune est desservie par les cars de la SCAL et de *05 Voyageurs* : ligne Briançon-Gap.

Il y a un taxi à Saint-Clément.

Il existe une aire de covoiturage au centre du village.

## 2. Equipements

Les équipements publics à Saint-Clément-sur-Durance sont :

- Une mairie
- Une salle polyvalente
- Une école (regroupement pédagogique intercommunal)
- Une cantine
- Un terrain multisports
- Trois stations d'épuration

**En termes d'eau potable**, la commune de Saint-Clément-sur-Durance est alimentée par le captage de Bel Pinet (50 à 70 l/s). Il existe le captage de la Gavie qui est abandonné.

On compte quatre réservoirs.

Les réseaux d'eau potable sont dans un état correct.

Un Schéma Directeur d'Eau potable a été réalisé par la Communauté de Communes du Guillestrois datant de 2010.

**En termes d'assainissement**, la commune possède trois stations d'épuration (STEP) :

- La STEP du chef-lieu : 600 Equivalent-Habitants qui traite les effluents du Village
- La STEP des Traverses (sauf les Imberts) : 100 EH qui collecte le secteur de Bon Pommier
- La STEP pour Charissier : 60 EH située sur Charissier.

34 constructions demeurent en Assainissement Non Collectif.

Il existe un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) datant de 2000. Le zonage d'assainissement a été révisé (2020).

Il y a un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) intercommunal.  
La collecte des ordures ménagères et le tri des déchets sont assurés par la Communauté de Communes.

### 3. Services

La mairie (secrétariat de mairie) est ouverte le mardi et le vendredi l'après-midi.

Il existe très peu de services publics sur la commune de Saint-Clément-sur-Durance.

Les habitants se tournent alors vers des services publics des communes environnantes, notamment Guillestre à 10 km comptant 2.301 habitants en 2015 (bibliothèque, gymnase, piscine,...).

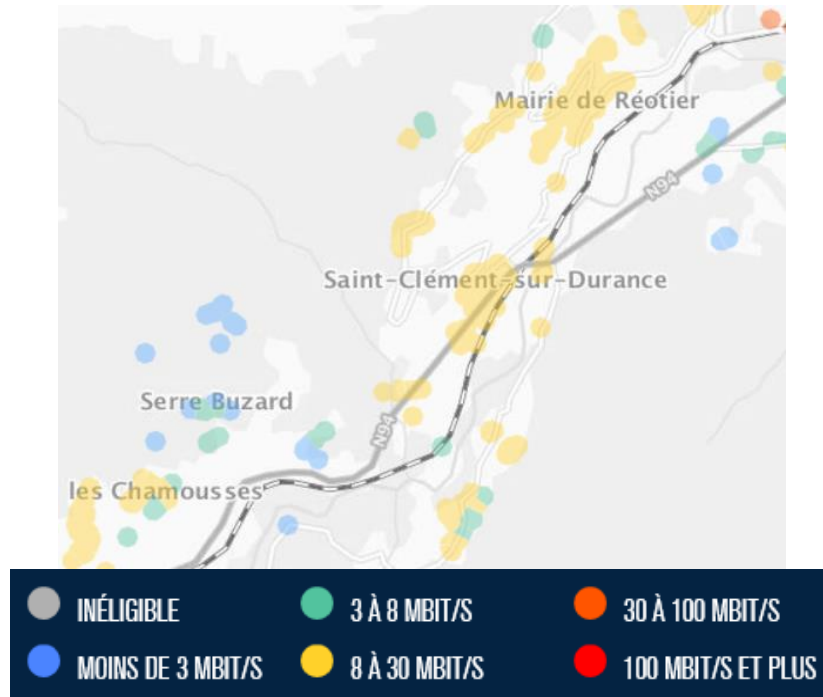
	Commune de Saint-Clément	Autres communes, à défaut
Gendarmerie	-	Guillestre
Caserne des pompiers	-	Guillestre
La Poste	X	
Ecole	X	
Cantine	X	
Collège	-	Guillestre

### 4. Communications numériques

La téléphonie mobile, Internet et la TNT sont accessibles sur la commune de Saint-Clément-sur-Durance. Il y a la fibre optique sur la commune.

Concernant la téléphonie mobile, il existe des zones blanches avec certains opérateurs.

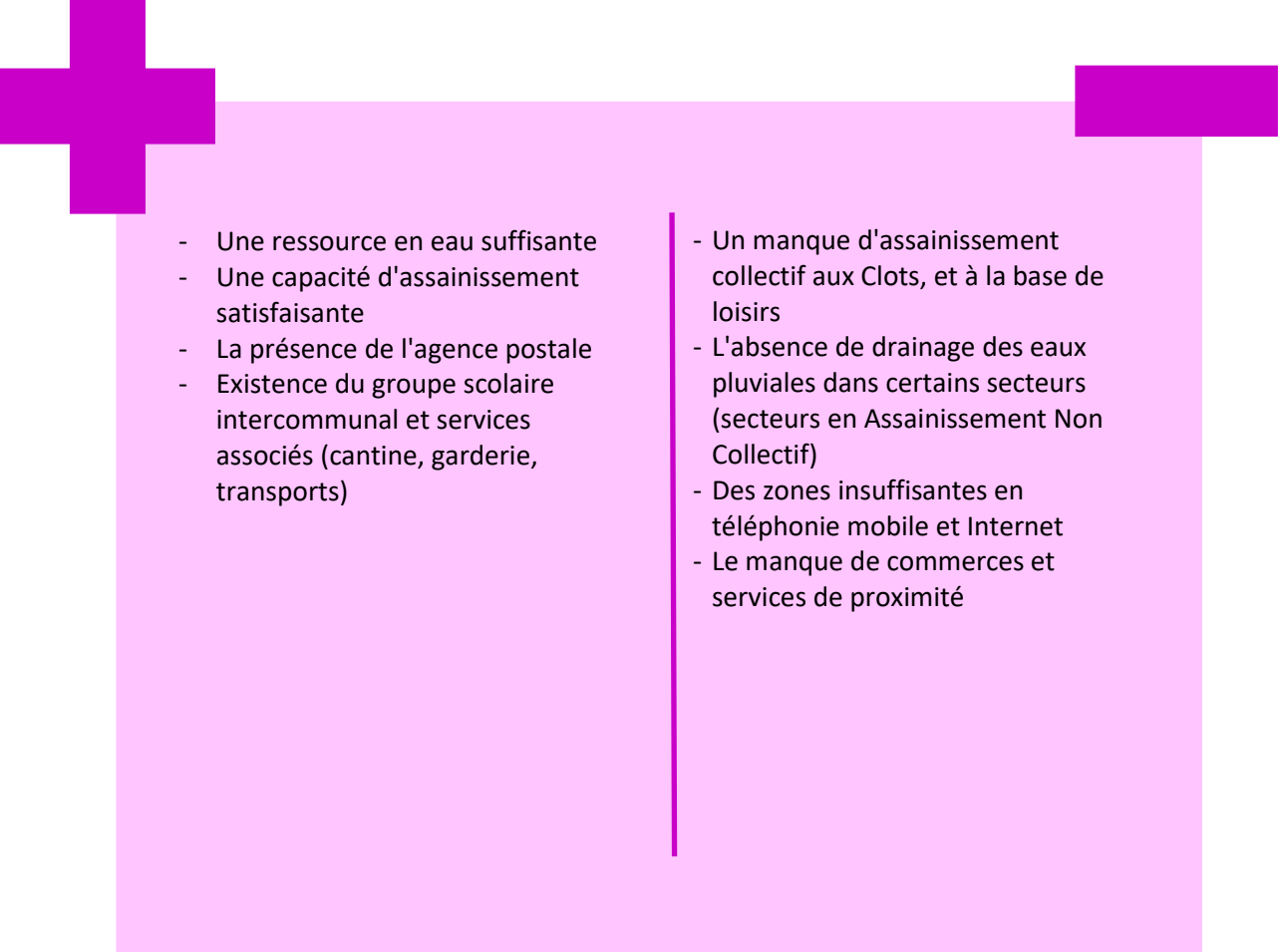
#### Débit de l'accès à Internet sur la commune de Saint-Clément-sur-Durance



-Sources : <http://observatoire.francethd.fr/#> -

# Points clés et enjeux

## Transports, Equipements, Services

- 
- Une ressource en eau suffisante
  - Une capacité d'assainissement satisfaisante
  - La présence de l'agence postale
  - Existence du groupe scolaire intercommunal et services associés (cantine, garderie, transports)
- Un manque d'assainissement collectif aux Clots, et à la base de loisirs
  - L'absence de drainage des eaux pluviales dans certains secteurs (secteurs en Assainissement Non Collectif)
  - Des zones insuffisantes en téléphonie mobile et Internet
  - Le manque de commerces et services de proximité

### Enjeux



- L'assainissement
- L'eau d'arrosage en rive droite

# Articulation du plan avec d'autres documents

7

Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible ou doit prendre en considération les plans et programmes supra communaux.

Parmi eux, ont été intégrés dans le PLU :

- La loi Montagne - cf. p. 184
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) (2016-2021) – cf. Les nuisances et pollutions :
  - Diagnostic p. 111
  - Incidences p. 141
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) - (2014) – cf. Biodiversité :
  - Diagnostic p. 68
  - Incidences p. 130 (continuités écologiques) et p. 127 (zones humides)
- Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) – cf. Les déplacements p. 108
- Le Schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif des Alpes - cf. p. 108
- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) - cf. p. 115
- Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Hautes-Alpes (2012)
- Le Schéma Départemental des carrières - *Il existe une carrière à Saint-Clément-sur-Durance.*
  - Diagnostic p. 95
  - Incidences p. 131
- Le Schéma Départemental du sport p. 55

D'autres schémas et plans, qui peuvent avoir un rapport avec un document tel que le PLU, ont été consultés. Cependant, ils ne nécessitent pas de mesures spécifiques pour la commune de Saint-Clément-sur-Durance dans le cadre du PLU. Il s'agit des documents suivants :

- Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (*pas de déchetterie sur la commune de Saint-Clément sur Durance*)
- Le Schéma Directeur Routier Départemental
- Le Schéma Départemental de Gestion et de Valorisation des Déchets de l'Assainissement Collectif et Non Collectif

Enfin, les schémas et plans suivants ont été consultés et ne concernent pas le PLU de Saint-Clément-sur-Durance :

- Le Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) – *Il n'y a pas d'ENS sur la commune de Saint-Clément sur Durance.*
- Le Schéma Départemental en faveur des personnes handicapées
- Le Plan Départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD)
- Le Schéma Directeur de signalisation directionnelle et touristique
- Le Schéma Régional d'organisation médico-social
- Le Schéma Départemental gérontologique – *(pas de maison de retraite à Saint-Clément-sur-Durance)*
- Le Schéma Départemental en faveur de l'enfance et de la famille
- Le Schéma Départemental de la culture

*L'articulation du PLU avec la loi Montagne est explicitée p. 184.*



# ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- 1. Analyse de l'état initial de l'environnement**
- 2. Perspectives d'évolution de l'environnement**

# Analyse de l'état initial de l'environnement

1

## 1. La biodiversité

De façon schématique, le territoire de la commune de Saint-Clément-sur-Durance correspond à une "tranche" de la vallée de la Durance.

Le fond de vallée, traversé par la Durance, accueille la plaine agricole et le bourg. De chaque côté, au Nord-Ouest et au Sud-Est, la commune s'étend sur les versants montagneux, jusqu'aux milieux alpins. Quelques hameaux sont présents sur les bas-versants. Les limites Sud-Ouest de la commune sont délimitées par des torrents, affluents de la Durance, descendant des versants :

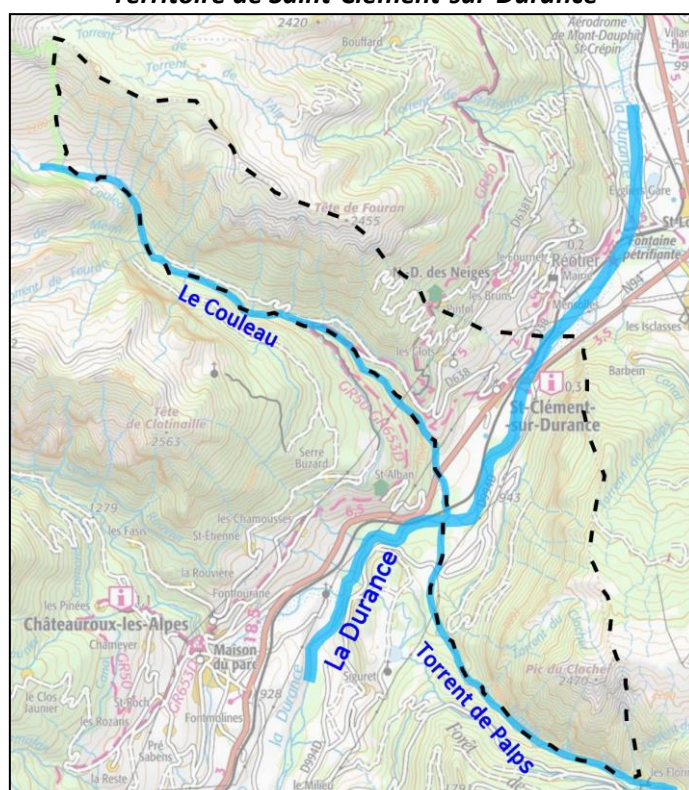
- Le Couleau, en rive droite
- Le torrent de Palps, en rive gauche

Saint-Clément-sur-Durance est donc une commune de montagne avec des caractéristiques typiques de ce contexte. Les milieux qu'on y observe s'étagent depuis l'étagé alpin jusqu'aux rives de la Durance.

Au Nord-Ouest, les lignes de crêtes délimitant la limite communale dépassent les 2.800 m d'altitude (crête de Prénétz). Au Sud-Est, la commune s'étend jusqu'au Pic du Clocher (2.473 m).

A l'opposé, les altitudes les plus basses de la commune correspondent au cours de la Durance qui se situe autour de 875 m (877 m en amont de la commune et 871 m en aval).

**Territoire de Saint-Clément-sur-Durance**



Cette configuration typique de commune de montagne offre une très grande diversité de milieux, trahissant la richesse écologique de la commune.

## ■ L'espace montagnard et alpin

La majeure partie du territoire de Saint-Clément-sur-Durance, au Nord-Ouest et au Sud-Est de la Durance, est constituée d'espaces naturels d'altitude (zones montagnarde et alpine).

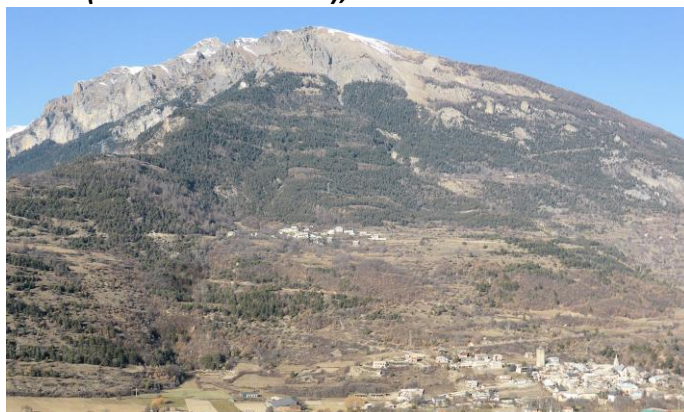
Ces espaces renferment une diversité d'habitats naturels qui en font leur fort intérêt écologique (milieux humides, éboulis calcaires, formations herbacées steppiques, boisement, milieu alpin d'altitude...), avec un cortège faunistique et floristique remarquable.

On notera en rive gauche de la Durance, les versants boisés et notamment le bois de Barbein, renfermant entre autres des populations de pivoine.

En rive droite, ce sont les milieux d'altitude qui sont remarquables (bien que ne bénéficiant d'aucun périmètre d'inventaire ou de protection). Le Lac du Laus, à 2.550 m d'altitude, est, quant à lui, inscrit à l'inventaire des zones humides.

La partie basse des versants est occupée par des milieux steppiques (décrits ci-après).

### ***Le versant Nord (adret ou rive droite), dominant Saint-Clément-sur-Durance***



### ***Le versant Sud (ubac ou rive gauche) : bois de Barbein***



Les versants montagneux en rive gauche de la Durance sont inscrits en :

- ZNIEFF de Type II n°930012774 "Forêts et crêtes de Risoul et de Saluces – pic du Clocher – adret de Crévoux"
- ZNIEFF de Type I n°930020399 "Bois de Barbein et versant boisé en rive gauche de la Durance sous la crête du Martinat"
- En "réservoirs de biodiversité à préserver" au Schéma Régional des Continuités Ecologiques (SRCE)
- Le torrent de Palps y est inscrit à l'inventaire des zones humides

Les versants montagneux en rive droite de la Durance sont inscrits en :

- En "réservoirs de biodiversité à préserver" au Schéma Régional des Continuités Ecologiques (SRCE)
- Il referme quelques zones humides d'altitude inscrites à l'inventaire des zones humides (Lac du Laus, torrent Le Couleau)
- Le Couleau est également inscrit à l'inventaire des frayères, en réservoir de Biodiversité et en "cours d'eau à préserver" au SRCE

## ■ La Durance et ses abords

La Durance traverse la plaine agricole de Saint-Clément-sur-Durance. Sur la commune, la rivière présente par endroit des espaces de divagation permettant l'apparition de bras secondaires et de dépôts d'alluvions.

Ces conditions offrent des secteurs à forts enjeux écologiques. Il s'agit, en premier lieu, des boisements linéaires qui accompagnent le cours d'eau, appelés la ripisylve, mais également, des différents milieux connexes associés : bras secondaires, espaces de divagation, bancs d'alluvions, bras morts...

La situation du lit de la Durance est dépendante de la dynamique hydraulique torrentielle et du charriage des alluvions, avec de nombreux bancs de graviers et îlots plus ou moins végétalisés. Cette configuration particulière, dite "lit en tresse", est surtout caractéristique en limites communales (amont et aval). Dans ce contexte, la Durance présente sur le secteur à la fois les premiers stades de la dynamique de végétation, indispensables au maintien des espèces pionnières, ainsi que des stades de ripisylves plus évolués, habitats d'espèces spécialisées strictement inféodées aux forêts riveraines humides.

Les habitats naturels sont :

- Ripisylve mûre vieillissante et les boisements riverains en galeries d'Aulne blanc
- Formations végétales pionnières herbacées des alluvions torrentielles et bancs de graviers associés en mosaïque avec des bancs de graviers sans végétation, ainsi qu'avec des bancs de sable et des bancs de vase des cours d'eau
- Fourrés de saules pionniers des berges et alluvions torrentielles à Saule drapé, Saule pourpre et Myricaire d'Allemagne
- Ecomplexe fluviatile qui associe, en une mosaïque mouvante d'une riche complexité, le cours d'eau actif, les bras morts d'eau lente, les stades pionniers de colonisation des alluvions, les fourrés arbustifs

La Durance et ses abords sont intégrés au site Natura 2000 "Steppique durancien et queyrassin" (voir ci-après § "Les coteaux steppiques") et nombre de ses habitats naturels sont d'intérêt communautaire (c'est-à-dire d'intérêt pour le réseau Natura 2000). Une grande partie de ces habitats sont dits prioritaires (notés avec un \*), c'est-à-dire qu'ils sont en danger de disparition. On citera par exemple :

- La forêt à *Alnus glutinosa* et *fraxinus excelsior*\* (code Natura 2000 : 91E0)
- Les formations riveraines à Petite massette de l'étage collinéen\* (code Natura 2000 : 7240-2)

Ces différents milieux renferment en général une grande richesse floristique, avec des nombreuses espèces patrimoniales dont certaines protégées (comme, par exemple, la Petite massette - *Typha minima*), mais surtout faunistique. L'intérêt faunistique de ces milieux est essentiellement lié aux chauves-souris, à l'avifaune et à l'entomofaune (insectes). On citera, par exemple, la présence du Bihoreau gris ou du Chevalier guignette et pour les insectes, de criquets liées aux milieux créés par la dynamique naturelle du courant dans le lit mineur de la Durance : l'Oedipode des torrents, le Criquet des torrents, le Tridactyle panaché et le Tétrix des grèves.

Enfin, la Durance est un habitat représentatif des cours d'eau de bonne qualité, correspondant aux milieux aquatiques d'eau douce de la zone à truite, qui a ici un bon état de conservation.

### ***La Durance et ses milieux associés ; iscles et ripisylve***



La Durance et ses milieux connexes (ripisylves, prairies humides) sont inscrits, sur la commune :

- Dans le site Natura 2000 ZSC FR9301502 "Steppique durancien et queyrassin"
- En ZNIEFF de Type I n°930020379 "La Haute Durance, ses iscles et ses ripisylves de Saint-Clément sur Durance et Saint-André-d'Embrun" et n°9300212770 "Confluence du Guil et de la Durance (cours d'eau, ripisylves et iscles)"
- A l'inventaire des zones humides
- A l'inventaire des frayères
- Au Schéma Régional des Continuités Ecologiques (SRCE) en tant que "zone humide à préserver" et "cours d'eau à remettre en bon état".

### **■ Les autres cours d'eau**

Au-delà de la Durance, la commune renferme plusieurs autres cours d'eau à l'intérêt écologique notable. L'ensemble de ces torrents se jettent dans la Durance.

Les deux principaux sont le Couleau, en rive droite, et le torrent de Palps, en rive gauche. Ces torrents sont inscrits à l'inventaire des zones humides.

Le Couleau est également inscrit :

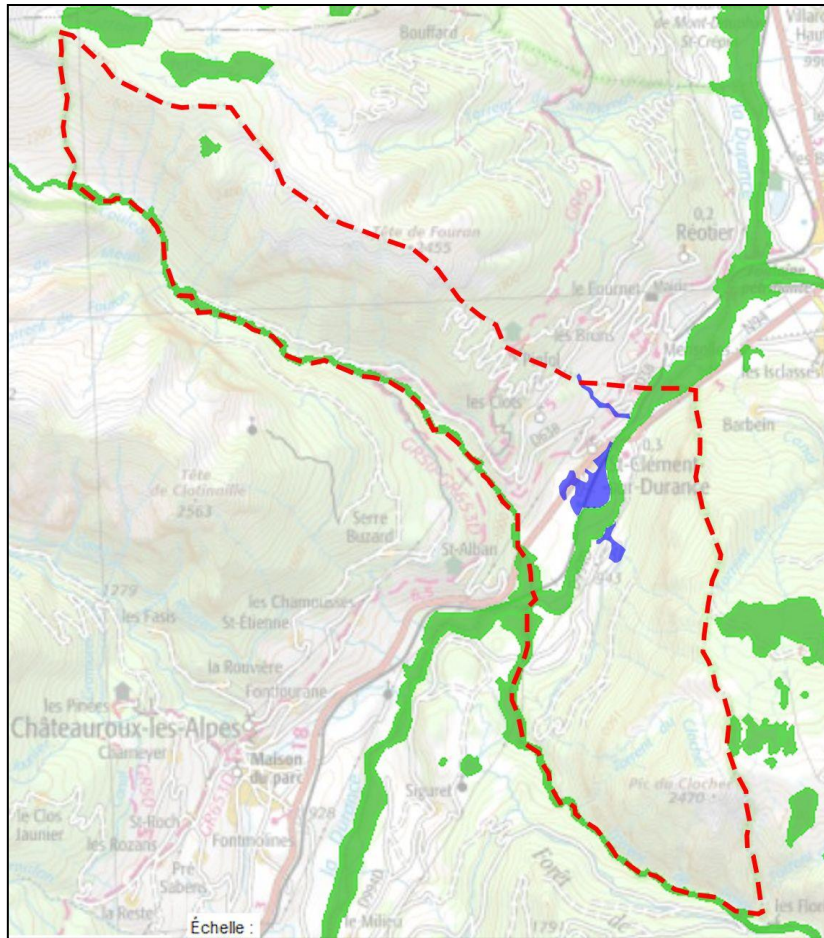
- Au Schéma Régional des Continuités Ecologiques (SRCE) en tant que "cours d'eau à préserver"
- A l'inventaire des frayères
- En réservoir biologique au SDAGE, dans sa partie amont

Enfin, le torrent de Combe Sannare et le torrent de Pinfol sont inscrits, au SRCE, en "zone humide à préserver", dans leur partie aval.

### **■ Les zones humides**

Les zones humides sont recensées dans le cadre de l'inventaire départemental des zones humides (mené par le CEN PACA et le Parc Naturel Régional du Queyras). Cet inventaire est complété par le SRCE qui, sur Saint-Clément-sur-Durance, propose des zones humides supplémentaires.

**Zones humides – inventaire départemental, en vert, et compléments apportés par le SRCE, en bleu**



Les zones humides pointées dans ces inventaires ont déjà été présentées dans les paragraphes précédents. Elles correspondent :

- Au lit de la Durance, avec sa ripisylve
- Aux principaux torrents (le Couleau, le torrent de Palps, le torrent de Combe Sannare et le torrent de Pinfo)

auxquelles il faut ajouter :

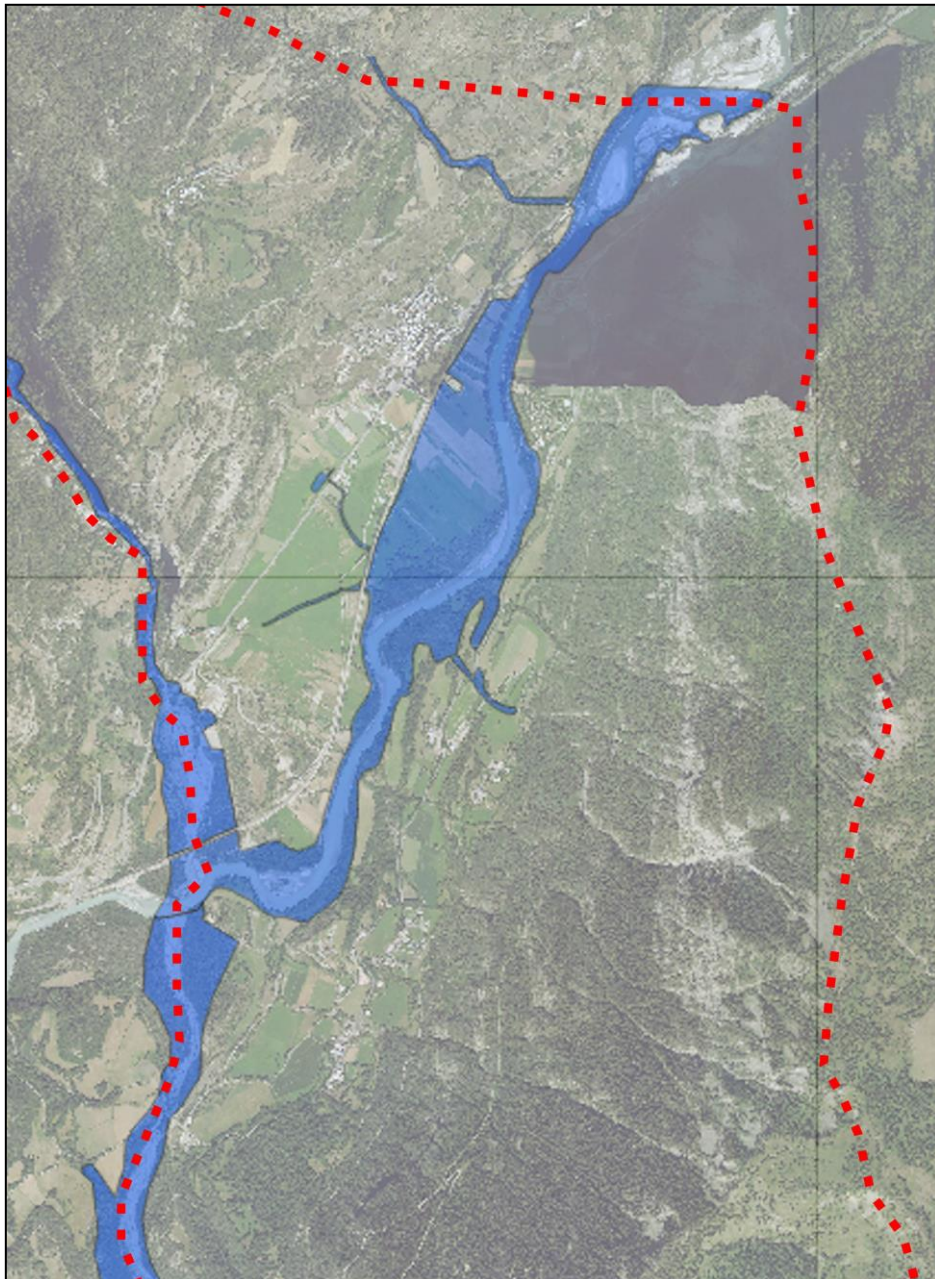
- Les prairies humides, dans la plaine agricole, au Sud du village
- En altitude, le lac de Laus

Dans les secteurs naturels sans enjeux de développement au PLU, les périmètres "inventaire" et "SRCE" ont été repris sans modification. Par contre, sur les bas-versants et en plaine, les contours des zones humides ont été affinés (voir carte ci-après). Cet affinement du périmètre des zones humides est basé sur plusieurs sources : exploitation de la cartographie des habitats naturels humides (Docob du site Natura 2000), exploitation de la base de données SILENE (localisation des espèces hygrophiles) et surtout par une validation de terrain (observation des espèces hygrophiles).

***Zone humide dans la plaine agricole***



***Périmètres zones humides affinés***



## ■ Les coteaux steppiques

Les coteaux dominant la Durance, entre Embrun et Briançon, et ceux dominant le Guil, sont recouverts par des formations végétales herbacées de type steppique, rares en Europe. Outre les pelouses steppiques, ces coteaux, constitués de zones calcaire et morainique à remaniement fluvial, offrent des milieux très variés : source halophile avec végétation particulière, prairies de fauche montagnardes, bocage très riche, nombreuses forêts subnaturelles.

*Pelouse steppique dans le secteur de Margarats*



Au niveau faunistique, ces formations steppiques constituent le secteur de France accueillant les stations les plus importantes du papillon Isabelle de France. Son habitat privilégié correspond aux vallées encaissées de moyenne altitude avec des peuplements de Pin Sylvestre ayant un taux d'humidité notable (ripisylve ou versant humide).

La diversité des milieux est également très favorable à la présence de nombreuses espèces de chauve-souris, cavernicoles, rupicoles ou arboricoles, qui vont trouver ici territoires de chasse et de reproduction (boisements, ripisylve de la Durance, prairies de fauche et pelouses steppiques, falaises, anciennes galeries de mines, ...). On citera, parmi les plus remarquables et/ou les plus menacées, le Grand Rhinolophe, le Vespère de Savi, le Grand Murin et la Barbastelle.

De part ces richesses exceptionnelles, ces milieux ont intégré le réseau Natura 2000 et constituent le site dénommé "steppique durancien et queyrassin".

Les majeures parties de ses habitats naturels sont d'intérêt communautaire (c'est-à-dire d'intérêt pour le réseau Natura 2000). Et, une partie de ces habitats sont dits prioritaires (notés avec un \*), signifiant qu'ils sont en danger de disparition. Les habitats les plus emblématiques du site Natura 2000 "steppique durancien et queyrassin" sont les pelouses steppiques subcontinentales qui sont l'habitat naturel dominant (code Natura 2000 : 6210).

Le site Natura 2000 "steppique durancien et queyrassin" est un des rares sites Natura 2000 présentant ces pelouses steppiques subcontinentales. Il constitue un fort enjeu de conservation car ce type de pelouse occupe de très faibles surfaces à l'échelle de la France (quelques vallées des Alpes occidentales), des Alpes dans leur ensemble et de l'Union européenne. Les pressions de disparition ou de dégradation sur ces pelouses se sont accentuées ces dernières années : abandon pastoral en raison de leur faible productivité ou a contrario tentative d'intensification par irrigation, urbanisation et développement récent d'installations industrielles de production d'énergie renouvelable.

A Saint-Clément-sur-Durance, ces formations steppiques sont surtout localisées sur la rive droite de la Durance. Au niveau floristique, on retrouve sur la commune des espèces protégées, emblématiques de ces milieux, telles que la Fraxinelle et surtout l'Astragale queue de renard.

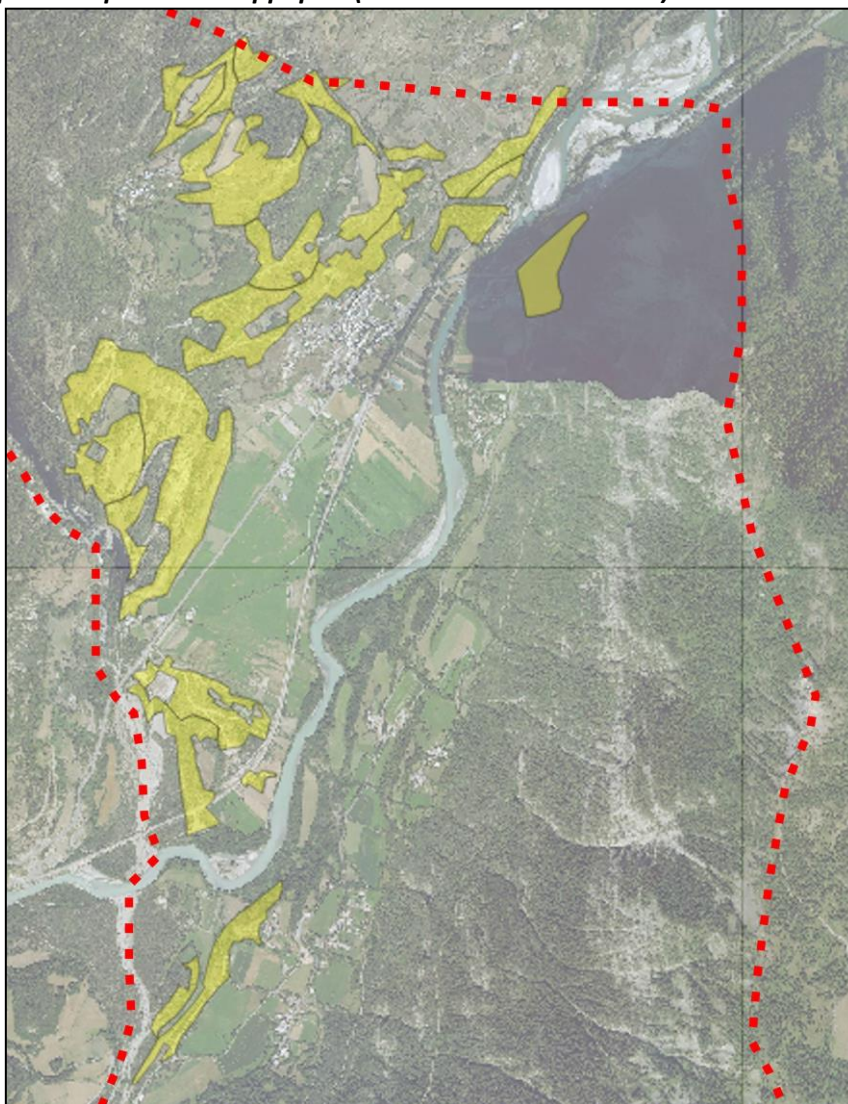
La prise en compte de ces milieux, dans le cadre du PLU, doit intervenir à plusieurs niveaux :

- Assurer au maximum la préservation de ces habitats naturels en y évitant le développement urbain
- Permettre le maintien des activités agricoles pastorales nécessaires à la pérennité de ces habitats naturels

A Saint-Clément-sur-Durance :

- Les bas-coteaux sont inscrits dans le site Natura 2000, site n° FR9301502, "Steppique durancien et queyrassin", comme l'ensemble du fond de vallée
- De plus, les secteurs les plus remarquables sont identifiés par leur inscription en ZNIEFF de type I : ZNIEFF de Type I n°930012775 "Coteaux steppiques en rive droite de la Durance de Saint-Clément sur Durance à Châteauroux"

#### ***Cartographie des pelouses steppiques (code Natura 2000 : 6210) dans le site Natura 2000***



#### **■ Les prairies de fauche**

Les prairies naturelles de fauche font partie intégrante du patrimoine écologique des zones de montagne. Ce sont des habitats naturels très riches en termes de biodiversité. Elles renferment des espèces floristiques et faunistiques patrimoniales. Enfin, elles sont répertoriées par la Directive "Habitats" (Natura 2000) en tant qu'habitats d'intérêt communautaire.

Au-delà de l'intérêt écologique, ces prairies naturelles fleuries sont d'une grande valeur paysagère, offrant un paysage montagnard traditionnel de qualité, mais aussi économique. En effet, ces prairies constituent une alternative à l'achat de foin produit en dehors du territoire. De plus, la richesse floristique de ces herbages soutient une production agricole de qualité, notamment en participant à la qualité olfactive, gustative et nutritionnelle des fromages et des miels de terroir.

L'Office National des Forêts et le Parc National des Ecrins ont réalisé chacun des inventaires de ces prairies naturelles de fauche. Ces inventaires ont permis de recenser les prairies correspondant aux habitats naturels d'intérêt communautaire, c'est-à-dire d'intérêt pour constituer le réseau Natura 2000. Il s'agit des habitats suivant (le code accompagnant les intitulés sont les codes Natura 2000) :

- Prairie maigre de fauche (code Natura 2000 : 6510)
- Prairie de fauche de montagne (code Natura 2000 : 6520)

Ces inventaires donnent un état des lieux à un instant. Ils ne sont pas forcément exhaustifs et ne représentent pas une contrainte réglementaire. Toutefois, ils constituent un outil utile pour prendre en compte au mieux ce patrimoine dans les orientations de développement de la commune. La carte ci-après représente la synthèse de ces deux inventaires sur Saint-Clément-sur-Durance avec quelques mises à jour, notamment sur les parcelles plantées ou construites depuis.

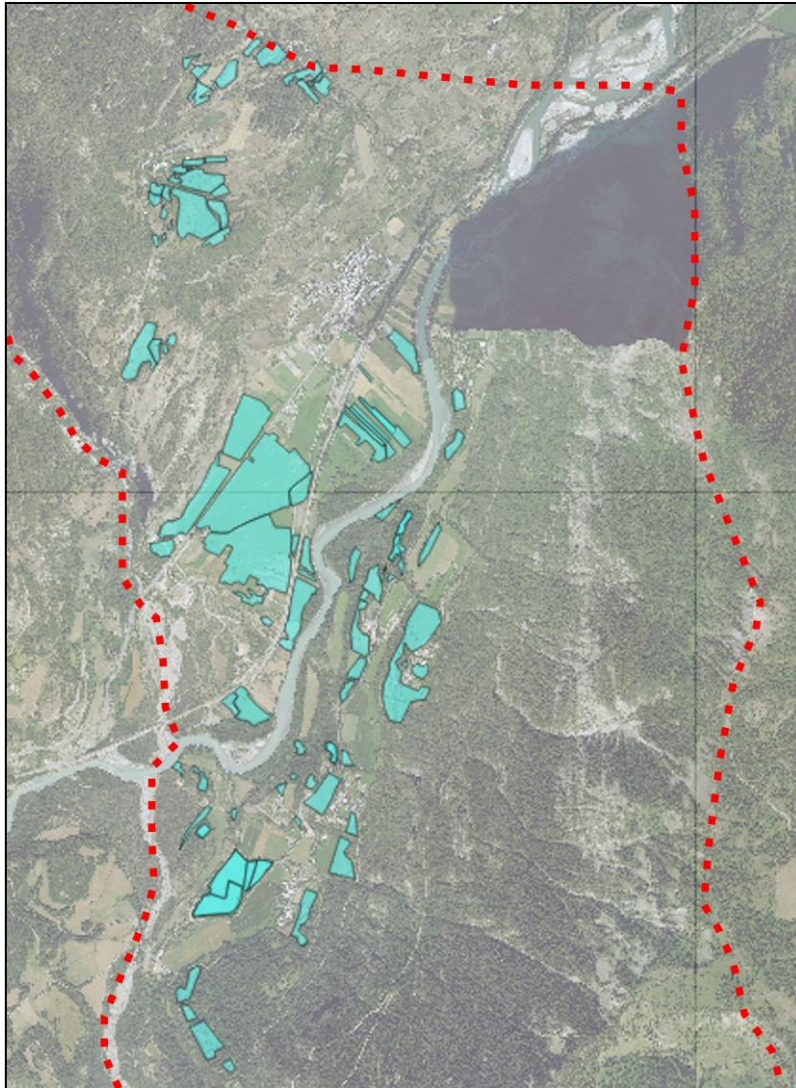
A Saint-Clément-sur-Durance, ces prairies naturelles sont localisées :

- Dans la plaine agricole
- Sur les bas versants (hameau des Clots et secteur de Margarats)
- En rive gauche, sur le plateau agricole dominant la Durance (hameaux des Imberts, Brude, Bon Pommier et secteur de Serre Michel)

***Prairies de fauche dans la plaine agricole***



### **Cartographie des prairies de fauche naturelles**



- Sources : Parc National des Ecrins et ONF -

### **Prairies de fauche dans le secteur de Margarats**

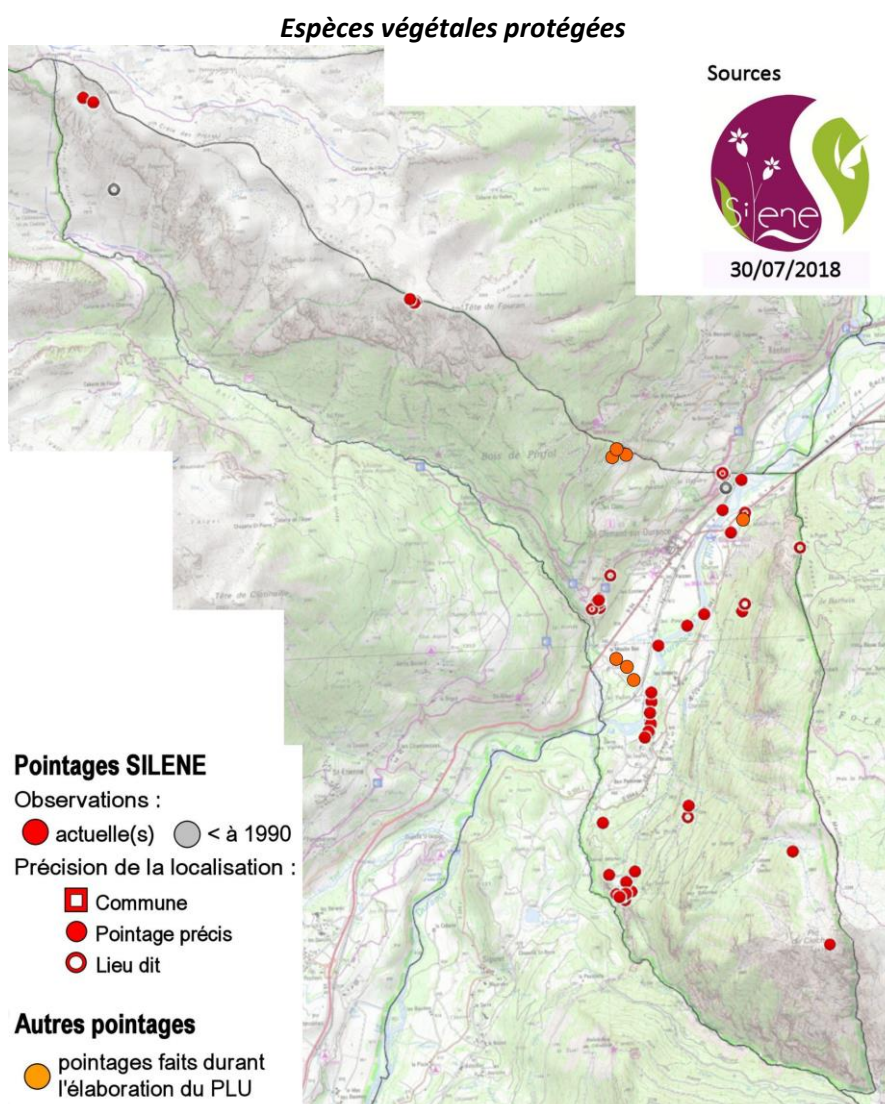


### **■ La flore protégée**

En raison de la grande diversité de milieux (depuis les bords de la Durance jusqu'aux lignes de crêtes du milieu alpin), la commune renferme de nombreuses espèces végétales protégées. Les données existantes sur ces espèces sont regroupées au sein de la base de données "Silène" (Conservatoires Botaniques Nationaux Méditerranéen et Alpin). On rappellera que cette base de données est une synthèse des

connaissances actuelles mais ne constitue en aucun cas un pointage exhaustif des espèces floristiques patrimoniales sur la commune.

Les éléments fournis par la base Silène sont les suivants :



*Nous n'intégrons pas de carte plus détaillée des stations d'espèces pour des raisons de confidentialité, mais les pointages précis ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du zonage.*

Liste des espèces végétales patrimoniales, mentionnées par la base de données SILENE Flore, sur la commune (en date du 30/07/2018)			
Espèces		Statut de protection	Statut patrimonial
Typha minima Funck	Petite massette	PN1, IBE1	UICN93-NT
Astragalus alopecurus Pall.	Queue de renard des Alpes, Astragale Vulpin	PN1, IBE1, DH II, DH IV	UICN93-NT
Aquilegia alpina L.	Ancolie des Alpes, Cornette des Alpes	PN1, DH IV	
Salix breviserrata Flod.	Saule à feuille de myrte	PN1	
Berardia subacaulis Vill.	Bérardie laineuse	PN1	
Gagea villosa (M.Bieb.) Sweet	Gagée des champs	PN1	
Paeonia officinalis L. subsp. officinalis	Pivoine officinale	PN2	UICN93-VU
Poa glauca Vahl	Pâturin vert glauque	PR	
Dictamnus albus L.	Fraxinelle blanche	PR	
Minuartia rupestris (Scop.) Schinz & Thell. subsp. rupestris	Minuartie des rochers	PR	

**Statut de protection**

**PN1/PN2** : protection sur l'ensemble du territoire national : annexe 1/annexe 2 de l'arrêté du 20 Janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire

**PR** : protection sur le territoire de la région PACA : arrêté du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

**DH2** : annexe II de la Directive "Habitats" : espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC)

**DH4** : annexe IV de la Directive "Habitats" : espèces d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte : elle concerne les espèces devant être strictement protégées qui le sont, en France, par les listes nationale ou régionale.

**IBE1** : Annexe I de la convention de Berne (convention internationale relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe du 19/09/1979) : espèces flore strictement protégées.

**Statut patrimonial**

Liste rouge **UICN** (Union Nationale de Conservation de la Nature) - les espèces citées sont celles de la liste rouge régionale PACA (UICN93) :

- **VU** : vulnérable
- **NT** : quasi-menacée

**Administrateur de la base de données** : Conservatoires Botaniques Nationaux, Méditerranéen et Alpin

**Observateurs** : ABDULHAK Sylvain, BAISET Marcel, BERNARD Pierre, BOUVIER Martial, BROQUET Claire, COULON Mireille, COURSIER Cyril, DENTANT Cédric, GARNIER Manon, GARRAUD Luc, GENELOT Emilie, GOULET Frédéric, GROS Pierre, SALOMEZ Pierre, TELMON Jean-Philippe, VAN ES Jérémie, VIVAT Agnès

La base de données SILENE signale dix espèces protégées (voir ci-dessus la liste des espèces). La plupart des espèces protégées sont des espèces d'altitude (Ancolie des Alpes, Saule à feuille de myrte, Bérardie laineuse, Pâturin vert glauque, Minuartie des rochers) ou de boisement (Pivoine). Elles ne sont pas directement soumises aux pressions de développement urbain qui peuvent être instaurées par le PLU.

Quelques espèces feront toutefois l'objet de plus d'attention comme :

- Les gagées que l'on va retrouver dans les pelouses et les prairies, en fond de vallée, à proximité des zones de développement
- La petite massette dans le lit de la Durance
- L'Astragale Queue de renard et la Fraxinelle blanche, dans les milieux steppiques

Dans le cadre du PLU, des inventaires floristiques complémentaires ciblés ont été menés sur les zones à enjeux en 2017 (12 Avril et 11 Août), 2018 (6 Juin) et 2019 (5 Avril). Ces inventaires ont confirmé les stations mentionnées par Silène et ont permis de mettre en évidence de nouvelles stations non connues.

**Toutes ces espèces sont protégées – photographies prises sur Saint Clément sur Durance**

**Fraxinelle**



**Astragale queue de renard**



**Petite massette**



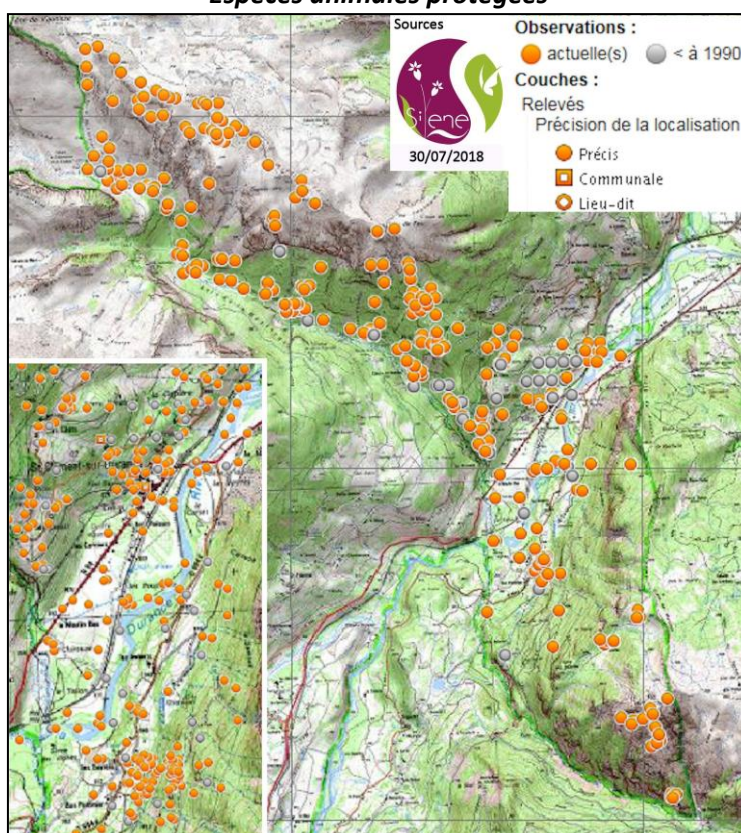
■ **La faune protégée**

De la même façon que pour la flore, la commune renferme de nombreuses espèces animales protégées dont un certain nombre sont recensées dans la base de données "Silène Faune" (dont l'administrateur est

le Conservatoire d'Espaces Naturels PACA). On rappellera que cette base de données est une synthèse des connaissances actuelles mais ne constitue en aucun cas un pointage exhaustif des espèces animales protégées sur la commune.

Les éléments fournis par la base Silène sont les suivants :

### Espèces animales protégées



*Nous n'intégrons pas de carte plus détaillée des stations d'espèces pour des raisons de confidentialité, mais les pointages précis ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du zonage.*

<b>Liste des espèces animales protégées, mentionnées par la base de données SILENE Faune, sur la commune (en date du 30/07/2018)</b>			
<b>Groupe</b>	<b>Nom scientifique</b>	<b>Nom vernaculaire</b>	<b>Protection</b>
Papillons	Hyles hippophaes (Esper, 1789)	Sphinx de l'Argousier (Le)	Nat, DH IV
Papillons	Zygaena rhadamanthus (Esper, 1789)	Zygène de l'Esparcette (La), Zygène de la Dorycnie (La), Zygène cendrée (La)	Nat
Papillons	Actias isabellae (Graells, 1849)	Bombyx Isabelle (Le), Isabelle de France (L'), Papillon vitrail (Le)	Nat, DH II
Papillons	Papilio alexanor Esper, 1800	Alexanor (L'), Grand Sélésier (Le)	Nat, DH IV
Papillons	Parnassius apollo (Linnaeus, 1758)	Apollon (L'), Parnassien apollon (Le)	Nat, DH IV
Papillons	Parnassius corybas Fischer von Waldheim, 1823	Petit apollon	Nat
Papillons	Zerynthia rumina (Linnaeus, 1758)	Proserpine (La)	Nat
Papillons	Maculinea alcon (Denis & Schiffermüller, 1775)	Azuré de la Pulmonaire (L'), Azuré des Mouillères (L')	Nat
Papillons	Maculinea arion (Linnaeus, 1758)	Azuré du Serpolet (L'), Azuré d'Arion (L')	Nat, DH IV
Papillons	Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)	Damier de la Succise (Le), Artémis (L'), Damier printanier (Le), Damier des marais	Nat, DH II
Papillons	Parnassius mnemosyne (Linnaeus, 1758)	Semi-Apollon (Le)	Nat, DH IV
Coléoptères	Lucanus cervus (Linnaeus, 1758)	Cerf-volant (mâle), Biche (femelle), Lucane	DH II
Odonates	Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)	Agrion de Mercure	Nat, DH II
Amphibiens	Bufo bufo (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun	Nat
Amphibiens	Rana temporaria Linnaeus, 1758	Grenouille rousse	Nat
Amphibiens	Bombina variegata (Linnaeus, 1758)	Sonneur à ventre jaune	Nat, DH II,

<b>Liste des espèces animales protégées, mentionnées par la base de données SILENE Faune, sur la commune (en date du 30/07/2018)</b>			
<b>Groupe</b>	<b>Nom scientifique</b>	<b>Nom vernaculaire</b>	<b>Protection</b>
			DH IV
Amphibiens	Bufo calamita (Laurenti, 1768)	Crapaud calamite	Nat, DH IV
Reptiles	Anguis fragilis Linnaeus, 1758	Orvet fragile	Nat
Reptiles	Lacerta bilineata Daudin, 1802	Lézard vert occidental	Nat, DH IV
Reptiles	Podarcis muralis (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles	Nat, DH IV
Reptiles	Hierophis viridiflavus (Lacepède, 1789)	Couleuvre verte et jaune	Nat, DH IV
Reptiles	Coronella austriaca Laurenti, 1768	Coronelle lisse	Nat, DH IV
Reptiles	Vipera aspis (Linnaeus, 1758)	Vipère aspic	Nat
Mammifères	Canis lupus Linnaeus, 1758	Loup gris	Nat, DH II, DH IV
Mammifères	Arvicola sapidus Miller, 1908	Campagnol amphibie	Nat
Mammifères	Sciurus vulgaris Linnaeus, 1758	Écureuil roux	Nat
Mammifères	Capra ibex Linnaeus, 1758	Bouquetin des Alpes, Bouquetin	Nat
Oiseaux	Dendrocopos minor (Linnaeus, 1758)	Pic épeichette	Nat
Oiseaux	Apus apus (Linnaeus, 1758)	Martinet noir	Nat
Oiseaux	Jynx torquilla Linnaeus, 1758	Torcol fourmilier	Nat
Oiseaux	Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	Alouette lulu	Nat, DO I
Oiseaux	Hirundo rustica Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	Nat
Oiseaux	Parus caeruleus Linnaeus, 1758	Mésange bleue	Nat
Oiseaux	Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	Traquet tarier, Tarier des prés	Nat
Oiseaux	Petronia petronia (Linnaeus, 1766)	Moineau soulcie	Nat
Oiseaux	Emberiza hortulana Linnaeus, 1758	Bruant ortolan	Nat, DO I
Oiseaux	Otus scops (Linnaeus, 1758)	Hibou petit-duc, Petit-duc scops	Nat
Oiseaux	Lanius collurio Linnaeus, 1758	Pie-grièche écorcheur	Nat, DO I
Oiseaux	Sylvia curruca (Linnaeus, 1758)	Fauvette babillarde	Nat
Oiseaux	Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse	Nat
Oiseaux	Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre	Nat
Oiseaux	Pyrrhocorax pyrrhocorax (Linnaeus, 1758)	Crave à bec rouge	Nat, DO I
Oiseaux	Tachymarptis melba (Linnaeus, 1758)	Martinet à ventre blanc, Martinet alpin	Nat
Oiseaux	Ciconia ciconia (Linnaeus, 1758)	Cigogne blanche	Nat, DO I
Oiseaux	Upupa epops Linnaeus, 1758	Huppe fasciée	Nat
Oiseaux	Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	Grand-duc d'Europe	Nat, DO I
Oiseaux	Turdus torquatus Linnaeus, 1758	Merle à plastron	Nat
Oiseaux	Loxia curvirostra Linnaeus, 1758	Bec-croisé des sapins	Nat
Oiseaux	Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)	Grand Cormoran	Nat
Oiseaux	Regulus regulus (Linnaeus, 1758)	Roitelet huppé	Nat
Oiseaux	Falco peregrinus Tunstall, 1771	Faucon pèlerin	Nat, DO I
Oiseaux	Emberiza citrinella Linnaeus, 1758	Bruant jaune	Nat
Oiseaux	Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	Circaète Jean-le-Blanc	Nat, DO I
Oiseaux	Sylvia borin (Boddaert, 1783)	Fauvette des jardins	Nat
Oiseaux	Passer montanus (Linnaeus, 1758)	Moineau friquet	Nat
Oiseaux	Ardea purpurea Linnaeus, 1766	Héron pourpré	Nat, DO I
Oiseaux	Anthus spinoletta (Linnaeus, 1758)	Pipit spioncelle	Nat
Oiseaux	Motacilla alba Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise	Nat
Oiseaux	Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)	Pic noir	Nat, DO I
Oiseaux	Prunella modularis (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet	Nat
Oiseaux	Parus montanus Conrad von Baldenstein, 1827	Mésange boréale	Nat
Oiseaux	Motacilla cinerea Tunstall, 1771	Bergeronnette des ruisseaux	Nat
Oiseaux	Larus michahellis Naumann, 1840	Goéland leucophée	Nat
Oiseaux	Ficedula hypoleuca (Pallas, 1764)	Gobemouche noir	Nat
Oiseaux	Milvus migrans (Boddaert, 1783)	Milan noir	Nat, DO I
Oiseaux	Tringa ochropus Linnaeus, 1758	Chevalier culblanc	Nat

**Liste des espèces animales protégées, mentionnées par la base de données SILENE Faune, sur la commune**  
 (en date du 30/07/2018)

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection
Oiseaux	Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	Nat
Oiseaux	Fringilla coelebs Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	Nat
Oiseaux	Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	Aigle royal	Nat, DO I
Oiseaux	Corvus corone cornix Linnaeus, 1758	Corneille mantelée	Nat
Oiseaux	Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	Nat, DO I
Oiseaux	Alectoris graeca (Meisner, 1804)	Perdrix bartavelle	Nat, DO I
Oiseaux	Certhia brachydactyla C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins	Nat
Oiseaux	Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue	Nat
Oiseaux	Gypaetus barbatus (Linnaeus, 1758)	Gypaète barbu	Nat, DO I
Oiseaux	Bombycilla garrulus (Linnaeus, 1758)	Jaseur boréal, Jaseur de Bohême	Nat
Oiseaux	Phoenicurus phoenicurus (Linnaeus, 1758)	Rougequeue à front blanc	Nat
Oiseaux	Serinus serinus (Linnaeus, 1766)	Serin cini	Nat
Oiseaux	Emberiza cirulus Linnaeus, 1758	Bruant zizi	Nat
Oiseaux	Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	Engoulevent d'Europe	Nat, DO I
Oiseaux	Luscinia megarhynchos C. L. Brehm, 1831	Rossignol philomèle	Nat
Oiseaux	Fringilla montifringilla Linnaeus, 1758	Pinson du nord, Pinson des Ardennes	Nat
Oiseaux	Tetrao tetrix Linnaeus, 1758	Tétras lyre	Nat, DO I
Oiseaux	Charadrius dubius Scopoli, 1786	Petit Gravelot	Nat
Oiseaux	Carduelis citrinella (Pallas, 1764)	Venturon montagnard	Nat
Oiseaux	Pyrrhula pyrrhula (Linnaeus, 1758)	Bouvreuil pivoine	Nat
Oiseaux	Actitis hypoleucos Linnaeus, 1758	Chevalier guignette	Nat
Oiseaux	Perdix perdix (Linnaeus, 1758)	Perdrix grise	Nat
Oiseaux	Mergus merganser Linnaeus, 1758	Harle bièvre	Nat
Oiseaux	Strix aluco Linnaeus, 1758	Chouette hulotte	Nat
Oiseaux	Cuculus canorus Linnaeus, 1758	Coucou gris	Nat
Oiseaux	Ptyonoprogne rupestris (Scopoli, 1769)	Hirondelle de rochers	Nat
Oiseaux	Montifringilla nivalis (Linnaeus, 1766)	Niverolle alpine, Niverolle des Alpes	Nat
Oiseaux	Nucifraga caryocatactes (Linnaeus, 1758)	Cassenoix moucheté, Casse-noix	Nat
Oiseaux	Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche	Nat
Oiseaux	Parus major Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	Nat
Oiseaux	Sitta europaea Linnaeus, 1758	Sittelle torchepot	Nat
Oiseaux	Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	Nat, DO I
Oiseaux	Corvus corax Linnaeus, 1758	Grand corbeau	Nat
Oiseaux	Picus viridis Linnaeus, 1758	Pic vert, Pivert	Nat
Oiseaux	Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	Buse variable	Nat
Oiseaux	Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle	Nat
Oiseaux	Parus cristatus Linnaeus, 1758	Mésange huppée	Nat
Oiseaux	Ardea cinerea Linnaeus, 1758	Héron cendré	Nat
Oiseaux	Circus aeruginosus (Linnaeus, 1758)	Busard des roseaux	Nat, DO I
Oiseaux	Lagopus mutus helveticus (Thienemann, 1829)	Lagopède des Alpes	Nat, DO I
Oiseaux	Cinclus cinclus (Linnaeus, 1758)	Cincle plongeur	Nat
Oiseaux	Parus palustris Linnaeus, 1758	Mésange nonnette	Nat
Oiseaux	Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe	Nat
Oiseaux	Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	Autour des palombes	Nat
Oiseaux	Regulus ignicapilla (Temminck, 1820)	Roitelet à triple bandeau	Nat
Oiseaux	Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe	Nat
Oiseaux	Anthus trivialis (Linnaeus, 1758)	Pipit des arbres	Nat
Oiseaux	Monticola saxatilis (Linnaeus, 1758)	Monticole de roche, Merle de roche	Nat
Oiseaux	Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	Vautour fauve	Nat, DO I
Oiseaux	Milvus milvus (Linnaeus, 1758)	Milan royal	Nat, DO I
Oiseaux	Carduelis spinus (Linnaeus, 1758)	Tarin des aulnes	Nat
Oiseaux	Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	Nat

Liste des espèces animales protégées, mentionnées par la base de données SILENE Faune, sur la commune (en date du 30/07/2018)			
Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection
Oiseaux	Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	Nat
Oiseaux	Emberiza cia Linnaeus, 1766	Bruant fou	Nat
Oiseaux	Pyrrhocorax graculus (Linnaeus, 1766)	Chocard à bec jaune	Nat
Oiseaux	Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	Pipit farlouse	Nat
Oiseaux	Coccothraustes coccothraustes (Linnaeus, 1758)	Grosbec casse-noyaux	Nat
Oiseaux	Saxicola torquatus (Linnaeus, 1766)	Tarier pâtre, Traquet pâtre	Nat
Oiseaux	Parus ater Linnaeus, 1758	Mésange noire	Nat
Oiseaux	Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	Traquet motteux	Nat
Oiseaux	Sylvia communis Latham, 1787	Fauvette grisette	Nat
Oiseaux	Certhia familiaris Linnaeus, 1758	Grimpereau des bois	Nat
Oiseaux	Tichodroma muraria (Linnaeus, 1758)	Tichodrome échelette	Nat
Oiseaux	Phylloscopus bonelli (Vieillot, 1819)	Pouillot de Bonelli	Nat
Oiseaux	Phoenicurus ochruros (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir	Nat
Oiseaux	Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	Nat
Oiseaux	Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	Nat
Oiseaux	Aegolius funereus (Linnaeus, 1758)	Chouette de Tengmalm	Nat, DO I
Oiseaux	Prunella collaris (Scopoli, 1769)	Accenteur alpin	Nat
Oiseaux	Phylloscopus collybita (Vieillot, 1887)	Pouillot véloce	Nat
Oiseaux	Charadrius morinellus Linnaeus, 1758	Pluvier guignard	Nat, DO I
Oiseaux	Parus palustris Linnaeus, 1758	Mésange nonnette	Nat
<b>Protection :</b>			
<b>Nat</b> : espèce bénéficiant d'une protection nationale			
<b>DH II</b> : espèce protégée au titre de l'annexe II la Directive 92/43/CEE de l'Europe, dite « Directive Habitats » : espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation			
<b>DH IV</b> : espèce protégée au titre de l'annexe IV la Directive 92/43/CEE de l'Europe, dite « Directive Habitats » : espèces d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte : elle concerne les espèces devant être strictement protégées qui le sont, en France, par les listes nationale ou régionale.			
<b>DO I</b> : espèce protégée au titre de l'annexe I de la Directive 2009/147/CE de l'Europe, dite « Directive Oiseaux »			
<b>Administrateur de la base de données</b> : Conservatoire d'Espaces Naturels PACA			
<b>Observateurs</b> : ALBERT Christophe, BAZOGE Claire, BERNARD Pierre, BIANCO Gilbert, BOCA François, BOUCHE Michel, BOUVIER Martial, BRICAIRE Philippe, COACHE Alain, COMBRISON Damien, CORAIL Marc, COULON Mireille, COULOUMY Christian, COURSIER Cyril, DELCOURT Alain, DELORME Dominique, DUBOIS Cécile, FAURE Robert, FINDELAIR Mireille, FOUGERAY Daniel, GOULET Frédéric, IMBERDIS Ludovic, LEFRANÇOIS Olivier, NOTTEGHEM Patrice, PELISSIER Robert, REGNARD Simon, SAGOT Clotilde, SARDET Eric, SARDET Eric, TOMI Pierre, WARLUZELLE Olivier, OPIE, PARC NATIONAL DES ECRINS			

La base de données Silène signale 137 espèces animales protégées sur la commune. Il s'agit en majorité d'oiseaux (110 espèces). Il y a également 4 espèces de mammifères, 6 de reptiles, 4 d'amphibiens et 13 d'insectes (dont 11 papillons).

Une grande partie de ces espèces sont des espèces communes (notamment parmi les oiseaux et les reptiles). Même si leur statut de protection est justifié par rapport à l'enjeu qu'elles représentent, ces espèces ne constituent pas une contrainte notable dans le cadre du PLU car leur habitat n'est pas spécialement remis en cause par les développements que pourraient générer le PLU. Il s'agit en général d'espèces de préoccupation mineure dans les Listes Rouges des espèces menacées, Régionales et Nationales (cotation LC).

Par ailleurs, des inventaires faunistiques ponctuels (ciblés sur des secteurs à enjeux) ont été menés par la société Naturalia dans le cadre du PLU (21 Mai, 6 Juin, 18 Juin et 9 Juillet 2019).

Les espèces qui nécessitent une attention toute particulière, dans le cadre des réflexions sur le zonage du PLU, sont :

- Les espèces des milieux humides comme le crapagnol amphibie, le crapaud calamite (*Bufo calamita*) le crapaud Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) ou le papillon Azuré de la pulmonaire (*Maculinea alcon*).
- Le papillon Isabelle de France (*Actias isabellae*) : c'est un magnifique papillon qui est présent dans les peuplements de Pin Sylvestre ayant un taux d'humidité conséquent, donc souvent à proximité d'un cours d'eau (en ripisylve ou sur les versants humides).
- Le Sphinx de l'Argousier (*Hyles hippophaes*), observé sur le cône de déjection du Couleau dans le cadre d'inventaire de terrain.
- Les espèces de papillons des pelouses sèches et des prairies. Les papillons Proserpine (*Zerynthia rumina*), Azuré du serpolet (*Maculinea arion*), Apollon (*Parnassius apollo*), Alexanor (*Papilio alexanor*)...A Saint-Clément-sur-Durance, ces espèces se retrouvent notamment dans les milieux steppiques et les prairies.

**Papillon Isabelle de France**



Par ailleurs, les chiroptères (chauve-souris), non mentionnés dans la base de données Silène, nécessitent également une attention particulière.

En effet, la haute vallée de la Durance offre des conditions particulièrement favorables à l'accueil des chiroptères (chaves-souris) : juxtaposition de milieux boisés et milieux ouverts, présence d'eau, existence de cavités rocheuses, nombreuses constructions humaines occupées,... Pour cette raison, les populations de chiroptères sont un des enjeux écologiques notables du secteur d'étude. D'ailleurs, les sites Natura 2000 de la commune consacrent une large part à ce groupe faunistique.

L'Atlas en ligne de la faune et la flore du Parc National des Ecrins (<http://biodiversite.ecrins-parcnational.fr>) fourni un bon aperçu des espèces présentes. Cette base de données (qui n'est pas exhaustive) liste deux espèces sur la commune de Saint-Clément-sur-Durance : la Pipistrelle de Kuh (*Pipistrellus kuhlii*) et la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*) qui ont été observées sur la Durance et dans sa ripisylve.

Enfin, les "Cartes d'alerte chiroptères" (Mai 2012 – DREAL PACA - Groupe Chiroptères de Provence) complètent ces données en signalant également la présence du Petit murin (*Myotis blythii*) sur la commune.

On précisera que le faible nombre d'espèces mentionnées sur la commune est probablement dû à un manque de connaissance plutôt qu'à une absence d'individus.

## ■ Les continuités écologiques

Assurer la préservation des territoires bénéficiant d'une richesse écologique n'est pas suffisant pour assurer la préservation des populations animales et végétales qui s'y trouvent. En effet, ces populations ont besoin de se déplacer pour assurer l'accomplissement de leur cycle de vie (par exemple, déplacement journalier pour se nourrir, saisonnier pour la reproduction, voir sur une échelle de temps beaucoup plus longue pour les plantes).

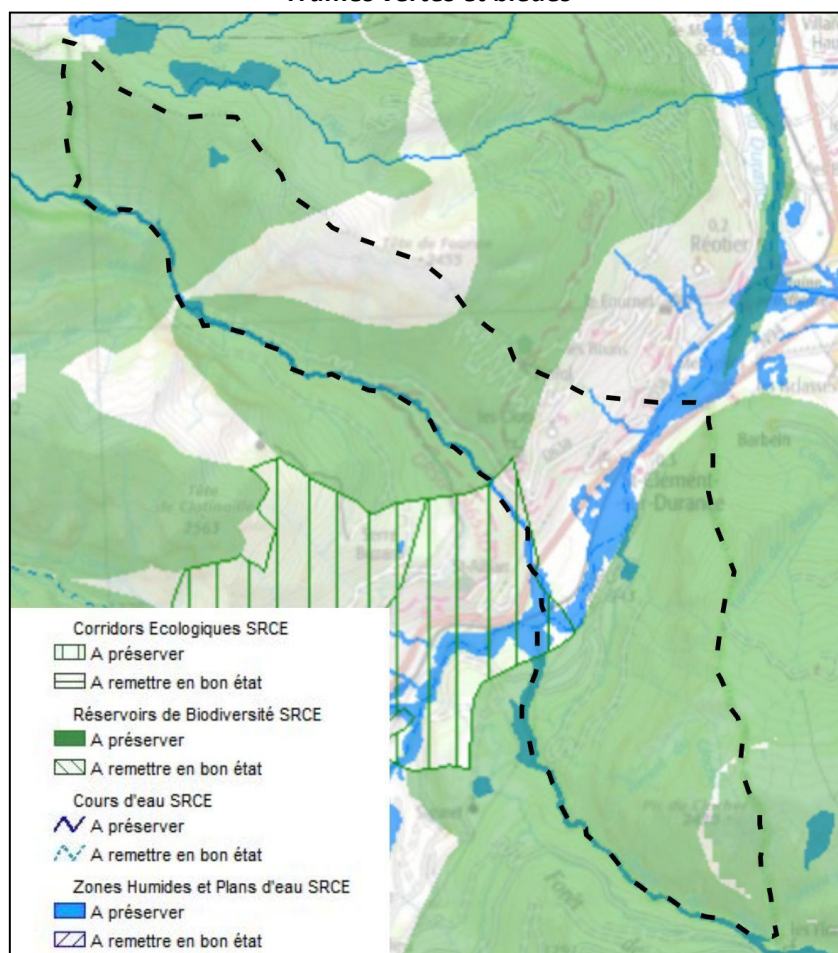
Les corridors écologiques sont des espaces qui assurent les connexions entre les réservoirs de biodiversité, en offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement. Ces corridors écologiques peuvent être terrestres ou aquatiques : c'est la trame verte et bleue.

### → Le SRCE PACA à Saint-Clément-sur-Durance

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de PACA définit le cadre général des trames vertes et bleues.

Il présente les résultats suivants à Saint-Clément-sur-Durance :

#### Trames vertes et bleues



-Sources : SRCE PACA-

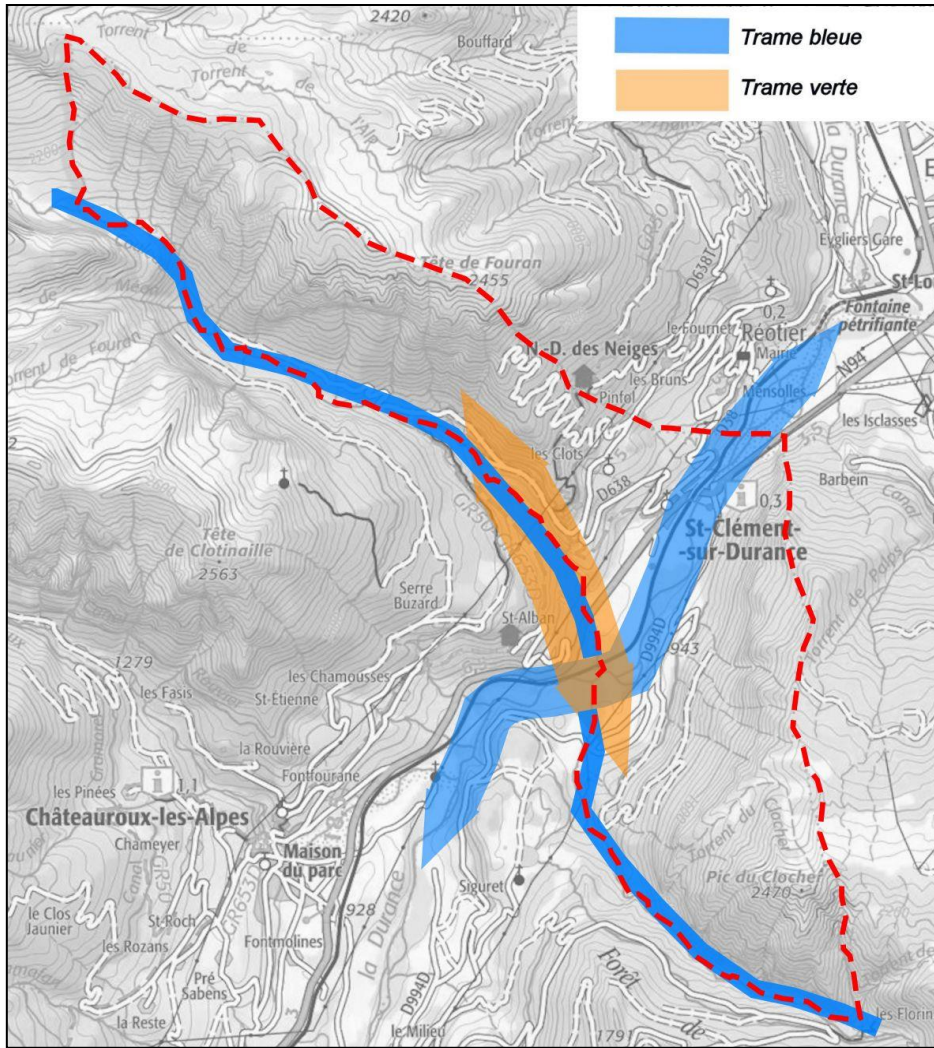
### → Synthèse de la trame verte et bleue à Saint-Clément-sur-Durance

Les principaux secteurs à enjeux écologiques, décrits précédemment, sont inscrits au SRCE en "réservoir de biodiversité".

Un seul corridor écologique terrestre est identifié au SRCE, en limite Sud-Ouest de commune, permettant le franchissement de la vallée de la Durance entre les deux versants.

Enfin, il faut noter que les cours d'eau ont la particularité de constituer des trames bleues (corridors aquatiques) et d'être, en même temps, des réservoirs de biodiversité. C'est le cas des principaux cours d'eau de la commune : La Durance et les principaux torrents. Ce sont des réservoirs de biodiversité (zone humide) à préserver et des corridors à préserver (Le Couleau) ou à remettre en bon état (la Durance).

### Synthèse des corridors écologiques

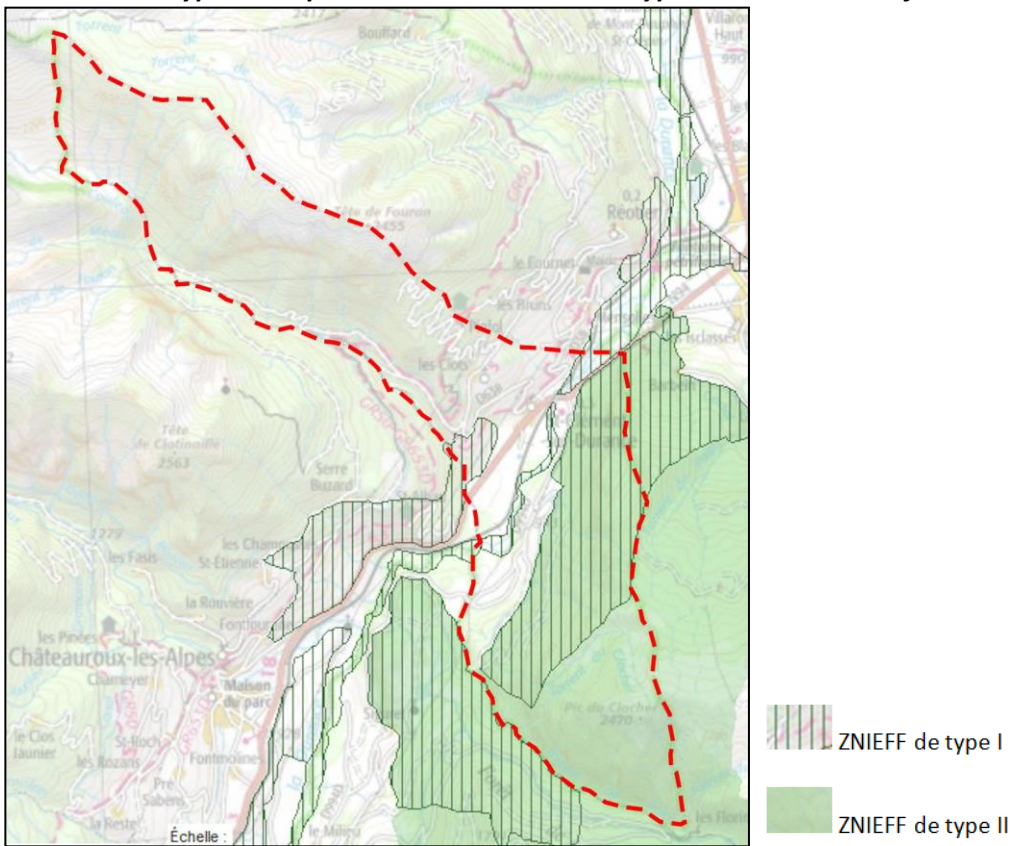


## ■ Synthèse des périmètres d'inventaire et de protection présents sur la commune - Sources : DREAL PACA & IGN -

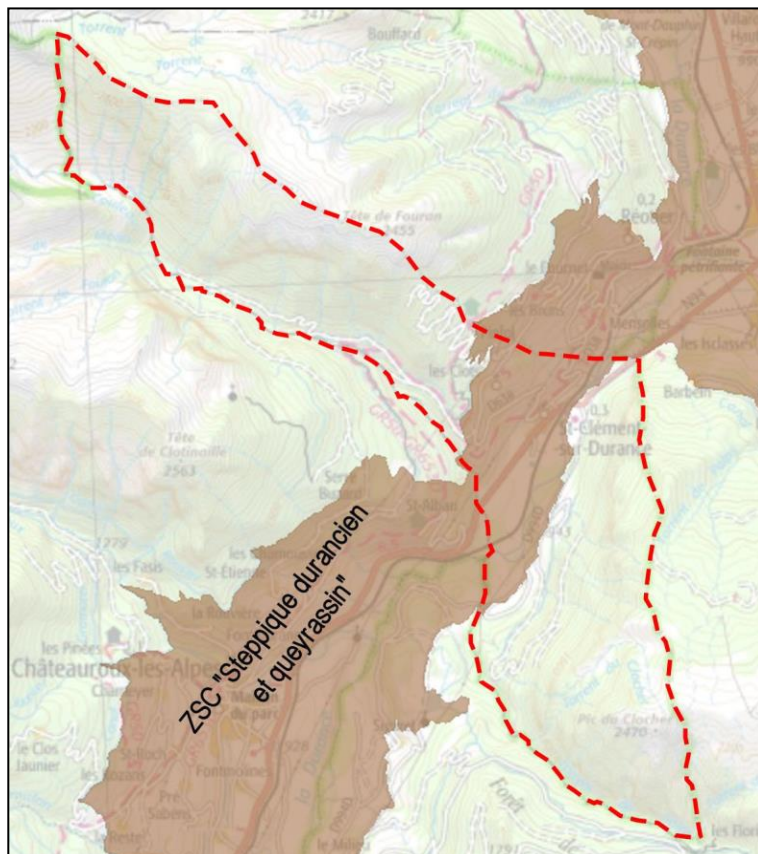
<b>Périmètre d'inventaire</b>			
<b>Statut du périmètre</b>	<b>Nom du périmètre</b>	<b>Code</b>	<b>Superficie (en ha)</b>
<b>ZNIEFF de type I</b>	La Haute Durance, ses iscles et ses ripisylves de Saint-Clément sur Durance et Saint-André-d'Embrun	930020379	125
	Confluence du Guil et de la Durance (cours d'eau, ripisylves et iscles)	930012770	298
	Coteaux steppiques en rive droite de la Durance de Saint-Clément sur Durance à Châteauroux	930012775	279
	Bois de Barbein et versant boisé en rive gauche de la Durance sous la crête du Martinat	930020399	725
<b>ZNIEFF de type II</b>	Forêts et crêtes de Risoul et de Saluces – pic du Clocher – adret de Crévoux	930012774	7 556
<b>Inventaire des frayères</b>	La Durance	X---0000	
	Le Couleau	X0300500	
<b>Inventaire des zones humides</b>	Durance 05T13	05CEEP0729	268
	Durance 05T14	05CEEP0730	89
	Le Couleau	05CEEP0370	58
	Lac de Laus	05CEEP0367	2,6
	Torrent de Palps	05CEEP0292	61
<b>Réservoir Biologique du SDAGE</b>	Le torrent du Couleau en amont de la prise d'eau de la microcentrale	RBioD00320	
<b>Périmètre de protection</b>			
<b>Statut du périmètre</b>	<b>Nom du périmètre</b>	<b>Code</b>	<b>Superficie (en ha)</b>
<b>Natura 2000 - ZSC</b>	Steppique durancien et queyrassin	FR9301502	19 658
<b>Aire d'adhésion de Parc National</b>	Les Ecrins	FR3300005	160 320
<b>SRCE - réservoir de biodiversité à préserver</b>	Montagnes sub-alpines (Trame forestière)	FR93RS272	
	Montagnes sub-alpines (Trame ouverte)	FR93RS43	
	Montagnes sub-alpines (Trame forestière)	FR93RS365	
	Montagnes sub-alpines (Trame ouverte)	FR93RS155	
<b>SRCE - corridor à préserver</b>	Montagnes sub-alpines (Trame forestière)	FR93CS549	
<b>SRCE - zone humide à préserver</b>	La Durance et ses affluents	FR93RS63162	
	Torrent de Combe Sannare	FR93RS3044	
	Lac de Laus	FR93RS2803	
<b>SRCE - cours d'eau à préserver</b>	Le Couleau	FR93RL1180	
<b>SRCE - cours d'eau à remettre en bon état</b>	La Durance	FR93RL1536	

→ ZNIEFF

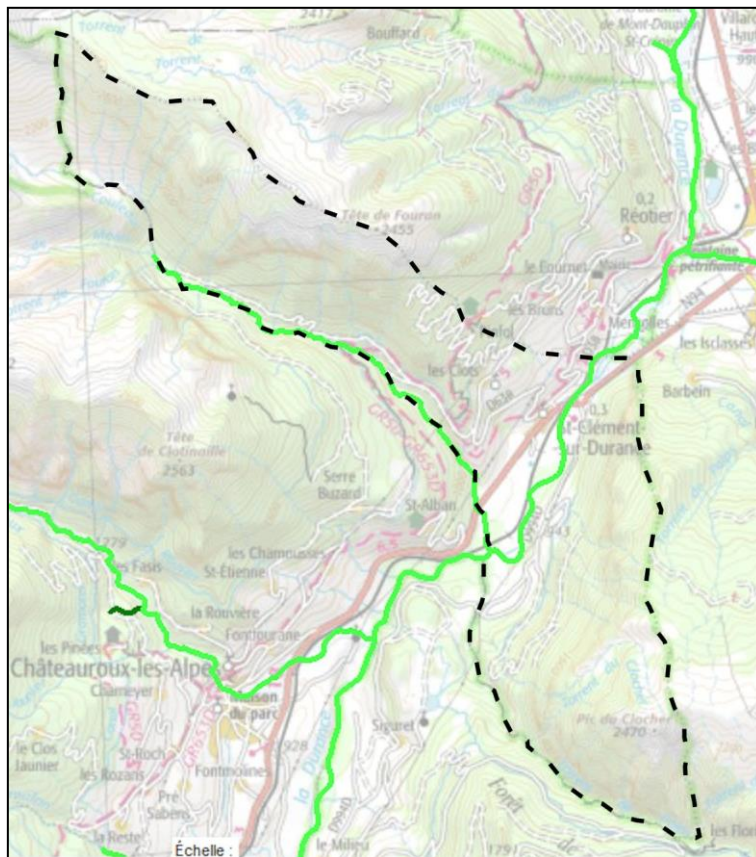
ZNIEFF de type II en aplat vert clair et ZNIEFF de type I en hachuré vert foncé



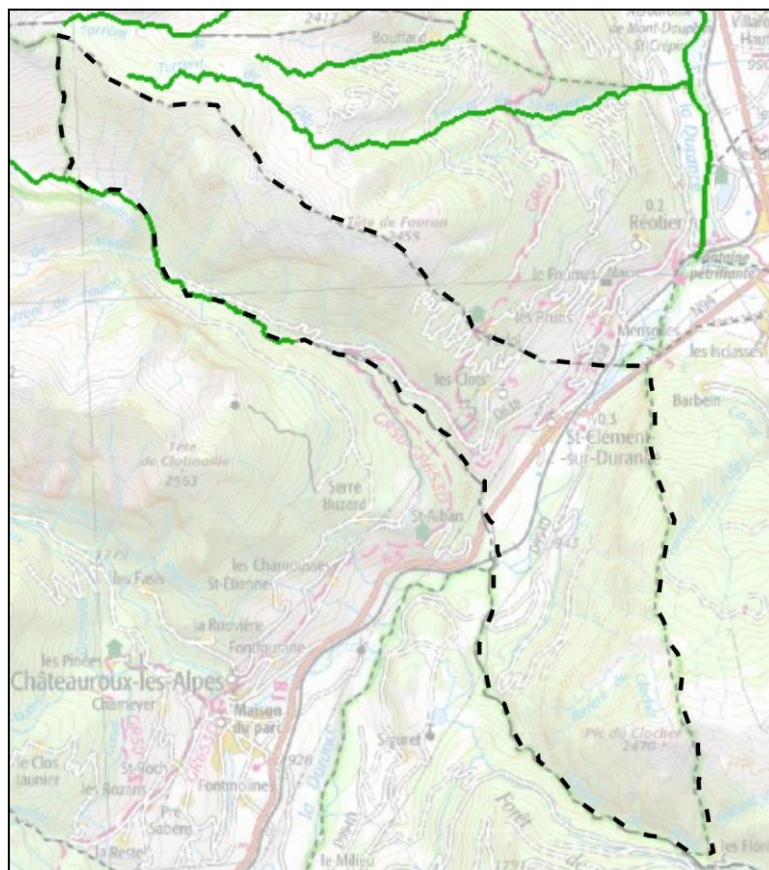
→ Le réseau Natura 2000 – ZSC



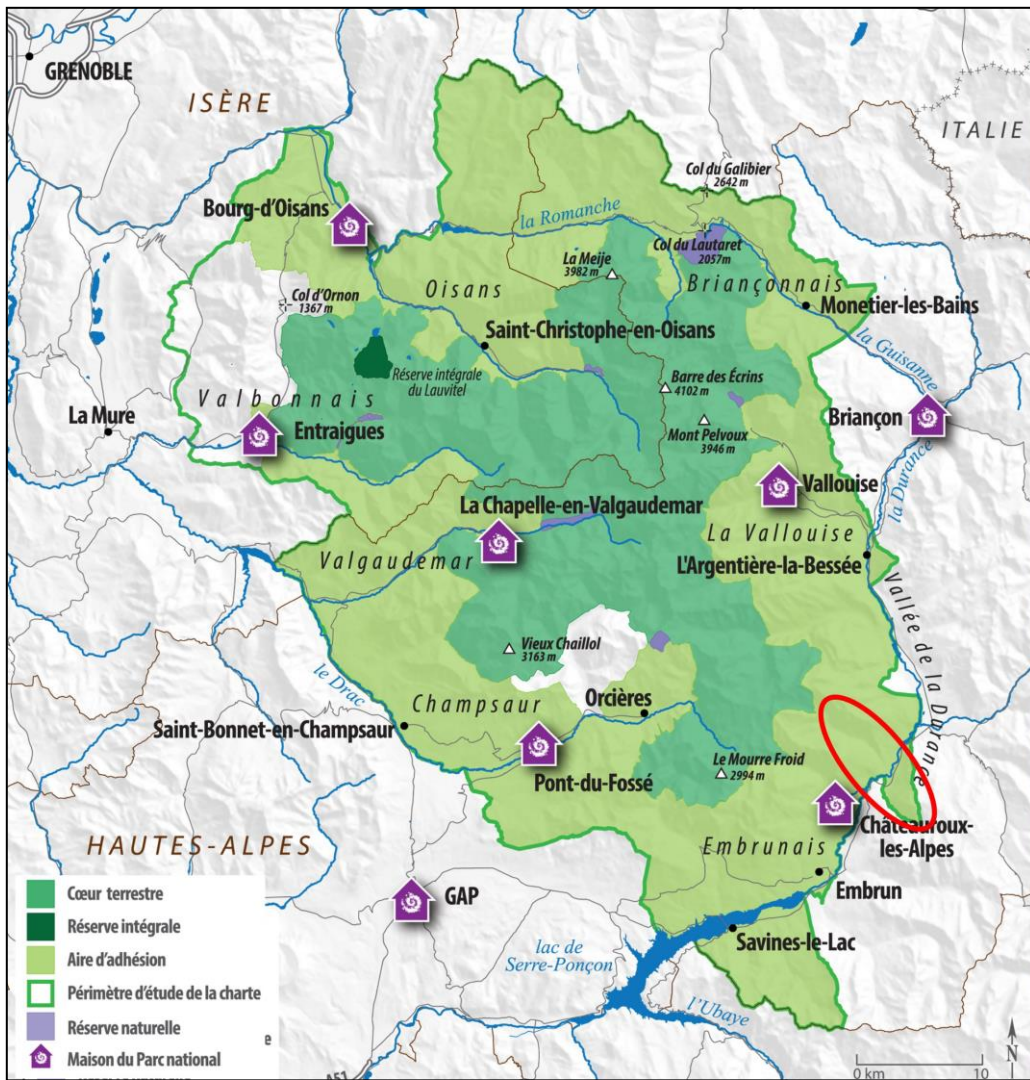
→ Inventaire des Frayères



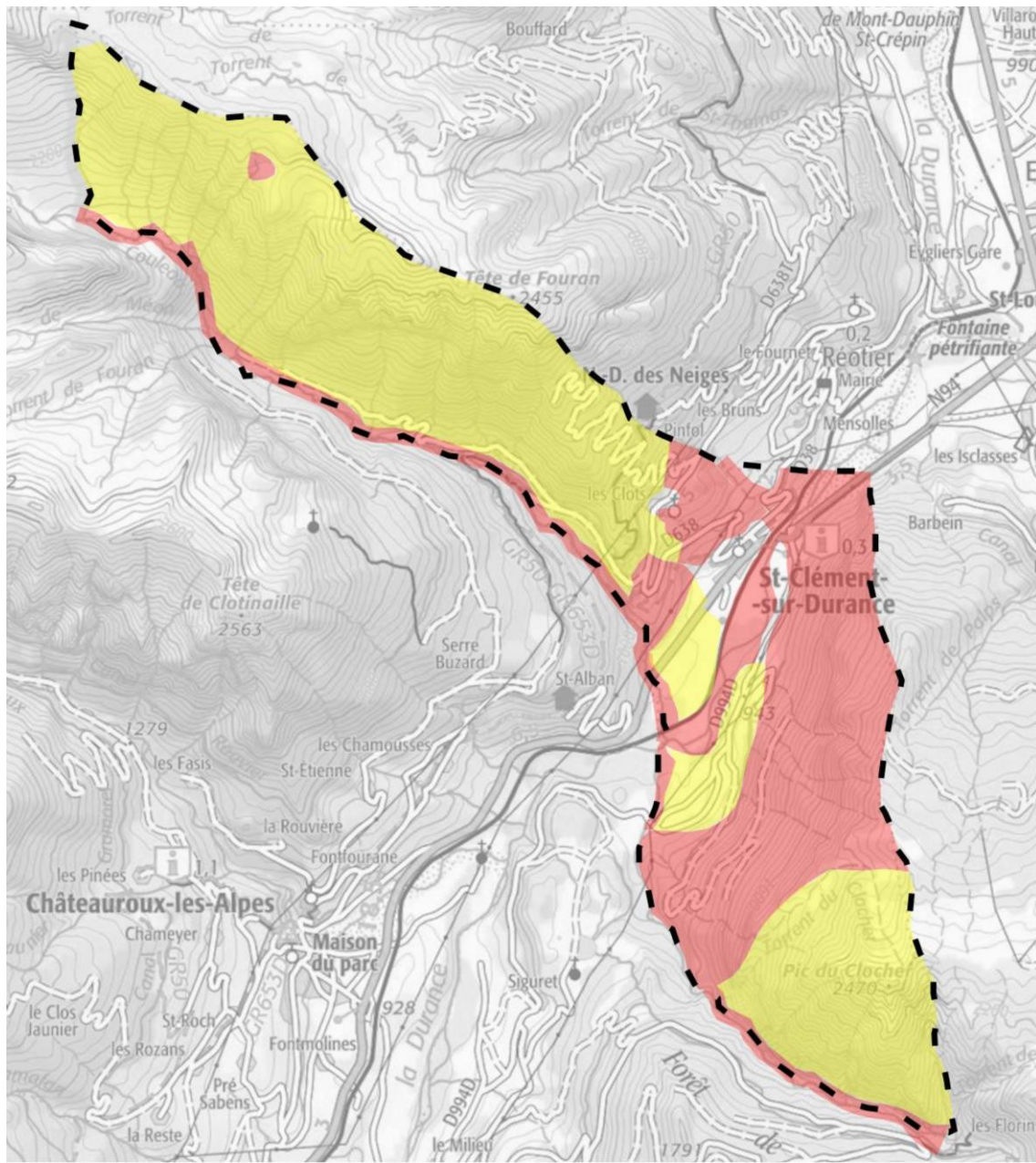
→ Réservoirs Biologiques du SDAGE RM 2016-2021






→ Parc National des Ecrins



## ■ Synthèse des enjeux écologiques sur la commune



-  Secteurs à enjeux écologiques forts à majeurs - secteurs à éviter
-  Secteurs à enjeux écologiques moyens à forts - secteurs devant faire l'objet d'une attention particulière dans les aménagements, pouvant amener à des mesures d'accompagnement
-  Secteurs de moindre enjeux écologiques mais avec la possibilité d'enjeux ponctuellement élevés - secteurs devant faire l'objet de vigilance

***D'un point de vue écologique, les secteurs aux enjeux les plus élevés (zones en rouge sur la carte ci-dessus) sont :***

- ***Les territoires montagnards en rive droite, et notamment le Bois de Barbein, aux enjeux écologiques multiples (éboulis calcaires, crêtes et falaises, boisement, espèces protégées....)***
- ***Les zones de bas versants couverts par les formations végétales de type steppique et renfermant des espèces protégées emblématiques (Astragale queue de renard, Fraxinelle,...)***
- ***La Durance et les milieux humides qui lui sont associés : iscles, ripisylve, prairies humides,...***
- ***Les principaux torrents (Le Couleau, torrent de Palps), pour leur caractère humide et leur rôle en tant que zone de frayères et/ou de corridor écologique***
- ***Le lac d'altitude du Laus***

***La plupart de ces secteurs sont, a priori, peu soumis à pression humaine sauf en limite de zone. Ce sont des secteurs ayant vocation à rester naturel au PLU.***

***Tous ces secteurs sont intégrés dans différents périmètres d'inventaires ou de protection (zones humides, frayères à poissons, site en ZNIEFF de type I, torrents ayant une fonction de corridors linéaires au SRCE,...) ou abritent des populations importantes d'espèces protégées.***

***Au-delà de ces secteurs aux enjeux les plus forts, le reste du territoire communal (hors zone urbanisée) renferme des enjeux écologiques moyens à forts (en jaune sur la carte ci-dessus). Il s'agit :***

- ***Des secteurs montagnards et alpins bénéficiant de périmètres d'inventaire ou de protection de moindre niveau (ZNIEFF de type II, réservoir de biodiversité du SRCE) ou sans périmètre. Ces secteurs sont peu soumis à pression humaine.***
- ***Des secteurs de bas versants et de plaine, entièrement inscrits en site Natura 2000, qui vont être bien plus exposés aux projets de développement (urbanisation, équipements, infrastructures). Dans cette zone, les espaces à enjeux écologiques notables (pelouses steppiques, prairies de fauches, zones humides) feront l'objet d'une attention toute particulière.***

***Enfin, les zones de moindre enjeux (zones en blanc sur la carte ci-dessus) ne sont pas forcément exemptes d'intérêts et peuvent renfermer des enjeux ponctuellement importants, notamment des enjeux floristiques ou faunistiques.***

## ■ Géologie

### Origine géologique de l'eau

Le secteur d'étude [Communauté de Communes du Guillestrois] appartient au domaine briançonnais. On distingue le socle hercynien de la couverture secondaire et tertiaire. Cette dernière présente un Trias épais contrastant avec le Jurassique et le Crétacé très minces.

La structure tectonique de la zone briançonnaise est caractérisée par un décollement majeur au niveau des gypses du Trias Inférieur. La couverture post-Trias inférieur est donc indépendante du substratum où dominent les matériaux primaires (Carbonifère, Permien) et les quartzites triasiques.

Il en résulte une structure en écailles qui correspondent pour une grande partie du secteur d'étude aux nappes suivantes :

- la nappe de Roche-Charnière, affleurant seulement sur la rive droite de la Durance et dont les copeaux jalonnent également le front de la nappe du Flysch à Helminthoïdes ;
- la nappe de Champcella, passant, à l'Est de l'Argentière, à la couverture normale de la zone
- houillère briançonnaise ;
- la nappe de Peyre-Haute.

Au Sud-Ouest de cette zone briançonnaise, se développe la nappe du Flysch à Helminthoïdes qui est localement chevauchée par le front du domaine briançonnais.

En surface de ces terrains du substratum s.l, les formations quaternaires sont représentées essentiellement par les dépôts alluvionnaires de la Durance et de ses affluents, les formations ébouleuses et les dépôts morainiques.

- Sources : SDAEP intercommunal -

### Saint-Clément, Pic du Clocher, Plan de Phazy

les rives de la Durance en aval du confluent du Guil

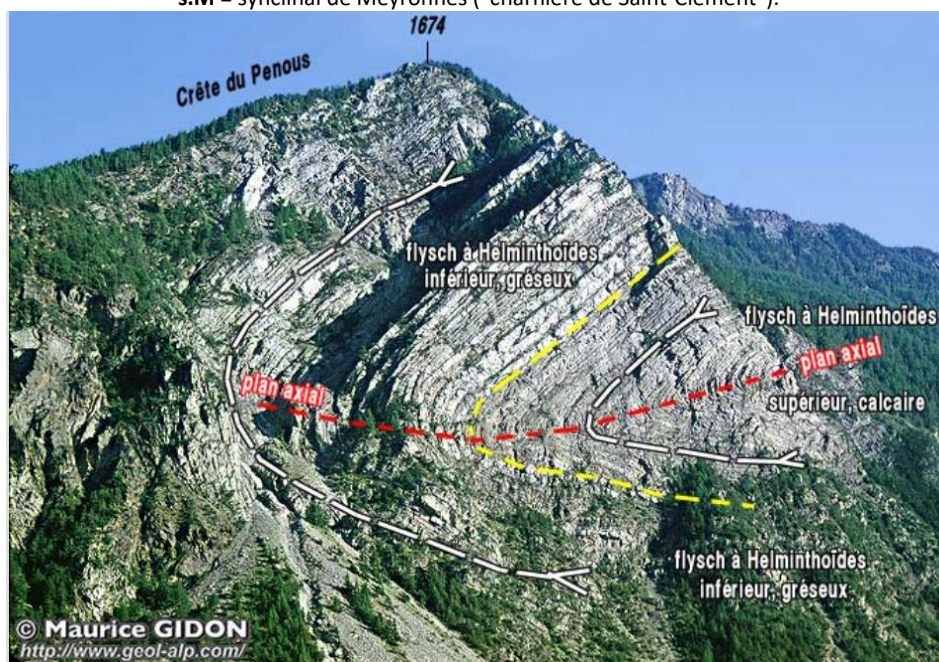
Bien que située en rive droite de la Durance, à l'extrémité orientale de la portion NE - SW du cours de cette rivière, la localité de Saint-Clément se signale avant tout par la vue qu'elle offre sur la rive gauche (méridionale) de la vallée. On y voit en effet une magnifique charnière synclinale, dessinée par les couches du flysch à Helminthoïdes de la nappe du Parpaillon. Ce pli est une structure majeure car c'est le prolongement septentrional du synclinal de Meyronnes, pli dont la charnière réapparaît 15 km plus au Sud dans la coupe de l'Ubaye, également dessinée, avec le déversement de son flanc supérieur, par les bancs du flysch à Helminthoïdes. Si cette charnière disparaît transitoirement entre le col de Vars au sud et le Pic du Clocher au Nord c'est parce qu'elle y est masquée sous le recouvrement tectonique des formations schisteuses rapportées à l'unité de Serenne et plus précisément à la partie orientale de l'unité du Pic Crévoux.



La rive gauche de la Durance au niveau de Saint-Clément vue du nord, depuis Les Casses de Réotier.

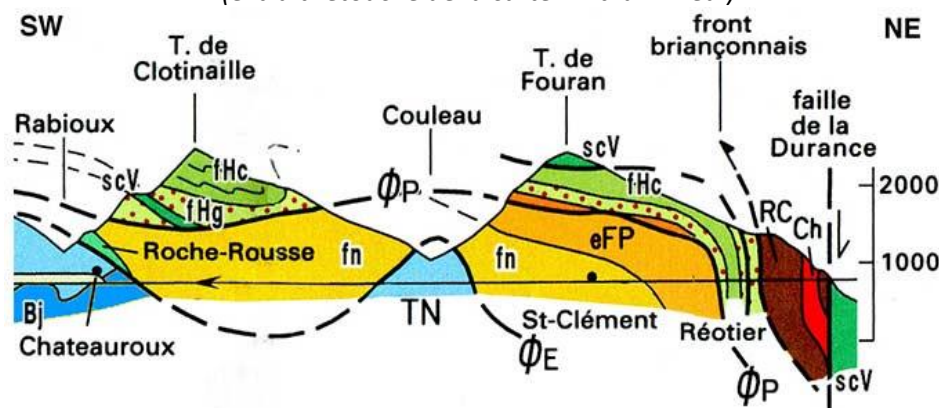
d.pC = digitation du Pic Crévoux ; u.S = unité de Serenne ; n.P = nappe du Parpaillon ; ØE = chevauchement basal des nappes de flysch de l'Embrunais, sur les écailles de Saint-Clément (appartenant à la zone subbriançonnaise)

**Nfg** = flysch éocène gréseux ; **NOI** = flysch éocène olistolitique (formation de Saint-Clément)  
**s.M** = synclinal de Meyronnes ("charnière de Saint-Clément").



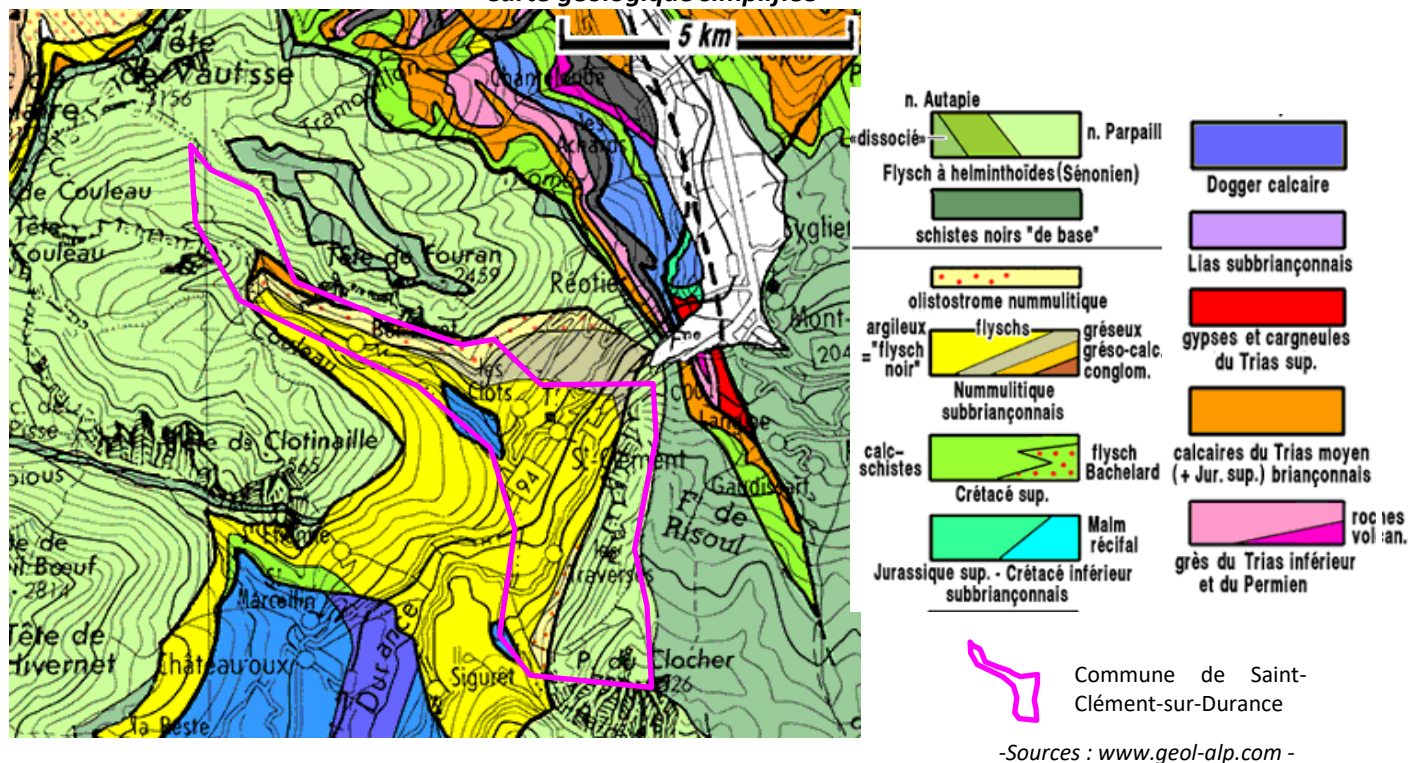
La charnière de Saint-Clément vue du nord-ouest, dans son axe, depuis les basses pentes des Casses (peu au nord-est de Saint-Clément). La torsion apparente du plan axial du synclinal de Meyronnes est avant tout un effet de perspective. Par contre il n'est pas douteux que ce pli est ici pratiquement couché à l'horizontale.

**Coupe de la rive droite de la Durance en amont d'Embrun jusqu'au coude de Réotier**  
 (extrait retouché de la carte Embrun 2<sup>e</sup> éd.)



de bas en haut :  $\emptyset E$  = surface de chevauchement des nappes de l'Embrunais ; Unités subbriançonnaises : en vert émeraude : écaille de Jurassique supérieur - Crétacé inférieur de Roche Rousse ; en jaune (fn) : flysch éocène olistolitique (formation de Saint-Clément) ; en orangé (eFP) flysch éocène gréseux de Pinfol ; Matériel briançonnais ; RC = nappe de Roche Charnière ; Ch = nappe de Champcella. Nappe du Parpaillon : s.cV = schistes noirs et pourpres du col de Vars (formation basale du flysch à Helminthoïdes) ; f.Hg = flysch à Helminthoïdes inférieur, gréseux ; f.Hc = flysch à Helminthoïdes calcaire (masse principale).

Carte géologique simplifiée



## ■ Carrières

Il existe une gravière en activité (routière du midi) sur le territoire de Saint-Clément en rive gauche de La Durance, à l'entrée Nord de la commune.

Il y a une autre zone de carrière à l'entrée Sud de la commune en projet.

*De l'Argentière à Saint-Clément, le potentiel d'exploitation en lit majeur de la Durance est maximal à l'aval du confluent du Guil ; toutefois, les possibilités d'extraction sont limitées par de fortes contraintes environnementales, notamment la présence de ZNIEFF.*

-Sources : Schéma Départemental des Carrières -

## ■ Eau libre

### → Le réseau hydrographique

Le principal cours d'eau de la commune est la Durance dans laquelle se jettent, à l'échelle du territoire communal, les torrents du Couleau et de Pinfol (en rive droite) et de Palps (en rive gauche).

### **Vallée de la Haute Durance**

*Le bassin versant de la Durance et ses principaux affluents Clarée, Guisane, Cerveyrette, Gyronde, Biaysse et Guil.*

*De régime torrentiel, nival dans la Haute Durance, le débit capricieux de la Durance est à l'origine de nombreux aménagements qui furent utiles pour dompter ses emportements, souvent dévastateurs, et pour réguler son débit. Les traditions populaires provençales faisaient d'elle le troisième fléau de la Provence après le mistral et le Parlement d'Aix.*

*Eau nourricière, elle a dessiné une voie de communication majeure. Dès l'époque romaine, la vallée de la Durance relie la plaine du Pô à la Provence. Difficilement franchissable, elle était néanmoins navigable.*

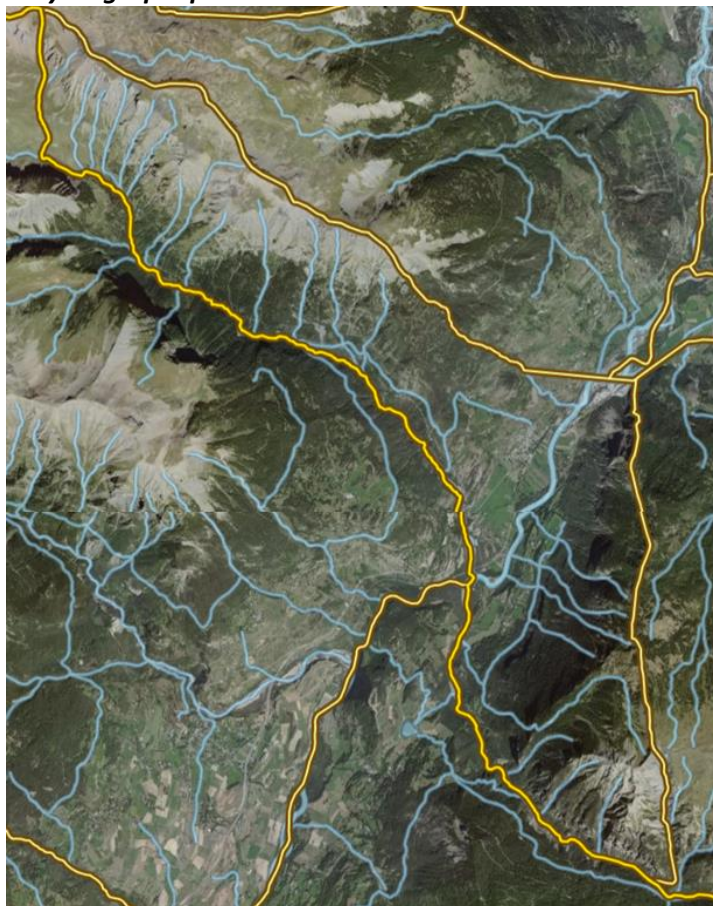
*Contrairement à ses vallées affluentes, que ce soit la Guisane, la Clarée ou la Cerveyrette, elle ne se termine pas en cul de sac. Il semblerait que ce soit pour cette raison que cet hydronyme a prévalu sur celui de la Clarée ou de la Guisane.*

Depuis ses sources jusqu'à Sisteron, la Durance s'organise en trois séquences.

- La Durance torrent, depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Clarée.
- La Durance alpine : des Alberts jusqu'à Embrun subissant le climat montagnard, l'homme va s'installer aux endroits les plus propices, sur les pentes douces des versants, les replats aux meilleures expositions.
- La Durance urbaine : celle des vastes bassins de Briançon et de l'Argentière.

- Sources : D'après l'Atlas départemental des paysages des Hautes-Alpes, entité Vallée de la Haute Durance –

#### Réseau hydrographique de la commune de Saint-Clément sur Durance

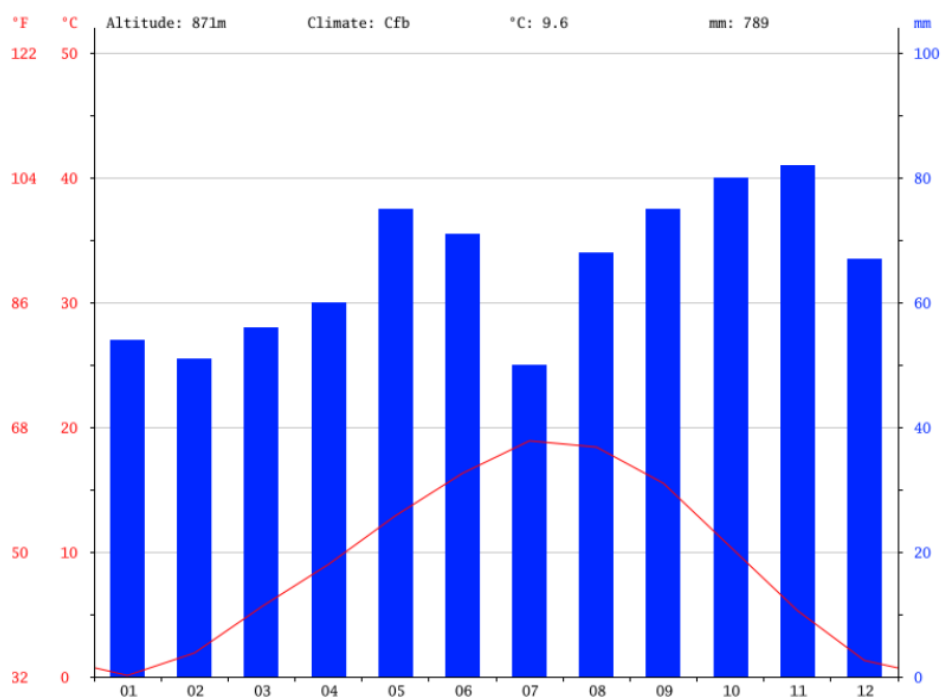
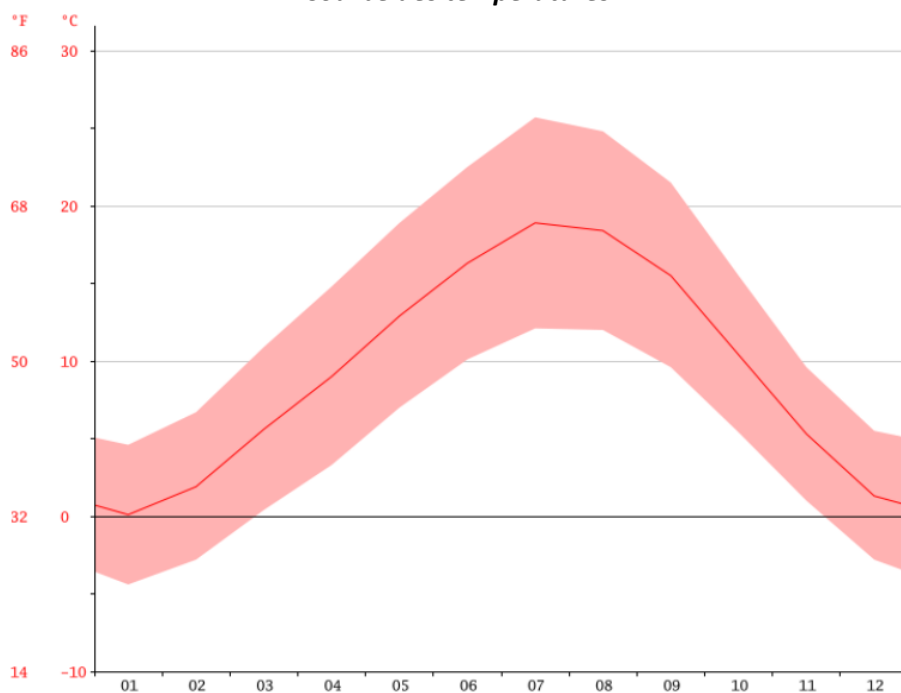


- Sources : Géoportail -

### ■ Climat

La ville de Saint-Clément-sur-Durance bénéficie d'un climat tempéré chaud. Des précipitations importantes sont enregistrées toute l'année à Saint-Clément-sur-Durance, y compris lors des mois les plus secs. [...] La température moyenne annuelle à Saint-Clément-sur-Durance est de 9.6 °C. La moyenne des précipitations annuelles atteints 789 mm.

La différence de précipitations entre le mois le plus sec et le mois le plus humide est de 32 mm. Une différence de 18.8 °C existe entre la température la plus basse et la plus élevée sur toute l'année. Le mois le plus chaud de l'année est celui de Juillet avec une température moyenne de 18.9 °C. Avec une température moyenne de 0.1 °C, le mois de Janvier est le plus froid de l'année. La différence de précipitations entre le mois le plus sec et le mois le plus humide est de 32 mm. Une différence de 18.8 °C existe entre la température la plus basse et la plus élevée sur toute l'année.

**Diagramme climatique****Courbe des températures**

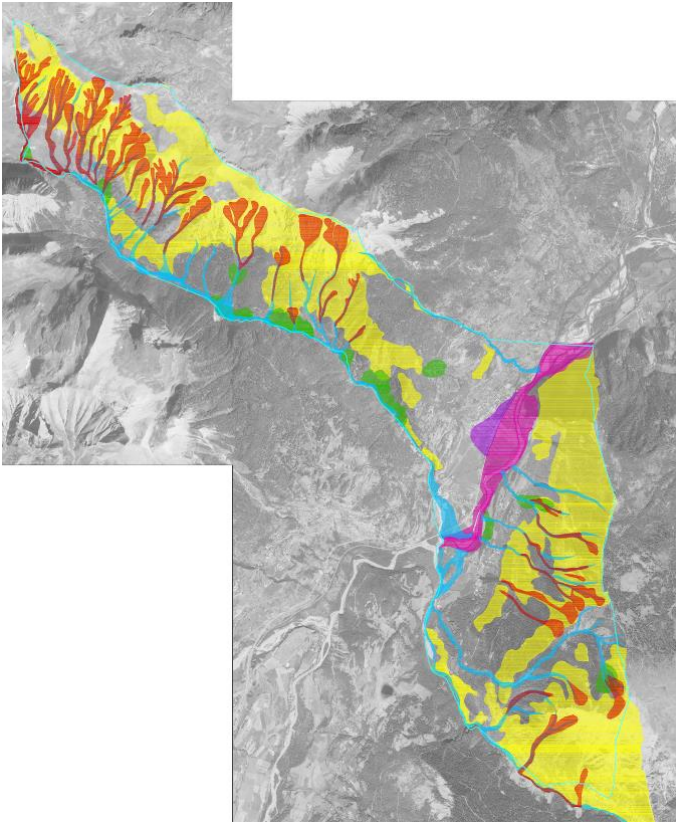
—Sources : <http://fr.climate-data.org/location/889477/> -

## ■ Risques naturels

Une Cartographie Informative des Phénomènes Torrentiels et Mouvements de terrain (CIPTM) a été élaborée pour la commune de Saint-Clément-sur-Durance et concerne les risques de torrent, d'inondation, de ravinement, de glissement de terrain, de chute de blocs et d'avalanche.

La commune est également concernée par les risques naturels liés au retrait-gonflement des argiles, aux feux de forêts et aux séismes.

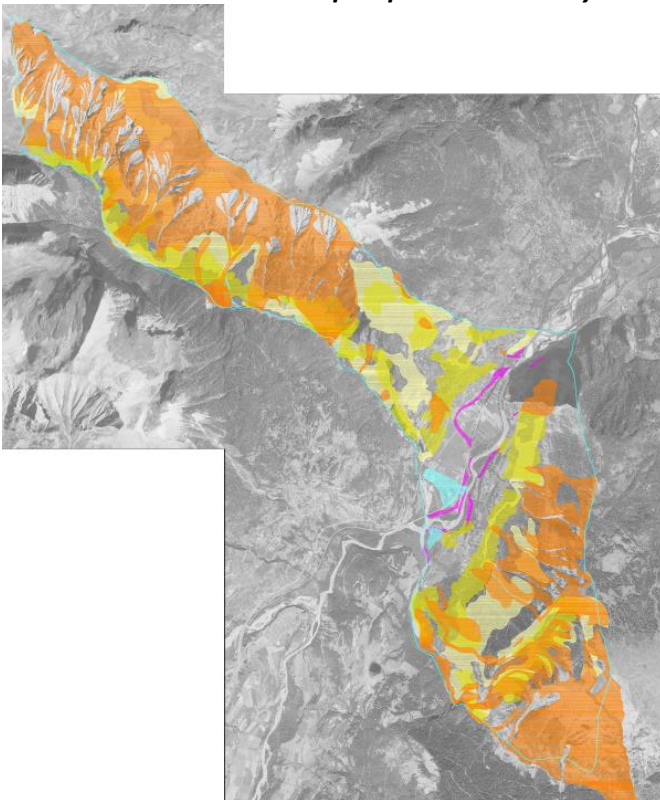
### Risques avérés à Saint-Clément-sur-Durance



- E3** Ravinement – Risque avéré
- G3** Glissement – Risque avéré
- P3** Chute de bloc – Risque avéré
- T3** Crues torrentielles – Risque avéré
- I3** Inondation – Risque avéré
- A3** Avalanches – Risque avéré

-Sources : CIPTM -

### Risques présumés et moyens à Saint-Clément-sur-Durance



- E2** : Ravinements - Risque présumé
- G2** : Glissements - Risque présumé
- P1** : Chute de blocs - Risque présumé
- T2** : Crues torrentielles - Risque présumé
- I2** : Inondation - Risque moyen
- A2** : Avalanches - Risque moyen

-Sources : CIPTM -

### → Mouvements de terrains et chutes de blocs

**Risques de chute de blocs** : en rive gauche de la Durance, sont concernés les villages (en particulier Charrissier, Brude, Bon Pommier) situés sous la falaise. -Sources : PAC 2016 –

Selon les sources RTM, nous noterons :

- Des chutes de blocs
  - En Juin 1930, éboulement (lieu précis indéterminé)
  - Au Pont de Saint-Clément en Octobre 1860
  - Un éboulement de la falaise situé dans le synclinal couché le 15 Avril vers 20 heures mobilisant plusieurs blocs
  - Un autre bloc, de même taille (environ 1 m<sup>3</sup>), sur la route nationale le 19 Avril vers 17 heures
  
- Des ravinements
  - En Octobre 1926
  - A 1,5 km en direction d'Embrun, en Juin 1948
  - pierres et eaux boueuses le 24 Juin 1955
  - Dans la Combe du Couleau, en Juillet 1987 et 1995
  
- Des glissements
  - Aux Peyres en Mai 1977, résultant de poches d'eau créées suite à une exploitation
  - Au ravin du Palps, en Avril 1981 (zone de glissements actifs repérée)

### → Crues de torrent et inondations

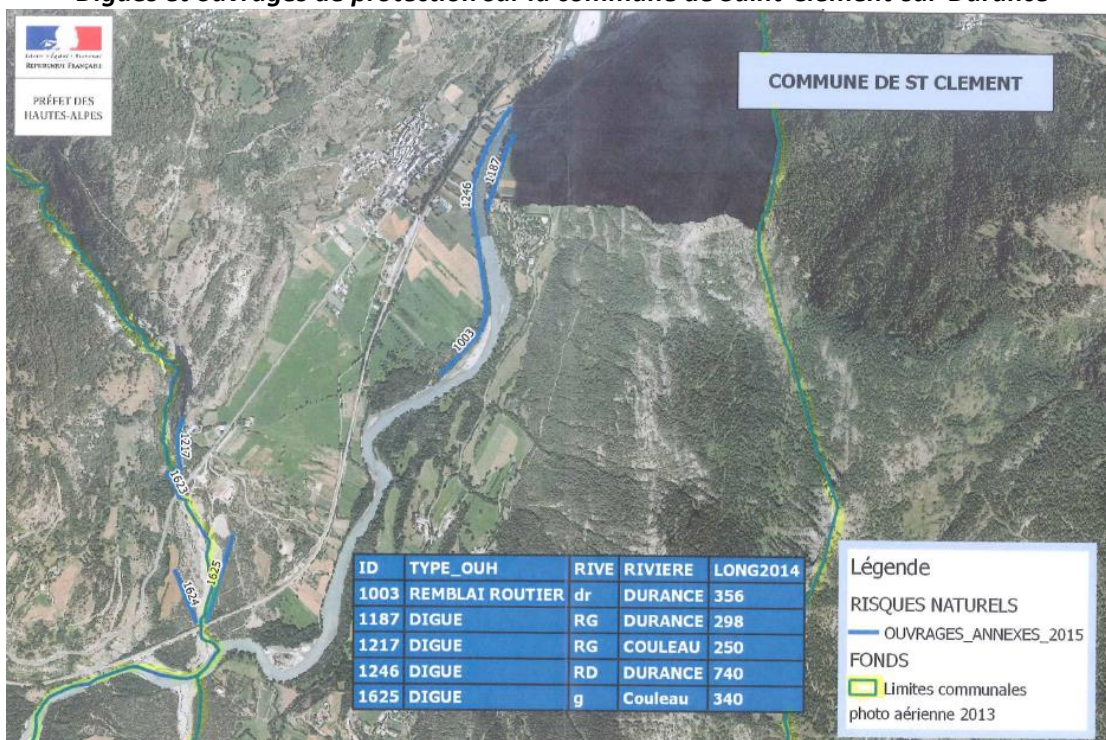
**Risques d'inondation** : liés à la Durance, sont concernés l'ensemble des enjeux le long de la Durance.

**Risques torrentiels** : essentiellement liés au torrent du Couleau et de la Combe Croze en rive droite de la Durance, le torrent du Palps en rive gauche de la Durance. Cet aléa concerne, par rapport aux enjeux, les zones urbanisées et les voies de communication. Il faut aussi noter les nombreux torrents avec des petits bassins versants situés en rive gauche de la Durance. -Sources : PAC 2016 –

Ces événements se seraient produits notamment dans le torrent de Combe Croze (ou de Pinfol) en Juin 1934, Août 1946, Juin 1960, Septembre 1970, dans le torrent de Belpinet (Juillet 1951), dans le torrent du Couleau (Juillet 1995), à Combe Froide et dans le ravin d'Arvettes (Janvier 2001), dans le torrent du Clocher (21 Juillet 1930), au niveau de la Durance (Décembre 1739, 1810, Mai 1856,...), dans la plaine en amont du pont de Saint-Clément (Janvier 1955). (Liste non exhaustive) -Sources : D'après le TRM -

La commune de Saint-Clément est concernée par l'Atlas de Zone Inondable (AZI) de la Durance.

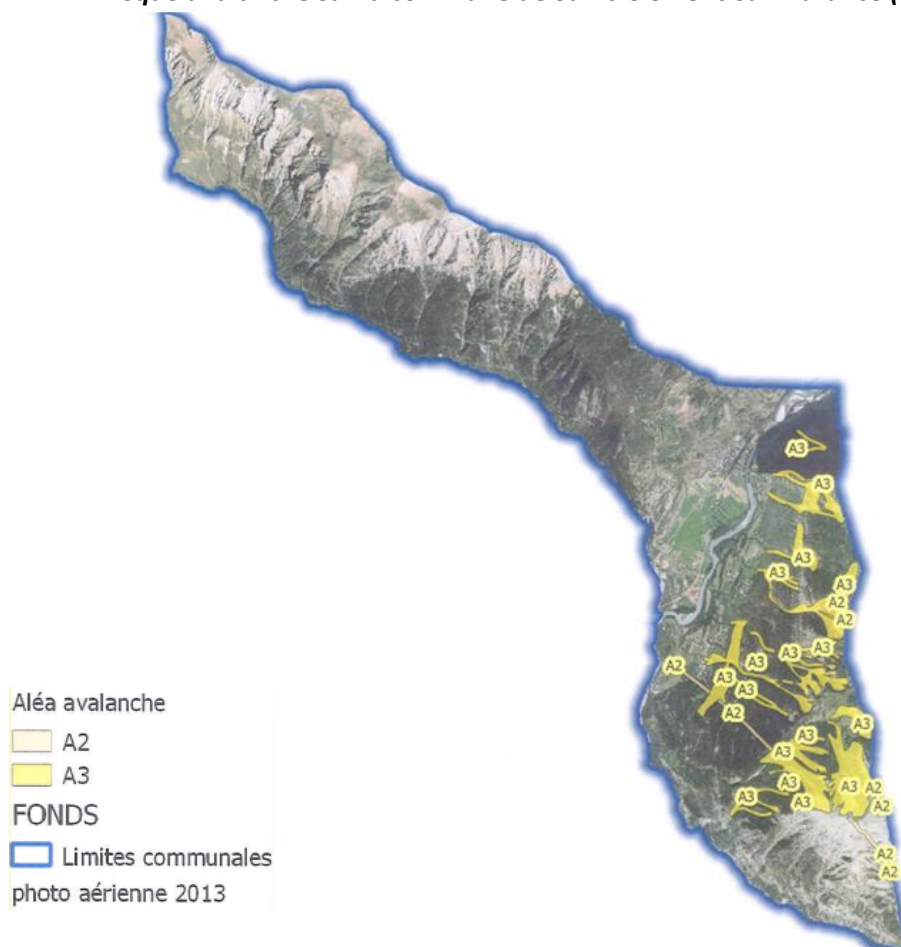
**Digues et ouvrages de protection sur la commune de Saint-Clément-sur-Durance**



-Sources : PAC -

→ **Avalanche**

**Risque avalanche sur la commune de Saint-Clément-sur-Durance (CLPA)**



-Sources : PAC -

Une Carte de Localisation des Phénomènes d'Avalanches (CLPA), réalisée par le CEMAGREF, fait état de phénomènes observés ou historiques sur la commune :

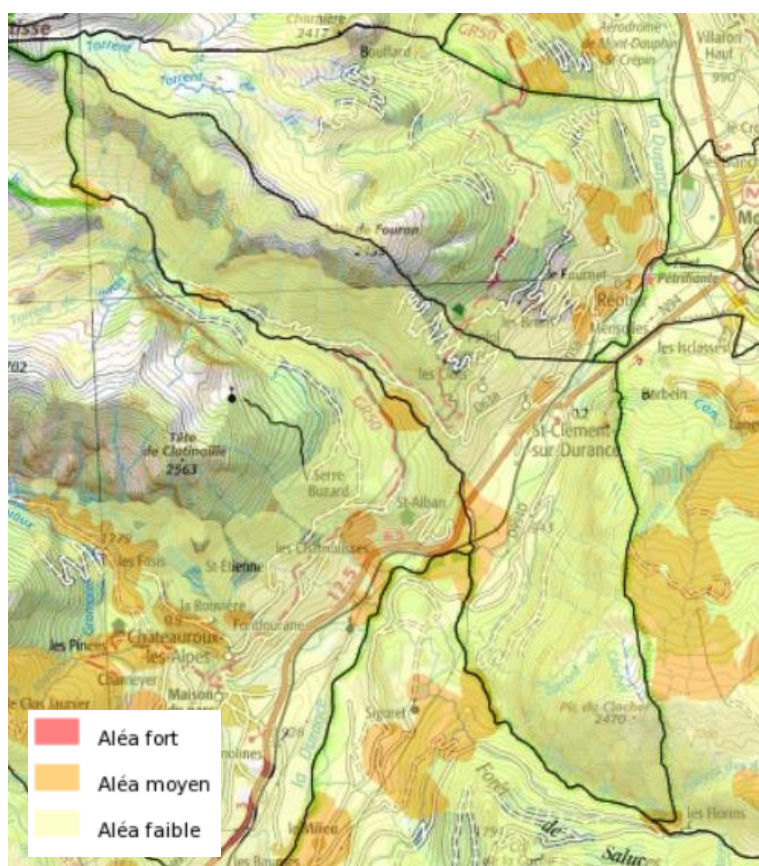
- Couloir du Pic du Clocher
- Torrent de Combe Razis
- Torrent de Combe Sannare
- Torrent de Combe de Sambue
- Quartier Les Peyres

Ce document (CLPA et notice explicative) est consultable en mairie et sur Internet (<http://map.avalanches.fr/>).

Le RTM signale deux avalanches au canton de Chambelève, qui auraient parcouru 3 hectares de terrain en série domaniale, en Septembre 1951.

### → Risque "Argile"

Le risque de retrait gonflement des argiles s'étend sur la quasi-totalité de la commune. Toutefois, ce risque est essentiellement évalué comme faible.



### Risque de retrait-gonflement des argiles sur le territoire communal de Saint-Clément sur Durance

-Sources : <http://www.georisques.gouv.fr/> -

### → Feux de forêts

Les forêts (Futaie de conifères, Mélange Feuillus et Taillis, Taillis, Forêts ouvertes) représentent 1.519 ha, soit 61% du territoire.

Les feux entraînant la disparition de la forêt, ont pour conséquence d'augmenter les autres risques naturels (érosion des berges lors de crues torrentielles,...).

L'arrêté préfectoral du 8 Décembre 2017, relatif à la réglementation du débroussaillage applicable dans le département des Hautes-Alpes classe la commune de **Saint-Clément-sur-Durance** dans les catégories des communes soumises :

- à **risque fort** d'incendie pour la partie *en-dessous de la côte 1600*.
- à **risque faible** d'incendie pour la partie *au-dessus de la côte 1600*.

D'après cet arrêté préfectoral :

**Article 1 : territoire d'application**

*L'ensemble du présent arrêté s'applique dans les zones à risques d'incendie des communes ou parties de communes du département des Hautes-Alpes, classées en risque fort de feu de forêt [...].*

*Les zones à risques d'incendie sont les bois, forêts, plantations, reboisements, landes, maquis et garrigues, ainsi que tous les terrains les entourant situés à moins de 200 mètres, y compris les voies qui les traversent.*

**Article 3 : obligation de débroussailler les habitations, constructions, installations de toute nature et terrains**

*Dans les zones mentionnées à l'article 1, les terrains doivent être débroussaillés en totalité, qu'ils portent des constructions ou non quand il s'agit :*

- *De terrains classés en zones urbaines délimitées par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou un document d'urbanisme en tenant lieu ;*
- *De terrains servant d'assiette à une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), à une Association Foncière Urbaine (AFU), à un lotissement, régies par les articles L311-1 (ZAC), L442-1 (lotissement) et L322-2 (AFU) du Code de l'Urbanisme ;*
- *De terrains de campings, de parc résidentiel destiné à l'accueil d'habitations légères de loisirs, de stationnement de caravanes, régies par les articles L443-1 à L443-4 et L444-1 du Code de l'Urbanisme.*

*Dans tous les autres cas des zones mentionnées à l'article 1, le débroussaillage est obligatoire aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres, ainsi que des voies privées y donnant accès sur une profondeur de 2 mètres de part et d'autre de la voie.*

*Ces travaux de débroussaillage sont à la charge des propriétaires des constructions, chantiers et installations de toute nature pour la protection desquels la servitude est établie.*

→ **Séismes**

Le décret n° 2010.1255 du 22 Octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français fixe le zonage sismique de la France, divisé en cinq zones de sismicité (très faible, faible, modéré, moyen, fort).

D'après cet arrêté, l'ensemble de la commune de Saint-Clément-sur-Durance présente un **aléa moyen** de sismicité.

**Informations sur les risques**

*La Loi relative à la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs précise que les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (loi n°87-565 du 22 juillet 1987).*

*Le Dossier Départemental sur le Risque Majeur (D.D.R.M.) qui a été établi recense pour chaque commune concernée les risques naturels et les risques technologiques majeurs.*

*Document spécifique à la commune, extrait du D.D.R.M., le Dossier Communal Synthétique (D.C.S.) a pour principal objectif d'informer et de sensibiliser les habitants sur les risques auxquels ils pourraient être confrontés. Ce document d'information, datant du 19 Décembre 2001 est consultable en mairie ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Alpes.*

*Une Cartographie Informatrice des Phénomènes Torrentiels et Mouvements de terrain a été réalisée pour la commune de Saint-Clément-sur-Durance.*

## 2. Les ressources consommables

### ■ Eau (potable et d'arrosage)

#### → L'alimentation en eau de la commune

Cf. Annexe 51 pour compléments

L'approvisionnement en eau potable de la commune s'effectue grâce au :

- captage de la Bel Pinet : 50 à 70 l/s, soit une ressource pouvant alimenter entre 21.600 et 30.250 personnes (selon une base de 200 l/j/personne). Le périmètre de protection est en cours.

Les capacités des ressources pouvant être prélevées équivalent à l'approvisionnement d'environ 7.000 personnes (référence 200 l/j/personne) :

- Les Traverses : 5,5 l/s ou 173.450 m<sup>3</sup>/an
- Chef-lieu : 9 l/s ou 283.825 m<sup>3</sup>/an
- Les Clots : 1,6 l/s ou 50.460 m<sup>3</sup>/an

Il existe également le captage de la Gavie qui, en revanche, n'est pas utilisé.

Il existe quatre réservoirs :

- Les Clots (25 m<sup>3</sup>)
- Charissier (25 m<sup>3</sup>)
- Chef-lieu (100 m<sup>3</sup>)
- La Gavie (50 m<sup>3</sup>)

Il est plus ou moins récent selon les secteurs :

- il est ancien aux Clots et au centre du Village ;
- il est récent le long de la traversée, aux Jardins, aux Amandiers, au Moulin, à Charissier et au Bon Pommier.

L'état des réseaux est globalement correct dans la mesure où certains ont été refaits à neuf.

Un taux de rendement de 41% avec les fontaines et trop-plein.

Il n'y a pas de compteur d'eau. Le fonctionnement en place est au forfait, d'où l'arrosage des jardins avec l'eau potable.

La desserte d'eau potable est en régie communale.

Il existe un Schéma Directeur d'Eau Potable datant de 2010.

### ■ Energie

Il n'y a pas de problème d'électricité sur la commune.

RTE, gestionnaire du Réseau Public de Transport d'Electricité, exploite sur le territoire de cette commune les ouvrages d'énergie électrique à Haute Tension indice B (>50.000 V) suivants :

- Ligne aérienne 63.000 Volts Embrun – Montdauphin
- Ligne aérienne 63.000 Volts Grisolles – Montdauphin (qui sera déposée dans le cadre du Projet Haute Durance)
- Ligne aérienne 150.000 Volts L'Argentière – Serre Ponçon (dans le cadre du Projet Haute Durance, cette ligne sera déposée)
- Projet ligne aérienne 225.000 Volts L'Argentière – Serre-Ponçon (en remplacement de la ligne aérienne 150.000 Volts existante L'Argentière – Serre-Ponçon)
- Projet liaison souterraine 63.000 Volts Montdauphin – Pralong 2.

-Sources : PAC 2016 -

Il n'y a pas de zone dédiée aux énergies renouvelables sur la commune : parc photovoltaïque, éoliennes.

Les dispositifs d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques...) sont autorisés sur les constructions.

### 3. Les usages du territoire

#### ■ Patrimoine

La commune ne compte à ce jour ni monument, ni site classé ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques et des sites. Néanmoins, on peut noter la présence d'éléments d'intérêt patrimonial :

- Village : Moyen Age ; XVI<sup>ème</sup> siècle ; XVII<sup>ème</sup> siècle ; XVIII<sup>ème</sup> siècle ; XIX<sup>ème</sup> siècle
- L'église paroissiale de St-Clément (du XV<sup>ème</sup> siècle au XIX<sup>ème</sup> siècle)
- Le cimetière de Saint-Clément
- La tour de Saint-Clément (fin XIII<sup>ème</sup> siècle, début XIV<sup>ème</sup> siècle)
- Des fermes anciennes
- Belles maisons anciennes aux toits d'ardoise
- Maison du XVI<sup>ème</sup> siècle
- Des celliers
- Des borne-fontaines
- Des lavoirs
- Trois fours
- Des murets (rue des Jardins,...)
- La chapelle des Traverses (Saint Sébastien) du XIX<sup>ème</sup> siècle
- Autres chapelles (les Clots, Brude)
- L'ancien Pont sur la Durance (carte de Cassini environ 1706)
- La gare de Saint-Clément, actuellement maison (4<sup>ème</sup> quart XIX<sup>ème</sup> siècle)
- Le pli couché (curiosité géologique)
- Des cabanes pastorales

#### *DU PATRIMOINE REMARQUABLE DANS L'ANCIEN VILLAGE ET LES HAMEAUX*

##### *Ferme du XVIII<sup>ème</sup> siècle*



**Cellier**



**Tour carrée**



**Fontaine**



**Village**

-Sources : Inventaire Général du patrimoine culturel - Région PACA 1984 -

**Le Village**

**Arcade, rue de l'Arche**



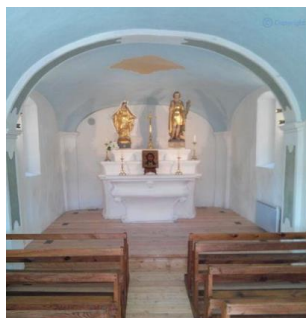
-Sources : <http://www.pays-du-guillevois.com> -

**Fortifications**



-Sources : <http://www.pays-du-guillevois.com> -

### Chapelle St-Sébastien (Les Traverses)



### Les Traverses



-Sources : <http://www.pays-du-guillestrois.com> -

### Cabanes pastorales



### La Tour carrée de Saint-Clément

*On ne sait que très peu de choses de l'histoire d'un des seuls vestiges de l'époque du règne des archevêques : la tour carrée qui domine le village avec 8 mètres de côté, ses murs de 1,50 mètres d'épaisseur et sa hauteur de 26 mètres, elle n'a plus ou jamais eu d'annexe. C'est aux maîtres lombards, constructeurs à cette époque des églises romanes et de leurs campaniles isolés et carrés, que l'on doit cette construction d'une excellente qualité avec de belles pierres taillées en arêtes et des ouvertures cintrées.*

*La tour de Saint-Clément entre dans l'ensemble des châteaux archiépiscopaux de l'Embrunais (Guillestre, Risoul, Réotier). Les historiens sont à peu près unanimes pour la dater du XIII<sup>ème</sup> siècle. Si la tradition lui a conservé le qualificatif de tour sarrasine, c'est certainement que sa forme pouvait évoquer un guerrier sarrasin dont l'aspect redouté a vécu longtemps dans la conscience populaire. Car ceci est certain, les Sarrasins ont été dans nos régions uniquement des destructeurs et leur invasion est antérieure d'au moins deux siècles à la construction de cette tour. Cette tour était un élément de défense communale, un petit château fort.*

*-Sources : D'après L'historique du village de Saint-Clément, des origines au début du XX<sup>ème</sup> siècle -*

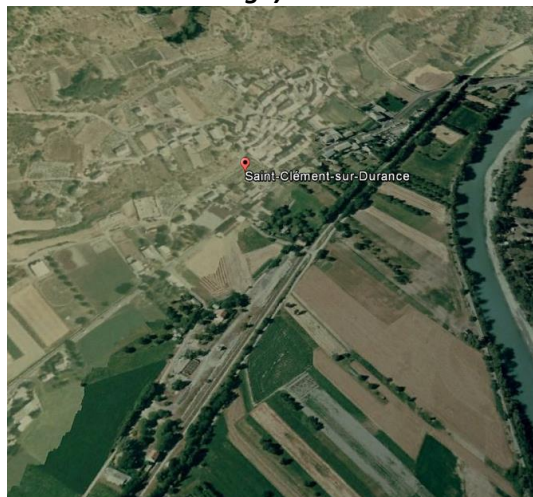
## ■ Constructions et aménagements

L'exposition à l'ensoleillement est peu favorable en fond de vallée (bas du Village, le long de la RN) et dans les hameaux en ubac même si ces derniers bénéficient du soleil couchant.

**Exposition à l'ensoleillement (le Village / Les Clots / Les Traverses) le 21 Décembre 2018 à 12:00**



**Focus sur le secteur du Village) le 21 Décembre 2018 à 12:00**



-Sources : Google Earth -

## ■ Déplacements

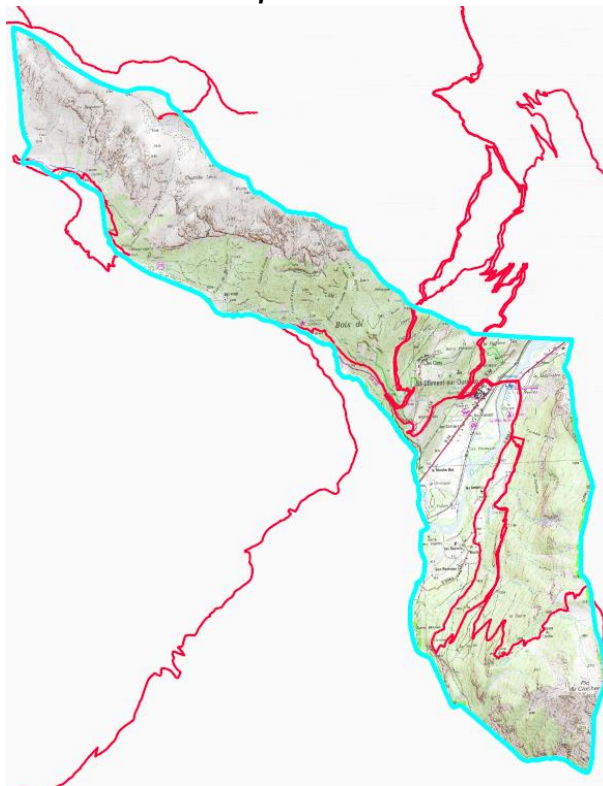
Il existe un ramassage scolaire pour les élèves vers Guillestre et Embrun.

Il y a une aire de covoiturage au centre du village.

Plusieurs sentiers sont répertoriés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur la commune :

- Le circuit VTT des traverses de Saint-Clément
- Le circuit VTT de Pinfol
- La tour du Guillestrois à VTT
- La grande traversée des Hautes-Alpes à VTT
- La tête de Vautisse
- Le sentier des Ardoisières

**Sentiers répertoriés au PDIPR**



-Sources : D'après les données du Conseil Départemental -

La RN94 est classée route à grande circulation, ce qui impose en dehors des parties urbanisées une inconstructibilité de 75 mètres de part et d'autre.

## ■ Schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif des Alpes

Saint-Clément sur Durance s'intègre dans le massif alpin. Le PLU de Saint-Clément sur Durance va dans le sens de certains des enjeux du massif alpin à l'horizon 2020 énoncés dans le Schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif des Alpes :

<b>Objectifs du Schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif des Alpes</b>	<b>PLU</b>
<b>a. "Garantir dans la durée la qualité des ressources naturelles et patrimoniales"</b>	
- "Préserver la qualité de l'espace"	<p><u>PADD</u> : Maîtriser le développement urbain, Recentrer le développement urbain sur le village et poursuivre le développement du secteur de la Fraxinelle (hameau nouveau), Préserver voire/et développer l'activité agricole (exploitations (10 % des actifs), foncier, patrimoine paysager), Préserver le cadre de vie et valoriser les patrimoines, Préserver et mettre en valeur le vieux village (silhouette urbaine, entrées de village, bâti existant, cheminements et liaisons piétonnes, espaces publics...), Préserver l'unité urbaine, architecturale et paysagère des hameaux (limites d'urbanisation et coupures vertes entre les hameaux des Traverses), Conserver et valoriser le patrimoine paysager et les structures paysagères agricoles et naturelles (Durance, Pli couché, vallon du Couleau, prairies de fauche, canaux, terrasses, vignes, espaces agricoles stricts,...), Préserver les zones humides et la fonctionnalité des corridors</p>
- "Économiser et protéger la ressource en eau"	<p>Prise en compte des ressources en eau Procédure de protection du périmètre de captage de Bel Pinet en cours</p>
- "Prévenir les risques naturels"	<p>Prise en compte des risques naturels dans les choix de développement (CIPTM)</p>
- "Conserver et mettre en valeur les ressources culturelles et patrimoniales"	<p><u>PADD</u> : Privilégier le renouvellement urbain dans le village et les hameaux (réhabilitation et rénovation des logements existants, valorisation des logements vacants, aménagement des espaces publics et de stationnement), Encourager le développement de l'offre touristique (découverte des patrimoines, valorisation des produits locaux, ...), Préserver et mettre en valeur le vieux village (silhouette urbaine, entrées de village, bâti existant, cheminements et liaisons piétonnes, espaces publics...), Préserver l'unité urbaine, architecturale et paysagère des hameaux (limites d'urbanisation et coupures vertes entre les hameaux des Traverses), Conserver le petit patrimoine architectural et le mettre en valeur (identification des éléments de patrimoine architectural), Conserver et valoriser le patrimoine paysager et les structures paysagères agricoles et naturelles (Durance, Pli couché, vallon du Couleau, prairies de fauche, canaux, terrasses, vignes, espaces agricoles stricts,...)</p>

<b>Objectifs du Schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif des Alpes</b>		<b>PLU</b>
<b>b. "Consolider et diversifier les activités diversifiées du massif"</b>		
- "Renforcer et maîtriser les activités touristiques"	<u>PADD</u> : Favoriser et valoriser le développement de l'accueil et des activités touristiques existantes (base de loisirs), Encourager le développement de l'offre touristique (découverte des patrimoines, valorisation des produits locaux, ...)	
- "Préserver les activités agricoles"	<u>PADD</u> : Préserver voire/et développer l'activité agricole (exploitations (10 % des actifs), foncier, patrimoine paysager), Conserver et valoriser le patrimoine paysager et les structures paysagères agricoles et naturelles (Durance, Pli couché, vallon du Couleau, prairies de fauche, canaux, terrasses, vignes, espaces agricoles stricts,...)	
- "Valoriser la forêt"	<u>PADD</u> : Conserver et valoriser le patrimoine paysager et les structures paysagères agricoles et naturelles (Durance, Pli couché, vallon du Couleau, prairies de fauche, canaux, terrasses, vignes, espaces agricoles stricts,...), Valoriser les ressources naturelles locales	
- "Moderniser les activités industrielles"	<u>PADD</u> : Favoriser le développement de l'activité économique et développer l'emploi sur place (espaces de mixité fonctionnelle, activités commerciales, artisanales et industrielles telle que l'exploitation des ressources naturelles (gravières), services ...), Maintenir et développer l'exploitation des ressources naturelles (carrière/gravières)	

<b>Objectifs du Schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif des Alpes</b>		<b>PLU</b>
<b>c. Organiser et structurer le territoire</b>		
<b>d.</b>		
- "Mailler le territoire par ses villes et ses bourgs-centres" ("amélioration du niveau des services et leur accessibilité, renforcement de l'attractivité économique, maintien d'une qualité de vie")	<u>PADD</u> : Recentrer le développement urbain sur le village et poursuivre le développement du secteur de la Fraxinelle (Hameau nouveau), Privilégier le renouvellement urbain dans le village et les hameaux (réhabilitation et rénovation des logements existants, valorisation des logements vacants, aménagement des espaces publics et de stationnement), Contenir les extensions urbaines pour une meilleure gestion/exploitation des équipements publics, Renforcer la qualité de vie : requalifier la traversée du village et ses entrées nord et sud, ainsi que la base de loisirs, Développer les services et l'emploi sur place	

## 4. Les nuisances et pollutions

La commune de Saint-Clément n'est pas soumise à des nuisances industrielles : la société qui gère la carrière a du se mettre aux normes quant aux nuisances liées aux bruits et à la poussière.

Les deux zones de carrière sont à l'écart des zones urbanisées de la commune.

Cependant, la commune est soumise à des nuisances liées pour l'essentiel au trafic sur la RN94 : nuisances sonores, dangerosité, trafic routier.

### ■ Eaux

#### → Assainissement collectif

Cf. Annexe 51 pour compléments

Il existe trois stations d'épuration sur le territoire communal (336 habitants raccordés) :

- Une STEP au chef-lieu de 600 Equivalent-Habitant (EH). 158 habitations y sont avec 241 habitants. La somme des charges entrantes est de 152 EH en 2016 (*d'après eaurmc*).
- Une STEP pour les Traverses (sauf les Imberts) de 100 EH : 70 EH raccordés
- Une STEP de 60 EH pour Charissier : 25 EH raccordés

L'état des réseaux est bon.

Il existe un Schéma Directeur d'Assainissement datant de 2001. Un nouveau Schéma Directeur d'Assainissement va être finalisé.

L'assainissement est de compétence intercommunale.

#### → Assainissement non collectif

Environ 40 habitants sont en assainissement non collectif :

- Le Moulin : 10 personnes
- Les Clots : 28 personnes
- Base d'eau vive assainissement individuel collectif (saisonnier)

34 constructions sont en assainissement non collectif.

Un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) intercommunal a été mis en place.

#### → Eaux pluviales

Tout le réseau collectif est en séparatif.

#### → SAGE

La commune de Saint-Clément-sur-Durance n'est pas concernée par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

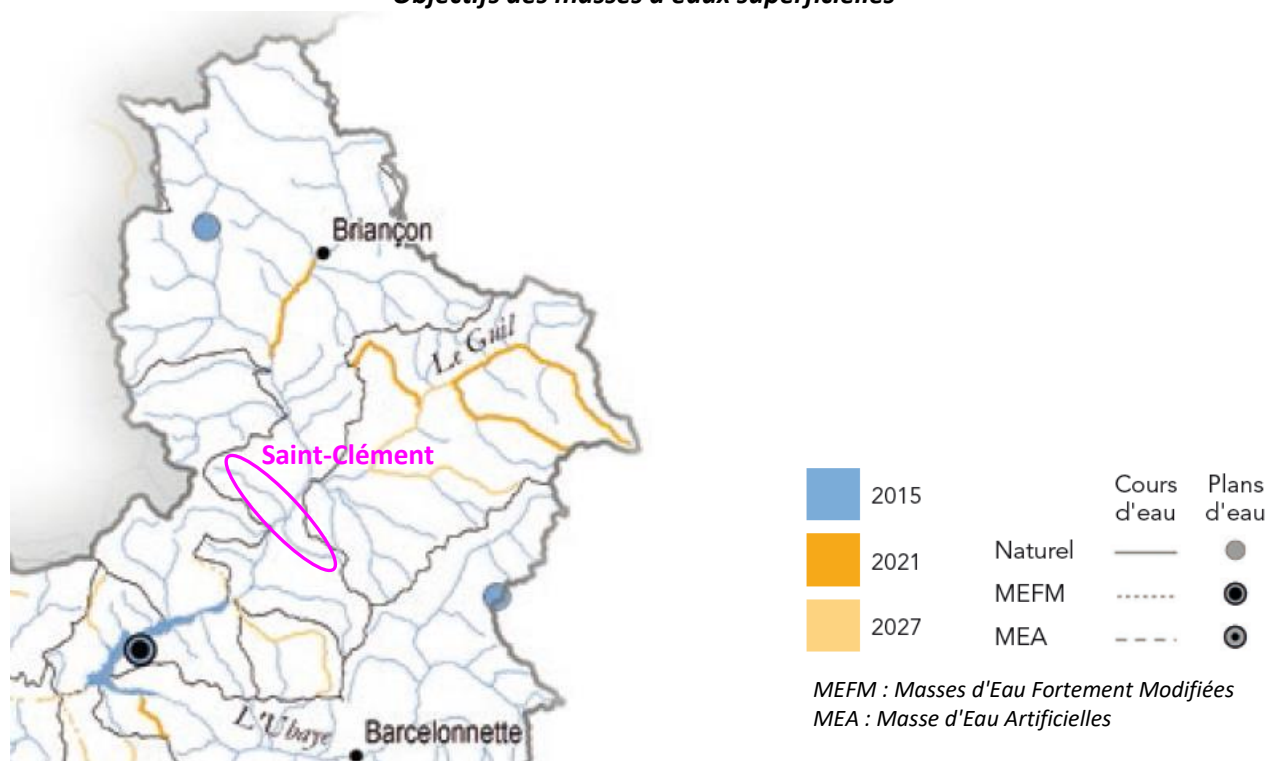
#### → SDAGE

La commune de Saint-Clément-sur-Durance est concernée par un SDAGE. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016-2021 est un document de planification approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 3 Décembre 2015, publié au

journal officiel du 20 Décembre 2015. Il a été élaboré par le Comité de bassin en application de la directive cadre sur l'eau du 23 Octobre 2000.

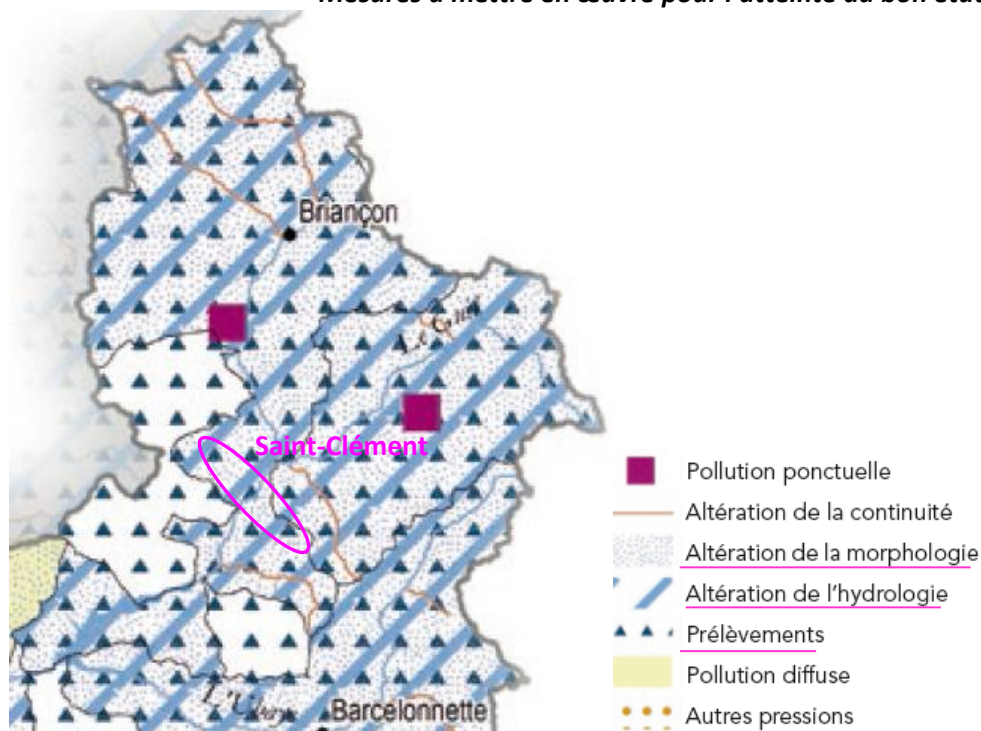
La commune de Saint-Clément-sur-Durance fait partie du territoire *Durance*, bassins versants *Haute Durance*.

### Objectifs des masses d'eaux superficielles



-Sources : SDAGE 2016-2021 - Programme de mesures -

### Mesures à mettre en œuvre pour l'atteinte du bon état



-Sources : SDAGE 2016-2021 - Programme de mesures -

Parmi les plans d'eau et les cours d'eau listés pour les bassins versants *Haute Durance*, la commune de Saint-Clément-sur-Durance est concernée par :

- *Torrent de Couleau*
- *La Durance du Guil au torrent de Trente Pas*
- *Torrent de Palps*

			Objectif d'état écologique				
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
<b>7 - Durance</b>							
<b>Haute Durance - DU_12_03</b>							
FRDR10687	torrent de palps	Cours d'eau	bon état	MEN	2015		
FRDR11361	torrent le couleau	Cours d'eau	bon état	MEN	2015		
FRDR298	La Durance du Guil au torrent de Trente Pas	Cours d'eau	bon état	MEN	2015		

			Objectif d'état chimique			
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
<b>7 - Durance</b>						
<b>Haute Durance - DU_12_03</b>						
FRDR10687	torrent de palps	Cours d'eau	2015	2015		
FRDR11361	torrent le couleau	Cours d'eau	2015	2015		
FRDR298	La Durance du Guil au torrent de Trente Pas	Cours d'eau	2015	2015		

La motivation en cas de ressources aux dérogations : *Faisabilité Technique (FT), Conditions Naturelles (CN), Coûts disproportionnés (CD)*.

-Sources : SDAGE Rhône méditerranée 2016-2021 -

Les dispositions du SDAGE relatives à l'adaptation de la stratégie d'assainissement sont complétées par les dispositions de l'article L 2224-10 du Code général des collectivités territoriales.

## ■ Déchets

La collecte des ordures ménagères et le tri des déchets sont assurés par la Communauté de Communes du Guillestrois.

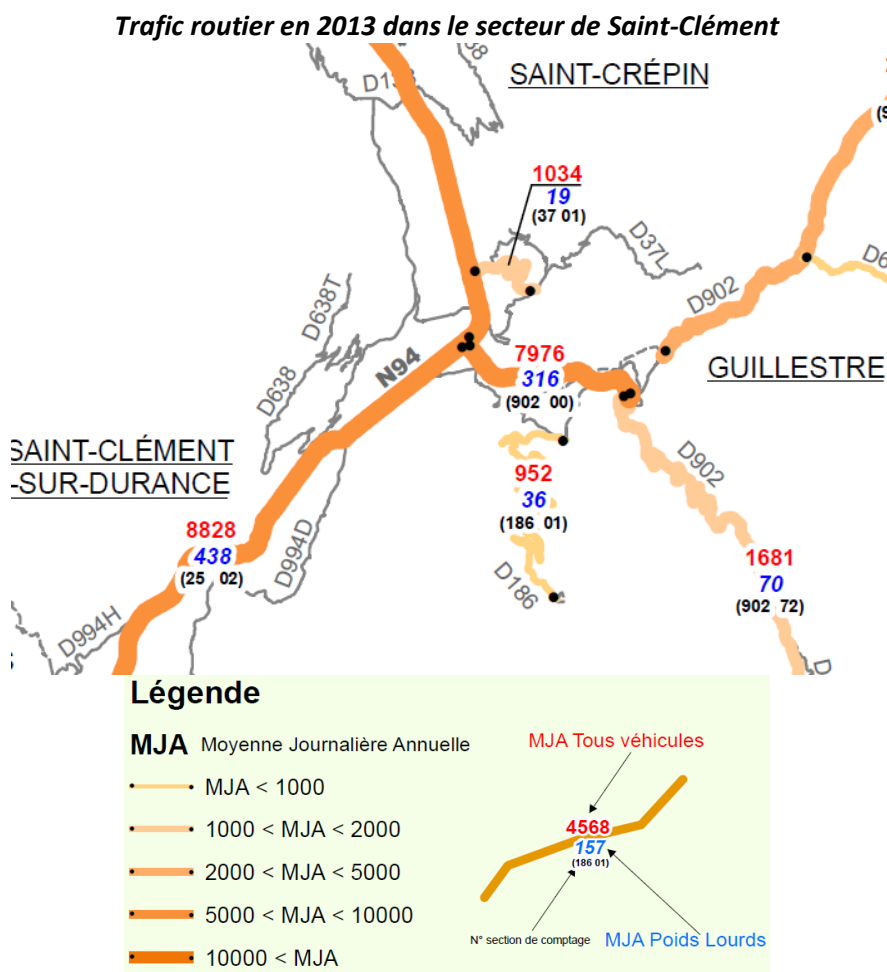
## ■ Pollutions

Le BRGM a dressé un inventaire historique de sites industriels et activités de service.

Six sites pollués sont recensés sur la commune de Saint-Clément :

- Une station-service (en activité)
- Une menuiserie (en activité)
- Une centrale mobile d'enrobage (en activité)
- Une carrière de pierres (en activité)
- Une menuiserie (activité terminée)
- Une station-service (activité terminée)

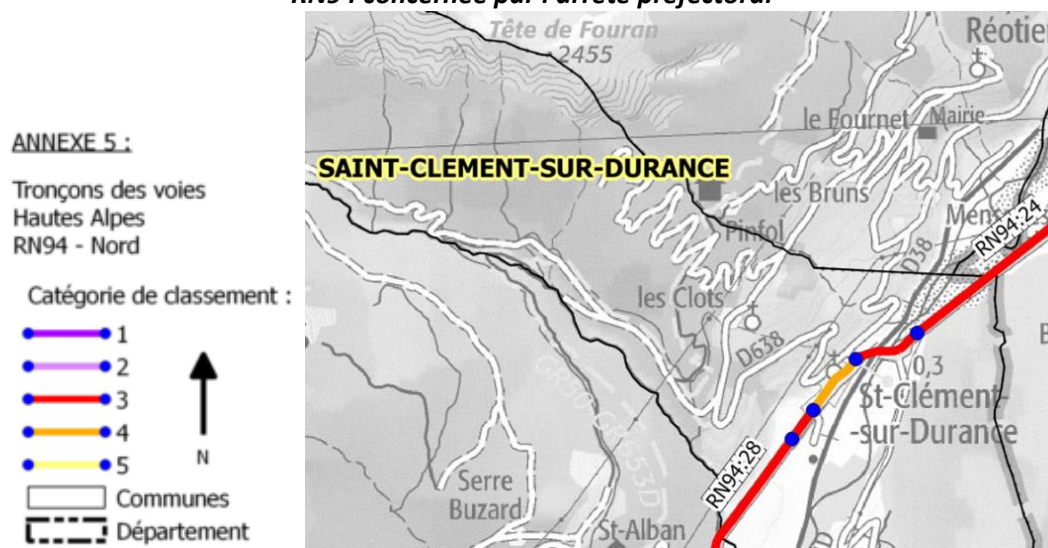
■ **Bruit**



-Sources : Conseil Départemental 05 -

La RN94 qui traverse la commune est un axe routier fortement fréquenté : 8.828 tous véhicules en Moyenne Journalière Annuelle (MJA) et 438 poids lourds en MJA, d'après le Conseil Départemental. Le bruit généré par les flux est la cause de nuisances.

D'après l'arrêté n° 2014-330-0012 du 26 Novembre 2014, la RN94 traversant le village de Saint-Clément-sur-Durance est classée comme génératrice de nuisances sonores (classe 3 : secteur affecté par le bruit de part et d'autre : 100 mètres et classe 4 : secteur affecté par le bruit de part et d'autre : 30 mètres).

**RN94 concernée par l'arrêté préfectoral**

-Sources : Annexe arrêté préfectoral -

Catégorie	Secteur affecté par le bruit de part et d'autre	Niveau sonore au point de référence, en période diurne en dB(A)	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne en dB(A)
1	300 m	83	78
2	250 m	79	74
3	100 m	73	68
4	30 m	68	63
5	10 m	63	58

-Sources : Arrêté préfectoral -

## ■ Air

La commune de Saint-Clément présente globalement une très faible densité d'habitations d'où une faible pollution.

Globalement, la qualité de l'air est donc convenable.

## ■ Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE PACA)

Le SRCAE a été consulté. Il n'y a pas d'orientation particulière propre à la commune de Saint-Clément-sur-Durance mais l'élaboration du PLU s'inscrit dans les objectifs du SRCAE, en particulier :

- **T2** - Mobiliser les outils de l'urbanisme et de l'aménagement pour répondre aux enjeux climat, air, énergie dans les politiques d'aménagement du territoire
- **T&U1** – Structurer la forme urbaine pour limiter les besoins de déplacement et favoriser l'utilisation de transports collectifs
- **ENR4** – Conforter la dynamique de développement de l'énergie solaire en privilégiant les installations sur toiture, le solaire thermique pour l'eau chaude et le chauffage, ainsi que les centrales au sol en préservant les espaces naturels et agricoles

## ■ Risques technologiques

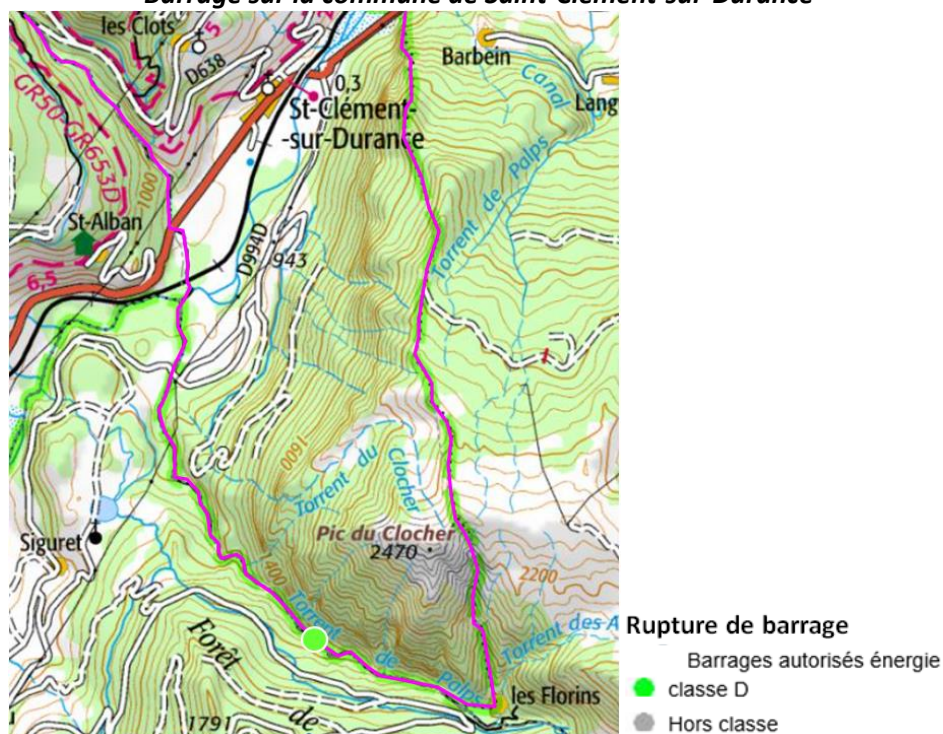
### **Risques de Transports de Matière Dangereuses**

La Commune de Saint-Clément est concernée le risque de transport de matières dangereuses du fait qu'elle est traversée par l'axe routier RN 94 reliant Gap à Briançon.

### **Risque Barrage**

La commune de Saint-Clément sur Durance est exposée au risque de rupture de barrage de par la présence d'un barrage sur le torrent de Palps en limite communale (Sud-Est).

**Barrage sur la commune de Saint-Clément-sur-Durance**



-Sources : DREAL PACA -

## ■ Activité d'élevage (article L111-3 du Code Rural)

L'organisation de l'espace par zone d'activité doit prendre en compte les exigences posées par le Règlement Sanitaire Départemental relatives aux règles d'éloignement mutuel des établissements d'élevage, ne relevant pas de la législation des installations classées, et des habitations occupées par des tiers, ce afin d'éviter que ne se posent en limite des zones des difficultés liées aux distances mutuelles.

Ces exigences sont contenues dans l'**article 153.4 du Règlement Sanitaire Départemental** qui prévoit :

- **une distance de 100 mètres minimum** entre les élevages porcins à lisier, et les immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public;
- **une distance de 50 mètres minimum** pour les autres élevages, à l'exception des élevages de type familial et de ceux de volailles et de lapins. Les élevages de volailles et de lapins ne pourront être implantés à une distance inférieure à 25 m pour les élevages renfermant plus de 50 animaux de plus de 30 jours, et à 50 m pour les élevages renfermant plus de 500 animaux de plus de 30 jours, des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public.

Conformément à l'art. L 111-3 du Code Rural, la règle dite de "réciprocité" impose les mêmes contraintes d'implantation aux maisons d'habitations de tiers par rapport aux bâtiments agricoles.



## ■ Les aspects sanitaires

**A l'attention du constructeur**, plusieurs précautions voire obligations sanitaires doivent être prises en compte (cf. ARS). Elles concernent notamment :

- **le radon**, selon l'arrêté du 27 Juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français et entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> Juillet 2018, la commune de Saint-Clément-sur-Durance est classée en zone 2.  
Les zones 2 correspondent à des zones à *potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments* d'après l'article R1333-29 du Code de la Santé Publique.
- **l'amiante** (décret n°96.97 du 7 Février 1996 modifié par le décret n°97.855 du 12 Septembre 1997, décret n°2001-840 du 13 Septembre 2001),
- **la prévention de la contamination par Legionella** dans les bâtiments recevant du public et les installations à risque (circulaire du 24 Avril 1997 relative à la surveillance et à la prévention de la légionellose).

# Points clés et enjeux

## Environnement

- 
- 
- Des richesses écologiques
  - Un intérêt paysager
  - Deux versants : diversité des paysages
  - Le calme des secteurs éloignés de la RN94
  - La Durance (activités touristiques et sportives)
  - L'ensoleillement
  - Le pli couché
  - L'engrèvement de la Durance (remontée de la nappe phréatique sur les terres agricoles) en amont du stade de slalom
- Des contraintes écologiques dues à la présence de certaines espèces
  - Des secteurs à enjeux écologiques en plaine et en bas versant
  - De nombreux risques
  - Un risque d'augmentation du niveau du lit de la Durance (engrèvement) – Augmentation des aléas "Inondations"
  - La traversée du Village (RN94)

### Enjeux



- La préservation de l'environnement
- Les risques et nuisances
- L'engrèvement de la Durance

# Perspectives d'évolution de l'environnement

2

## 1. Evolutions passées de l'environnement

La commune de Saint-Clément-sur-Durance s'étend sur trois unités paysagères de l'atlas des paysages des Hautes-Alpes : la *Vallée de la Haute Durance* (vallée de la Durance), les *Vallées du Guil* (extrême Est de la commune) et les *Vallées des Ecrins* (Ouest de la commune). Il a été choisi d'aborder les évolutions de la commune à travers l'unité paysagère Vallée de la Haute Durance qui concerne les zones urbanisées dans la Vallée de la Durance à Saint-Clément-sur-Durance.

### → Analyse diachronique 1999-2004

#### ***Analyse paysagère diachronique : extrait de l'unité paysagère de la Vallée de la Haute Durance (Vallée de la Durance à Saint-Clément )***

##### Bois :

*Reconquête par la forêt des milieux ouverts d'altitude. Épaississement des haies autour des parcelles cultivées entre Saint Crépin et Châteauroux les Alpes.*

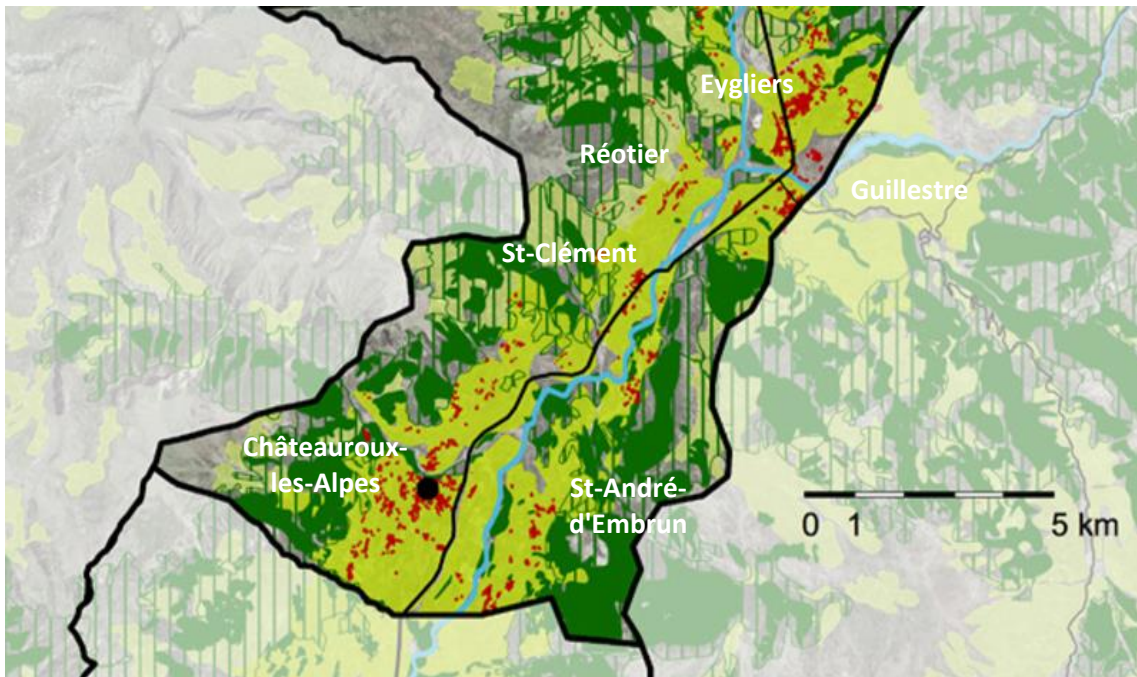
##### Espaces ouverts :

*Processus d'enfrichement des milieux ouverts engagé avant 1999 qui se poursuit mais pas d'étalement, plutôt une densification avec une évolution des broussailles en boisement.*

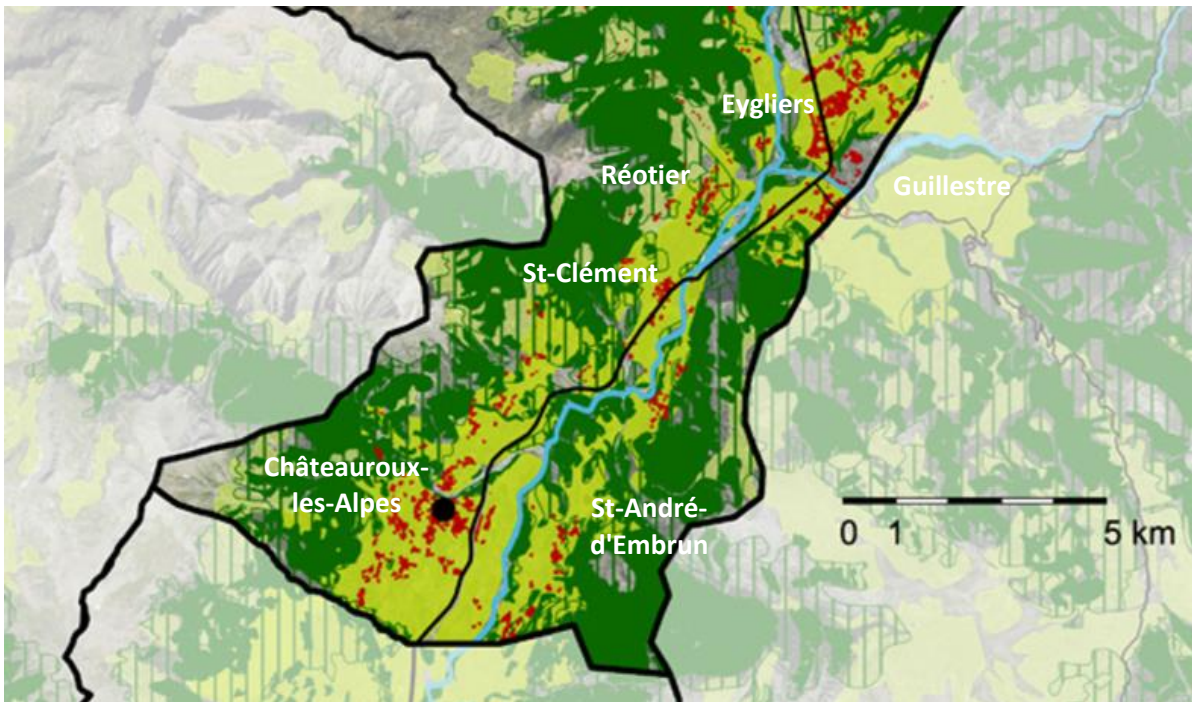
Agriculture : *Nette diminution des surfaces agricoles au profit des zones urbaines et embroussaillage à proximité des espaces de nature.*

Urbain : *Étalement urbain d'habitat individuel autour des pôles majeurs : Briançon essentiellement mais aussi l'Argentière et Châteauroux les Alpes. Développement des zones d'activités en périphérie des villes.*

1999



2014

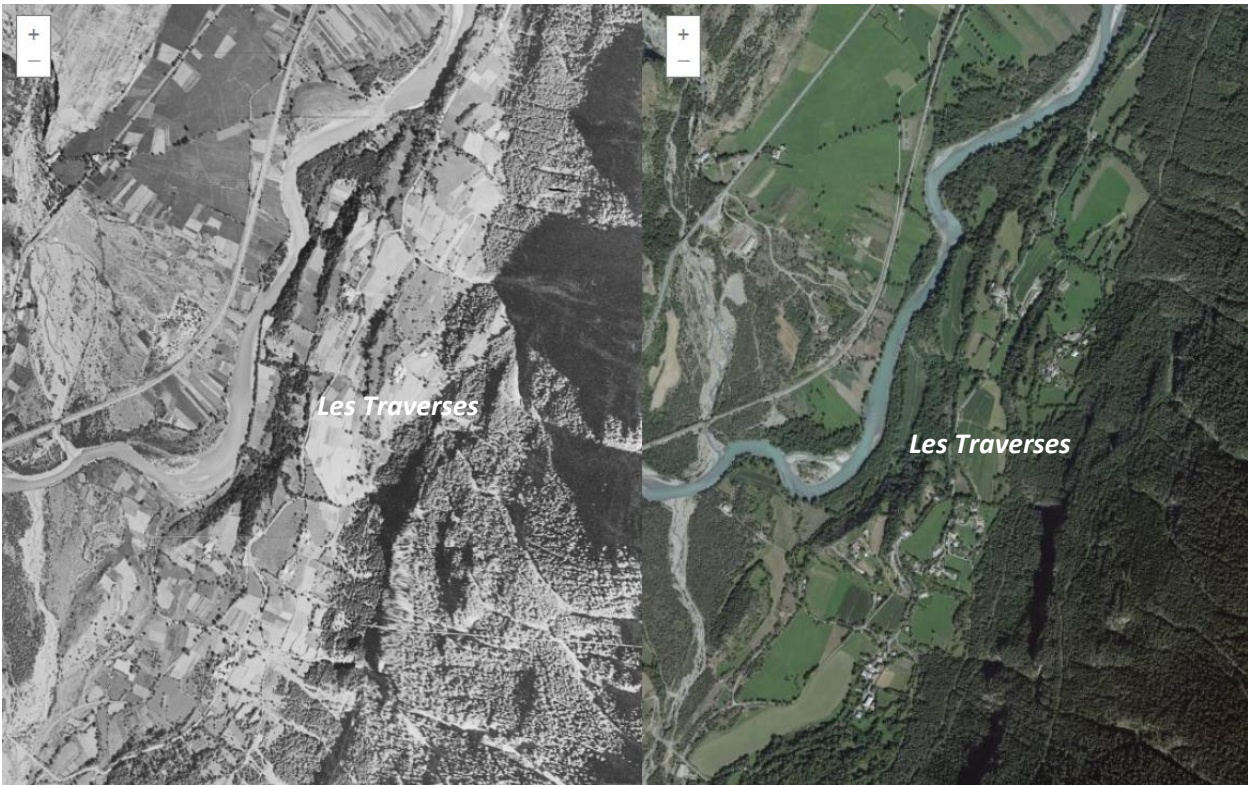


-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes -

**Photographies aériennes : secteur Les traverses**

**1948**

**Récemment**

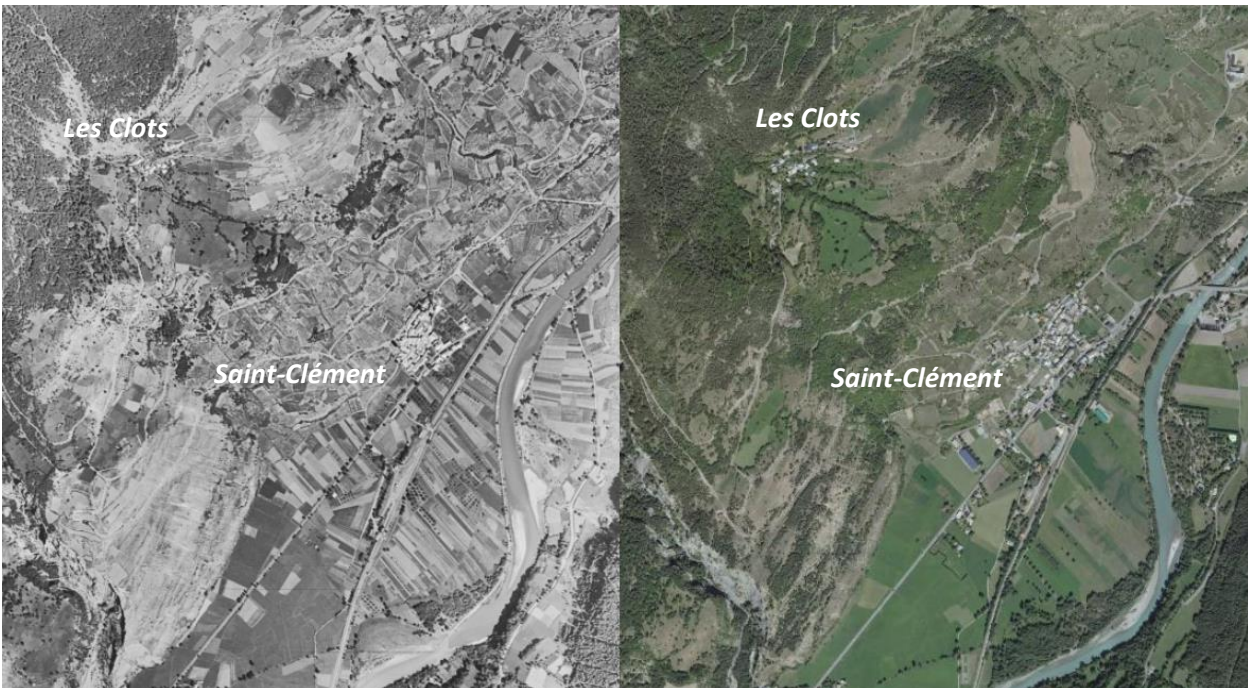


-Sources : remonterletemps.ign.fr -

**Photographies aériennes : secteur du Village et des Clots**

**1948**

**Récemment**



-Sources : remonterletemps.ign.fr -

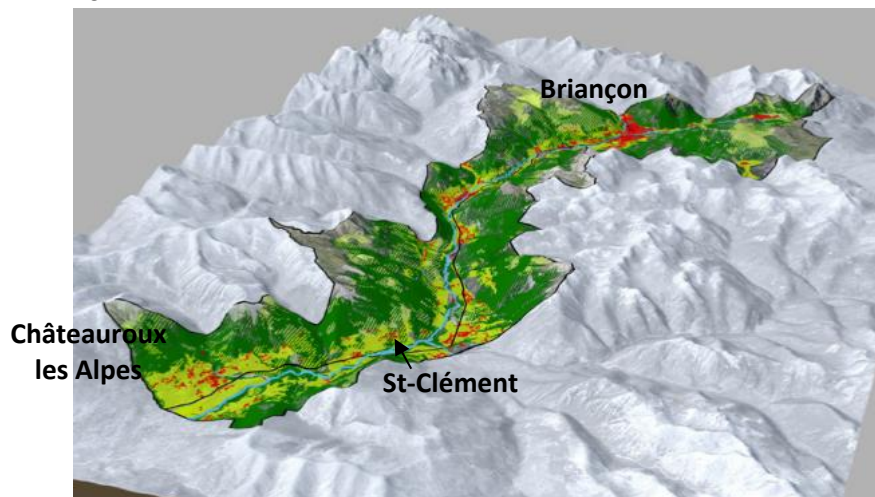
## 2. Tendances d'évolutions futures

**AVERTISSEMENT** : Les scénarii présentés s'appuient sur des processus de mutation des paysages mis en évidence par une analyse objective des données disponibles. Ils ne constituent en aucun cas une évolution voulue ou souhaitée. Ils alertent d'une possible transformation si les décisions en termes d'aménagement du territoire n'affirment pas une vraie préoccupation de préservation des paysages. Ils incitent à une vigilance paysagère orientée vers la sauvegarde de la qualité des paysages, source de développement économique et social.

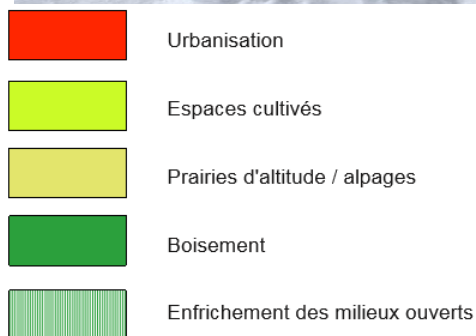
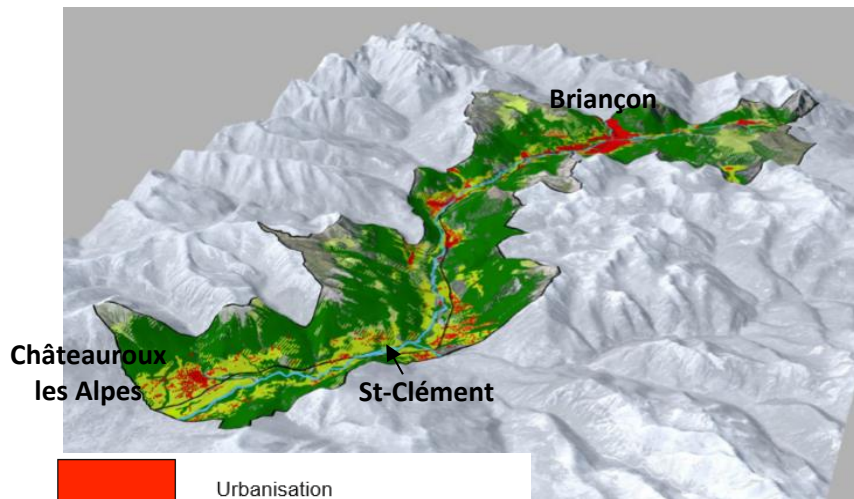
- Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes -

### Unité paysagère de la Vallée de la Haute Durance

2014



2015 + 15 ans



L'analyse diachronique 1999 – 2014 révèle une tendance affirmée à l'étalement urbain à partir des pôles urbains majeurs : Briançon, Châteauroux les Alpes, essentiellement mais aussi l'Argentière et St-Clément. L'extension des zones d'habitat s'accompagne du développement de zones d'activités et commerciales. Tandis que ce processus de périurbanisation impacte principalement les espaces agricoles, les espaces naturels se ferment passant de l'état de broussailles à celui de boisement, sans réellement gagner de nouvelles terres.

Les espaces agricoles entourant les pôles urbains subissent directement la pression urbaine car ce sont autant d'opportunités foncières pour répondre aux besoins d'une population qui augmente. Ces terres cultivées utilisent au mieux les assouplissements du relief dans une vallée aux versants souvent abrupts et peu hospitaliers et peuvent ainsi facilement laisser la place à des constructions. C'est ainsi que de Briançon à L'Argentière l'habitat se diffuse sur les piedmonts quand les terrains larges et plats du fond de vallée accueillent les zones d'activités et commerciales, faisant s'entremêler habitat, agriculture et activités. Après l'Argentière, dans une vallée essentiellement agricole, l'habitat s'est réparti au plus près des lieux d'exploitation sur les versants, replats et glacis. La tendance est maintenant à l'essaimage d'un habitat individuel au gré des opportunités que laisse l'abandon progressif des pratiques agricoles. Les scénarii proposés illustrent ces processus d'étalements urbains et de fermeture des milieux.

-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes -

### 3. Secteurs sensibles

Du point de vue de la biodiversité, les secteurs présentant des enjeux notables sont :

- Les secteurs montagnards et alpins et notamment le Bois de Barbein, en rive droite de Durance et le lac d'altitude du Laus
- Les zones de bas versants couverts par les formations végétales de type steppique et renfermant des espèces protégées emblématiques (Astragale queue de renard, Fraxinelle,...)
- La Durance et les milieux humides qui lui sont associés : iscles, ripisylve, prairies humides,...
- Les principaux torrents (Le Couleau, torrent de Palps), pour leur caractère humide et leur rôle en tant que zone de frayères et/ou de corridor écologique
- Les secteurs de plaine, entièrement inscrits en site Natura 2000, renfermant des habitats naturels d'intérêt communautaire (pelouses steppiques, prairies de fauches, zones humides,...

Les secteurs montagnards et alpins, ainsi qu'une partie des bas-versants, bien que présentant de forts enjeux écologiques, sont des secteurs à l'abri des développements urbains que peut générer le PLU et ne sont donc pas sensibles.

Par contre, les autres secteurs (plaine, premiers contreforts) sont sensibles aux ouvertures que peut apporter le PLU : extension des aménagements dans les prairies de fauche et les pelouses steppiques aux niveaux du village et des hameaux, extension des activités aux abords des cours d'eau,...



# INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

- 1. Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement**
- 2. Exposé des conséquences éventuelles sur la protection des zones Natura 2000**

# Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement

1

## 1. La biodiversité

Dans le cadre du diagnostic d'état initial, l'ensemble des secteurs à enjeux écologiques (faune, flore, habitats naturels et corridors écologiques) ont été identifiés et pris en compte durant l'élaboration du PLU.

Cette prise en compte des enjeux de biodiversité a été faite "au fil de l'eau" durant toutes les phases d'élaboration du PLU et a abouti à réduire aux mieux les incidences du projet de PLU sur ces enjeux.

Dans les cas de risques d'incidences notables, les périmètres des zones d'urbanisation ont été soit modifiés, soit réduits, soit supprimés (éviter). Ces démarches d'évitement et les éventuels impacts résiduels sont présentés ci-après.

### ■ Les milieux montagnards et alpins

La majeure partie du territoire de Saint-Clément-sur-Durance, au Nord-Ouest et au Sud-Est de la Durance, est constituée d'espace naturel d'altitude (zones montagnarde et alpine).

Ces milieux montagnards et alpins sont parmi les secteurs les plus riches en termes de biodiversité. Ce sont des espaces éloignés de tout projet de développement et inscrits en zone Naturelle inconstructible (Nn).

*Le zonage du PLU n'a pas d'incidence sur ces secteurs.*

### ■ Les pelouses steppiques de bas versant

Les coteaux dominant la Durance, en rive droite et en rive gauche, constituent des milieux originaux, particulièrement riches en termes de biodiversité, sur la commune. Ils sont dominés par des formations végétales herbacées de type steppique.

L'ensemble de ces coteaux est inscrit en zone Naturelle inconstructible (Nn) au PLU, à l'exception des pelouses steppiques situées sur le cône de déjection du Torrent du Couleau (inscrites en zone Ng).

Sur le secteur du Couleau (voir chapitre spécifique ci-après : "Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000" - chapitre 3), il s'agit d'environ 0,8 ha de pelouses steppiques qui sont inscrites, au PLU, en zone Ng. Toutefois, ce sont de secteurs de pelouses en voie de fermeture, recouvertes par la pinède à Pin sylvestre, où ne subsistent que quelques tâches disséminés de pelouses ouvertes. En l'absence de gestion (ouverture des milieux, mise en pâturage), ces pelouses sont condamnées à disparaître, à terme.

*Le zonage du PLU n'induit pas d'incidence notable sur les pelouses steppiques.*

## ■ La Durance et les autres cours d'eau

La Durance, ainsi que la plupart des torrents de la commune (Le Couleau, Palps, Combe Sannare, Pinfol), constituent des secteurs à enjeux écologiques notables voire majeurs (inscrits en ZNIEFF, en site Natura 2000, à l'inventaire des zones humides, à l'inventaire frayères, au SRCE,...).

Dans le zonage du PLU, la Durance est inscrite, en totalité, en zone Naturelle inconstructible (Nn). Les autres torrents également sont majoritairement en zone Naturelle inconstructible (Nn) ou en zone Agricole (Aa). A la marge, ces torrents peuvent également être inscrits sur d'autres zones.

Toutefois, le zonage du PLU n'a pas d'incidence sur ces cours d'eau puisqu'ils bénéficient tous, dans le PLU, d'une protection au titre l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, en tant que zone humide.

***Le zonage du PLU n'a pas d'incidence sur le maintien de la biodiversité des cours d'eau.***

## ■ Les zones humides

La grande majorité des zones humides sont en zone Nn ou Aa. Certaines, en marge, sont dans d'autres zonages (Ac, Nt, Ucc). Cela n'a pas d'incidence puisque l'ensemble de zones répertoriées à l'inventaire départemental des zones humides ainsi que les autres zones humides identifiées dans le cadre du diagnostic, bénéficient d'une protection au titre l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, en tant que zone humide.

***Le zonage du PLU n'a pas d'incidence sur les zones humides.***

## ■ Les ZNIEFF

La grande majorité des ZNIEFF est inscrite en zone Naturelle (Nn), voire Agricole (Aa) au PLU.

En marge, deux secteurs sont :

- Sur le hameau de Charissier, en zone Ub
- Dans le secteur de la gravière, en bord de Durance, en zone Ng

Les incidences de ces zonages sont, toutefois, négligeables car ils couvrent des constructions et équipements déjà existants.

***Du hameau de Charissier***



***De la Gravière***



Périmètre de ZNIEFF

-Sources : D'après le zonage du PLU & DREAL -

***Le zonage du PLU n'a pas d'incidence notable sur les périmètres de ZNIEFF.***

## ■ Les sites Natura 2000

Le territoire de la commune de Saint-Clément est concerné par le site Natura 2000 ZSC FR9301502 "Steppique durancien et queyrassin".

Ce site est largement concerné par les zonages U et AU du PLU. Ce site Natura 2000 a en effet la particularité d'être concentré sur les fonds de vallée car les habitats naturels pour lesquels il a été désigné sont les milieux agropastoraux qui se situent sur les fonds de vallée et les bas versants. Ce site est donc beaucoup plus anthropisé que les autres sites Natura 2000 avec souvent des habitats naturels d'intérêt communautaire (c'est-à-dire d'intérêt vis-à-vis de Natura 2000) imbriqués entre les hameaux ou dans des zones urbanisées.

Ainsi, le site Natura 2000 occupe sur Saint-Clément, la totalité du fond de vallée, y compris le centre du village. C'est pourquoi, les projets de développement de l'urbanisation se situent automatiquement dans le site Natura 2000.

Dans ce contexte, ce n'est pas la création d'un zonage "à aménager" à l'intérieur du site Natura 2000 qui constitue une incidence mais il faut regarder les emprises que cela peut induire sur les habitats naturels d'intérêt communautaire ainsi que les incidences de ce zonage sur le fonctionnement des exploitations agricoles. En effet, le maintien du pastoralisme est essentiel dans la conservation des enjeux écologiques du site.

Les projets d'ouverture à l'urbanisation, permis par le PLU, ont les incidences suivantes sur les habitats d'intérêt communautaire :

- Emprises sur les pelouses steppiques subcontinentales (code Natura 2000 : 6210) : environ 0,8 ha en zone Ng. Il s'agit toutefois de pelouses dégradées en voie de fermeture, vouées à disparaître à terme en l'absence de gestion de l'espace. L'impact est négligeable.
- Emprises marginales sur des prairies de fauche permanentes (codes Natura 2000 : 6510 et 6520) : 0,6 ha en zone Ac au hameau "Bon Pommier". Toutefois, ce secteur est hors site Natura 2000.

Ces incidences restent marginales sur l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000.

*Pour plus de détails, voir le chapitre suivant "Évaluation des incidences sur Natura 2000"*

## ■ Les espèces végétales protégées

La commune présente un certain nombre de secteurs renfermant des espèces végétales protégées. Les pointages connus (Base de données SILENE et relevés de terrain fait dans le cadre du diagnostic du PLU) ont été pris en compte dans le projet de zonage.

La plupart des espèces protégées sont des espèces d'altitude et ne sont pas directement soumises aux pressions de développement urbain qui peuvent être instaurées par le PLU (par exemple, *Berardia subacoulis*, *Minuarti rupestris*, *Salix helvetica*, *Salix breviserrata*, *Juncus arcticus*). Toutes ces espèces sont en zone Nn au PLU.

De la même façon, *Typha minima*, inféodée aux milieux humides et aquatiques de la Durance, est également en zone Nn.

Certaines espèces, présentes dans les zones agricoles et les formations steppiques (*Astragalus alopecurus*, *Gagea villosa* ou *Dictamnus albus*), sont plus exposées aux évolutions du PLU car proches des activités. Une attention particulière a été portée sur les stations de ces espèces et les projets de zonage ont évolué pour assurer leur protection.

L'ensemble des stations connues d'*Astragalus alopecurus* et de *Dictamnus albus* sont en zone Nn.

Les stations connues de *Gagea villosa* sont en zone Aa. Cette espèce étant une espèce de milieux ouverts, courantes dans les prairies et les terres labourées, son inscription en zone Agricole lui est favorable car les pratiques agricoles permettront de conserver les conditions nécessaires à son maintien, notamment en évitant les développements des ligneux, défavorables à sa présence.

A noter que le zonage a évolué pour permettre l'évitement des stations d'espèces protégées :

- Suppression de la zone AUba dans le secteur des Clapières, qui s'étendait sur des stations de *Gagea villosa* et de *Dictamnus albus*
- Réduction de la zone Ng sur le cône de déjection du Couleau, pour éviter les stations de *Gagea villosa*

**Globalement, le zonage du PLU permet d'assurer une protection satisfaisante des populations connues d'espèces végétales protégées.**

## ■ Les espèces animales protégées

La prise en compte des enjeux écologiques dans l'élaboration du PLU a amené à préserver les principaux habitats naturels favorables à la biodiversité et les structures assurant la fonctionnalité écologique de ces milieux (trames verte et bleue) : milieux d'altitude, cours d'eau, zones humides, pelouses steppiques, prairies de fauche naturelles,...

Dans ce contexte, la préservation de ces zones à enjeux écologiques permet la préservation des espèces animales qui y sont inféodées.

Notamment, les espèces protégées mentionnées par la base de données "Silene" ne sont pas impactées par le zonage du PLU :

- La majorité de ces espèces sont des espèces courantes, de préoccupation mineure dans la cotation UICN pour la liste Rouge régionale.
- Les espèces à enjeux liées aux milieux humides (Azuré de la pulmonaire, Damier de la Succise, Agrion de Mercure, Campagnol amphibie, Crapaud calamite, sonneur à ventre jaune...), sont préservées grâce à la protection des zones humides dans le PLU (protection au titre de l'article L.151-23 du CU).
- Les pelouses sèches favorables à l'entomofaune (Azuré du Serpolet, Proserpine, Apollon,...) sont globalement préservées (zones Nn ou Aa).
- Pour les chiroptères, des mesures spécifiques sont adoptées :
  - Globalement, les espaces susceptibles de servir de territoires de chasse aux espèces présentes sur la commune (espaces agricoles et naturels ouverts) sont préservés par leur inscription en zone A ou N
  - Préservation des corridors écologiques au titre de l'article L.151-23 du CU
  - Recommandations dans le règlement pour une prise en compte des chiroptères dans les projets de rénovation du bâti ancien

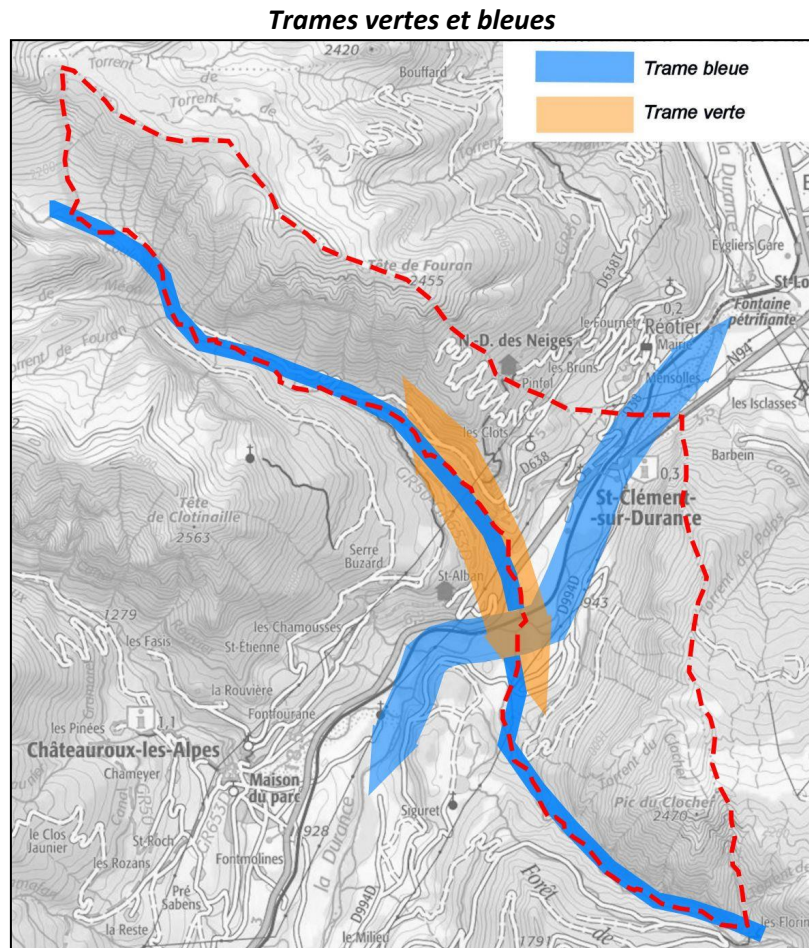
Seul le secteur du cône de déjection du Couleau, inscrit en zone Ng, présente un contexte sensible avec la présence avérée du Sphinx de l'argousier et la présence potentielle de l'Azuré du Serpolet et d'Isabelle de France. Pour ce cas, un chapitre spécifique détaille les mesures d'évitement et les recommandations préconisées (voir chapitre spécifique ci-après : "Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000" – chapitre 3).

**Le zonage du PLU n'a pas d'incidence notable sur le maintien des populations d'espèces animales protégées.**

## ■ Les continuités écologiques

Les grandes trames vertes et bleues, définies par le SRCE PACA ont été prises en compte. Elles ont été affinées ou complétées quand cela le nécessitait.

Globalement, ces trames sont, dans la plupart des cas, en zones Naturelles ou Agricoles (N ou A). Toutefois, toutes ces continuités écologiques bénéficient, en plus, d'une servitude de protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.



-Sources : D'après le SRCE & écologue H. BARDINAL –

**Les choix de zonage du PLU n'ont pas d'incidence sur les trames vertes et bleues.**

## 2. Le milieu physique

### ■ L'espace forestier

Les zones A Urbaniser du Claux et de Combe Roussart ne comprennent pas d'espace forestier proprement dits.

A noter, cependant, que la zone A Urbaniser du Claux comprend des arbres essentiellement organisés en haies. Or, les Orientations d'Aménagement et de Programmation indiquent que la végétation est à conserver dans cette zone (cf. Document correspondant).

### Zones A Urbaniser du Claux



-Sources : D'après Géoportail & Zonage du PLU -

A préciser que la zone urbaine des Clots contient des arbres mais qu'elle délimite un hameau déjà construit (pas de *dent creuse*).

## ■ L'eau libre

Il n'y a pas d'intervention (aménagement) sur les cours d'eau.

Les principaux cours d'eau de la commune :

- La Durance et sa ripisylve qui traversent le centre du territoire communal
- Le Couleau et le Palps qui longent la limite Ouest de la commune

sont classés en zones Naturelles à protéger (Nn) et bénéficient d'une servitude de préservation au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (zones humides ; trames vertes et bleues).

Le torrent de Pinfol, affluent de la Durance à l'Est de la commune, est classé en zone Naturelle à protéger (Nn) et bénéficie d'une servitude de préservation au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (zone humide et trame bleue).

Deux cours d'eau à l'Ouest de la plaine agricole, rejoignant la Durance, sont classés en zone Agricole stricte (Aa).

Aucun cours d'eau ne traverse les zones A Urbaniser du Claux et de Combe Roussart.

**Les choix d'urbanisation n'ont pas d'incidence significative sur le réseau hydrographique de la commune.**

## ■ Carrières

Le territoire de Saint-Clément accueille une carrière au Nord de la commune, une autre est en projet au Sud (secteur du Tallon).

Le Schéma Départemental des Carrières a dressé des *enjeux et orientations* concernant l'exploitation des carrières dans les Hautes-Alpes, dont certaines peuvent concerner le Plan Local d'Urbanisme.

<b>Enjeux et orientations</b> <i>(Schéma Départemental des Carrières)</i>	<b>Compatibilité avec le PLU</b>
<b>3.1. La préservation des ressources et l'économie des matériaux</b>	Identification des carrières existantes sur la commune et zonage approprié (Ng : zone destinée aux activités de carrières)
<b>3.2. L'évolution des marchés</b>	<i>Ne concerne pas le PLU</i>
<b>3.3. Protection de l'environnement</b>	

3.3.1. Protection de l'environnement au regard du choix d'opportunité d'implantation	Carrières déjà implantées sur la commune (l'une à l'Est et l'autre à l'Ouest de la commune)
3.3.2. Protection de l'environnement au regard des conditions d'exploitation	Autorisation des constructions très limitée dans les zones de carrières Ng (cf. articles N1 et N2 du Règlement) Réduction des deux zones Ng en raison d'enjeux écologiques Règles d'aspect extérieur des constructions définies pour les zones de carrières Ng (cf. article N11 du Règlement) pour favoriser une bonne intégration paysagère
3.3.3. Protection de l'environnement au regard de l'acheminement des matériaux	Carrières déjà implantées : desserte d'acheminement des matériaux déjà existants (pas d'intervention particulière sur la voirie dans les secteurs des carrières)
3.3.4. Protection de l'environnement au regard du réaménagement des carrières	Réaménagement des carrières qui sont soumis à des autorisations préfectorales : ne concerne pas le PLU

## ■ Le climat

Le développement d'urbanisation modéré à Saint-Clément ne modifiera pas le climat.

## ■ Les risques naturels

Les risques naturels ont été intégrés à partir de la Cartographie Informatrice des Phénomènes Torrentiels et Mouvements de terrain (cf. § Les risques naturels p. 97).

A noter que certaines zones constructibles peuvent se trouver en secteurs à risques avérés ou présumés selon la carte CIPTM ; cela n'interdit pas pour autant toute évolution (cf. Annexe 54 Risques et Règlement).

### → Risque de glissement de terrain, d'avalanche, de ravinement, d'inondation, de chute de blocs, de crue torrentielle (CIPTM)

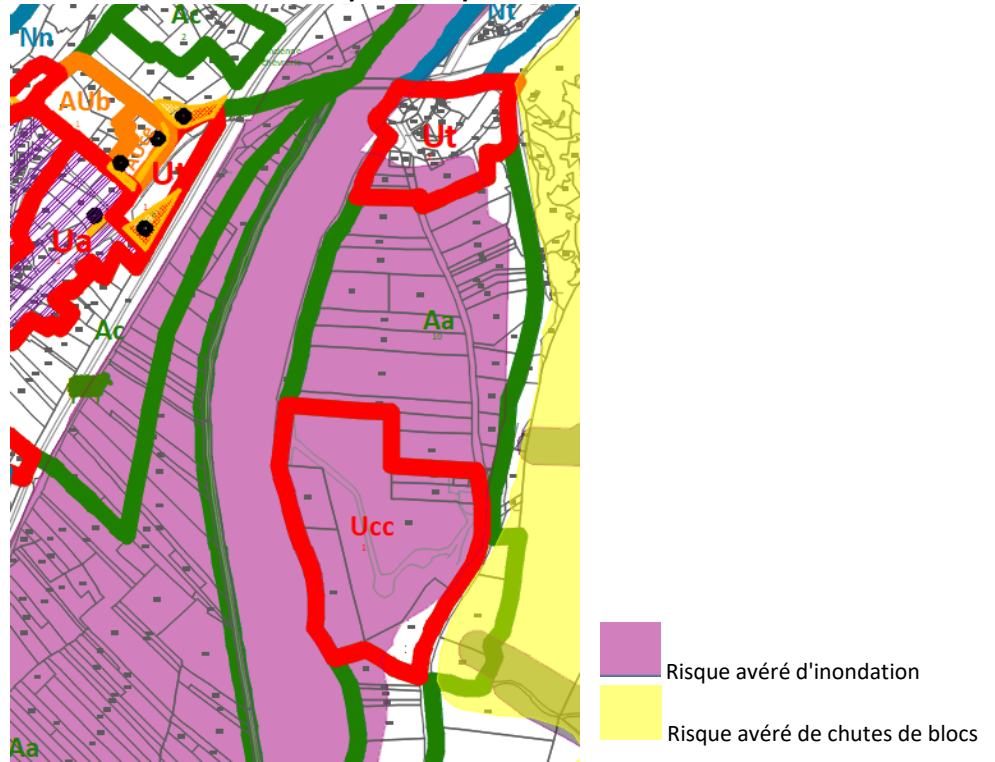
#### Risque avéré

Aucune **zone A Urbaniser** n'est concernée par un risque avéré.

Certaines **zones Urbaines** sont concernées par un risque avéré.

Les zones Urbaines à vocation touristique (Ut) et de camping-caravaning (Ucc) sont en partie concernées par le risque avéré d'inondation. Toutefois, d'après les recommandations de l'annexe 54, toute création ou extension de surface de camping sont interdites dans les secteurs concernés par le risque avéré d'inondation.

**Zones Ut et Ucc concernées par le risque avéré**

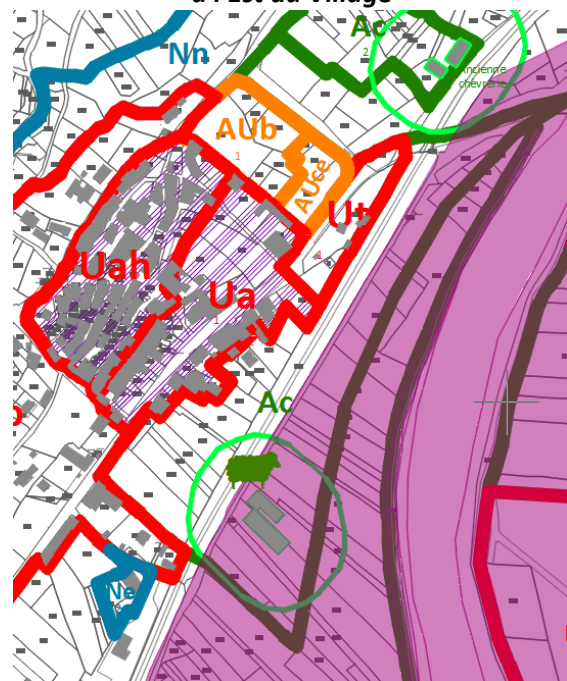


-Sources : D'après la CIPTM et le zonage du PLU -

La zone Ub de Brude est concernée en lisière (surface marginale) par le risque avéré de crue de torrent.

Deux zones Agricoles constructibles (Ac) sont concernées par un risque avéré (l'une aux Laurences et l'autre à l'Est du Village). Cependant, les possibilités de construire sont limitées en zone Ac.

**Zones Agricoles constructibles (Ac) concernées par un risque avéré**



-Sources : D'après la CIPTM et le zonage du PLU -

**Toutefois, des dispositions particulières ont été dressées pour les constructions concernées par le risque avéré de glissement de terrain, d'avalanche, de ravinement, d'inondation, de chute de blocs et de crue**

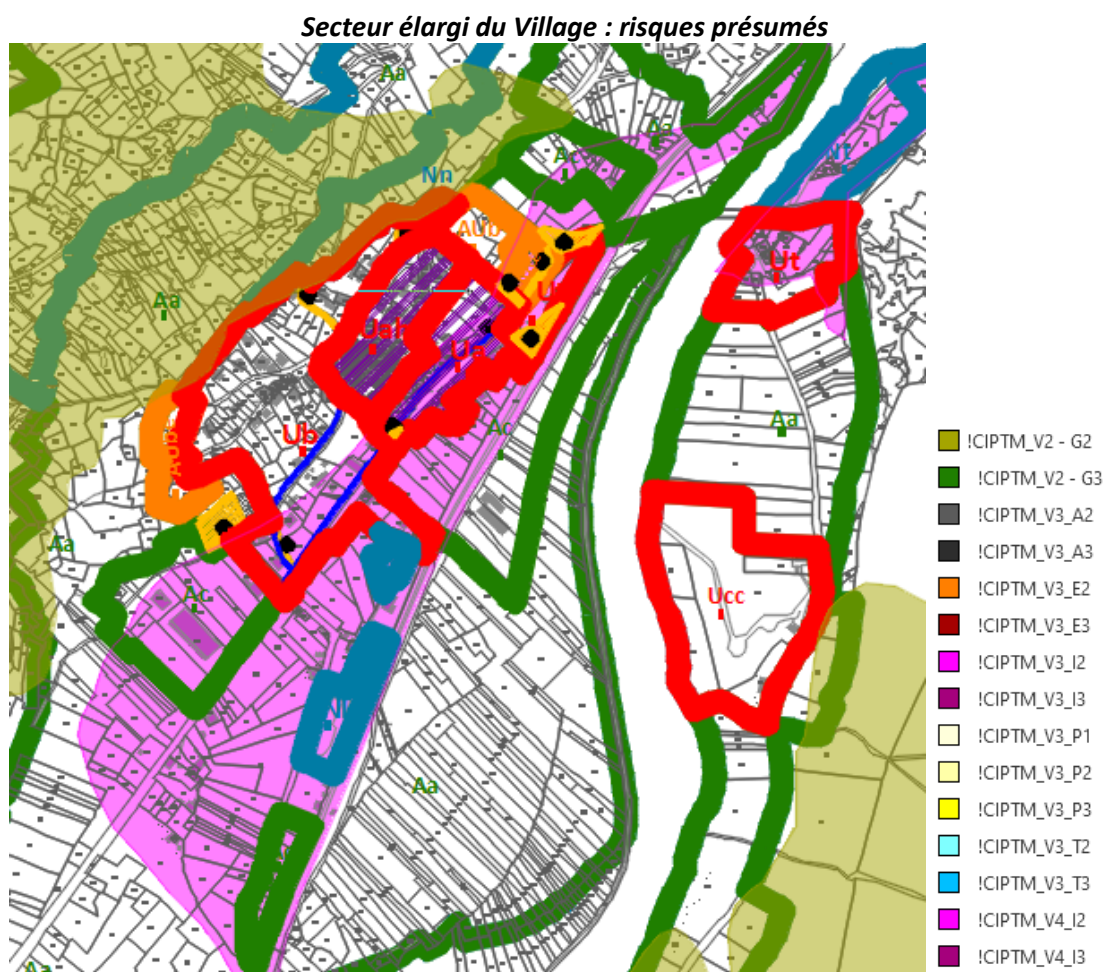
**torrentielle. Les constructions nouvelles, sauf exception, sont interdites dans les zones concernées par le risque avéré : cf. Annexe 54 Risques et Règlement.**

Risque présumé

**La zone A Urbaniser AUce du Claux est intégralement concernée par le risque présumé d'inondation. La zone AUb contiguë à cette zone AUce est concernée par ce même risque sur une très faible surface.**

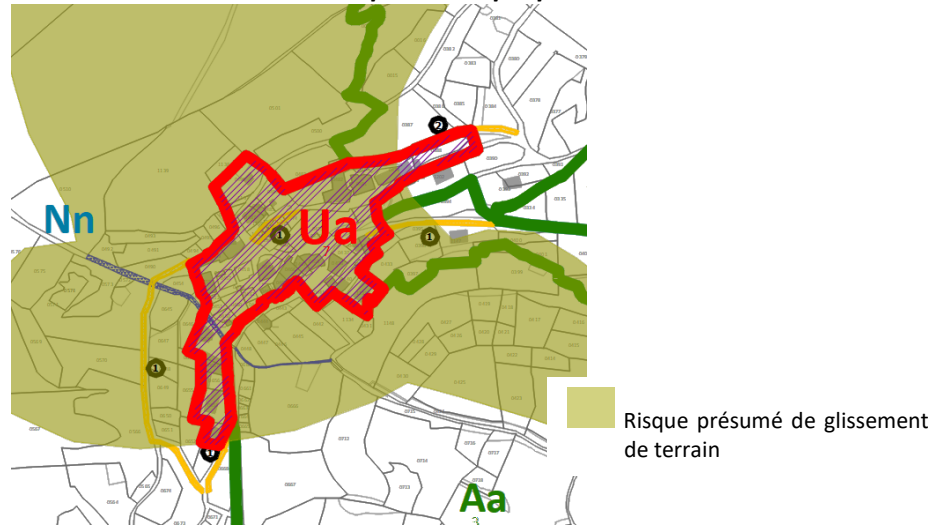
La zone Ua des Clots est presque intégralement concernée par le risque présumé de glissement de terrain. Toutefois, cette zone correspond à un hameau déjà construit (pas de *dent creuse*).

**Plusieurs zones Urbaines (Ua, Ub, Ut, Ucc) sont concernées par le risque présumé d'inondation.**



-Sources : D'après la CIPTM et le zonage du PLU -

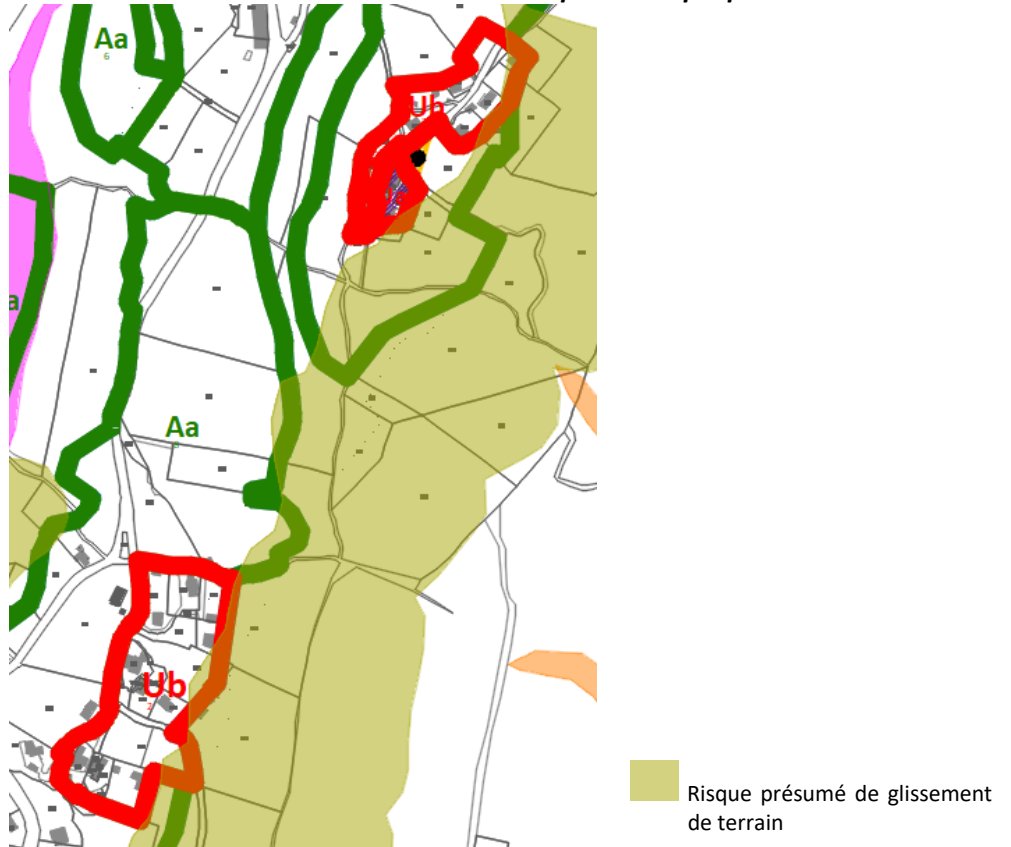
**Zone Urbaine des Clots concernée par un risque présumé**



-Sources : D'après la CIPTM et le zonage du PLU -

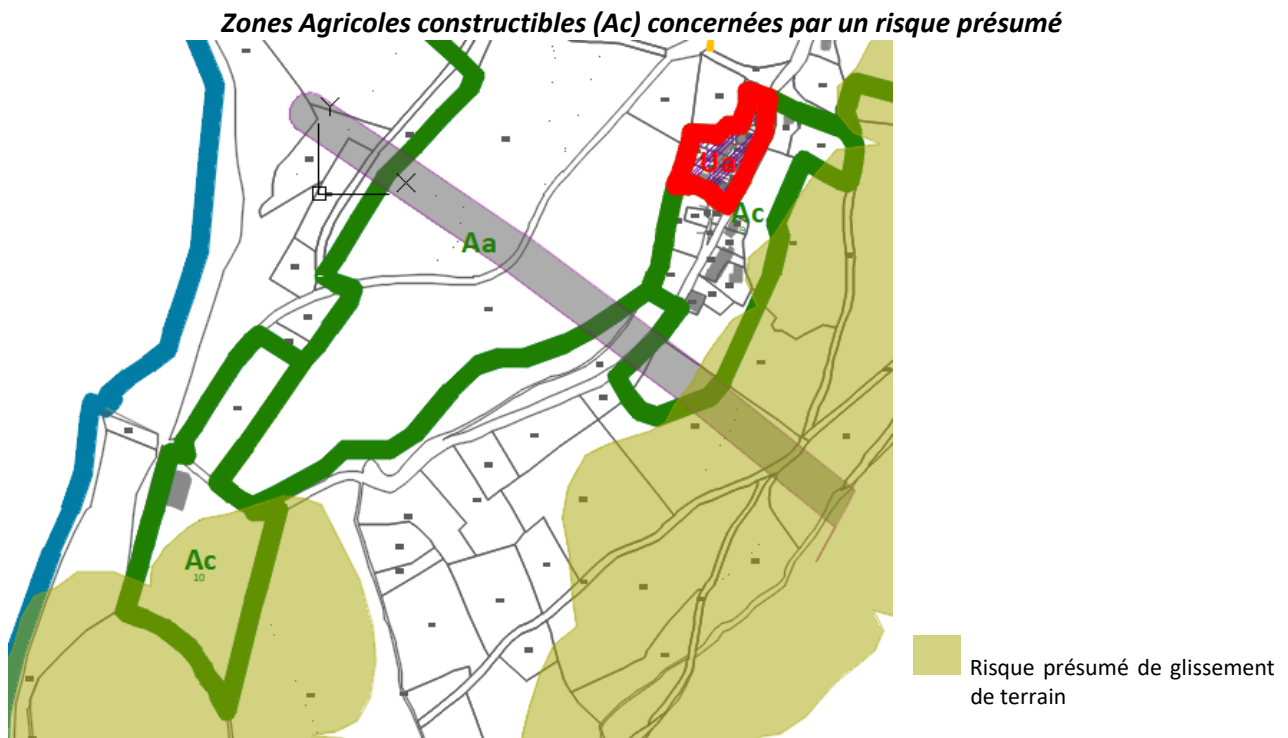
Des zones Urbaines à Brude et à Charissier sont concernées sur de faibles surfaces par le risque présumé de glissement de terrain.

**Zones Urbaines concernées de Charissier et de Brude concernées par un risque présumé**



-Sources : D'après la CIPTM et le zonage du PLU -

**Deux zones Agricoles constructibles (Ac)** dans les secteurs des Laurences et de Bon Pommier sont concernées en partie par le risque présumé de glissement de terrain. Toutefois, les possibilités de construire en zone Ac sont limitées.



-Sources : D'après la CIPTM et le zonage du PLU –

Sur plusieurs sites concernés par des risques de crue ou de débordements torrentiels, un boisement important s'est développé. Sur certains d'entre eux, il faut préserver les possibilités de réalisation d'interventions ou d'aménagements nécessaires à la prévention des risques [...].

Pour préserver les possibilités de réaliser ces interventions, il apparaît nécessaire de ne pas classer en espace boisé à conserver les zones ci-dessous :

- Le cône de déjection du torrent du Couleau
- La partie aval de la Combe Croze y compris la Division Domaniale de la Combe Croze

-Sources : PAC 2016 -

Aucun Espace Boisé Classé n'a été défini dans le PLU de Saint-Clément sur Durance.

**Le risque étant présumé, cela n'empêche pas la constructibilité.**

**Des dispositions particulières ont été dressées pour les constructions concernées par le risque présumé de glissement de terrain, d'avalanche, de ravinement, d'inondation, de chute de blocs et de crue torrentielle: cf. Annexe 54 Risques et Règlement.**

**Le développement prévu pour la commune ne crée pas de risques supplémentaires.**

→ **Retrait-gonflement des argiles**

La quasi-totalité de la commune est concernée par un aléa faible de retrait-gonflement des argiles. L'aléa étant évalué comme faible, le risque lié au retrait-gonflement des argiles n'a pas influencé les choix de zonage.

Concernant le risque argile, les prescriptions constructives doivent être respectées.

→ **Feux de forêts**

Les zones A Urbaniser définies dans le PLU ne comprennent pas à proprement dit d'espace forestier.

A noter toutefois que le hameau des Clots, classé en zone Ua, est à proximité d'un espace boisé.

La zone Urbaine de Camping (Ucc) s'insère dans un espace relativement boisé et quelques zones Urbaines sont à proximité d'espaces forestiers.

Toutefois, l'arrêté préfectoral du 8 Décembre 2017 relatif à la réglementation du débroussaillage applicable dans le département des Hautes-Alpes, qui classe la commune de **Saint-Clément sur Durance** dans la catégorie des communes soumises :

- à **risque fort** d'incendie pour la partie "en-dessous de la côte 1600"
- à **risque faible** d'incendie pour la partie "au-dessus de la côte 1600"

Or, le débroussaillage est rendu obligatoire dans les zones à risque fort.

En cas de risque faible, le propriétaire a l'obligation d'entretenir un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance de 50 mètres des habitations (article L 2213-55 du code général des collectivités territoriales).

#### → Séismes

Le risque sismique s'étendant uniformément sur toute la commune, sa prise en compte n'a pas d'incidence sur les choix de délimitation du zonage.

### 3. Les ressources consommables

#### ■ L'eau (potable et d'arrosage)

##### → L'alimentation en eau de la commune

L'approvisionnement en eau potable a été pris en compte (cf. Eau (potable et d'arrosage) p. 103).

La ressource en eau actuelle est de 1.573.800 à 2.207.520 m<sup>3</sup>/an, pouvant alimenter environ 21.600 à 30.250 personnes (réf. 200 l/j/pers.). Toutefois, la capacité de la ressource pouvant être prélevée est de 7.000 personnes (réf. 200 l/j/pers.).

L'essentiel du développement se faisant dans le Village, il est important de préciser qu'il peut être prélevé 265.874 m<sup>3</sup>/an à la ressource pour la période 2020-2025 alimentant ce secteur, ce qui représente environ 3.642 personnes et 156.000 m<sup>3</sup>/an à partir de 2025 (alimentation de 2.137 personnes)

Or, la population en pointe théorique attendue sur la commune est de 1.134 personnes et la population en fonction du taux de remplissage est de 985 personnes (cf. PADD).

**La ressource en eau est donc suffisante pour répondre aux objectifs de population fixés dans le PADD :**

- 83 personnes supplémentaires en population permanente
- 40 personnes supplémentaires en résidences secondaires et lits touristiques

A préciser que le captage de Bel Pinet est en cours.

#### ■ L'énergie

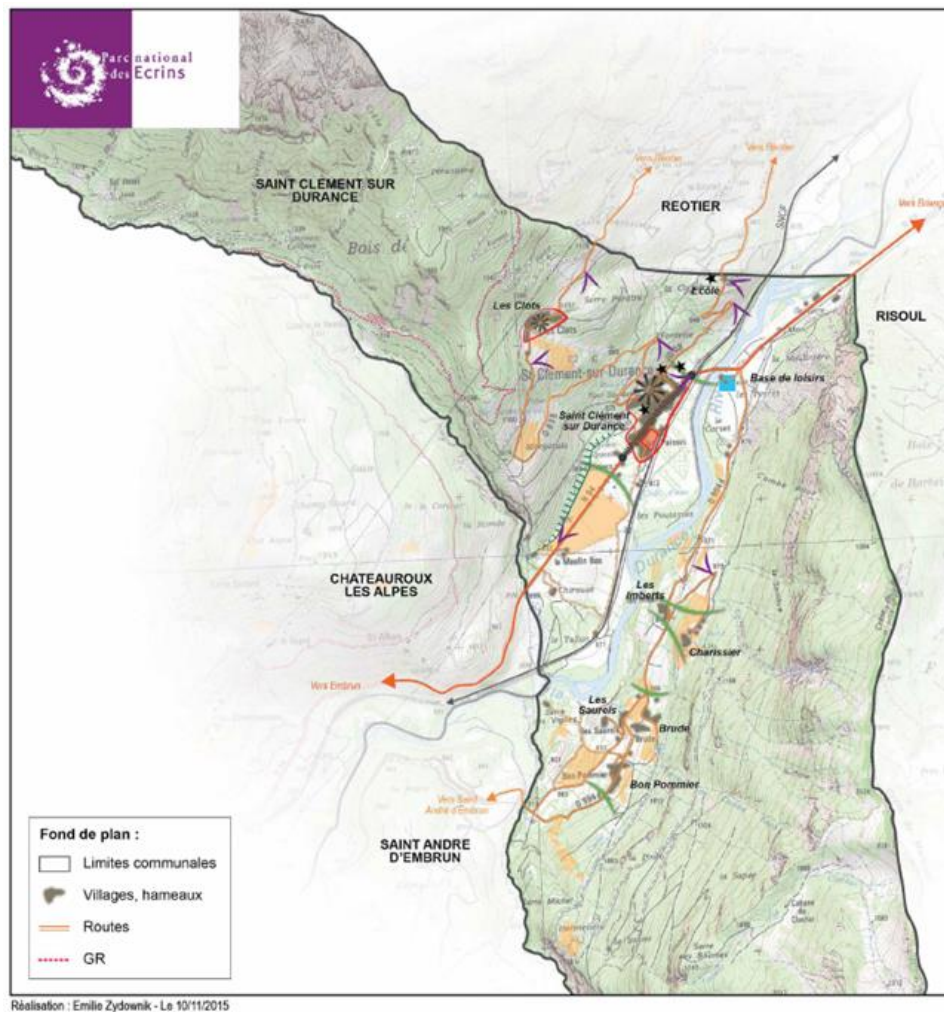
L'alimentation en électricité ne pose pas de problème par rapport au développement d'urbanisation prévu.

### 4. Les usages du territoire

#### ■ Le paysage




Dans la mesure du possible, les zones d'urbanisation s'appuient sur les éléments naturels du paysage de façon à lui conserver une bonne cohérence.

**Enjeux paysagers (atelier paysage – Parc National des Ecrins)**







Réalisation : Emilie Zydownik - Le 10/11/2015



**Préserver les structures villageoises**

-  Maintenir des coupures "vertes" entre les hameaux (inconstructibles)
-  Marquer les limites claires à l'urbanisation (en s'appuyant au maximum sur les éléments paysagers : remparts, cours d'eau,...)
-  Valoriser les silhouettes villageoises (front bâti, point de vue,...)



**Valoriser le bourg et le patrimoine bâti et paysager**

-  Marquer des entrées de ville de qualité
-  Requalifier la traversée du bourg
-  Aménager une zone artisanale de qualité
-  Préserver et valoriser les paysages construits : vergers, terrasses, murets, vignes,...

**Maintenir les espaces ouverts**

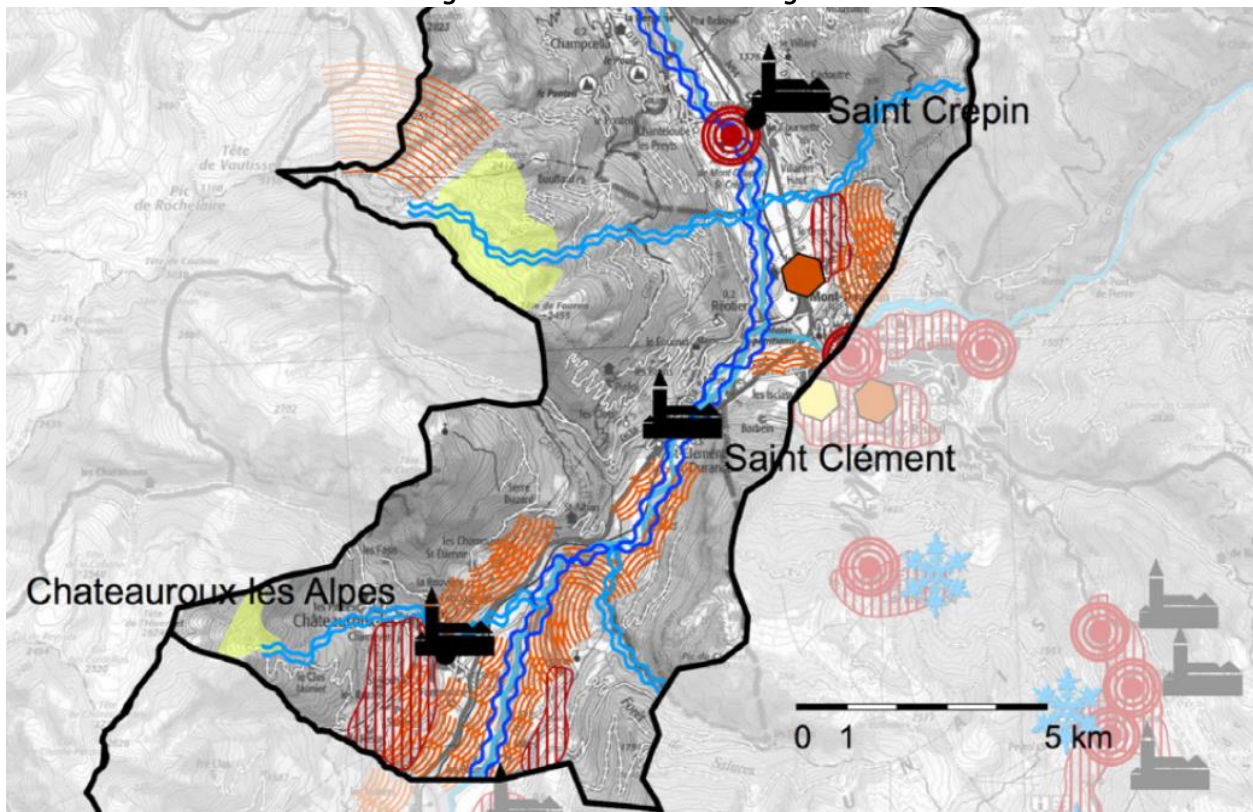
-  Contenir l'avancée du couvert forestier
-  Préserver les prairies de fauche

**Conforter les aménagements de découverte de la montagne**

-  Maintenir et valoriser des points de vue (sur Mont Dauphin, la vallée de la Durance, le pli géologique, ...)
-  Valoriser la base de loisirs

-Sources : Parc National des Ecrins, Carte réalisée par E. ZYDOWNIK -

**Carte des sensibilités et des vigilances dans le secteur élargi de Saint-Clément-sur-Durance**



**Préconisations paysagères concernant Saint-Clément**

**Limitier**



La fermeture des espaces rivulaires par l'entretien (débroussailllements sélectifs) des bords et lits de rivière

**Maintenir**



Les espaces agricoles en fond de vallée, sur les versants et les replats glaciaires pour conserver la lecture des formes de relief et assurer l'entretien des paysages



Les ripisylves et préserver leur biodiversité



La diversité des pratiques agricoles pour conserver la richesse des structures paysagères.



La forme urbaine des villages

*-Sources : Atlas des paysages, Entité de la Vallée de la Haute Durance -*

Les incidences des choix de développement sur le paysage sont limités car :

- Le développement de l'urbanisation prévu est très modéré.
- Les zones Urbaines ont été définies dans le respect de l'enveloppe formée par les constructions existantes.
- Les zones de développement sont essentiellement concentrées dans un secteur, celui du Village, et sont continuité directe de celui-ci. Seule la zone.
- Les grandes entités paysagères demeurent et bénéficient de zonages appropriés : zones Agricoles (A) et Naturelles (N).

## ■ Le patrimoine

Les centres anciens du Village, de Bon Pommier, de Faisse et de Charissier bénéficient d'un classement approprié en zones Ua et Uah pour lesquelles des exigences architecturales ont été dressées dans le règlement : *cf. Article Ua11*.

Le hameau ancien des Clots est classé en zone Ua (ayant les caractéristiques de la zone Ua) : *cf. Article Ua11*.

Ces mêmes centres anciens et les éléments patrimoniaux qu'ils abritent (église, chapelles, ...) sont grevés d'une servitude de préservation qui permet le respect des éléments anciens.

Le pli couché (curiosité géologique de la commune) est intégré dans la zone Naturelle à protéger (Nn).

## ■ Les constructions et les aménagements

Les nouveaux secteurs de développement (zones A Urbaniser) sont situés en continuité du Village :

- L'un dans la plaine au Claux
- L'autre en surplomb de la RN94, à Combe Roussart, exposé à l'Est

Ces deux secteurs présentent une assez bonne exposition. Toutefois, celle-ci demeure relative dans un contexte géomorphologique où la vallée de la Durance n'est pas très large (environ 500 mètres) et le massif qui fait face à ces zones AU est imposant (crêtes du Penous : 1.535 mètres, du Pénon : 1.943 mètres, de Martinat : 2.191 mètres). Or, une bonne exposition est favorable en termes d'économie d'énergies.

Il a été défini des Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les zones A Urbaniser du Claux, et de Combe Roussart délimitées sur la commune : *cf. Orientations d'Aménagement et de Programmation*.

## ■ Les déplacements

Les zones A Urbaniser qui permettront le développement de l'urbanisation ont été définies en continuité du secteur urbanisé du Village. La définition de ces zones AU ne crée donc pas de nouveau besoin en transports mais peut permettre en revanche de favoriser les déplacements de type covoiturage. En précision, il existe un arrêt de car de la ligne Briançon-Gap dans le secteur du Village.

A noter que la zone Ua des Clots ne permet pas le développement de nouvelles constructions (pas de *dent creuse*).

## 5. Les nuisances et pollutions

### ■ Les eaux

#### → Eaux usées

En matière d'assainissement (cf. Eaux p. 111), l'assainissement collectif est obligatoire (*cf. Règlement*) dans les zones A Urbaniser (AU) de Combe Roussart et des Claux prévues en continuité du Village.

Il a été pris en considération la capacité de la station d'épuration (STEP) du Village de 600 EH avec 241 habitants raccordés.

La charge maximale en entrée de cette STEP est :

- en moyenne de 209 EH de 2011 à 2017
- de 87 EH en 2017

-Sources : D'après <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr> -

Les capacités de la STEP du Village permettent donc le développement prévu par le PLU en termes de nouveaux logements dans le secteur du Village :

- au moins 10 logements aux Claux
  - au moins 6 à 7 logements à Combe Roussart
- } Précision : l'ouverture à l'urbanisation de ces zones se fera au fur et à mesure de la réalisation de l'équipement interne à la zone (raccordement assainissement collectif)
- une possibilité d'avoir une trentaine de logements dans les *dents creuses* des zones Urbaines du Village
- soit un total d'environ 47 logements, ce qui représente environ 141 personnes.

Concernant la zone Ua des Clots, son ouverture à l'urbanisation est soumise à condition préalable de réalisation de l'assainissement collectif. Dans l'attente d'un assainissement collectif, la zone n'accueillera pas de nouvelles constructions.

La STEP de Charissier a une capacité de 60 EH avec 25 Equivalent-Habitant raccordés. Il n'y a pas de développement (zone AU) prévu dans les deux zones de Charissier. Seules 5 constructions supplémentaires pourront être accueillies dans les *dents creuses*. La STEP actuelle de ce secteur est donc suffisante.

La STEP des Traverses (sauf les Imberts) offre une capacité de 100 EH avec 70 Equivalent-Habitant raccordés. Or, il n'y a pas de développement d'urbanisation (zone AU) prévue dans ce secteur.

**Ainsi, les stations d'épuration de la commune permettent d'assumer le développement prévu dans le PLU (cf. PADD pour plus de détails).**

→ Eaux pluviales

En matière d'eaux pluviales, l'impact sur les sols est lié à l'imperméabilisation de surfaces supplémentaires. Les pentes du site et la présence de nombreux ravins permet le recueil des eaux pluviales sans difficulté majeure, et sans non plus de concentration qui puisse présenter un risque particulier.

Tout le réseau collectif (secteur du chef-lieu, des Traverses, de Charissier) est en séparatif, ce qui permet l'écoulement des eaux pluviales.

→ SDAGE

Le SDAGE énonce des mesures pour l'entité *Bassin versant de Haute Durance* dont Saint-Clément-sur-Durance fait partie. Certaines de ces mesures peuvent être liées de manière plus ou moins directe avec un document tel que le PLU ; d'autres mesures ne peuvent pas s'appliquer dans un PLU.

<b>Bassin Haute Durance</b>	
<i>Mesures du SDAGE</i>	<i>PLU de Saint-Clément-sur-Durance</i>
<i>-Sources : SDAGE 2016-2021 - Programme de mesures -</i>	
<b>Mesures pour atteindre les objectifs de bon état</b>	
<b>Pression à traiter : altération de la continuité</b>	
<i>Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau</i>	Maintien des corridors aquatiques (trames bleues) dans le PLU Principaux cours d'eau (Durance, Couleau, Palps) classés en zones Naturelles à protéger (Nn) et préserver par la servitude L151-23 du CU D'autres cours d'eau classés en zones Naturelles (N) ou Agricoles (A) Deux canaux bénéficiant de la servitude de préservation L151-23 du CU Aucun cours d'eau traversant les zones A Urbaniser du Claux et de Combe Roussart
<i>Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)</i>	Pas d'aménagement prévu pour contraindre les continuités écologiques
<b>Pression à traiter : altération de la morphologie</b>	
<i>Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau</i>	Respect des trames bleues dans le PLU <i>Restauration de cours d'eau ne concernant pas directement le PLU</i>

Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	Idem
Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	Maintien des corridors aquatiques (trames bleues) dans le PLU : application de la servitude L151-23 du CU qui prescrit notamment un recul de 3 mètres par rapport aux berges des fossés et des canaux et de 10 mètres par rapport aux berges des cours d'eau (cf. Règlement) Pas d'aménagement prévu sur les cours d'eau
Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	Zones humides très majoritairement classées en zones Nn ou Aa ; également en zones Ac, Nt, Ucc, sans qu'il y ait d'incidence puisque les zones humides bénéficient de la servitude de préservation L151-23 du CU
<b>Pression à traiter : altération de l'hydrologie</b>	
Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable existant datant de 2010 (Communauté de Communes du Guillestrois) Prise en compte de la ressource en eau dans le projet de PLU (cf. Incidences – Eau potable p. 137) Des possibilités d'amélioration du rendement (41% avec les fontaines et trop-plein) Périmètre de protection du captage de Bel Pinet en cours Captage de la Gavie abandonné
<b>Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substance</b>	
Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Station d'épuration (STEP) du Village conforme en équipement et en performance (d'après données 2017 : <a href="http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr">assainissement.developpement-durable.gouv.fr</a> ) Capacités des trois STEP existantes sur la commune suffisantes
Gérer les déchets de la collecte à l'élimination	Ne concerne pas le PLU (compétence intercommunale)
<b>Pression à traiter : prélèvement</b>	
Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	Ne concerne pas le PLU Toutefois, irrigation sur la commune : ASA du Canal des Fontaines des Clots (20 ha à l'aspersion) et ASA du Canal des Traverses (64 ha à l'aspersion) (d'après le PAC)

### Orientation fondamentale n°6 du SDAGE

<b>Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides</b>	
Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	Intervention de l'écologue H. BARDINAL dans le PLU avec repérage des zones humides de l'inventaire départemental et du SRCE ; d'autres zones humides identifiées dans le diagnostic
<b>Préserver, restaurer et gérer les zones humides</b>	Servitude de préservation (L151-23 du CU) pour les trames bleues et les zones humides
Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	Zones humides classées très majoritairement en zones Naturelles à protéger (Nn) ou Agricoles strictes (Aa)

Les cours d'eau de la commune listés dans le SDAGE :

- Torrent de Couleau
- La Durance du Guil au torrent de Trente Pas
- Torrent de Palps

Sont tous les trois classés en zones Naturelles à protéger (Nn) et bénéficient d'une servitude de préservation (trames vertes et bleues ; zones humides).

COMPATIBILITE

**Le tableau ci-dessus permet de montrer que les choix effectués dans le PLU ne vont pas à l'encontre des mesures énoncées dans la SDAGE mais, au contraire, permettent d'en accompagner certaines.**

**Le PLU est donc compatible avec les orientations du SDAGE.**

## ■ Les déchets

La collecte des ordures ménagères et le tri des déchets relèvent de la responsabilité de la Communauté de Communes.

Les déchèteries les plus proches sont celles :

- de Risoul
- du Guillestrois et du Queyras

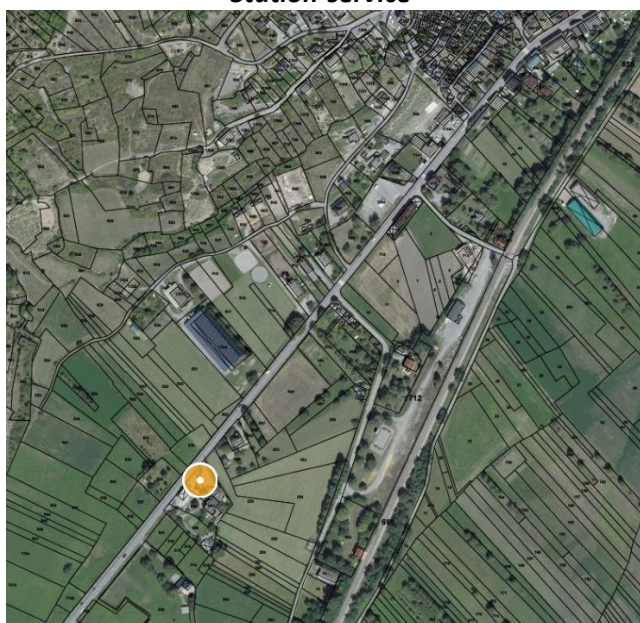
## ■ Les pollutions

### → Sols

Parmi les six sites pollués mentionnés par le BRGM, deux ne sont plus en activité.

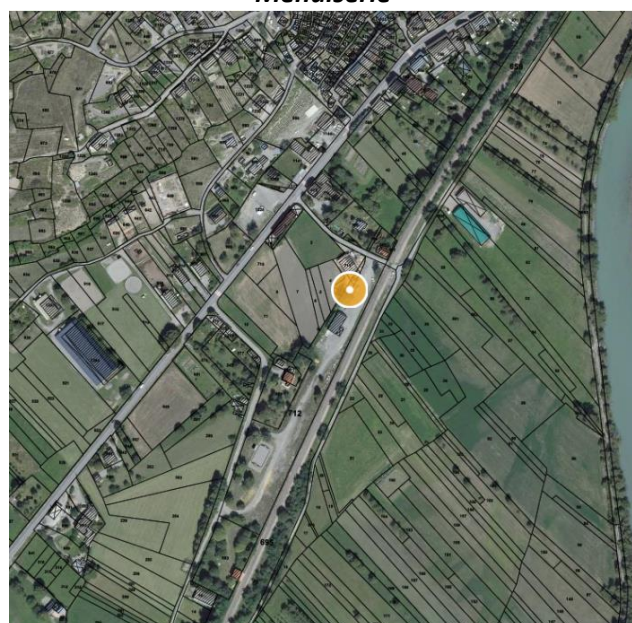
### *Localisation des sites pollués en activités référencés par le BRGM*

**Station-service**



La station-service répertoriée par le BRGM comme site pollué est classée en zone Agricole stricte (zone Aa). Cette station-service est éloignée des zones Urbaines (la plus proche étant à environ 220 mètres) et des zones A Urbaniser (la plus proche étant à environ 300 mètres).

**Menuiserie**



La menuiserie répertoriée par le BRGM comme site pollué bénéficie d'un zonage approprié dans le PLU. Elle est classée en zone Naturelle où sont présentes des activités économiques existantes (zone Ne).

*-Sources : D'après Géoportail & Coordonnées du BRGM -*

**Centrale mobile d'enrobage**



**Carrière de pierres**



Les sites de la centrale mobile d'enrobage et de la carrière de pierres répertoriés par le BRGM bénéficient d'un classement approprié dans le PLU. Ils sont classés en zone Naturelle dédiée à l'exploitation des carrières et gravières, aux constructions et installations liées à cette exploitation, aux dépôts et stockage de matériaux et déchets inertes (ISDI) (zone Ne).

-Sources : D'après Géoportail & Coordonnées du BRGM -

L'assainissement collectif est obligatoire dans les zones A Urbaniser définies en continuité du secteur du Village.

Aucun projet spécifique susceptible d'entraîner la pollution des sols n'a été fixé dans le cadre du PLU.

### → Bruit

Les choix d'urbanisation du PLU ont un impact limité sur les nuisances liées au bruit car :

- Les activités nuisantes non compatibles avec l'habitat sont interdites.
- Concernant la seule zone A Urbaniser à vocation économique (AUce), le règlement précise que *les constructions à usage d'activités économiques, artisanales et commerciales de stockage et de vente de produits locaux* sont autorisées sous réserve qu'elles n'apportent pas de nuisances et qu'elles soient compatibles avec le voisinage des zones habitées (cf. Article AUce2 du Règlement).
- Les carrières sont éloignées des zones d'habitation (l'une étant située vers l'entrée Ouest et l'autre vers l'entrée Est de la commune).
- Aucun projet précis susceptible de créer des nuisances sonores n'est prévu dans le cadre du PLU aux abords des habitations.

La Route Nationale 94 qui traverse le village est une voie à grande circulation. A ce titre, elle constitue cependant une nuisance. L'arrêté préfectoral n° 2014-330-0012 du 26 novembre 2014 portant modification du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département des Hautes-Alpes, dont le trafic est supérieur ou égal à 5000 véhicules par jour définit une bande de nuisance sonore liée au trafic routier de 100 m de part et d'autre de cette voie. A l'intérieur de cette bande, des prescriptions d'isolation acoustique s'imposent aux constructeurs pour la détermination de l'isolation acoustique minimum aux bruits extérieurs des bâtiments d'habitation à réaliser (Cf. Annexe 57).

### → Air

Le complément de constructions ne modifiera pas la qualité de l'air vu le nombre de logements concernés.

→ **Activité d'élevage (article L 111-3 du Code Rural)**

Les activités agricoles d'élevage (au nombre de sept) présentes sur la commune ont été repérées. La règle de réciprocité - liée à la distance entre les élevages et les habitations (ou autres installations) - a été prise en compte dans les choix de délimitation du zonage.

**On peut dès lors affirmer que les incidences sur l'environnement dans ses différentes composantes au sens large sont limitées :**

- **Le développement de population permanente prévu est modéré.**
- **Il n'y a pas de création de zone de développement en discontinuité de l'urbanisation existante.**
- **Les zones de développement de constructions (zones AU du Claux et de Combe Roussart) ont été définies dans le secteur du Village. Elles ont été délimitées en continuité de l'urbanisation existante de manière cohérente avec l'enveloppe actuelle du secteur du Village.**
- **Les choix de zonage n'ont pas d'incidence sur les milieux montagnards et alpins, les pelouses steppiques, le maintien de la biodiversité des cours d'eau, les zones humides, les périmètres de ZNIEFF, les trames vertes et bleues et sur le maintien des populations d'espèces animales protégées. Le zonage du PLU permet globalement d'assurer une protection satisfaisante des populations connues d'espèces végétales protégées. Les incidences sont marginales sur l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000. (Pour plus de détails, voir le chapitre suivant "Evaluation des incidences sur Natura 2000")**
- **Les enjeux paysagers ont été pris en considération et intégrés dans les choix de zonage.**
- **Les risques ont été pris en compte dans les choix de zonage en se référant à la Cartographie Informatrice des Phénomènes Torrentiels et Mouvements de terrain. Des dispositions particulières ont été dressées pour les constructions concernées par le risque de glissement de terrain, d'avalanche, de ravinement, d'inondation, de chute de blocs et de crue torrentielle : cf. Annexe 54 Risques et Règlement.**

# Exposé des conséquences éventuelles sur les zones Natura 2000

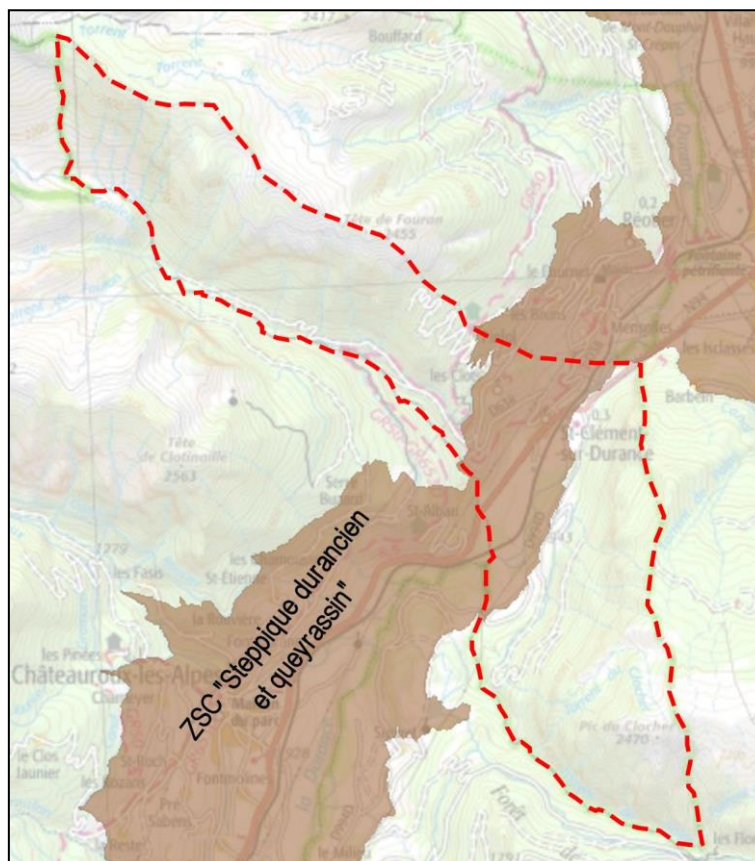
2

## 1. Les zones Natura 2000 sur Saint-Clément-sur-Durance

La commune de Saint-Clément-sur-Durance est en partie couverte par le site Natura 2000 suivant : Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR9301502 "Steppique durancien et queyrassin".

Ce site Natura 2000 est un site de fond de vallée. C'est essentiellement ce site qui est susceptible d'être impacté par les projets de développement que permettra le nouveau PLU. Le second site est un site d'altitude et n'est pas directement concerné.

*Site Natura 2000 sur Saint-Clément-sur-Durance*



-Sources : DREAL PACA et RA -

### ■ La ZSC "Steppique Durancien et Queyrassin" (FR9301502)

Le site s'étend sur 19.698 ha, occupant les fonds de vallée de la Durance (entre Embrun et Saint-Martin-de-Queyrères), du Guil et de certains des affluents. Il occupe également largement les versants de ces vallées.

C'est un site exceptionnel abritant des systèmes steppiques, rares en Europe. Cette zone calcaire et morainique à remaniement fluvial dispose de la plus belle forêt relique de Genévrier thurifère (vieux sujets de 600 ans) et renferme un cortège spécifique ibero-marocain. Les milieux sont très variés : source

halophile avec végétation particulière, prairies de fauche montagnardes, bocage très riche, nombreuses forêts subnaturelles.

L'enjeu principal de ce périmètre est d'ailleurs caractérisé par la présence de pelouses steppiques subcontinentales, particulièrement menacées du fait de l'abandon des pratiques pastorales. La plupart des espèces floristiques rencontrées au sein de ce périmètre sont liées aux pelouses sèches et aux milieux qui leur sont associés (Astragale queue de renard ou encore Dracocéphale d'Autriche). On relèvera également les formations de Génévrier thurifère multiséculaires.

Au niveau faune, le site renferme des territoires de chasse importants pour la plupart des espèces de chiroptères, avec, par exemple, la plus grande colonie de Grand Murin des Alpes.

La richesse entomologique du site est importante avec de très nombreuses espèces d'intérêt communautaire et notamment les plus importantes stations d'Isabelle de France recensées au niveau national.

Enfin, les bras morts et les adoux de la Durance comportent encore de nombreuses stations d'écrevisse à pattes blanches.

Le site abrite :

Habitats	Flore	Faune
32 habitats naturels d'intérêt communautaire (l'annexe I de la Directive Habitats) dont 7 sont prioritaires	4 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats,  50 mentionnées en tant qu'autres espèces importantes de flore	1 mammifère terrestre (loup), 6 chiroptères, 1 amphibien, 3 poissons et 12 invertébrés inscrits à l'annexe II de la Directive Habitats.  Mentionnées en tant qu'autres espèces importantes de faune : 2 amphibiens, 4 reptiles, 5 invertébrés et 9 chiroptères

La fiche du site, avec la liste des habitats et des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire, est consultable sur <https://batrame-paca.fr>.

C'est la Communauté de Communes du Guillestrois qui est la structure animatrice du site.

## 2. Les incidences du zonage du PLU sur le site Natura 2000

Le site Natura 2000 "Steppique durancien et queyrassin" a la particularité d'être concentré sur les fonds de vallée car les habitats naturels pour lesquels il a été désigné sont les milieux agropastoraux qui se situent sur les fonds de vallée et les bas versants (Prairies de fauche permanente et pelouses steppiques parcourues). Ce site est donc beaucoup plus anthropisé que les autres sites Natura 2000 avec souvent des habitats naturels d'intérêt communautaire (c'est-à-dire d'intérêt vis-à-vis de Natura 2000) imbriqués entre les hameaux ou dans des zones urbanisées.

C'est particulièrement le cas sur Saint-Clément-sur-Durance où tout le fond de vallée est couvert par le périmètre du site Natura 2000, y compris le centre du village et le hameau des Clots, en rive droite de la Durance.

Par contre, les hameaux situés en rive gauche de la Durance sont quasiment tous en dehors du site Natura 2000, à l'exception du hameau des Saurels et d'une partie du hameau des Imberts.

**Site Natura 2000, incluant tout le fond de la vallée de la Durance  
(y compris le village et le hameau des Clots)**



-Sources : D'après la DREAL PACA -

De ce fait, la quasi-totalité des zones Urbaines (U) des projets de développement (zones A Urbaniser – AU) se situent donc dans le périmètre du site Natura 2000.

Les objectifs recherchés pour limiter les incidences du projet de PLU sur le site Natura 2000 ont été :

- Limiter les emprises directes sur les habitats d'intérêt communautaire
- Ne pas perturber le fonctionnement des exploitations agricoles pratiquant l'élevage (cheminements des troupeaux, cheminements des engins agricoles), car le maintien du pastoralisme est essentiel dans la conservation des pelouses sèches qui constituent l'habitat dominant du site

En ce qui concerne le fonctionnement des exploitations, les extensions d'urbanisation sont très limitées et n'ont aucune incidence sur les cheminements agricoles.

En ce qui concerne les effets d'emprises, la majeure partie des habitats d'intérêt communautaire est préservée :

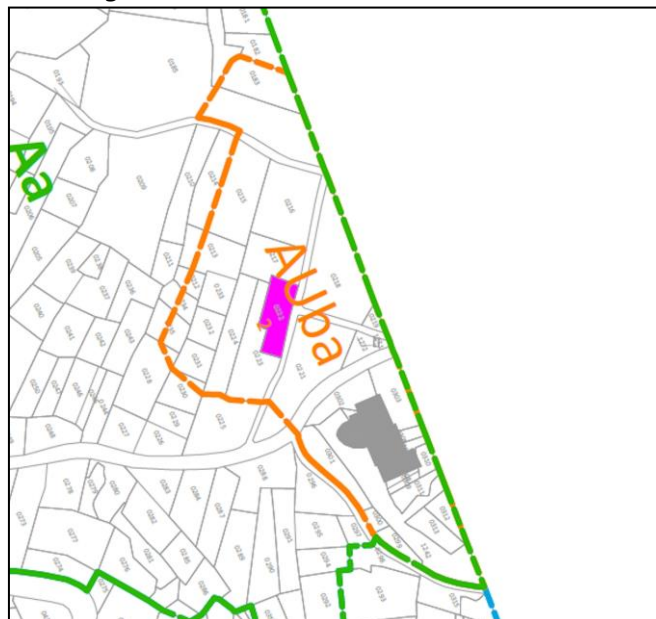
- Les habitats liés aux milieux humides de la Durance sont préservés car ils sont inscrits en Nn dans le projet de PLU et ils bénéficient d'une protection au titre de l'article L.151-23 du CU. Il s'agit, par exemple :
  - De la forêt à *Alnus glutinosa* et *fraxinus excelsior*\* (Code Natura 2000 : 91E0)
  - Des formations riveraines à Petite massette de l'étage collinéen\* (code Natura 2000 : 7240-2)
- Les habitats installés sur les coteaux de la vallée sont également préservés car ils sont eux aussi inscrits en Nn dans le projet de PLU. Il s'agit notamment de la majeure partie des pelouses steppiques subcontinentales (code Natura 2000 : 6210).

A Saint-Clément-sur-Durance, seuls sont concernés par les projets de développement liés au PLU, les habitats naturels situés à proximité des zones urbaines. Une attention particulière a donc été apportée à ces habitats, lors de la création des zonages susceptibles d'induire une destruction (U, AU, Ac), notamment en évitant la mise en zone Ac (Agricole constructible) des prairies de fauche aux abords des exploitations agricoles.

Deux cas particuliers ont fait l'objet d'une attention spécifique :

- **Le projet de zonage AUba dans le secteur des Clapières, autour de l'école.**  
Ce zonage couvrait des pelouses steppiques et de prairies de fauche (ainsi que des stations d'espèces végétales protégées). Le projet de zonage AUba a finalement été abandonné et le secteur est classé au PLU en zones Aa et Nn.

**Projet de zonage AUba – abandonné - dans le secteur des Clapières**



-Sources : Ancien zonage du PLU –

- **Le projet de zonage Ng dans le cône de déjection du Couleau**  
*Voir chapitre 3, spécifique, ci-après*

**■ Incidences sur la flore d'intérêt communautaire**

L'ensemble des stations connues d'espèces végétales d'intérêt communautaire (*Astragalus alopecurus*, *Aquilegia alpina*) sont inscrites en zone Nn au PLU.

Le PLU n'induit donc pas incidence sur la flore d'intérêt communautaire que le site abrite.

## ■ Incidences sur la faune d'intérêt communautaire

La prise en compte des enjeux écologiques dans l'élaboration du PLU a amené à préserver les principaux habitats naturels favorables à la biodiversité et les structures assurant la fonctionnalité écologique de ces milieux (trames vertes et bleues) : milieux d'altitude, cours d'eau, pelouses steppiques, prairies de fauche naturelles,...

La préservation de ces noyaux de biodiversité et des corridors permettant la dispersion de cette biodiversité permet la préservation des espèces animales qui y sont inféodées.

Les effets d'emprises sur les habitats naturels ouverts (prairies, pelouses), notamment favorables aux chiroptères (territoire de chasse) et à l'entomofaune, induisent une réduction des territoires pour ces espèces. Toutefois, cet effet d'emprises étant réduit (0,8 ha de pelouses steppiques en voie d'enrichissement) par rapport à la totalité des surfaces existantes dans le secteur d'étude, cette incidence est limitée.

Le cas du secteur du Couleau, inscrit en zone Ng, fait l'objet d'un chapitre spécifique (*Voir chapitre 3, ci-après*).

Globalement, le PLU n'induit donc pas d'incidence notable sur la faune en général :

- Préservation des espaces susceptibles de servir de territoires de chasse aux espèces présentes sur ces sites (espaces agricoles et naturels ouverts inscrits en zone A ou N), avec un impact résiduel limité
- Préservation des corridors écologiques
- Recommandations dans le règlement pour une prise en compte des chiroptères dans les projets de rénovation du bâti ancien

## 3. Le cas du cône de déjection du Couleau

### ■ Le projet de zonage Ng dans le cône de déjection du Couleau

Le cône de déjection du torrent du Couleau présente des caractéristiques favorables pour constituer un futur gisement de carrière alluvionnaire. Dans ce contexte, la commune souhaite inscrire ce secteur en zone Ng. La zone Ng définit un secteur naturel dédié à l'exploitation des carrières et gravières, aux constructions et installations liées à cette exploitation, aux dépôts et stockage de matériaux et déchets inertes.

### ■ Les enjeux écologiques du secteur

Les enjeux écologiques du secteur, liés à Natura 2000, sont les suivants (voir carte ci-après) :

#### → Les habitats naturels du secteur

Le périmètre envisagé est bordé par le torrent du Couleau lui-même à l'Ouest. Il s'étend sur un secteur où domine la pinède à Pin sylvestre. Toutefois, plusieurs espaces ouverts se détachent au milieu ou aux abords de la pinède. Il s'agit, soit de pelouses à affinité steppique, soit de milieux faisant l'objet de différentes pratiques ou interventions humaines :

Ces derniers milieux sont :

- Des parcelles cultivées : une grande parcelle de céréales au centre de la zone, et des parcelles de terres labourables ou prairies en bordure Nord-Est,
- Des friches agricoles,
- Un vaste espace rudéral, également au centre de la zone : décharge de déchets verts et espaces de circulation,

- Un secteur terrassé (ancienne zone de dépôts de matériaux).

Au niveau des formations végétales d'intérêt communautaire, se distinguent :

- ✓ La pelouse steppique (Code Corine Biotopes : 34-314).

Il s'agit de formation de pelouse caractéristique de la vallée de la Durance, qui constitue un habitat d'intérêt communautaire, c'est-à-dire d'intérêt vis-à-vis de Natura 2000 (code EUR27 : 6210).

C'est un habitat endémique de la vallée de la Durance à forte valeur patrimoniale intégrant des cortèges floristiques très originaux.

Elles occupaient probablement autrefois toute la surface de cône de déjection mais, face au développement de la pinède sylvestre, elle n'est présente aujourd'hui que sur de petite surface, en mosaïque avec les boisements ou en mélange sous les pinèdes les plus jeunes.

#### ***Pelouses steppiques, en mosaïque avec la pinède sylvestre***



- ✓ Formations humides

Le Couleau et ses abords offrent une végétation herbacée typique des rivières alpines. Il s'agit de bancs de graviers végétalisés (Code Corine Biotopes : 24-22) inventoriés en "Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée" dans la nomenclature Natura 2000 (code EUR27 : 3220).

- **La flore d'intérêt communautaire**

Aucune station d'espèce végétale d'intérêt communautaire n'est observée sur le secteur d'étude. Toutefois, il faut signaler la présence d'une importante population de Gagée, espèce végétale protégée (Inventaire Bardinal - Avril 2019). Plusieurs centaines d'individus sont observés dans les prairies et parcelles de terres labourables, au Nord-Est du secteur d'étude.

- **La faune d'intérêt communautaire**

Le pré-diagnostic spécifique lancé sur le secteur d'étude (Bardinal/Naturalia 5 passages entre Avril et Juillet 2019) montre qu'il ne présente pas d'enjeu particulier vis-à-vis des chiroptères, de l'avifaune, de l'herpétofaune et des amphibiens.

Par contre, une sensibilité certaine est mise en avant vis-à-vis de l'entomofaune :

- ✓ Présence du **Sphinx de l'Argousier** - *Hyles hippophaes* - (espèce inscrite à l'annexe 4 de la Directive "Habitats"). Une chenille a été observée sur sa plante-hôte, l'Argousier. La plante est présente en quelques points de l'aire d'étude, en étant plus abondante à proximité du Couleau.

Une vigilance doit également être apportée à d'autres espèces considérées comme potentielles :

- Potentialité de présence d'**Isabelle de France** - *Actias isabellae* - (espèce inscrite à l'annexe 2 de la Directive "Habitats"). La présence de son habitat naturel (pinède à Pin sylvestre) et sa présence avérée sur la commune par plusieurs observations incite à considérer ce papillon comme potentiel sur le secteur d'étude.
- Potentialité de présence de l'**Azuré du serpolet** - *Phengaris arion* - (espèce inscrite à l'annexe 4 de la Directive "Habitats") : les habitats de pelouses sèches sont favorables à la présence de cette espèce qui est, de fait, considérée comme potentielle. Aucun imago (adulte sous forme de papillon) n'a toutefois été observé lors des passages.

## ■ Incidences et mesures

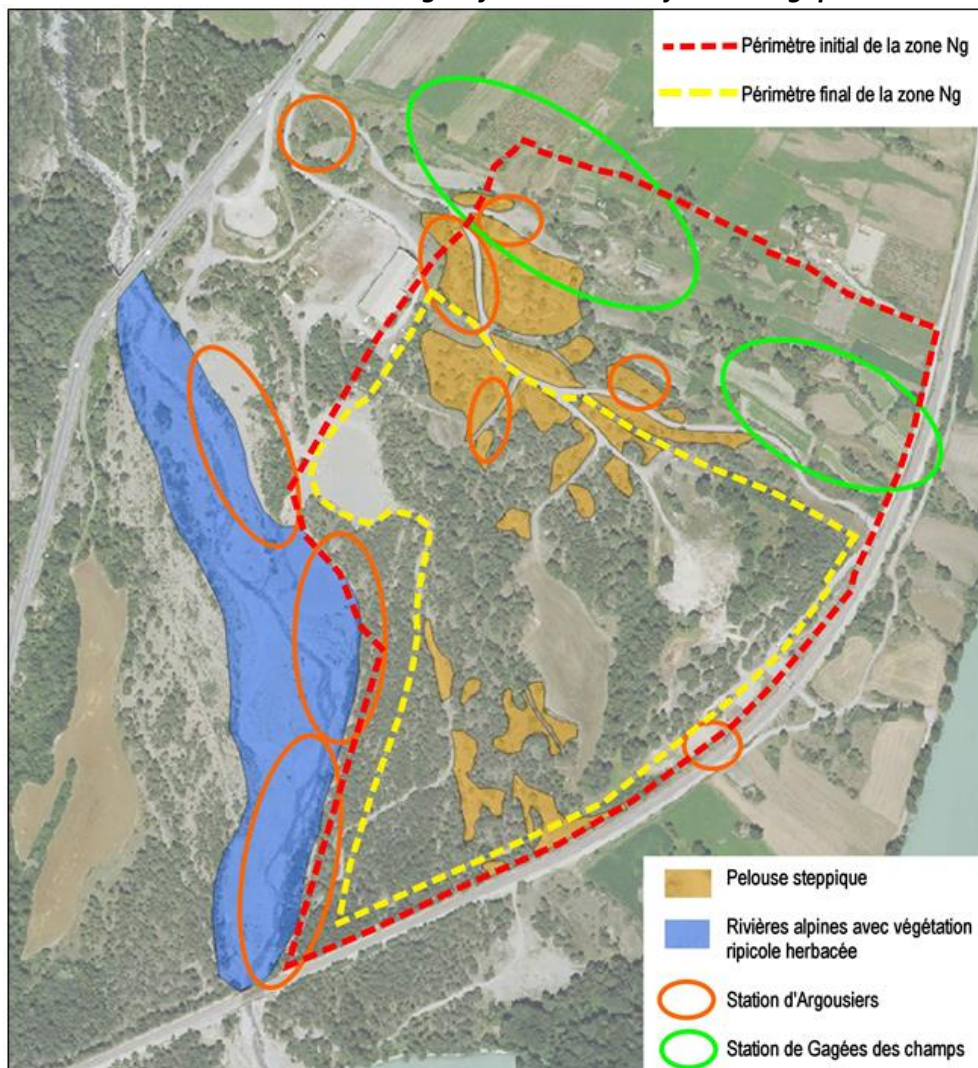
La définition du périmètre de la zone Ng a intégré ces enjeux. Au départ, le zonage était assez large et couvrait la majeure partie du cône de déjection sur le territoire communal. La prise en compte des enjeux écologiques, et notamment des enjeux liés à Natura 2000, a amené à redéfinir le zonage pour aboutir à un périmètre réduisant notablement les risques d'incidences (voir carte ci-après) :

- Le zonage couvrait des secteurs de pelouses steppiques (habitat d'intérêt communautaire et habitat favorable à l'Azuré du serpolet). L'effet d'emprises de la zone Ng représentait 2 ha à l'origine mais une adaptation du zonage par rapport aux secteurs les plus sensibles a permis de réduire l'emprise à 0,8 ha.

Les formations de pelouses les plus homogènes ont été préservées. Seules de petites unités (en surface) sont finalement concernées. Il s'agit de formations en voie de fermeture (développement de formations ligneuses) de moindre valeur.

- Les habitats humides accompagnant le Couleau ont été évités.
- Les secteurs abritant des argousiers (plante hôte du Sphinx de l'argousier) ont été, en grande majorité, évités.
- Les secteurs abritant les populations de Gagées des champs ont été évités.

**Diminution de la zone Ng en fonction des enjeux écologiques**



-Sources : D'après l'écologue H. BARDINAL –

Par contre, les pinèdes à pins sylvestres, habitat potentiel du papillon Isabelle de France et couvrant la totalité du secteur, n'ont pu être évités. L'éventuelle présence de l'espèce sur le site d'étude reste à vérifier.

Sa présence effective est, toutefois, difficile à mettre en évidence car il s'agit d'une espèce particulièrement discrète, dont la densité est faible sur l'aire de présence, compliquant son identification lors des inventaires de terrain.

Si le projet d'exploitation du site se concrétise, des prospections ciblées sur cette espèce seront alors à mettre en œuvre. Ce type de prospection très spécifique implique l'utilisation de méthodes par pièges lumineux ou phéromones et nécessite un équipement adapté et une autorisation préfectorale.

## ■ Conclusion

Globalement, sur le secteur, les principaux enjeux avérés ont été pris en compte par la redéfinition du périmètre Ng. Des enjeux potentiels restent toutefois présents à l'intérieur de la zone Ng. Ces enjeux potentiels ont été identifiés.

Si un projet d'exploitation voyait le jour sur le secteur, il serait soumis à l'ensemble des procédures de demande d'autorisation environnementale requises, comprenant notamment un diagnostic écologique approfondi.

La réalisation de ces installations reste donc soumise à ce diagnostic écologique qui permettra de confirmer ou d'infirmer les enjeux qui restent encore potentiels. Ce diagnostic écologique alimentera les différentes procédures (étude d'impact, évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, voire demande de dérogations sur les "espèces protégées"). La faisabilité finale de la réalisation de ces installations reste soumise à l'aboutissement de ces procédures.

Dans ce contexte, l'inscription en zone Ng du secteur du cône de déjection du Couleau, après redéfinition du périmètre pour éviter les enjeux écologiques avérés, n'a pas d'incidence notable sur le site Natura 2000 "Steppiques Durancien et Queyrassin".

## 4. Mesures d'accompagnement

En dehors des mesures d'évitement, déjà appliquées dans le cadre de la définition du zonage du PLU, et en raison de l'absence d'incidence notable sur les sites Natura 2000 (en partie liée à ces évitements), il n'est pas nécessaire de mettre en place de mesure spécifique.

## 5. Conclusions

Le zonage du PLU de Saint-Clément-sur-Durance n'induit pas d'incidence notable sur le site Natura 2000 ZSC "Steppique durancien et queyrassin" :

- ↪ Effets d'emprise limités sur les habitats d'intérêt communautaire :
  - Emprises sur les pelouses steppiques subcontinentales (code Natura 2000 : 6210) : 0,8 ha
  - Pas d'autre habitat d'intérêt communautaire concerné et notamment aucun habitat prioritaire
- ↪ Pas de destruction d'espèce végétale d'intérêt communautaire
- ↪ Pas d'incidence directe sur les espèces animales d'intérêt communautaire

Le PLU de Saint-Clément-sur-Durance n'affecte donc pas de façon notable les habitats naturels d'intérêt communautaire des sites Natura 2000, ni les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui s'y trouvent.

Compte tenu de ce contexte, aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.



# EXPLICATION DES CHOIX

- 1. Les bases des choix**
- 2. Objectifs du PADD et motivation des choix**
- 3. Choix du zonage et du règlement**

# Les bases des choix

1

Les choix ont deux origines :

## 1. Le diagnostic communal

Le diagnostic communal a permis de mettre en valeur les points forts et les points faibles, les atouts et les contraintes de la commune de **Saint-Clément sur Durance**. Combattre les faiblesses et valoriser les points forts sont donc l'une des bases principales des orientations du PLU et du PADD en particulier.

Saint-Clément sur Durance s'inscrit dans la vallée de la Haute Durance. Bien qu'aux portes du Guillestrois et de l'Embrunais, la commune appartient au Guillestrois. Traversée dans son fond de vallée par la Durance et les grands axes de communication qui la longe, la commune est scindée en deux versants (adret et ubac).

Le village, les hameaux et l'agriculture se sont développés dans la vallée de la Durance et sur les versants adjacents en fonction de la topographie. Le centre de la commune demeure un espace à enjeux forts où se côtoient anthropisation (urbanisation, infrastructures,...), agriculture et nature.

Le cadre de qualité et le prix du foncier relativement abordable comptent parmi les critères d'attractivité qui suscitent l'installation de nouvelles populations. La commune a d'ailleurs vu sa population doubler de 1990 à 2010 (+54%). Depuis 2010, la tendance est au ralentissement de la croissance démographique.

Si la commune a connu une dynamique de population (307 habitants en 2018) et de construction (252 logements en 2016), les emplois et les services de proximité peinent pourtant à se développer et demeurent insuffisants.

Le groupe scolaire intercommunal et les services associés perdurent toutefois à la faveur d'un regroupement pédagogique avec Réotier, jouant le rôle important de vecteur social.

La commune souhaite poursuivre son développement démographique mais de façon maîtrisée. Ce développement reste vital pour le maintien et surtout pour le développement des commerces et services de proximité.

Consciente que son territoire offre des atouts qui seraient à mettre davantage en valeur, la commune souhaite également valoriser son patrimoine (vieux village, espace agricole, petit patrimoine architectural et paysager, ...).

## 2. Le contexte réglementaire

Les orientations générales du Code de l'Urbanisme et leur application en particulier à travers les lois "Montagne", "Grenelle II", "ALUR" et "AAAF", etc,... sont des éléments qui ont aussi contribué à motiver les choix communaux.

Ces évolutions réglementaires ont amené la Commune à pousser sa réflexion sur les outils de protection et de développement.

**Enfin, il faut souligner que ces choix ne sont pas seulement le résultat mécanique du diagnostic, de la concertation et des règlements mais qu'ils expriment une volonté politique affirmée par le Conseil Municipal dont c'est l'une des responsabilités majeures.**

# Objectifs du PADD et motivations des choix

2

Les choix du PADD, outre la volonté municipale, ont les origines suivantes (cf. le diagnostic) :

## 1. Objectif n°1

### Maîtriser le développement urbain

<i>Objectifs secondaires</i>	<i>Origine du choix</i>
<p><b>Accompagner la croissance démographique</b></p>	<p><b>Diagnostic :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une croissance démographique nette de 1990 à 2009 de +54% (soit +5,4%/an), puis un essoufflement : +4,4% de 2010 à 2018 (soit +0,5%/an)</li> </ul>
<p><b>Accueillir de jeunes ménages actifs pour assurer le dynamisme local et l'installation de services de proximité (école, vie sociale, services, commerces)</b></p>	<p><b>Diagnostic :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une population familiale</li> <li>▪ Une école intercommunale et des services associés</li> <li>▪ Quelques services, des artisans</li> <li>▪ Absence de commerces de proximité</li> <li>▪ Un foncier relativement abordable</li> <li>▪ Une qualité de vie (proximité de Guillestre &amp; Embrun)</li> <li>▪ Un manque d'emplois sur place et un risque de périurbanisation pour la commune</li> <li>▪ Une vie sociale à dynamiser</li> </ul>
<p><b>Recentrer le développement urbain sur le village</b></p>	<p><b>Diagnostic :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'ancien Village au centre de la commune et très accessible et des hameaux dispersés de part et d'autre de la Durance</li> </ul>

<p><b>Privilégier le renouvellement urbain dans le village et les hameaux (réhabilitation et rénovation des logements existants, valorisation des logements vacants, aménagement des espaces publics et de stationnement)</b></p>	<p><b>Diagnostic :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 9% de logements vacants en 2015 (certains se situant le long de la RN94)</li> <li>▪ Des coûts importants pour la réhabilitation du bâti ancien</li> <li>▪ Le manque de lieux de convivialité</li> <li>▪ Présence de terres agricoles en marge des hameaux</li> </ul>
<p><b>Renforcer la qualité de vie : requalifier la traversée du village et ses entrées Nord et Sud, ainsi que la base de loisirs</b></p>	<p><b>Diagnostic :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des logements vacants et du bâti à réhabiliter le long de la RN94 traversant le Village</li> <li>▪ Une base de loisirs à l'entrée Nord de la commune avant le franchissement du pont de la Durance</li> <li>▪ Prochainement aménagement du carrefour Nord (accès à Réotier) en entrée de Village</li> </ul>
<p><b>Favoriser la mixité sociale</b></p>	<p><b>Diagnostic :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pas de logement HLM (d'après l'INSEE)</li> <li>▪ 13 à 14 logements communaux</li> <li>▪ En 2014, le niveau moyen de vie des habitants de la commune est de 1.616 € nets/UC/mois, quasiment le même que la moyenne départementale</li> </ul>
<p><b>Contenir les extensions urbaines pour une meilleure gestion/exploitation des équipements publics</b></p>	<p><b>Diagnostic :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Traversée du Village peu valorisante (espaces publics, architecture)</li> <li>▪ Un développement urbain relativement contenu, notamment au village :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'Ouest (au-dessus), au Sud et au Nord (entrées de village), aux abords de l'école (en limite avec Réotier)</li> <li>- Faible pression urbaine en rive gauche (ubac), importance de l'espace agricole</li> </ul> </li> <li>▪ Une capacité d'assainissement satisfaisante sauf au hameau des Clots. Environ 13% de la population en assainissement non collectif (le Moulin, les Clots,...)</li> <li>▪ Des équipements inexistantes notamment dans certains hameaux (Les Clots pour l'assainissement collectif)</li> <li>▪ Pas de calendrier prévu pour la réalisation de certains équipements (Station d'épuration ou réseau de transfert pour les secteurs de Fraxinelle, Les Clots)</li> </ul>

## 2. Objectif n°2

### Développer les services et l'emploi sur place

<b>Objectifs secondaires</b>	<b>Origine du choix</b>
<p>Favoriser le développement de l'activité économique et développer l'emploi sur place (espaces de mixité fonctionnelle, activités commerciales, artisanales et industrielles telle que l'exploitation des ressources naturelles (gravières), services,...)</p>	<p><b>Diagnostic :</b> Données INSEE 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 49,5% de la population communale totale active (département 05 : 46%)</li> <li>▪ Environ 17% de la population active occupée travaillant sur place (seulement 35 emplois sur la commune)</li> <li>▪ Pas de commerce de bouche (dont bar, restaurant)</li> <li>▪ Un taux de chômage de 4,5% de la population de 15 à 64 ans (département 05 : 8,3%)</li> <li>▪ Un tissu économique existant : environ une dizaine d'entreprises installées, deux micro centrales hydro-électriques, deux carrières, peu de commerces, des professions touristiques et de l'activité agricole</li> </ul>
<p>Préserver voire/et développer l'activité agricole (exploitations (10 % des actifs), foncier, patrimoine paysager)</p>	<p><b>Diagnostic :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une agriculture (élevage essentiellement) très présente mais contrainte par le relief</li> <li>▪ 10 exploitations en 2010</li> <li>▪ Un espace agricole entretenu (canaux, aspersion)</li> <li>▪ Une activité agricole dynamique mais qui tend à diminuer</li> <li>▪ Une baisse des actifs agricoles de 2000 à 2010 (-26%)</li> </ul>
<p>Favoriser et valoriser le développement de l'accueil et des activités touristiques existantes (base de loisirs)</p>	<p><b>Diagnostic :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un établissement de chambres d'hôtes, quelques gîtes, un camping</li> <li>▪ Une capacité d'accueil touristique d'au moins 348 lits touristiques auxquels s'additionnent 356 personnes en résidences secondaires : soit un total d'au moins 704 personnes</li> <li>▪ Une base de loisirs</li> </ul>
<p>Encourager le développement de l'offre touristique (découverte des patrimoines, valorisation des produits locaux,...)</p>	<p><b>Diagnostic :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Attractions touristiques basés sur le cadre paysager naturel : sports de montagne et d'eau vive essentiellement (sentier de randonnée, VTT, canotage, rafting, centre équestre, base nautique...)</li> <li>▪ Proximité des stations de ski (saisonniers et touristes)</li> <li>▪ Proximité de l'aérodrome de St-Crépin</li> <li>▪ Patrimoine géologique (pli couché)</li> </ul>

<p>Accompagner le développement des communications numériques</p>	<p><b>Diagnostic :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un débit limité en téléphonie mobile et Internet</li> </ul>
<p>Maintenir et développer l'exploitation des ressources naturelles (carrière/gravières)</p>	<p><b>Diagnostic :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Deux zones de carrière sur la commune : une existante et une en projet</li> </ul>

### 3. Objectif n°3

#### Préserver le cadre de vie et valoriser les patrimoines

Objectifs secondaires	Origine du choix
<p>Préserver et mettre en valeur le vieux village (silhouette urbaine, entrées de village, bâti existant, cheminements et liaisons piétonnes, espaces publics,...)</p>	<p><b>Diagnostic :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Forte exposition visuelle du village (traversée)</li> <li><b>Un bourg aux multiples atouts paysagers</b> : tour Sarrazine et son bâti ancien groupé, cheminements piétons de qualité, remparts et éléments architecturaux (celliers) bien préservés, vignes, murets, vergers, ... (sources : PNE)</li> </ul>
<p>Préserver l'unité urbaine, architecturale et paysagère des hameaux (limites d'urbanisation et coupures vertes entre les hameaux des Traverses)</p>	<p><b>Diagnostic :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le hameau des Clots d'intérêt paysager par sa forme groupée et la présence de bâtis de qualité (maisons traditionnelles, chapelle, four,...)</li> <li>Des constructions "récentes" aux abords des hameaux qui viennent affaiblir la silhouette des hameaux et donc leur qualité paysagère</li> <li>Les Traverses, en pied de versant en rive gauche de la Durance : les Imberts, Charissier, Brude, Les Saurels et Bon Pommier :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une pression urbaine très faible, sur ce versant moins ensoleillé (ubac)</li> <li>- Un bâti traditionnel de qualité.</li> <li>- Des prairies de fauches et des parcelles cultivées qui maintiennent des espaces ouverts autour des habitations.</li> <li>- Des espaces agricoles de plaine à proximité de la Durance</li> </ul> </li> </ul> <p>(sources : PNE)</p>

<p>Conserver le petit patrimoine architectural et le mettre en valeur (identification des éléments de patrimoine architectural)</p>	<p><b>Diagnostic :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une architecture intégrée au site (pente), adaptée à la topographie (orientations des faitages et implantations, formes urbaines continues, étagement dans la pente, alignements sur rue ou espace public, ...)</li> <li>▪ Un patrimoine religieux, agricole/viticole, résidentiel remarquable, en partie inventorié (DRAC).</li> </ul>
<p>Conserver et valoriser le patrimoine paysager et les structures paysagères agricoles et naturelles (Durance, Pli couché, vallon du Couleau, prairies de fauche, canaux, terrasses, vignes, espaces agricoles stricts,...)</p>	<p><b>Diagnostic :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un paysage de montagne, très nettement étagé : prairies d'alpage, cultures sèches de versant (déprise agricole, enrésinement), fond de vallée et plaine agricole (espace ouvert)</li> <li>▪ Le « pli couché », une curiosité géologique</li> <li>▪ Un cadre paysager de qualité et attractif</li> </ul>
<p>Préserver les zones humides et la fonctionnalité des corridors écologiques</p>	<p><b>Diagnostic :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des zones humides : La Durance, ses berges et les zones humides attenantes, des cours d'eau et des lacs de montagne</li> <li>▪ Des trames vertes et bleues : la Durance, les torrents du Couleau et de Palps ; de vastes réservoirs de biodiversité</li> </ul>
<p>Valoriser les ressources naturelles locales</p>	<p><b>Diagnostic :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La Durance</li> <li>▪ De vastes espaces naturels montagneux</li> <li>▪ Le "pli couché"</li> </ul>

# Choix du zonage et du règlement

3

## 1. Approche générale

Les choix du zonage et du règlement consistent, dans le respect des contraintes réglementaires, à répondre de la façon suivante aux objectifs du PADD.

### ■ Le développement de la commune

Si la démographie communale a nettement augmenté de 1990 à 2010, elle tend à s'essouffler depuis (+ 4,4% de 2010 à 2018). Le profil démographique de Saint-Clément affiche un caractère relativement familial et l'indice de vieillesse montre une population jeune (95 en 2015 contre 130 pour le département des Hautes-Alpes).

La commune souhaite cependant continuer d'accueillir de jeunes ménages afin d'assurer le renouvellement démographique et d'encourager le maintien et le développement des services de proximité.

L'activité économique est actuellement représentée par l'artisanat, les professions touristiques, les actifs agricoles et l'industrie des carrières.

Le projet de développement de la commune passe aussi par celui des activités économiques : espaces de mixité fonctionnelle, activités commerciales, touristiques, artisanales et industrielles telle que l'exploitation des ressources naturelles (carrières-gravières). Les activités compatibles avec l'habitat sont admises en zones Urbanisées (Ub) et A Urbaniser (AUb) avec certaines limites. Une zone A Urbaniser d'activités artisanales et commerciales (promotion et vente de produits locaux) a été définie au village (AUce).

La commune souhaite également maintenir et préserver l'activité agricole (foncier et patrimoine paysager) qui comptait 10 exploitants agricoles en 2016 et représente 203 ha de Surface Agricole Utilisée des exploitations en 2010.

Le développement passe aussi par la dimension touristique en lien avec le cadre environnemental de qualité et les activités existantes que la commune souhaite valoriser et développer (base de loisirs). La diversification et le développement de l'offre touristique (découverte des patrimoines, valorisation des produits locaux,...) doit aussi être encouragée.

Le développement économique nécessite un développement des communications numériques pour lesquelles la commune reste mobilisée.

Ainsi, le développement de l'emploi sur place (environ 35 emplois sur place en 2015) fait-il partie des principaux objectifs du PADD afin de réduire la dépendance des actifs aux centres d'activités extérieurs.

### ■ La maîtrise de l'urbanisation

Les zones urbanisées de la commune sont dispersées :

- Le Village : au centre de la commune est traversé par la RN94. Cette traversée du village est, à ce jour, peu valorisante, d'autant plus impactante que la RN94 est fortement fréquentée. Un certain nombre de logements vacants recensés se situent le long de cette voie.
- Les hameaux : sur ou en pied de versants sont situés de part et d'autre de la Durance : Les Clots à l'Ouest et les Traverses (plusieurs lieux-dits) à l'Est.
- Le camping et la base de loisirs au Nord, en bords de Durance.

La commune souhaite recentrer le développement urbain sur le village du fait des disponibilités foncières, notamment en entrée de village, de la présence des équipements, de l'accessibilité et de l'exposition relativement plus favorable. Le renouvellement urbain du village est d'autre part est bien avancé. De nombreuses réhabilitations ont vu le jour.

La maîtrise du développement de l'urbanisation passe aussi par le renforcement de la qualité de vie (préservation de l'intérêt architectural du village et des hameaux anciens, requalification des espaces publics/partagés, des entrées de village, amélioration des dessertes et traversée d'agglomération, ...). Enfin, la nécessité d'optimisation des équipements publics entraîne une limitation des extensions d'urbanisation.

## ■ La préservation et la protection

Pourvue d'un patrimoine relativement diversifié et d'un cadre de vie agréable, la commune est soucieuse de préserver ses atouts.

Dans cette optique, elle prévoit de préserver et de mettre en valeur le vieux village (silhouette urbaine, entrées de village, ensembles bâtis, cheminements et liaisons piétonnes, espaces publics, ...), traversé par la RN 94 et la voie SNCF.

Au-delà du village, la commune souhaite également préserver l'unité urbaine, architecturale et paysagère des hameaux (limites d'urbanisation et coupures ou trames vertes entre les hameaux des Traverses à redéfinir).

La conservation et à la mise en valeur du petit patrimoine architectural, du patrimoine paysager et des structures paysagères agricoles et naturelles (Durance, pli couché, vallon du Couleau, prairies de fauche, canaux, terrasses, vignes, espaces agricoles stricts, ...) est également une préoccupation.

Les formations végétales couvrent très largement le territoire communal (majoritairement futaies de conifères, forêts ouvertes et landes).

Le territoire montagnard offre également des richesses dans sa biodiversité (ZNIEFF, Natura 2000 en adret, zones humides en fond de vallée, espèces protégées, trames vertes et bleues de la Durance).

L'activité agricole, essentiellement l'élevage avec ses prairies de fauche, ses surfaces toujours en herbes et ses cultures participe activement au façonnement et à l'entretien du paysage.

La préservation du cadre de vie et du patrimoine joue un rôle précieux dans le maintien de l'attractivité de la commune, notamment en termes de développement touristique. A préciser que le territoire de Saint-Clément sur Durance est dans l'aire d'adhésion du Parc National des Ecrins, traversé par les GR50 et sentier de Saint-Jacques de Compostelle.

Les zones Naturelles soit inconstructibles (zone naturelle protégée Nn), soit ayant des possibilités de constructibilité très limitées (zones naturelles touristique Nt, économique Ne, d'exploitation des ressources Ng, représentent 90% du territoire communal).

Les zones Agricoles, inconstructibles ou de constructibilité limitée couvrent environ 9% du territoire communal.

La loi ALUR corrigée par la loi "d'avenir pour l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt" fixe la réglementation des constructions isolées ne répondant pas à la vocation de ces zones. Elle permet notamment :

- l'extension mesurée des bâtiments d'habitation existants dont le règlement fixe les limites,

- la création, à titre exceptionnel, de Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL). Il existe deux STECAL (Ne) sur la commune (activités artisanales de charpente existantes au village et de scierie en bordure de Couleau (secteur du Tallon).

#### → L'agriculture

Le présent PLU restitue des surfaces à l'agriculture par rapport au PLU de 2007, suite notamment à la réduction des surfaces urbaines constructibles.

Comme dans le PLU de 2007, ont été définies une zone agricole stricte inconstructible (environ 200 ha - Aa) et une zone agricole constructible sous conditions (environ 25 ha - Ac).

Ce choix permet de limiter le mitage agricole et paysager, de maîtriser l'extension des réseaux publics, de limiter les conflits et nuisances liées aux pollutions agricoles.

#### → Les espaces naturels et forestiers

La commune a choisi de préserver ces espaces.

Les grands espaces naturels et forestiers ont été classés en zones naturelles à préserver Nn.

Les trames vertes (ripisylves du Couleau, du Palps et de la Durance) bénéficient d'une servitude de préservation au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme.

Ces choix contribuent au maintien des trames vertes et bleues et à la préservation de la biodiversité.

#### → Les paysages et le patrimoine bâti (cf. ci-après, p. 185)

La protection des grands éléments du paysage est assurée :

- Par le zonage qui veille à ménager les grands espaces d'intérêt paysager
- Par la protection renforcée des ensembles urbains remarquables (village et hameaux anciens) au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme.
- Par la protection renforcée des zones humides et des trames vertes et bleues au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme.

## 2. Approche par type de zone

### ■ Les zones urbaines "U"

#### Ua

Cette zone correspond aux centres anciens d'urbanisation relativement dense (village et hameaux anciens). On y trouve une présence majoritaire de constructions anciennes et des formes urbaines et architecturales donnant une forte identité à la zone. La fonction d'habitat y est prédominante.

Sont concernés les secteurs du centre village, des Clots et des hameaux anciens de la rive gauche de Durance.

Le respect de l'identité de la zone et le maintien du caractère résidentiel dominant sont les orientations principales. Sont autorisés les logements et hébergements, l'accueil hôtelier, les commerces et activités de service et les équipements d'intérêt collectif et services publics non nuisants, les bureaux. Les activités agricoles qui y sont également autorisées sont limitées à l'aménagement des volumes existants et, dans le cas d'une mise aux normes, à 20 % de la surface de plancher ou emprise au sol existante, dans la limite de 100 m<sup>2</sup>.

Le règlement, par les règles d'implantation des constructions (sur alignement, sur limites séparatives) et de hauteur ainsi que par les précisions sur l'aspect extérieur des constructions, vise à maintenir ce témoignage patrimonial et plus particulièrement à conserver l'homogénéité architecturale et paysagère du village.

On distingue deux sous-secteurs :

Un au village :

- **Uah**, secteur couvrant la partie haute du centre village et la plus en pente dans laquelle la hauteur des façades sur rue est règlementée afin de maintenir à la fois un front bâti continu mais aussi un prospect minimum ( $H \leq L$ ) pour des raisons d'ensoleillement.

Un aux **Clots** :

- **Ce secteur Ua**, correspondant au hameau du même nom interdit toute nouvelle construction ou extension de construction existante nécessitant un raccordement à l'assainissement et la conditionne au raccordement à l'assainissement collectif aux normes en vigueur.

Une servitude de protection du patrimoine architectural au titre de l'article L 151-19 du Code de l'urbanisme s'applique à la zone Ua.

Une servitude au titre de l'article L 151-23 s'applique à certains terrains non bâtis en zone Ua et Uah. Il existe aujourd'hui des espaces utilisés comme jardins/terrains cultivés. Ils sont donc protégés car ils participent non seulement à la qualité du cœur de village mais aussi au maintien d'une diversité écologique. C'est un poumon vert au milieu d'une urbanisation.

### **Ub**

La zone Ub correspond au développement de l'urbanisation résidentielle, à dominante d'habitat et ayant vocation à accepter diverses fonctions contribuant à la qualité de vie dans les secteurs urbanisés.

On y distingue un seul secteur en périphérie Sud-Ouest du village et, en rive gauche (les Traverses), plusieurs petits secteurs en extension de hameaux existants ou isolés (Bon Pommier, Brude, les Imberts, ...). Les limites d'urbanisation ont été réduites pour la plupart des secteurs et correspondent strictement aux limites de l'urbanisation actuelle.

Y sont autorisés les mêmes constructions et installations qu'en zone Ua, avec activité industrielle et d'entrepôt limitée à 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher (mixité fonctionnelle) mais sans activité agricole, aucune n'y étant présente.

Les règles d'aspect extérieur visent en Ub à garder une harmonie avec les constructions existantes et l'aspect traditionnel des constructions locales.

### **Ucc**

La zone correspond au camping existant (environ 4,2 ha) situé en bords de Durance, en rive droite (quartier du Corset). La zone était classée en zone naturelle de camping "Ncc" au PLU de 2007. Au-delà du reclassement en zone urbaine (espace équipé et anthropisé plutôt que naturel), la vocation de cet espace reste inchangée.

Seules les activités d'hébergement temporaire de type camping caravanning et de parc résidentiel de loisirs sous gestion hôtelière sont autorisés. L'extension des logements de fonction autorisée est limitée à 20 % de la surface de plancher existante à l'approbation du PLU du fait du risque d'inondation.

### **Ut**

La zone Ut (environ 2 ha) correspond au secteur de la base de loisirs existante, située au Nord de la commune, en entrée de village et en rive gauche de Durance. Cette base est liée aux activités en eaux vives. Sont autorisées les constructions, installations et extensions de constructions existantes à vocation touristique ou de loisirs, à savoir : les activités économiques (bars, restaurants, artisanat et commerce de détail, activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle telles que la vente et location de matériels et d'équipements ou de services à caractère sportif, culturel ou de loisirs) liées à la vocation touristique de la zone, les hébergements de fonction et d'accueil (hôtels, etc.) également liés aux activités à caractère touristique.

Cette zone est également concernée par un risque d'inondation. Les constructions, annexes, extensions, changements de destinations sont soumis à conditions et prescriptions du fait de leur situation en zone à risque. Les travaux autorisés sur les constructions existantes ne doivent pas en aggraver la vulnérabilité au regard du risque recensé. L'annexe 54 du PLU renseigne sur ces conditions.

## ■ Les zones à urbaniser "AU"

### AUb, AUbe

La zone AUb correspond à une zone d'urbanisation future, à dominante d'habitat (comme la zone **Ub**). L'indice "e" indique que le secteur à urbaniser concerné (AUbe) ne peut être ouvert à l'urbanisation qu'une fois la réalisation des équipements manquants réalisés (cf. dossiers OAP & règlement). Tant que cette condition n'est pas remplie, seuls les services publics et équipements d'intérêt collectif sont possibles.

L'aménagement de chaque secteur de cette zone doit être compatible avec les orientations d'aménagement figurant au dossier 3 : "Orientations d'aménagement et de programmation", notamment en ce qui concerne les densités minimales.

Les constructions et utilisations du sol ne sont admises qu'au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation. Aucune opération d'ensemble n'est imposée afin de favoriser les initiatives individuelles (l'obligation d'opération d'aménagement d'ensemble avait été un échec lors du PLU précédent). En revanche, un coefficient de surface de plancher minimale est appliqué « à la parcelle » ou « au sous-secteur » et est mentionné dans les dossiers OAP et Règlement.

Ces zones ont été délimitées dans la limite des besoins correspondant aux objectifs communaux de développement démographique et en tenant compte des contraintes (équipements disponibles, terres agricoles, risques naturels, topographie,...).

Elles comprennent les secteurs suivants :

- **AUb du Claux :**

Situé en entrée Nord du village et en continuité de celui-ci (en limite de zone Ua), ce secteur est subdivisé en quatre sous-secteurs urbanisables de façon autonome. En effet, leur desserte peut être assurée de façon indépendante à partir des voiries et réseaux existants en périphérie.

Ce secteur d'une superficie totale de 0,68 ha est amputé d'une zone non aedificandi afin de conserver la perspective sur le vieux village depuis l'entrée du village et la RN94. Sa surface disponible est donc ramenée à 0,47 ha. Cette surface doit recevoir au moins **7 logements** (densité urbaine minimale de **15 logements à l'hectare**).

- **AUbe de Combe Roussart :**

Situé en continuité du village, à son extrémité Sud-Ouest, proche de la RD 638 qui monte au hameau des Clots, le secteur est très bien exposé et hors risques naturels. Un peu à l'écart de la RN 94, il se prête bien à une urbanisation.

La constructibilité du secteur est conditionnée, comme exposé dans les orientations d'aménagement, à la réalisation du réseau d'assainissement collectif.

Il doit comprendre au moins **7 logements** pour une densité minimale d'environ **12,5 logements à l'hectare**.

La sensibilité paysagère du secteur impose cependant une organisation de l'urbanisation qui permette effectivement une certaine densité. Néanmoins la forte pente qui le caractérise par endroits plaide pour une densité moindre que celle du secteur AUb précédent.

Les constructions et utilisations du sol ne seront admises qu'au fur et à mesure de la réalisation des équipements nécessaires.

Le règlement applicable après réalisation des équipements est calqué sur celui du secteur Ub. Dans l'attente de la constructibilité, seules les extensions ne générant pas d'effluents supplémentaires sont autorisées.

- **AUce**

Situé en entrée Nord du village et en continuité de celui-ci (en limite zone Ua), la zone AUce est dédiée à l'activité artisanale et commerciale, de stockage, conditionnement et vente de produits locaux. La constructibilité du secteur est conditionnée, comme exposé dans les orientations d'aménagement, à

l'aménagement et sécurisation des équipements publics d'accès et de desserte (voirie, carrefour RN 94 / RD 38).

La sensibilité paysagère du secteur (entrée de village) est prise en compte dans l'OAP correspondante et dans le règlement de zone. La hauteur des constructions est limitée afin de conserver une perspective visuelle dégagée sur le village, l'église et la tour carrée depuis la RN 94 et le carrefour avec la route de Réotier. Un aménagement soigné du premier plan paysager (en venant de Briançon) est attendu (accès, parkings, ...).

## ■ Les zones agricoles "A"

### • A

La zone A correspond à une zone à **préserver** en raison du potentiel agricole du sol. Elle a été délimitée à partir du PLU existant, des photos aériennes, complétées par les observations de la profession.

Comme l'indique le Code de l'Urbanisme, seuls peuvent y être autorisés les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, et à des équipements d'intérêt collectif ou à des services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

D'autre part, les espaces agricoles en zone de montagne constituent souvent des milieux à enjeux écologiques notables : zones bocagères, prairies de fauche naturelles, présence d'espèces floristiques patrimoniales, ...

Le zonage de PLU prend en compte, au-delà de l'intérêt agricole de ces terrains, cette dimension écologique. Ainsi, à St-Clément, les prairies renfermant des espèces végétales protégées par la loi (Gagées jaunes) et les prairies de fauche bénéficient d'un zonage agricole strict (Aa) non constructible.

Certaines parties de zone sont protégées par une servitude appliquée au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme. Cette disposition vise la protection paysagère et environnementale de la zone, des zones humides, des continuités écologiques terrestres et aquatiques (trames vertes et bleues).

Les secteurs classés en A strict correspondent soit aux parties inondables, soit au secteur de la plaine non inondable mais qui présente un intérêt paysager et agronomique fort (cf. Art. R 151-22 du Code de l'Urbanisme).

Ailleurs, ont été créés en zone agricole, des secteurs Ac constructibles, à partir des exploitations agricoles et des besoins prévisibles pour une éventuelle nouvelle exploitation.

La zone A est divisée en deux sous-zones :

- **Zone Aa** : pour des raisons de protection des bonnes terres agricoles, d'impact paysager, de lutte contre le mitage et de desserte par les réseaux (en particulier la desserte électrique étant à la charge de la commune), cette zone est inconstructible, sauf pour les serres maraîchères de cultures végétales, les abris légers de stockage temporaire (structures bâchées), les équipements publics ou d'intérêt collectif indispensables (y compris les réseaux), les installations techniques et aménagements de terrain nécessaires à l'agriculture, sans création de surface de plancher.
- **Zone Ac** : elle peut recevoir, en plus de ce qui est autorisé en Aa et sous certaines conditions, l'ensemble des constructions et installations nécessaires à l'agriculture (bâtiments d'exploitation, constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent

pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, logement de fonction, ...) comme indiqué par l'article L 151-11 du code de l'Urbanisme.

En termes d'aspect, les constructions sont soumises à quelques règles simples permettant d'en limiter l'impact paysager.

Est également admise, pour tenir compte des nécessités des exploitations agricoles et à titre d'appoint seulement, une activité agrotouristique limitée et encadrée.

La carte en annexe 55 localise les exploitations et indique les périmètres de réciprocité des bâtiments d'élevage vis-à-vis des habitations et des locaux habituellement occupés par des tiers.

Les bâtiments d'habitation existants en zone agricole (ou naturelle) font l'objet d'une possibilité d'extension limitée (en moyenne, 30 % de la surface de plancher existante à l'approbation du PLU), dans les limites fixées à l'article A 14 du règlement, dès lors que ces extensions et annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site,

## ■ Les zones naturelles "N"

- **Zone Nn**

La zone Nn est une zone à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière ou pastorale, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues (cf. art. R151-24 du Code de l'Urbanisme).

Cette zone correspond aux zones purement naturelles. Toute construction ou installation y est interdite à l'exception de celles directement liées à l'exploitation forestière, pastorale ou liées aux équipements d'intérêt collectif et services publics.

La reconstruction des constructions ne répondant pas à la zone n'est admise que sans changement de destination. En effet, la zone Nn est une composante essentielle du paysage.

Certaines parties de zone sont protégées par une servitude appliquée au titre des articles L 151-23 du Code de l'Urbanisme. Ces dispositions visent la protection paysagère et environnementale de la zone, des zones humides, des continuités écologiques terrestres et aquatiques (trames vertes et bleues).

La zone Nn est aussi grevée par des servitudes d'utilité publique relatives aux captages d'eau potable en application du Code de la Santé Publique (captage de Bel Pinet).

- **Zone Ne**

la zone Ne (0,6 ha) correspond à des activités isolées à caractère économique, sans habitation autorisée. Elle compte deux secteurs, un au village et l'autre proche du Couleau (quartier du Tallon).

Les deux secteurs constituent des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL). Situés en zone naturelle, leur constructibilité s'en trouve limitée.

Seul un accroissement de 50% de la surface de plancher (non habitable) consacrée à l'activité est autorisée. La création de logement est interdite.

- **Zone Ng**

La zone Ng est dédiée à l'exploitation des carrières et gravières, aux constructions et installations liées à cette exploitation, aux dépôts et stockage de matériaux et déchets inertes (ISDI). Elle comprend deux secteurs en entrées Nord et Sud (Couleau) de la commune (environ 21 ha).

L'exploitation reste toutefois soumise à un diagnostic écologique approfondi qui devra être réalisé en préalable aux procédures de demande d'autorisation environnementale. Ce diagnostic permettra de renseigner ces procédures (étude d'impact, évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, voire

demande de dérogations sur les "espèces protégées"). La faisabilité finale de la réalisation de ces installations reste soumise à l'aboutissement de ces procédures.

Toutes les autres constructions et installations sont interdites

- **Zone NI**

La zone NI (0,72 ha) est dédiée aux activités de sports et loisirs, sans hébergements (installations légères uniquement). Elle correspond au secteur existant au village (espace de jeux et de détente ouvert au public).

- **Zone Nt**

Comme dans le PLU de 2007, la zone Nt a pour vocation à accueillir des activités touristiques sans hébergement, essentiellement liées à la base de loisirs (installations légères uniquement).

### 3. Autres approches

#### ■ Les emplacements réservés

Dix-neuf emplacements réservés ont été créés ou reconduits (cf. détail en Annexe 52) :

- **Un** concerne l'extension du cimetière et la création de places de stationnement en vue de son agrandissement et d'un accès et de stationnements facilités.
- **Un** autre concerne l'aménagement d'une zone de protection de captage pour l'alimentation en eau des fontaines du village et de la cure.
- **Un** autre concerne la création d'un parking au village, suite à l'aménagement de l'entrée de village et du carrefour Nord. Cet ER permettra de compenser la perte de stationnements lié à l'aménagement de la zone.
- **Douze** concernent des créations, améliorations, sécurisation de voirie (voies étroites) et aménagements de carrefours
- **Quatre** concernent des emplacements pour la collecte des déchets (emplacements pour pour points d'apports pour bacs ou containers semi-enterrés) suite à une demande de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras.

#### ■ Prise en compte des risques

Les risques naturels répertoriés sur la commune sont : les avalanches, les inondations, les crues torrentielles, les glissements de terrain, chute de blocs, ravinement, les feux de forêt, le retrait-gonflement des argiles et la sismicité.

L'Etat a réalisé une Carte Informatrice des Phénomènes des crues torrentielles et mouvements de terrain (CIPTM).

Ce document est annexé (Annexe 54) et il est consultable en Mairie ou à la DDT des Hautes-Alpes.

Si le projet porte sur un terrain situé dans une zone à risque, il convient de se reporter à l'annexe 54 dont la carte précise la nature du ou des risques concernés et leur niveau.

Une notice explicitant les « *Nouvelles règles de prise en compte des risques naturels dans les demandes d'autorisation d'urbanisme* » pour les secteurs non couverts par un zonage réglementaire d'un plan de prévention des risques naturels approuvé (Juillet 2018) informe le pétitionnaire sur la constructibilité de ces secteurs et sur les dispositions constructives à mettre éventuellement en œuvre face au risque.

Il convient donc de se référer à ces documents annexés au PLU pour tout projet situé dans un secteur à risques. On pourra également consulter l'adresse électronique suivante : <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr> ou <http://www.georisques.gouv.fr/> dont les informations sont très régulièrement mises à jour.

Tout risque nouveau doit également être pris en compte et peut donner lieu à refus d'autorisation d'urbanisme ou à prescriptions particulières nonobstant les prescriptions de l'annexe 54.  
Toute opération présentant un risque ou susceptible d'en aggraver les effets peut être interdite (cf. R 111-2 du Code de l'Urbanisme et L 563-2 du Code de l'Environnement).

## ■ Compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

### → Les grands axes de la stratégie

Le SRADDET repose sur une stratégie régionale territorialisée matérialisée au moyen de **68 objectifs** (et de 52 règles) à traduire dans les documents d'urbanisme des territoires. Déclinées en **axes** et **orientations**, les trois lignes directrices comportent des objectifs qualitatifs ou quantitatifs pour 2030 et 2050.

Parmi les objectifs listés dans le SRADDET, une partie d'entre eux seulement concerne un document d'urbanisme tel que le PLU (Cf. Objectifs listés ci-dessous). L'étude de la comptabilité du PLU avec ces objectifs sélectionnés fait l'objet du tableau d'analyse ci-dessous.

Les objectifs les plus pertinents correspondent aux objectifs en matière de :

- Croissance démographique et économique
- Consommation d'espaces
- Production de logements (prioriser le renouvellement urbain et prioriser la résorption de la vacance)
- Préservation de l'environnement
- Consommation et production d'énergies renouvelables

SRADDET	Compatibilité avec le PLU Éléments de justification
---------	--

### LIGNE DIRECTRICE 1 : RENFORCER ET PÉRENNISER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE RÉGIONAL

#### AXE 1 : RENFORCER LE RAYONNEMENT DU TERRITOIRE ET DÉPLOYER LA STRATÉGIE RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**ORIENTATION 1 :** Un territoire connecté et plus accessible au niveau national, européen et international

<b>Objectif 1 :</b> Conforter les portes d'entrée du territoire régional	Col du Mongenèvre : accès à l'Italie Maintien de l'accessibilité routière des cols transfrontalier. Importance de la RN 94
--	--

#### AXE 2 : CONCILIER ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

**ORIENTATION 1 :** Un modèle d'aménagement durable et intégré à construire

<b>Objectif 10 :</b> Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès à tous à la ressource en eau	
--	--

<p><b>Règle LD1-OB10</b></p> <p><b>A.</b> S'assurer de la disponibilité de la ressource en eau à moyen et long terme dès le début du projet de planification territoriale en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- intégrant la solidarité amont / aval à l'échelle des bassins versants dans la définition des objectifs relatifs à la protection et à la gestion de l'eau ;</li> <li>- optimisant l'utilisation des ressources locales, avant le recours à de nouveaux investissements hydrauliques.</li> </ul> <p><b>B.</b> Intégrer une démarche de réduction de la vulnérabilité du territoire en anticipant le cumul et l'accroissement des risques naturels.</p> <p><b>C.</b> Éviter et réduire l'imperméabilisation des sols en adaptant les pratiques en matière d'urbanisation.</p>	<p>A. Mise en place récente (2020) de la conformité des périmètres de protection des captages avec réduction des prélèvements autorisés pour une meilleure répartition de la ressource. Mise en place prochaine de compteurs individuels pour inciter à limiter les usages de l'eau.</p> <p>B. Limitation des zones constructibles et prise en compte des aléas et des risques (CIPTM)</p> <p>C. Imperméabilisation des sols limitée : diminution des terrains constructibles ; développement modéré, maintien d'une zone verte en milieu urbain dense dans le cœur du village (Art. L 151-23 - Jardins &amp; terrains cultivés)</p>
--	--

<p><b>Objectif 11</b> : Déployer des opérations d'aménagement exemplaires</p> <p><b>Règle LD1-OB11</b></p> <p><b>A.</b> Définir pour les opérations d'aménagements et de construction des orientations et des objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de performance énergétique visant la neutralité des opérations ;</li> <li>- de préservation de la ressource en eau à l'échelle du projet et de limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement ;</li> <li>- d'intégration des problématiques d'accueil, de préservation, de restauration de la biodiversité et de résilience au changement climatique ;</li> <li>- favorisant les formes urbaines économes en espace et une conception bioclimatique des constructions.</li> </ul> <p><b>B.</b> Définir pour les opérations de rénovation du bâti des critères de performance énergétique atteignant le niveau réglementaire Bâtiment Basse Consommation ou le niveau passif et de performance environnementale dans le respect de la qualité patrimoniale et architecturale du bâti.</p>	<p>Les secteurs AUb et AUce du Claux sont pensés comme des « prolongements » du vieux village (Ua) et marquent l'entrée Nord du village. Ils ont donné lieu à une étude d'entrée de ville (L 111-8 du CU). Une servitude non aedificandi permet de préserver la perspective paysagère sur le village et l'église. La trame foncière (et paysagère) est conservée et les éléments locaux du patrimoine rural (murets de pierre sèche, haies et fruitiers de plein vent) sont conservés. Une densité urbaine minimale à la parcelle est appliquée au secteur AUb.</p> <p>Le règlement prévoit qu'en zones urbaines, au moins 25 % de la surface de chaque unité foncière de plus de 300 m<sup>2</sup> devra être maintenue perméable.</p> <p>Le règlement dispose, conformément à l'article L 152-5 du Code de l'urbanisme concernant l'efficacité énergétique et le confort thermique des constructions, <b>d'une marge de tolérance concernant la hauteur maximale des constructions de 0,50 m</b> dans le cas d'une amélioration des performances énergétiques des constructions existantes avant l'approbation du PLU (isolation de toiture).</p> <p>D'autre part, les éléments techniques de production d'énergie renouvelable ne rentrent pas en compte dans le calcul de la hauteur maximale des constructions. Les capteurs solaires sont autorisés sur les constructions.</p>
---	--

<p><b>Objectif 12</b> : Diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27% en 2030 et de 50% en 2050 par rapport à 2012</p>	<p>Dispositifs d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques...) autorisés sur les constructions</p>
--	---

<p><b>Objectif 13</b> : Faire de la biodiversité et de sa connaissance un levier de développement et d'aménagement innovant</p>	<p>Respect de l'ensemble des protections environnementales avec une valorisation touristique de la part de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras</p>
---	--

**ORIENTATION 2** : Des ressources naturelles et paysagères préservées et valorisées, une identité renforcée

<p><b>Objectif 14</b> : Préserver les ressources en eau souterraine, les milieux aquatiques et les zones humides</p> <p><b>Règle LD1-OB14</b></p> <p><b>A.</b> Identifier et sécuriser les secteurs vulnérables des ressources stratégiques ou zones potentielles pour la recharge quantitative et qualitative des nappes phréatiques.</p> <p><b>B.</b> Protéger les espaces à enjeux pour la ressource en eau, en particulier les aires d'alimentation de captage ne bénéficiant d'aucune protection réglementaire ou celles à l'étude.</p>	<p>Mise en place récente (2020) de la conformité des périmètres de protection des captages avec réduction des prélèvements autorisés pour une meilleure répartition de la ressource.</p> <p>Servitude de préservation des zones humides, des cours d'eau</p> <p>Classement en zone Naturelle à protéger (Nn) d'espaces à enjeux pour la ressource en eau, en particulier les aires d'alimentation de captage ne bénéficiant d'aucune protection réglementaire</p>
--	---

<p><b>Objectif 15</b> : Préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestre, littoral et marin</p> <p><b>Règle LD1-OB15</b></p> <p>Sur les "espaces à enjeux de continuités écologiques non couverts par un dispositif de gestion":</p> <p><b>A.</b>Définir des orientations et des objectifs favorables au maintien et à la préservation des milieux et de la biodiversité</p> <p><b>B.</b> Déployer des mesures de restauration et de remise en état optimal des continuités écologiques.</p>	<p><b>A.</b> Traduction réglementaire des trames Vertes &amp; Bleues (TVB), des zones humides, de la préservation des canaux (servitude de préservation (Art. L 151-23 du Code de l'Urbanisme).</p> <p>Classement en zone Naturelle à protéger N(n)</p> <p><b>B.</b> Existence d'un Plan de Gestion de la Durance</p>
--	---

<p><b>Objectif 16</b> : Favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt</p> <p><b>Règle LD1-OB16</b></p> <p><b>A.</b> Favoriser les activités, les aménagements et les équipements favorables à la gestion durable, dynamique et multifonctionnelle de la forêt.</p> <p><b>B.</b> Développer et soutenir les pratiques agricoles et forestières favorables aux continuités écologiques.</p>	<p>Préservation avec protection de haies, des ripisylves, des continuités écologiques par un zonage approprié et l'instauration de la servitude L 151-23 du Code de l'Urbanisme.</p> <p>Pas d'usage des Espaces Boisés Classés (EBC) à outrance</p>
--	---

<p><b>Objectif 17</b> : Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants</p>	<p>Préservation de la silhouette de village Servitude de préservation L 151-19 du Code de l'Urbanisme au titre du paysage Développement cohérent avec l'enveloppe d'urbanisation existante</p>
---	--

**AXE 3 : CONFORTER LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE : VERS UNE ÉCONOMIE DE LA RESSOURCE**

**ORIENTATION 1** : Vers un nouveau référentiel de production et de consommation, vers une société post-carbone

<p><b>Objectif 18</b> : Accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires</p> <p><b>Règle LD1-OB18</b> Prendre en compte la capacité du territoire à répondre aux enjeux d'agriculture de proximité et d'alimentation locale et définir des orientations et des objectifs dédiés.</p>	<p>Prise en compte de l'évolution de l'agriculture, de ses usages et pratiques Accompagnement d'un projet de vente de produits agricoles Prise en compte des distances de réciprocité</p>
---	---

<p><b>Objectif 19</b> : Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050</p> <p><b>Règle LD1-OB19</b> <b>A.</b> Identifier, justifier et valoriser le potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération en développant les solutions de pilotage énergétique intelligent et de stockage. <b>B.</b> Développer la production des énergies renouvelables et de récupération et des équipements de stockage afférents, en mettant en œuvre des mesures. <b>C.</b> Pour le développement de parcs photovoltaïques, favoriser prioritairement la mobilisation de surfaces disponibles sur du foncier artificialisé, en évitant l'implantation de ces derniers sur des espaces naturels et agricoles.</p>	<p>Dispositifs d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques...) autorisés sur les constructions</p> <p><b>B.</b> Pas d'opposition à la réalisation de chaufferie bois</p> <p><b>C.</b> Pas de projet de parc photovoltaïque sur la commune</p>
--	--

<p><b>Objectif 20</b> : Accompagner le développement de "territoires intelligents" avec des services numériques utiles aux habitants, aux visiteurs et aux entreprises</p>	<p>Encourager le numériques, bien que la commune n'ait pas de prise directe sur son développement.</p>
--	--

**ORIENTATION 2** : Améliorer la qualité de l'air et contribuer au développement de nouvelles pratiques de mobilité

**ORIENTATION 3** : Prévention et gestion des déchets : vers une économie circulaire plurielle

<p><b>Objectif 25</b> : Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme</p>	<p>Mise en place pour le compte de la Communauté de Communes d'emplacements réservés spécifiques pour des points de collectes des déchets.</p>
--	--

**LIGNE DIRECTRICE 2 : MAITRISER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE, RENFORCER ET LEUR MISE EN RESEAU**

**AXE 1 : STRUCTURER L'ORGANISATION DU TERRITOIRE EN CONFORTANT LES CENTRALITES**

**ORIENTATION 2** : Des modes de développement différenciés selon l'intensité urbaine

<p><b>Objectif 33</b> : Organiser un développement équilibré des espaces d'équilibre régional</p> <p><b>Règle LD2-OBJ27</b> (règle idem pour objectifs 27 à 34)</p>	<p>Préservation : zones Agricoles (Aa et Ac) et Naturelles (Nn)</p>
---	---

<p><b>Objectif 34</b> : Préserver la qualité des espaces ruraux et naturels et l'accès aux services dans les centres locaux et de proximité</p> <p><b>Règle LD2-OBJ27</b> (règle idem pour objectifs 27 à 34)</p>	<p>Augmentation démographique prévue dans le cadre du PLU propice au maintien indispensable ou au développement des services en milieu rural</p>
---	--

**ORIENTATION 3** : Des centres urbains réinvestis pour juguler l'étalement urbain, favoriser la proximité et le lien social

<p><b>Objectif 36</b> : Réinvestir les centres-villes et centres bourgs par des stratégies intégrées</p> <p><b>Règle LD2-OBJ36</b></p> <p><b>A.</b> Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres-villes et des centres de quartier, en évitant les implantations en périphérie.</p> <p><b>B.</b> Viser un développement commercial respectant l'équilibre centre / périphérie et maîtrisant la consommation d'espace et en cohérence avec les territoires limitrophes.</p>	<p>Abandon de la zone d'activités prévue dans le PLU de 2007 au profit de zones d'activités d'intérêt communautaire.</p> <p>Le PLU autorise la mixité fonctionnelle pour des activités non nuisantes au sein des zones urbanisées.</p>
--	--

<p><b>Objectif 37</b> : Rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville</p> <p><b>Règle LD2-OBJ37</b></p> <p>Favoriser la nature en ville et développer les espaces végétalisés et paysagers, par l'édition d'orientations et d'objectifs favorables à la biodiversité en ville et à l'adaptation au changement climatique.</p>	<p>Création de poches naturelles ou agricole en milieu urbain (jardins, jardins partagés, parcs,...)</p> <p>Recommandations par rapport à la végétation dans les OAP, maintien de murets en pierre sèche</p>
---	--

## AXE 2 : METTRE EN COHERENCE L'OFFRE DE MOBILITE ET LA STRATEGIE URBAINE

<p><b>Objectif 41</b> : Déployer des offres de transports en commun adaptées aux territoires, selon trois niveaux d'intensité urbaine</p>	<p>Rôle des AOT (Autorités Organisatrices des Transports)</p>
<p><b>Objectif 42</b> : Rechercher des complémentarités plus étroites et une meilleure coordination entre les dessertes urbaines, interurbaines et ferroviaires</p> <p><b>Règle LD2-OBJ42</b> Coordonner les prescriptions des PDU limitrophes en qualifiant les interfaces entre les territoires et veillant à la mise en cohérence des services.</p>	<p>Recentrage des urbanisations autour des bourgs desservis par les transports de voyageurs</p>
<p><b>Objectif 43</b> : Accompagner les dynamiques territoriales avec des offres de transport adaptées aux évolutions sociodémographiques (en cohérence avec la stratégie urbaine régionale)</p>	<p>Rôle des PDU et des SCoT</p>

## AXE 3 : RECONQUERIR LA MAITRISE DU FONCIER REGIONAL ET RESTAURER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

### ORIENTATION 1 : Les grands équilibres préservés et une organisation du territoire plus rationnelle

<p><b>Objectif 47</b> : Maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace</p> <p><b>Règle LD2-OBJ47</b> <b>A.</b> Déterminer des objectifs chiffrés de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, à l'échelle du SCoT, ou à défaut du PLU, divisant au moins par 2 le rythme de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030. Cette réduction s'effectue au regard de la période des 10 dernières années précédant l'arrêt du document, ou lorsque le territoire souhaite privilégier cette option, au regard de la période 2006-2014 (période de référence du SRADDET). La cohérence avec le développement démographique du territoire est à rechercher. La consommation d'espace s'entend comme la mutation d'un espace à dominante agricole ou naturelle en un espace accueillant de l'habitat, des activités, des infrastructures, des équipements, publics ou privés, y compris les équipements de loisirs et sportifs, et quel que soit le zonage initial dans le document d'urbanisme en vigueur. Le bilan de la consommation foncière est établi selon les outils définis par le maître d'ouvrage du SCoT.</p> <p><b>Application territoriale</b> : Règle d'application régionale,</p>	<p>Réduction des zones constructibles par rapport au PLU précédent</p> <p>Des objectifs chiffrés raisonnables et indispensables au maintien des populations et des services sur la commune : <i>cf. PADD</i> Analyse des données chiffrées de consommation de l'espace Respect de l'enveloppe de l'urbanisation actuelle Remplissage prioritaire de "dents creuses" en zone U Prise en compte des logements vacants Pas de zone constructible concernée par un site Natura 2000 Sites Natura 2000 en zone Naturelle à protéger. Instaurations de servitude du type Art. L 151-23 du CU pour les trames vertes &amp; bleues, les zones humides,.... Pas de zone AU définie en discontinuité de l'urbanisation existante</p> <p>Exigences architecturales à minima dans les zones Ua : <i>cf. article 11 du Règlement</i></p>
---	---

<p>cependant la diversité des situations sera prise en compte en particulier dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Territoires dont la consommation foncière constatée sur la période de référence est nulle ou très faible : une consommation foncière raisonnée pourra être justifiée, d'autant qu'ils sont pour la plupart soumis au cumul des lois ALUR et MONTAGNE.</li> <li>- Territoires dont la consommation foncière constatée sur la période de référence est excessive, notamment au regard de la progression démographique constatée: une consommation foncière raisonnée devra être justifiée.</li> </ul> <p><b>B.</b> Prioriser la mobilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes et privilégier des extensions urbaines répondant aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Urbanisation prioritairement dans le prolongement de l'urbanisation existante.</li> <li>- Diversité et densification adaptée des formes urbaines.</li> <li>- Qualité urbaine, architecturale et paysagère, avec une attention particulière pour les entrées de ville.</li> <li>- Préservation des sites Natura 2 000.</li> <li>- Évitement de l'urbanisation linéaire en bord de route.</li> </ul> <p>L'enveloppe urbaine, autrement dit les "espaces bâtis", englobe un ensemble de parcelles bâties reliées entre elles par une certaine continuité. Elle peut incorporer en son sein certaines enclaves, composées de parcelles non bâties (parkings, équipements sportifs, terrains vagues, etc.). Cette enveloppe exclut en principe les zones d'habitat diffus. A cet égard, les parcelles libres destinées à l'urbanisation qui se situent en dehors de l'enveloppe sont considérées comme des espaces d'extension et non de densification/mutation de l'enveloppe urbaine. En cas de discontinuité du bâti et/ou de l'existence de plusieurs centralités, l'enveloppe urbaine peut, dans une commune donnée, être composée de plusieurs secteurs distincts.</p>	
<p><b>Objectif 48 :</b> Préserver le socle naturel, agricole et paysage régional</p>	<p>Définition de zones Naturelles à protéger (Nn) Préservation des secteurs agricoles par la définition de zone Agricole avec un sous-zonage : Ac et Aa Servitude de préservation L151-19 ou L 151-23 du Code de l'Urbanisme au titre des espaces paysagers Réduction des surfaces constructibles au profit des terres agricoles ou naturelles</p>
<p><b>Objectif 49 :</b> Préserver le potentiel de production agricole régional</p> <p><b>Règle LD2-OBJ49</b></p> <p><b>A.</b> Éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030. <b>Application territoriale :</b> Application régionale. Un assouplissement pourra être envisagé dans les territoires intégralement équipés à l'irrigation.</p> <p><b>B.</b> Identifier les espaces agricoles à enjeux et à potentiel sur la base d'un ou des critères suivants :</p>	<p>Augmentation des surfaces agricoles par rapport au PLU antérieur Réduction des surfaces constructibles au profit des terres agricoles Faible consommation de terres agricoles dans le présent PLU Évitement des terres à l'irrigation Préservation du système d'irrigation par canaux par</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Potentiel agronomique ou valeur économique.</li> <li>- Potentiel d'agriculture urbaine ou périurbaine.</li> <li>- Cultures identitaires.</li> <li>- Productions labellisées.</li> <li>- Espaces pastoraux.</li> </ul> <p>Et favoriser la mise en place des dispositifs de protection réglementaire à une échelle intercommunale.</p>	<p>l'instauration de la servitude L 151-23 du CU</p>
---	--

**ORIENTATION 2 : Les continuités écologiques restaurées**

<p><b>Objectif 50 :</b> Décliner la Trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire</p>	<p>Intervention d'un écologue pour l'analyse des données écologiques et instauration de la servitude de protection au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme pour les trames vertes et bleues (TVB) définies au niveau communal.</p>
<p><b>Règle LD2-OBJ50</b>  <b>A.</b> Identifier et préciser à une échelle appropriée les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors), en s'appuyant sur la Trame verte et bleue régionale, et en assurant la cohérence avec les territoires voisins et transfrontaliers.</p>	<p>Zonage des TVB en zone Nn ou A stricte                   Identification des zones inondables et servitude de protection au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme</p>
<p><b>B.</b> Identifier les sous-trames présentes sur le territoire et justifier leur prise en compte pour transcrire les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques et mettre en œuvre les actions adaptées :                  Cette règle s'applique notamment aux :                  - Sous-trame forestière ;                  - Sous-trame des milieux semi-ouverts ;                  - Sous-trame des milieux ouverts ;                  - Continuités écologiques aquatiques : zones humides et eaux courantes ;                  - Sous-trame du littoral.  <b>C.</b> Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des zones humides.  <b>D.</b> Améliorer la transparence des infrastructures linéaires au regard de la fonctionnalité écologique, en particulier dans les 19 secteurs prioritaires identifiés.</p>	<p>Respect du Plan de Gestion de la Durance</p>

**LIGNE DIRECTRICE 3 :  
 CONJUGUER ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ POUR DES TERRITOIRES SOLIDAIRES ET ACCUEILLANTS**

**AXE 1 : CULTIVER LES ATOUTS, COMPENSER LES FAIBLESSES, RÉALISER LE POTENTIEL ÉCONOMIQUE ET HUMAIN DE TOUS LES TERRITOIRES**

**ORIENTATION 1 : Des trajectoires de développement pour tous les territoires**

<p><b>Objectif 52 :</b> Contribuer collectivement à l'ambition démographique régionale</p> <p><b>Règle LD3-OBJ52</b></p>	<p>Des objectifs chiffrés raisonnables et indispensables au maintien des populations et des services en milieu rural, basés sur la moyenne des taux annuels d'accroissement des périodes précédentes lissées</p>
--	--

<p>Contribuer à l'ambition démographique régionale en priorisant l'accueil de la croissance démographique dans les trois niveaux de centralité définis par le SRADDET, en cohérence avec les objectifs démographiques par espace.</p> <p><b>Rappel des objectifs régionaux par espaces</b></p> <p>- Espace alpin : 33 000 habitants supplémentaires en 2030 et 65 000 en 2050, calculé sur la base d'un taux de référence de 0,6 %.</p>	<p>sur une vingtaine d'années : cf. PADD</p>
---	--

<p><b>Objectif 54</b> : Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale</p>	<p>Prise en compte du Parc National des Ecrins et respect de sa charte (Cf. Avis du PNE en tant que Personne Publique Associée).</p> <p>Accompagnement technique et financier du PNE sur la restauration et/ou mise en valeur du patrimoine communal</p> <p>Hausse de la population propice au maintien ou au développement des services publics et au public</p> <p>Préservation du patrimoine vernaculaire, architectural (exigences architecturales en zone Ua)</p>
--	--

<p><b>Objectif 55</b> : Structurer les campagnes urbaines et veiller à un développement harmonieux des territoires sous pression</p>	<p>Une réduction des zones constructibles par rapport au PLU précédent</p> <p>Un développement très modéré des zones constructibles.</p> <p>Préservation des espaces naturels et agricoles</p> <p>Limitation de l'artificialisation</p> <p>Développement du logement avec volonté d'accueillir des jeunes actifs, familles</p>
--	--

**ORIENTATION 2** : Pour la réalisation du potentiel économique et humain de tous les territoires

<p><b>Objectif 56</b> : Accélérer le désenclavement physique et numérique des territoires, en particulier alpins</p>	<p>Pas de prise directe de la commune sur le désenclavement numérique</p>
--	---

<p><b>Objectif 57</b> : Promouvoir la mise en tourisme des territoires</p>	<p>Création de logements touristiques prévue notamment dans le cadre d'une diversification agricole.</p> <p>Prise en compte de la création de gîtes</p>
--	---

<p><b>Objectif 58</b> : Soutenir l'économie de proximité</p>	<p>Activités économiques compatibles avec l'habitat autorisées dans les zones Ua et Ub.</p> <p>Mixité fonctionnelle autorisée dans les secteurs urbanisés pour les activités non nuisantes.</p> <p>Accompagnement d'un projet de magasin de vente de produits locaux à l'entrée Nord du village.</p>
--	--

## AXE 2 : SOUTENIR LES TERRITOIRES ET LES POPULATIONS POUR UNE MEILLEURE QUALITÉ DE VIE

### ORIENTATION 1 : Une stratégie d'accès au logement et la réduction des inégalités

<p><b>Objectif 59</b> : Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté à leurs ressources et de réaliser un parcours résidentiel conforme à leurs souhaits</p> <p><b>Règle LD2-OBJ59</b>          Consacrer au minimum 50% de la production totale de logements de chaque territoire de projet à une offre de logements abordables à destination des jeunes et des actifs. Cette production sera localisée en priorité dans les trois niveaux de centralités et réalisée prioritairement par le renouvellement urbain et la réhabilitation.          La production totale de logements visée ici concerne les résidences principales, et inclut production neuve et réhabilitation.          L'offre de logements abordables inclut : accession sociale à la propriété, logements locatifs sociaux neufs ou en acquisition-amélioration, logements-foyer, logements saisonniers dans les stations touristiques...</p> <p><b>Application territoriale</b> : Application régionale, en priorité dans les 3 niveaux de centralité identifiés dans la stratégie urbaine régionale, et secondairement dans les armatures locales identifiées par les territoires.</p>	<p>PLH, intervention de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras</p>
--	---

<p><b>Objectif 60</b> : Rénover le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés</p> <p><b>Règle LD1-OBJ12C</b>          Prévoir et assurer la réhabilitation énergétique de 50% du parc de logements anciens (construits avant 1975) à horizon 2050 en réalisant des réhabilitations de niveau réglementaire BBC Energique Rénovation ou de niveau passif. L'effort en matière de réhabilitation énergétique devra également porter sur le parc d'équipements publics et bâtiments tertiaires.</p>	<p>Les vieilles bâtisses ont été majoritairement réhabilitées.</p>
---	--

### ORIENTATION 2 : Une cohésion sociale renforcée pour une meilleure qualité de vie en région

<p><b>Objectif 62</b> : Conforter la cohésion sociale</p>	<p>Recentrer l'urbanisation autour du village.</p>
<p><b>Objectif 63</b> : Faciliter l'accès aux services</p>	<p>Maintenir une démographie suffisante pour maintenir l'accès aux services</p>

**AXE 3 : DÉVELOPPER ÉCHANGES ET RÉCIPROCITÉS ENTRE TERRITOIRES****ORIENTATION 1** : Des atouts diversifiés, des interdépendances, des coopérations**ORIENTATION 2** : Connaissance, solidarités et dialogue comme leviers de la coopération

COMPATIBILITE

*Le tableau ci-dessus permet de montrer que les choix effectués dans le PLU ne vont pas à l'encontre des objectifs énoncés dans le SRADDET mais, au contraire, permettent d'en accompagner certains.*

*Le PLU est donc compatible avec les objectifs du SRADDET concernant le PLU.*

### ■ Compatibilité avec le Parc National des Ecrins

La commune de Saint-Clément-sur-Durance est dans l'aire d'adhésion du Parc National des Ecrins. Les mesures de la charte du Parc pouvant avoir un rapport avec un document tel que le PLU se déclinent de la manière suivante :

**AXE A : POUR UN ESPACE DE CULTURE VIVANTE ET PARTAGÉE**

<b>Orientation 1.1. : Approfondir et partager la connaissance du territoire et anticiper les évolutions</b>	
<b>Mesure 1.1.1 : Renforcer la qualité de la connaissance</b>	Compatibilité du PLU Amélioration des connaissances du patrimoine naturel par l'intervention de l'écologue H. BARDINAL : analyse intégrée dans le présent rapport
<b>Mesure 1.1.2 : Observer et anticiper les évolutions du territoire</b>	Compatibilité du PLU Elaboration dans le présent rapport : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Du diagnostic environnemental (cf. p. 68)</li> <li>- Des perspectives de l'environnement (cf. p. 119)</li> <li>- D'indicateurs concernant notamment l'environnement, la maîtrise de la consommation de l'espace pour l'analyse des résultats de l'application du PLU neuf ans au plus après son approbation (cf. p. 215)</li> </ul>
<b>Mesure 1.1.3 : Améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets et documents de planification</b>	Compatibilité du PLU Prise en compte dans le zonage et le règlement des trames vertes et bleues, des zones humides répertoriées sur le territoire et soumises à la servitude de préservation au titre de l'article L 151-23 du CU Précaution spécifique prise dans le règlement de la zone Ng : éventuelles installations soumises à un diagnostic écologique approfondi qui devra être réalisé en préalable aux procédures de demande d'autorisation environnementale

<b>Mesure 1.1.4 : Analyser les interactions entre activités, espèces et milieux naturels</b>	Compatibilité du PLU Identification des enjeux environnementaux (cf. Carte p. 91) Analyse des incidences éventuelles du PLU sur l'environnement : cf. Incidence – Biodiversité p. 126
<b>Mesure 1.1.5 : Faciliter le partage de l'information</b>	Mesure ne relevant pas du PLU

<b>Orientation 1.2. : Faire vivre une culture commune</b>	
<b>Mesure 1.2.1 : Inventorier et partager les patrimoines culturels, matériel et immatériel</b>	Mesure ne relevant pas, en soit, du PLU Toutefois, éléments patrimoniaux remarquables listés dans le présent rapport : cf. p. 104

## AXE 2 : POUR UN CADRE DE VIE DE QUALITE

<b>Orientation 2.1 : Aménager un territoire durable</b>	
<b>Mesure 2.1.1 : Economiser et valoriser les ressources du territoire</b>	Compatibilité du PLU Economie d'espace : - Limitation de l'étalement des constructions nouvelles - Densification (remplissage de <i>dents creuses</i> ) ; densité brute pour les zones AU entre 12,5 et 15 logements/ha (cf. OAP) - Définition de vastes zones Naturelles à préserver (Nn) et Agricoles inconstructibles (Aa) Augmentation de la population en adéquation avec les ressources en eau et la capacité des STEP
<b>Mesure 2.1.2 : Respecter le paysage en s'appuyant sur l'identité des villages et le caractère des territoires</b>	Compatibilité du PLU Respect des grands ensembles paysagers dans les choix de zonage : cf. Incidences-Paysage p. 137 et Mesures-Paysages p. 208 Respect de la silhouette du village Préservation des centres anciens : Uah et Ua, exigences architecturales et servitude L151-19 du CU
<b>Mesure 2.1.3 : Assurer la cohérence des signalétiques publicitaires et informatives</b>	Compatibilité du PLU Application de la législation sur les enseignes dans le PLU : cf. <i>Dispositions générales du Règlement : La publicité et les enseignes publicitaires doivent respecter les dispositions du chapitre 1<sup>er</sup> du titre VIII du Livre V du Code de l'Environnement</i> Recommandations pour les enseignes et autres pour les commerces : cf. <i>Règlement : zone AUce, article 8</i>

<b>Orientation 2.2 : Préserver et valoriser le patrimoine bâti rural</b>	
<b>Mesure 2.2.1 : Conserver et valoriser les éléments remarquables du patrimoine bâti local</b>	Compatibilité du PLU Servitude de préservation au titre de l'article L151-19 du CU et exigences architecturales pour le bâti des centres anciens ( <i>cf. Article A11 du règlement</i> )
<b>Mesure 2.2.2 : Développer l'appui technique à l'entretien et à la restauration du patrimoine architectural</b>	Mesure ne relevant pas du PLU
<b>Mesure 2.2.3 : Intégrer les équipements et techniques liés aux usages contemporains dans le bâti ancien</b>	Mesure ne relevant pas du PLU

<b>Orientation 2.3 : Développer l'éco-responsabilité</b>	
<b>Mesure 2.3.1 : Valoriser les démarches éco-responsables</b>	Mesures ne relevant pas du PLU
<b>Mesure 2.3.2 : Impulser des solutions alternatives à la mobilité automobile individuelle</b>	Compatibilité du PLU Développement des zones A Urbaniser en continuité du Village, soit un secteur où il y a un arrêt de car de la ligne Gap-Briançon
<b>Mesure 2.3.3 : Encourager les économies d'énergie et le recours approprié aux énergies renouvelables</b>	Compatibilité du PLU Panneaux solaires autorisés dans le règlement

### **AXE 3 : POUR LE RESPECT DES RESSOURCES ET DES PATRIMOINES, ET LA VALORISATION DES SAVOIR-FAIRE**

<b>Orientation 3.1 : Maintenir les paysages remarquables</b>	
<b>Mesure 3.1.1 : Gérer les grands sites paysagers</b>	Compatibilité du PLU Choix de zonage respectueux des grands espaces paysagers : zones Agricoles (A) et Naturelles (N) Prise en compte d'enjeux paysagers du Parc Naturel des Ecrins et de l'Atlas des Paysages pour ce secteur : cf. Incidences-Paysage p. 137 et Mesures-Paysage p. 208
<b>Mesure 3.1.2 : Accompagner l'évolution des éléments du paysage construit</b>	Compatibilité du PLU Développement mesuré des constructions et densification ( <i>cf. PADD</i> )

<b>Orientation 3.2 : Préserver les milieux naturels et les espèces</b>	
<b>Mesure 3.2.1 : Prendre en compte les espèces à enjeu de la faune et de la flore</b>	Compatibilité du PLU Intervention de l'écologue H. BARDINAL : étude intégrée dans le présent rapport
<b>Mesure 3.2.4 : Préserver les équilibres entre espèces animales /végétales et activités humaines</b>	Repérage des espèces protégées et prise en compte de celles-ci dans les choix de zonage : cf. Incidences-Biodiversité p. 126 et Mesures-Biodiversité p. 206. Exemple : diminution de la zone Ng (carrière à l'entrée Ouest du territoire communal) en raison de la présence de Gagea Développement modéré des constructions et densification (cf. PADD) Prise en compte des enjeux écologiques dans la définition du zonage Servitude de préservation pour les zones humides et les trames vertes et bleues (L125-23 du CU)

<b>Orientation 3.4 : Préserver la ressource en eaux et les milieux associés</b>	
<b>Mesure 3.4.1 : Assurer la continuité des cours d'eau et la fonctionnalité des zones humides, ripisylves et bocages</b>	Compatibilité du PLU Servitude de préservation (L151-23 du CU) pour les cours d'eau et les zones humides Pas de bocage
<b>Mesure 3.4.2 : Gérer durablement les lacs d'altitude</b>	Compatibilité du PLU Pas de lac d'altitude au regard de la loi Montagne Lac d'altitude du Laus (environ 2.500 mètres ; moins de 2000 m <sup>2</sup> ) sur la commune classé en zone Naturelle à protéger (Nn) et bénéficiant de la servitude de préservation L151-23 du CU (zone humide)

<b>Orientation 3.5 : Promouvoir une agriculture en lien avec un territoire d'exception</b>	
<b>Mesure 3.5.1 : Soutenir la vocation agricole des espaces dédiés</b>	Compatibilité du PLU Définition de vastes zones Agricoles avec un sous-zonage : zones Agricoles inconstructibles (Aa) et Agricoles constructibles (Ac)
<b>Mesure 3.5.2 : Insérer les exploitations dans leur environnement</b>	Compatibilité du PLU Exigences architecturales en zones Aa et Ac dans le règlement : cf. Article A11 ( <i>Les constructions s'intégreront au paysage par les hauteurs, les volumes, les proportions et les matériaux. Sauf impossibilité technique, ou choix d'un parti architectural justifié, les éléments de l'architecture traditionnelle seront conservés...</i> )
<b>Mesure 3.5.3 : Conserver et promouvoir les savoir-faire et les produits locaux, et soutenir l'émergence de productions identifiées au territoire</b>	Définition d'une zone A Urbaniser (sous conditions) réservée à l'activité artisanale et commerciale de stockage,

<b>Mesure 3.5.4 : Encourager la transformation et la commercialisation locales de produits élaborés sur le territoire</b>	Conditionnement et vente de produits locaux, régionaux et filières "courtes" (zone AUce à l'entrée Est du Village)
<b>Mesure 3.5.5 : Maintenir la fauche des prairies naturelles</b>	Compatibilité du PLU Prise en compte des prairies de fauche dans le PLU (Identification cf. p. 75)
<b>Mesure 3.5.6 : Encourager des formes de diversification non exclusivement agricole</b>	Compatibilité du PLU Agrotourisme autorisé en zone Ac : hébergement touristique et camping à la ferme sous conditions (cf. Article A2 du Règlement) Définition de la zone AUce à l'entrée Est du Village (voir explications ci-dessus)

<b>Orientation 3.6 : Soutenir la gestion globale des alpages</b>	
<b>Mesure 3.6.1 : Veiller à une gestion équilibrée des ressources en eau et en herbe, et des surfaces pastorales</b>	Compatibilité du PLU Surfaces pastorales (d'après la PAC 2016) presque intégralement classées en zones Naturelles à préserver (Nn) ou Agricoles (Aa et Ac)
<b>Mesure 3.6.2 : Améliorer la logistique et les infrastructures d'exploitation</b>	Pas de mesure particulière prise dans le PLU pour répondre à cet objectif. Toutefois, il existe un groupement pastoral qui a en charge la gestion des alpages.

#### AXE 4 - POUR L'ACCUEIL DU PUBLIC ET LA DECOUVERTE DU TERRITOIRE

<b>Orientation 4.1 : Promouvoir les activités touristiques et récréatives valorisant les ressources du territoire</b>	
<b>Mesure 4.1.1 : Qualifier l'offre touristique des Ecrins et faire du territoire une destination éco-touristique</b>	Compatibilité du PLU Préservation du cadre de vie, atout de l'attractivité touristique : définition de vastes zones Naturelles à préserver et Agricoles, développement des constructions modérés et cohérent avec l'urbanisation existante
<b>Mesure 4.1.4 : Développer un accueil et des offres de découverte pour tous les publics</b>	Mesure ne relevant pas du PLU

<b>Orientation 4.2 : Optimiser la qualité et le maillage des infrastructures d'accueil</b>	
<b>Mesure 4.2.4 : Maintenir un réseau de sentiers cohérent à l'échelle du massif</b>	Mesure ne relevant pas, en soit, du PLU. De compétence intercommunale. A noter toutefois, respect du tracé du PDIPR dans le PLU.

**Le PLU est compatible avec les orientations et les mesures de la charte du Parc National des Ecrins qui le concernent.**

#### ■ Prise en compte de la loi Montagne

Le PLU tient compte de l'application de la loi Montagne sur le territoire communal.

Aucune zone de développement n'a été délimitée en discontinuité de l'urbanisation actuelle.

A préciser que la zone urbaine (Ua) des Clots n'est pas une zone de développement puisqu'elle entoure un hameau déjà existant.

Aucune demande de dérogation par rapport à loi montagne n'a été faite : le principe de continuité est strictement respecté.

En termes de **préservation des espaces agricoles**, neuf zones Agricoles constructibles (Ac) ont été repérées dans le respect de l'activité agricole actuelle. Les possibilités de constructions sont limitées en zone Ac. De vastes zones agricoles strictes (zones Aa : 199 ha) ont été définies du fait d'enjeux notamment écologiques.

En termes de **protection du paysage et du patrimoine montagnard**, les centres anciens sont grevés d'une servitude de protection au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme et des exigences architecturales ont été définies (*cf. article 11 du Règlement*).

**Les risques** ont été pris en compte dans les choix de développement : cf. Incidences - Risques naturels p. 132 et Risques naturels - Mesures p. 207.

## ■ Autres particularités

### → Les Espaces Boisés Classés - EBC (Article L 113-1 à 7 du Code de l'Urbanisme)

Il n'y a pas d'Espace Boisé Classé sur la commune.

### → Servitude Article L 151-19 du Code de l'Urbanisme

Cette mesure s'applique à des éléments de paysage, des quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.

Cette mesure s'applique, en l'espèce, sur des **espaces bâtis** (zones Ua et Uah du centre village et des hameaux anciens présentant un intérêt culturel, historique ou architectural, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- tous les travaux effectués sur un bâtiment ou ensemble de bâtiments repérés doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques conférant leur intérêt. La préservation de l'architecture traditionnelle et de l'identité du bâti sont requis.
- en application de l'article R 421-28 du Code de l'Urbanisme, la démolition totale ou partielle d'un bâtiment ou ensemble de bâtiments repéré doit faire l'objet d'une autorisation préalable. De même, en application de l'article R 421-12, doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture
- il est dérogé à l'article L 111-16 du Code de l'Urbanisme conformément à l'article L 111-17.

### → Servitude Article L 151-23 du Code de l'Urbanisme.

Cette mesure s'applique à des éléments de paysage, des sites et secteurs à protéger pour des **motifs d'ordre écologique**, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques.

Elle s'applique également, dans les zones urbaines, à des terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.

Cette mesure s'applique, en l'espèce, à des espaces **d'intérêt écologique et paysager**, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et des zones humides ainsi que pour la préservation d'espaces non bâtis dans le village (respirations vertes, jardins potagers ou d'agrément).

Elle concerne :

1. Les zones humides :

Pour rappel, les zones naturelles humides sont des zones de fort intérêt pour la commune. Elles ont notamment une fonction de régulation hydrologique et hydrogéologique (rétention/restitution des eaux) participant à la lutte contre les inondations et à la recharge des nappes phréatiques, une fonction d'amélioration de la qualité de la ressource en eau (filtration), une fonction écologique, renfermant de grandes richesses en termes de biodiversité (faune, flore, habitats naturels) et une fonction paysagère, offrant des paysages spécifiques de qualité.

Dans les zones humides repérées sur les documents graphiques au titre de l'article L.151-23 "zones humides", **sont interdits** tous travaux publics ou privés, susceptibles de porter atteinte à la vocation de la zone humide :

1. Les comblements, exhaussements, remblaiement, dépôts divers, quelle que soit leur épaisseur,
2. Les affouillements, drainage,
3. Les créations de plans d'eau artificiels, bassins de rétention, réserve d'eau,
4. Les constructions de toute nature,
5. Toute imperméabilisation du sol.

Ces interdictions ne s'appliquent pas :

- aux installations et ouvrages strictement nécessaires à la sécurité ou liés aux réseaux d'utilité publique, lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative d'intérêt public et qu'ils font l'objet d'une procédure au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement,
- aux opérations courantes d'exploitation agricole sur les parcelles habituellement cultivées, situées en zone agricole.

Les travaux d'entretien sont autorisés mais doivent être menés de façon à conserver ou à permettre la reconstitution des conditions humides du milieu.

2. Les trames vertes et bleues (corridors écologiques) :

Les espaces repérés sur les documents graphiques "trames vertes" et "trames bleues" au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme sont destinés à préserver les corridors écologiques. Ils sont par conséquent majoritairement inscrits en zones naturelle (Nn) et agricole (A).

Dans les **corridors terrestres (trame verte)**, les constructions, aménagements, installations et usages du sol publics ou privés ne pourront être autorisés que s'ils ne portent pas atteinte à leur fonctionnalité écologique.

- A l'exception des équipements techniques nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif d'une surface maximale de 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, les constructions, aménagements et installations nouvelles, mêmes nécessaires à l'exploitation de la zone, ne devront pas être réalisés dans les corridors écologiques définis aux documents graphiques. En cas d'impossibilité, le maintien de la fonctionnalité du corridor devra être assuré et justifié dans la demande d'autorisation d'urbanisme.
- Les clôtures qui feraient obstacle à la libre circulation de la faune sont interdites. Si une clôture ne peut être perméable pour des raisons techniques (par exemple élevage de petits animaux, protection d'équipements sensibles ...), il devra être ménagé des passages dégagés de 5 m de large pour toute clôture faisant obstacle sur plus de 100 m de long.
- Les dépôts divers sont interdits dans les corridors.
- Dans les espaces forestiers, les arbres abattus devront être remplacés. En cas de régénération des boisements, une attention particulière sera portée aux sujets âgés en évitant leur abattage ou en prenant des mesures de substitution. Les

diverses plantations envisagées devront mettre toujours en œuvre des espèces représentatives des dynamiques végétales locales, et issues de souches locales.

Dans les **corridors aquatiques (trame bleue)**, les règles suivantes s'appliquent, afin de maintenir la fonction de corridor écologique des cours d'eau :

- Les constructions, aménagements, installations et usages du sol ne devront pas perturber le fonctionnement hydraulique et écologique de ces cours d'eau.
- Les remblaiement et dépôts divers sont interdits.
- Si elles s'avèrent indispensables, les opérations d'endiguement, de busage, de dévoiement ou de rétention devront préserver la libre circulation des espèces.
- Les constructions et installations doivent respecter un recul de 3 mètres par rapport aux berges des fossés et des canaux et de 10 mètres par rapport aux berges des cours d'eau.
- Les affouillements et exhaussements de sol sont interdits, à l'exception de ceux pratiqués dans le cadre de travaux et d'aménagements de nature à réduire les risques naturels.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux installations et ouvrages strictement nécessaires à la sécurité ou liés aux réseaux d'utilité publique, lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative d'intérêt général et qu'ils bénéficient d'une autorisation de l'autorité environnementale.

Les travaux d'entretien sont autorisés mais doivent être menés de façon à conserver ou à permettre la reconstitution des fonctionnalités écologiques du milieu (corridors, conditions humides, ...).

### 3. Les jardins / Terrains cultivés :

Certains espaces non bâtis du village participent à la qualité du cadre de vie du village et à sa mise en valeur. C'est le cas des jardins existants en centre village, qu'ils soient à usage de potager ou jardins d'agrément. Ils sont étroitement liés à la construction à laquelle ils sont, la plupart du temps, foncièrement rattachés. Ils en assurent le prolongement extérieur et parfois le fonctionnement (accès, vue, ...). En effet, le caractère rural des villages et hameaux traditionnels, aussi denses soient-ils, se sont, le plus souvent, davantage les "vides" (espaces libres) que les "pleins" (le bâti).

#### → **Constructions en zones agricoles, naturelles ou forestières**

Les constructions et installations en zones agricole et naturelle sont limitées comme indiqué au point 2. *Approche par type de zone.*

Outre les constructions autorisées car conformes à la vocation de la zone, l'évolution des bâtiments d'habitation existants dans la zone est autorisée sous conditions, conformément à l'article L 151-12 du Code de l'Urbanisme.

En secteur Ac, la surface de plancher des constructions ne doit pas dépasser :

- Un logement par exploitant à raison de 200 m<sup>2</sup> pour chaque logement nécessaire à l'activité agricole,
- L'hébergement touristique doit être situé dans le secteur **Ac** supportant le siège d'exploitation ou les bâtiments d'exploitation lorsque le siège de l'exploitation est situé dans un lieu différent. Il est accolé ou situé à proximité immédiate de ceux-ci (distance < à 50 m).

Sa surface de plancher ne doit pas dépasser :

- - 150 m<sup>2</sup> pour l'hébergement touristique, situé exclusivement dans les bâtiments anciens traditionnels ou en construction neuve dans le même volume que le logement de fonction. Les gîtes ruraux sont limités à un maximum de 3 gîtes ruraux par exploitation, avec une surface unitaire maximum de 70 m<sup>2</sup> par gîte.
- 10 m<sup>2</sup> pour une construction annexe obligatoirement accolée au bâtiment principal (une par logement).
- Le camping à la ferme (aire naturelle de camping) est limité à un par exploitation.

L'extension mesurée des bâtiments d'habitation existants **dans la zone A** (non conformes à la vocation de la zone ni nécessaires à des équipements publics ou d'intérêt collectif), est autorisée une fois, au titre de l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme, de façon dégressive, en fonction de la surface de plancher existant à l'approbation du PLU :

- à 35% maximum pour les bâtiments de moins de 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- et à 25% maximum pour les bâtiments de plus de 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- le tout dans la limite totale de 50 m<sup>2</sup> d'extension.

En outre, ces bâtiments peuvent bénéficier d'annexes dans la limite de 30 m<sup>2</sup> de surface de plancher ou d'emprise au sol, à condition que leur hauteur totale n'excède pas 4 mètres et que leur implantation soit limitée à une distance d'éloignement maximale de 30 mètres de l'habitation.

Il n'existe pas de bâtiments d'habitation en zone naturelle.

### → Marges de recul

En dehors des espaces urbanisés de la commune, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe de la RN 94, route classée à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
  - aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
  - aux bâtiments d'exploitation agricole ;
  - aux réseaux d'intérêt public.
- Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

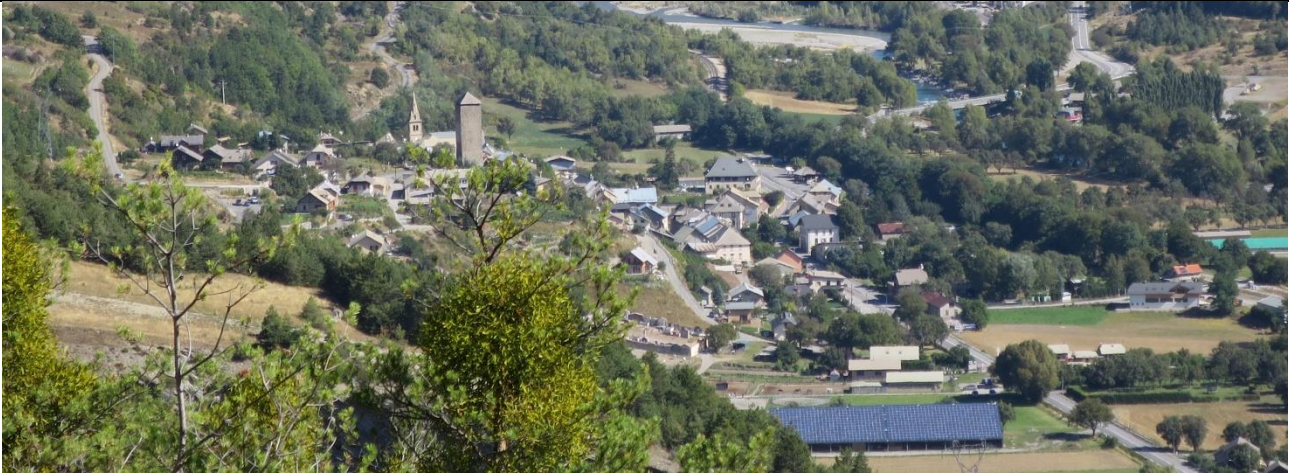
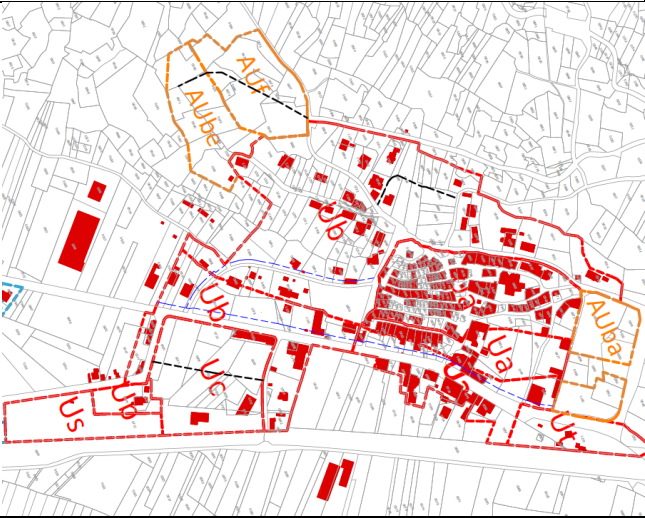
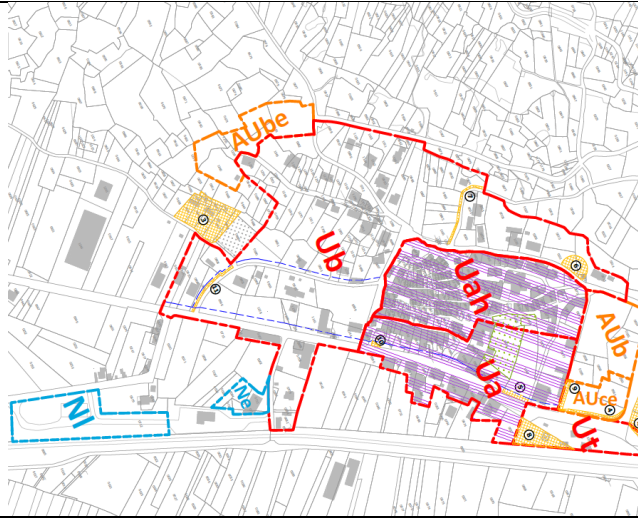
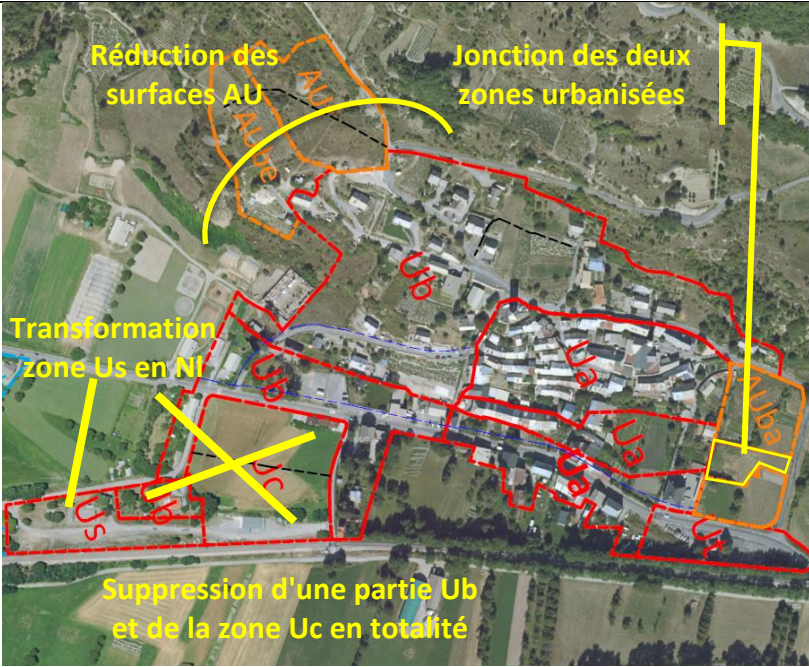
Une étude de ce type a été réalisée en 2017 pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUce du Claux à l'occasion d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Dans les parties urbanisées de la commune (en agglomération), une marge de recul réglementaire s'impose aux constructions pour des questions de sécurité et de topographie (cf. règlement & document graphique).

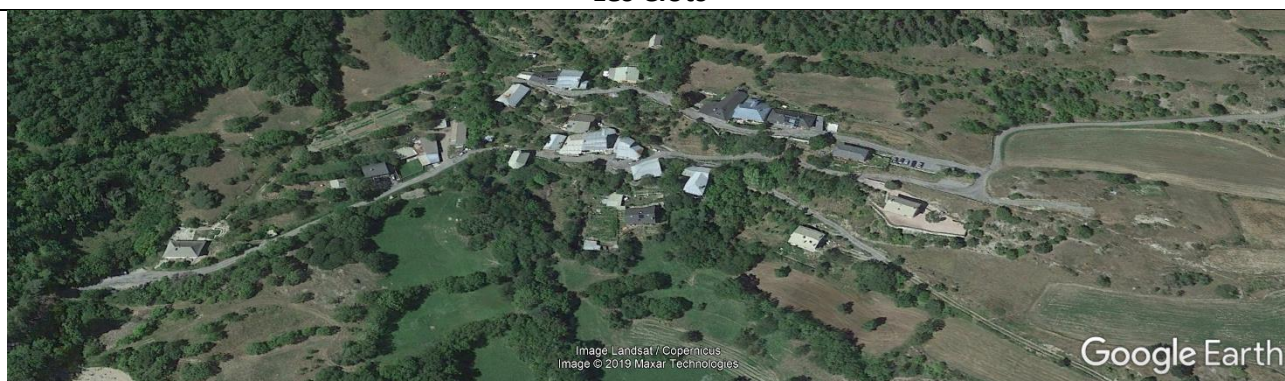
Elle concerne :

- L'amont de la traverse du village (RN 94), avec un recul d'au moins 5 mètres par rapport à l'alignement.
- L'amont du Chemin des Amandiers (voie communale d'accès au village par le Sud, sous le cimetière), avec un recul d'au moins 4 mètres par rapport à l'alignement.

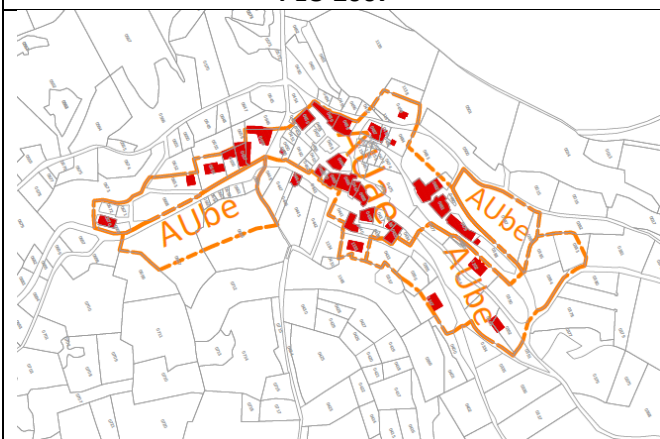
## 4. Justification des choix de zonage

<b>Le Village</b>	
	
PLU 2007	Projet de PLU
	
<b>Justifications</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reprise du PLU de 2007 pour l'essentiel du zonage</li> <li>• Réduction des zones AUbe et AUf de Combe-Roussart : pas de desserte possible jusqu'à l'extrémité (blocages fonciers)</li> <li>• Suppression d'une partie de la zone Ub en entrée Sud de la commune</li> <li>• Suppression de la zone Uc avec création zone Ne pour l'entreprise existante : blocages fonciers, compétence "activités économiques" transférée à la Communauté de communes, pas d'aggravation des nuisances</li> <li>• Légère extension à l'entrée Nord - Jonction des deux zones urbanisées AUb et AUce</li> <li>• Transformation de la zone Us en zone NI sans construction</li> </ul>

### Les Clots



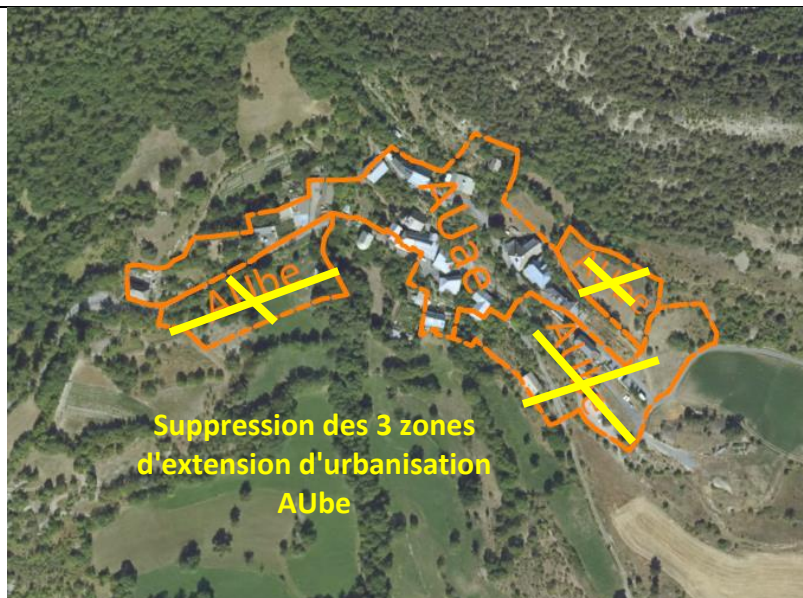
#### PLU 2007



#### Projet de PLU



### Justifications



- On ne conserve que la partie construite ancienne (hameau des Clots) reclassée en Ua en raison de l'arrivée imminente de l'assainissement collectif
- Arrêt de l'étalement urbain
- Maintien des terres agricoles notamment celles déclarées à la PAC
- Ce n'est pas un secteur d'urbanisation prioritaire
- Conservation de la silhouette et de l'entité du hameau

Secteur de Fraxinelle (La Clapière)



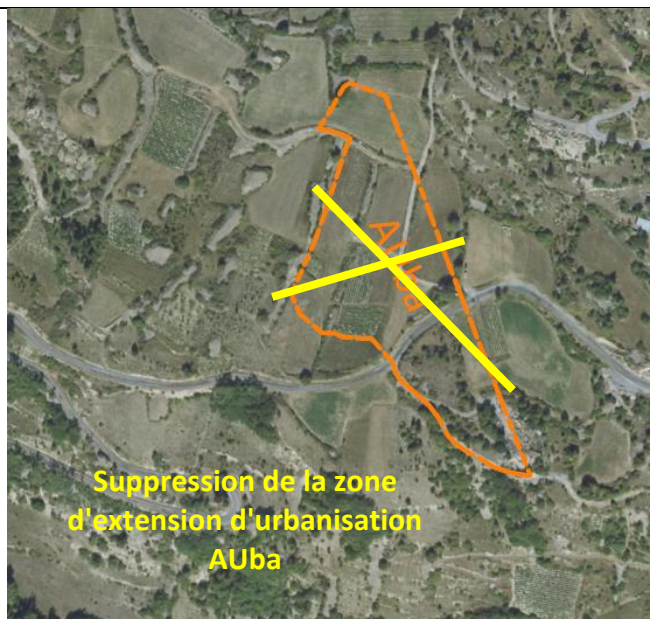
PLU 2007



Projet de PLU



Justifications



- Suppression de la zone d'extension d'urbanisation (AUba) : blocages fonciers, pas de garantie d'avoir l'assainissement collectif (Compétence "Assainissement" transférée à la Communauté de Communes)

Rive gauche : Bon Pommier et Brude



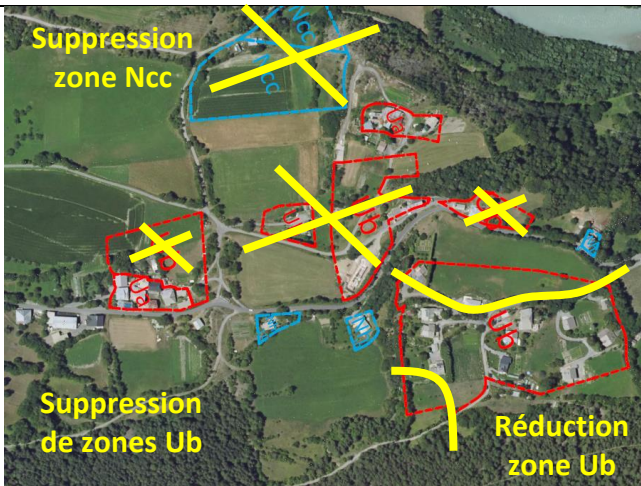
PLU 2007



Projet de PLU



Justifications



- Conservation des trois noyaux anciens Ua qui bénéficient d'une protection du patrimoine ancien (L 151-19 du CU)
- Réduction voire suppression de zones Ub notamment au regard de la préservation des terres agricoles
- Suppression de la zone Ncc (camping) : pas de projet
- Suppression des zones Nh (habitat diffus)

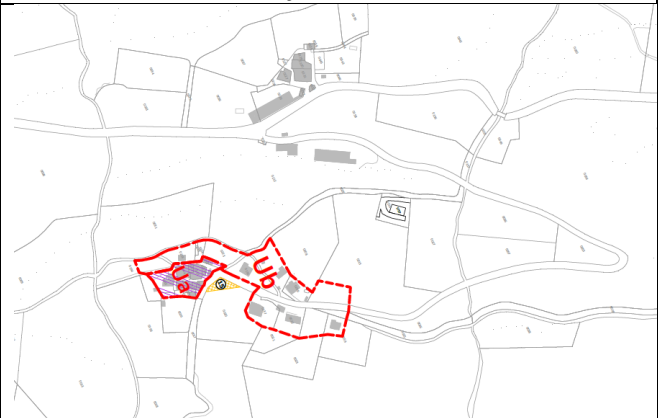
Rive gauche : Les Imberts et Charissier



PLU 2007



Projet de PLU



Justifications

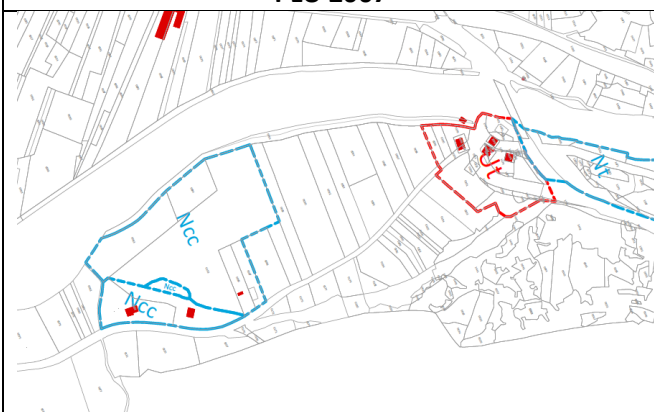


- Conservation du noyau ancien Ua avec protection du patrimoine ancien (L 151-19 du CU)
- Suppression de la zone Nh (habitat diffus)
- Requalification de la zone AUbe en zone Ub en partie réduite qui était conditionnée à la réalisation de la station d'épuration qui est aujourd'hui réalisée

### Rive gauche : le camping et la base nautique



PLU 2007



Projet de PLU



### Justifications



- Transformation des zones Ncc en zone Ucc

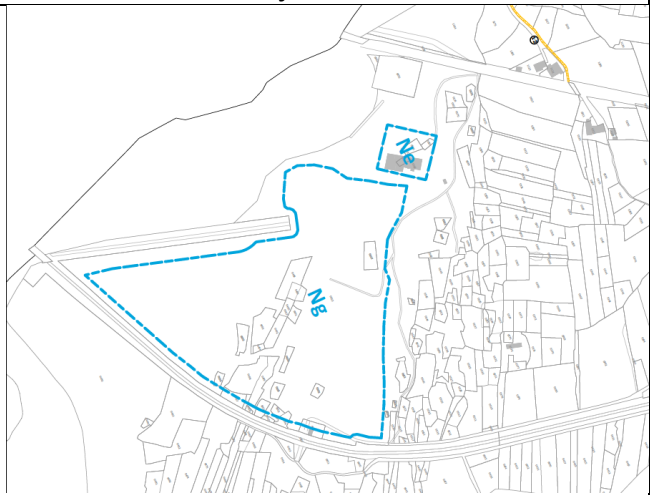
Rive droite : Le Tallon / Le Couleau



PLU 2007



Projet de PLU



Justifications

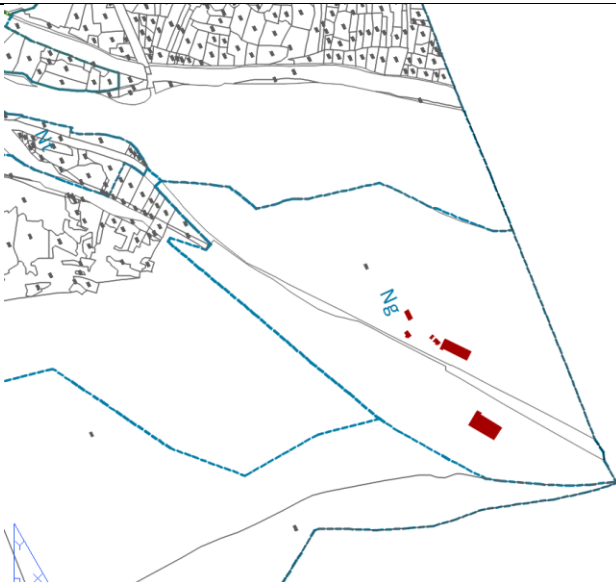


- Suppression des zones Nh (habitat diffus)
- Conservation de la zone Ne (STECAL) pour une entreprise existante
- Suppression de l'ensemble de la zone Nt à vocation touristique
- Extension de la zone Ng destinée à l'extraction de matériaux

Rive gauche : Carrière Entrée Nord de la Commune



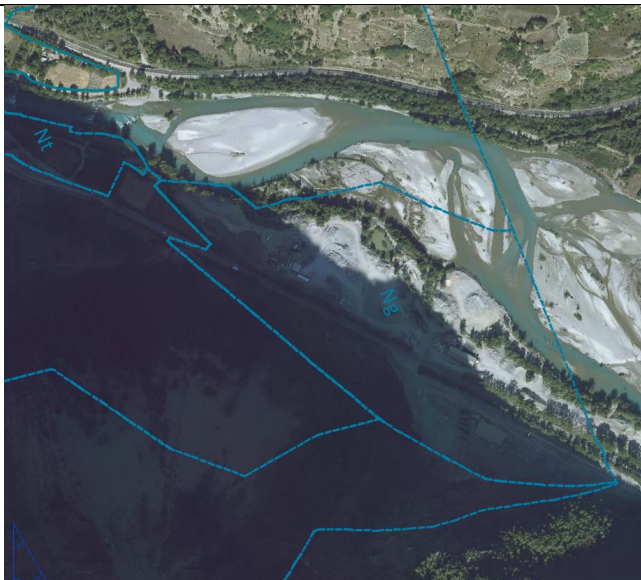
PLU 2007



Projet de PLU



Justifications



- Adaptation de la zone Ng à la fois calée sur la nouvelle autorisation d'exploitation et à la fois pour des raisons écologiques (présence de l'Astragale queue de renard, espèce végétale protégée)

## ■ Récapitulatif des surfaces du zonage

PLU 2007		PLU		Dt dispo
<b>Zones urbaines</b>	<b>0,87%</b>	<b>Zones urbaines</b>	<b>0,91%</b>	
Ua	4,47 ha	Ua	6,33 ha	0,50 ha
Ub	12,98 ha	Ub	10,27 ha	2,97 ha
Uc	1,56 ha	Ut	2,12 ha	
Us	0,72 ha	Ucc	4,19 ha	
Ut	2,12 ha			
<b>Total</b>	<b>21,85 ha</b>	<b>Total</b>	<b>22,91 ha</b>	<b>3,47 ha</b>
<b>Zones A Urbaniser</b>	<b>0,37%</b>	<b>Zones A Urbaniser</b>	<b>0,06%</b>	
AUae	1,90 ha	AUb	0,68 ha	0,47 ha
AUba	2,32 ha	AUbe	0,61 ha	0,57 ha
AUbe	3,70 ha	AUce	0,31 ha	0,31 ha
AUce	0,31 ha			
AUf	1,01 ha			
<b>Total</b>	<b>9,25 ha</b>	<b>Total</b>	<b>1,61 ha</b>	<b>136 ha</b>
<b>Zones agricoles</b>	<b>8,40%</b>	<b>Zones agricoles</b>	<b>8,91%</b>	
Aa	179,92 ha	Aa	198,60 ha	
Ac	30,56 ha	Ac	24,79 ha	
<b>Total</b>	<b>210,48 ha</b>	<b>Total</b>	<b>223,39 ha</b>	
<b>Zones naturelles</b>	<b>90,36%</b>	<b>Zones naturelles</b>	<b>90,11%</b>	
Nn	2226,07 ha	Nn	2236,58 ha	
Ncc	5,99 ha	Ne	0,59 ha	
Ne	0,58 ha	Ng	18,65 ha	
Ng	15,96 ha	NI	0,72 ha	
Nh	1,68 ha	Nt	1,56 ha	
Nt	14,14 ha			
<b>Total</b>	<b>2264,42 ha</b>	<b>Total</b>	<b>2258,10 ha</b>	
<b>Total Commune</b>	<b>2506,00 ha</b>	<b>Total Commune</b>	<b>2506,00 ha</b>	

Les évolutions des zonages sont évoquées dans le chapitre "Explication des choix - 4. Justification des choix de zonage".

Ce tableau reprend les surfaces en fonction du type de zone (U, AU, A et N) sans distinction de la fonction des zones.

Il faut retenir que la partie déjà urbanisée représente **22,91 ha** et que l'ouverture à l'urbanisation (secteurs AU) est de **1,04 ha pour de l'habitat** et de **0,31 ha pour le développement des activités économiques**.

## ■ Approche fonctionnelle

Zones	PLU 2007	PLU	Différence	Dont disponible
<b>Zones d'habitat</b>				
Urbanisation existante	17,45 ha	16,60 ha	-0,85	3,47 ha
Urbanisation future	8,94 ha	1,29 ha	-7,65	1,36 ha
Habitat diffus	1,68 ha		-1,68	
<b>Total zones d'habitat</b>	<b>28,08 ha</b>	<b>17,89 ha</b>	<b>-10,18</b>	<b>4,82 ha</b>

<b>Zones économiques</b>				
Activités économiques	18,10 ha	21,36 ha	3,26 ha	
Activités économiques futures	0,31 ha	0,31 ha	-0,00	0,31 ha
Activités de loisirs et camping	22,24 ha	5,75 ha	-16,49	
Equipements communaux	0,72 ha	0,72 ha	0,00 ha	
<b>Total zones économiques</b>	<b>41,37 ha</b>	<b>28,14 ha</b>	<b>-13,23</b>	<b>0,31 ha</b>

<b>Zones agricoles</b>			
Zone agricole	210,48 ha	223,39 ha	12,90 ha
<b>Total zones agricoles</b>	<b>210,48 ha</b>	<b>223,39 ha</b>	<b>12,90 ha</b>

<b>Zones naturelles</b>			
Zone naturelle	2226,07 ha	2236,58 ha	10,51 ha
<b>Total zones naturelles</b>	<b>2226,07 ha</b>	<b>2236,58 ha</b>	<b>10,51 ha</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2506,00 ha</b>	<b>2506,00 ha</b>	<b>0,00 ha</b>
----------------------	-------------------	-------------------	----------------

Les secteurs d'habitat diminuent de **10 ha** entre le PLU de 2007 et le projet de PLU.

Les zones d'activités économiques diminuent physiquement de **presque 11 ha**. Ceci est dû à la suppression d'une zone Nt dans le secteur du Tallon, à l'entrée Sud de la commune ainsi que la suppression de la zone Uc dans le village.

Les espaces réellement disponibles dans ces zones d'activités au sens large ne représentent qu'une surface de 0,31 ha sur les 28,14 ha (1,1%) correspondant à la zone AUce en entrée Nord du village.

En conséquences, les **zones agricoles augmentent de presque 13 ha**, en raison d'une diminution des espaces urbanisés (U) et à urbaniser (AU) et d'un réajustement entre zone naturelle et agricole et les zones naturelles augmentent de **10,5 ha** notamment pour les mêmes raisons ainsi que du réajustement de la zone Ng au Nord de la commune qui tient compte de l'espace de mobilité de la Durance.

**Bilan PLU de 2007-PLU présenté :**

**On assiste à une augmentation de près de 13 ha de zones agricoles et de 10,5 ha de zones naturelles.**

**A noter une diminution des zones d'habitat (-10,18 ha) et des zones à vocation économiques et touristiques de 13,23 ha (zones Ut, Ucc, AUce, Ne, Ng, NI et Nt).**

## ■ Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

En aplats jaunes pour l'habitat et en aplats orange pour les activités économiques, sont représentées les surfaces construites, anthropisées ou non disponibles pour la construction (risques, relief, servitudes, emplacements réservés, jardins attenant à la maison,...).

Il n'y a pas d'espace en mutation.

Le Village



Les Clos



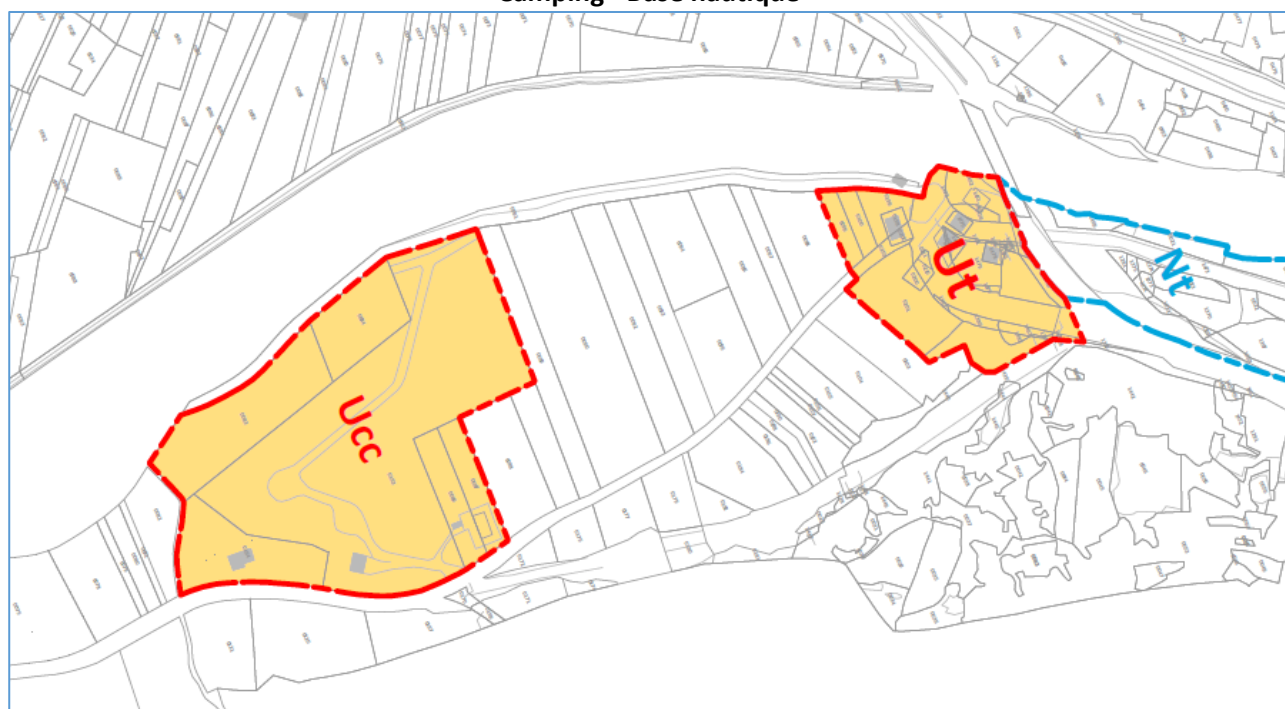
**Bon Pommier - Brude**



**Les Imberts - Charissier**



Camping - Base nautique



Zones Habitat	Surfaces totales	Surfaces disponibles
Ua	6,33 ha	0,50 ha
Ub	10,27 ha	2,97 ha
AUb	0,68 ha	0,47 ha
AUbe	<b>0,61 ha</b>	<b>0,57 ha</b>
<b>TOTAL</b>	<b>17,89 ha</b>	<b>4,51 ha</b>

Zones Economiques	Surfaces totales	Surfaces disponibles
Ut (Entrée village et Base de loisirs)	2,12 ha	0,00 ha
Ucc (Camping)	4,19 ha	0,00 ha
AUce (Entrée de village)	0,31 ha	0,31 ha
Ne (Activités isolées en zone agricole)	0,59 ha	0,00 ha
Ng (Carrières/gravières)	18,65 ha	0,00 ha
Nl (City stade)	0,72 ha	0,00 ha
Nt (Base nautique)	1,56 ha	0,00 ha
<b>TOTAL</b>	<b>28,14 ha</b>	<b>0,31 ha</b>

Le total des surfaces disponibles à la construction représente 4,72 ha dont 3,47 ha en zone U pour de l'habitat et 0,31 ha pour des activités économiques.

Le PLU est donc conforme aux objectifs de densification et d'économie d'espace agricole et naturel exigés par la loi.

■ **Exposé des dispositions qui favorisent la densification et la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.**

- Réduction importante des surfaces constructibles (habitat et activités économiques)
- Recentralisation de zones d'urbanisation autour des noyaux urbanisés et principalement au village

- **Objectif démographique raisonnable**
- **Préservation des meilleures terres agricoles à enjeux environnementaux**
- **Densité imposée dans les zones A Urbaniser supérieure à la moyenne constatée tendant vers 12,5 voire 15 logements/ha et réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble pour optimiser l'utilisation du terrain.**

Les zonages Ua et Ub sont limités essentiellement aux enveloppes déjà construites et autour des urbanisations déjà existantes.

Dans ces zones Ub, parfois et rarement en zone Ua, il existe des poches encore non urbanisées (espaces interstitiels) dans lesquelles des constructions peuvent voir le jour. Vues les contraintes, le parcellaire, ces capacités sont estimées physiquement à environ 9 logements en Ua et 37 en Ub.

Le reste des constructions se situe dans les ouvertures à l'urbanisation classées dans les zone AU pour lesquelles une opération d'aménagement d'ensemble est imposée afin d'optimiser les terrains et préserver les meilleures terres agricoles avec un minimum de 12,5 logements à l'hectare (densité brute) sur des secteurs en pente (AUbe Combe Roussart), 15 logements à l'hectare sur des secteurs moins contraints (AUB Le Claux).

*NB : Il est à noter que le PLU **réduit** les possibilités de construire par rapport à l'ancien document d'urbanisme qui comptait 10,6 ha de surfaces disponible pour l'habitat.*

## ■ **Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

**L'ensemble du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été élaboré dans un souci de modération de la consommation de l'espace.**

**L'objectif pour la commune est :**

- D'optimiser le potentiel du **tissu urbain existant** en favorisant :
  - Le remplissage (et la densification) des terrains encore disponibles à l'intérieur de l'enveloppe déjà Urbanisée (dents creuses),
  - La construction en continuité de l'existant,
  - La densification des secteurs A Urbaniser (principalement) en améliorant la densité moyenne actuelle (OAP et opérations d'aménagement d'ensemble),
  - La réhabilitation du bâti existant
- De lutter **contre l'étalement urbain** en optant pour :
  - Un objectif démographique réaliste et modéré,
  - Un souci de préservation des terres agricoles et naturelles,
  - Une meilleure cohérence entre urbanisation et capacité d'équipement,
  - Une volonté de réduire les espaces constructibles du PLU.

La densité **nette moyenne** des logements dans les nouvelles opérations devrait approcher (à minima) les **12,5 logements à l'hectare**.

Bien entendu, en zone de montagne, cette densité minimale pourra être modulée en fonction des contraintes spécifiques du territoire et notamment de la topographie parfois difficile et des risques naturels existant.

Afin de tenir compte de l'espace consommé pour la viabilisation des surfaces à urbaniser, cette densité nette peut être majorée d'un **coefficient d'opérationnalité** (ou de viabilisation) égal à **1,2** (20 %

supplémentaires) qui correspond aux besoins de l'aménagement de la zone (voirie, stationnement, aire de retournement,...).

Les objectifs du PLU ont globalement été remplis.

### ■ Inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, véhicules hybrides et électrique et de vélos

Secteurs	Capacités de stationnement (Nombre de places)
Mairie	20 places
Point chaud entrée Nord	15 places
La Tour	7 places
Au-dessus de la Tour	9 places

Les places aménagées pour du stationnement est de l'ordre de **51** sur l'ensemble de la commune. Des emplacements réservés (cimetière et entrée Nord de la commune) sont prévus au PLU pour du stationnement.

Il y actuellement une borne pour les véhicules électriques mais pas d'emplacement prévus pour des vélos.



# MESURES ENVISAGEES ET INDICATEURS

- 1. Mesures envisagées**
- 2. Indicateurs d'évaluation des résultats**

# Mesures envisagées

1

## 1. La biodiversité

La prise en compte des enjeux de biodiversité s'est faite durant toutes les phases d'élaboration du PLU. Les mesures destinées à préserver ces enjeux sont donc, pour la grande majorité, des mesures d'évitement :

- Globalement, l'ensemble des espaces à enjeux écologiques est inscrit en zone Naturelle à protéger (Nn) ou en zone Agricole à protéger (Aa).
- A la marge, lors de l'élaboration du zonage, en cas de risques d'incidences notables, les périmètres des zones d'urbanisation ont été soit modifiés, soit réduits, soit supprimés pour éviter des zones à enjeux écologiques.

A cela s'ajoute des mesures de protection spécifiques pour certains enjeux :

- Instauration de secteurs à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (*cf. Règlement - Titre I, art. 5, §. III, B*) pour :
  - Les zones humides
  - Les corridors écologiques
- Précaution spécifique dans le règlement de la zone Ng. Le zonage Ng prévoit la possibilité de développement (exploitation des carrières) sur des secteurs spécifiques, offrant des caractéristiques favorables pour constituer de futurs gisements de carrière alluvionnaire. Ces secteurs pouvant renfermer également des enjeux écologiques potentiels, le règlement prévoit que la réalisation des éventuelles installations reste soumise à un diagnostic écologique approfondi qui devra être réalisé en préalable aux procédures de demande d'autorisation environnementale. Ce diagnostic permettra de renseigner ces procédures (étude d'impact, évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, voire demande de dérogations sur les "espèces protégées"). La faisabilité finale de la réalisation de ces installations est soumise à l'aboutissement de ces procédures.

L'ensemble des mesures prises dans le cadre de l'élaboration du PLU (évitement, protection) permet d'écartier toute incidence notable du zonage du PLU sur les enjeux de biodiversité. Dans ce contexte, aucune mesure spécifique complémentaire ou mesure compensatoire n'est nécessaire.

## 2. Le milieu physique

### ■ L'espace forestier

Les vastes espaces forestiers sont classés en zone Naturelle à protéger (Nn), ce qui permet leur préservation.

La ripisylve de la Durance est classée en zone Nn et bénéficie de la servitude de préservation au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (trame bleue et zone humide).

### ■ L'eau libre

L'écoulement des eaux a été pris en compte dans le règlement qui prescrit le maintien des continuités hydrauliques.

Les principaux cours d'eau et les zones humides (repérées dans l'inventaire départemental et par l'écologie) bénéficient d'une servitude de protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

## ■ Le climat

La protection des boisements par un zonage (Nn) et la préservation de ripisylves par la servitude au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme permet de limiter les impacts humains sur la forêt. La conservation de la forêt permet la fixation du dioxyde de carbone ainsi que son stockage par les bois et forêts, ce qui contribue à la lutte contre le changement climatique.

## ■ Les risques naturels

### → Risque de glissement de terrain, d'avalanche, de ravinement, d'inondation, de chute de blocs, de crue torrentielle (CIPTM)

Des dispositions particulières ont été dressées pour les constructions pouvant être concernées par le risque avéré ou présumé de glissement de terrain, d'avalanche, de ravinement, d'inondation, de chute de blocs, de crue torrentielle : cf. *Annexe 54 Risques et Règlement*.

### → Risque "Argile"

Les mesures concernant le risque "Argile" sont d'ordre constructif.

### → Feux de forêts

Il n'a pas été justifié de recourir à des mesures concernant le risque de feux de forêt.

L'arrêté préfectoral du 8 Décembre 2017 relatif à la réglementation du débroussaillage applicable dans le département des Hautes-Alpes s'applique sur la commune de Saint-Clément sur Durance.

Environ 64% des forêts sont de propriété soit domaniale, soit communale et sont soumises au régime forestier (ONF) permettant donc d'assurer une bonne gestion forestière et de limiter ainsi les risques d'incendie.

## 3. Les ressources consommables

### ■ L'eau (potable et d'arrosage)

#### → L'alimentation en eau de la commune

Concernant l'eau potable, l'instauration de la protection du périmètre de captage de Bel Pinet est en cours. Le captage de la Gavie est inutilisé.

### ■ L'énergie

Le choix de définition des zones de développement des constructions uniquement en continuité des zones déjà urbanisées est propice à limiter les déplacements, et par conséquent, la dépense énergétique qu'ils engendrent. De plus, le fait que le développement des constructions soit concentré dans le secteur du Village (zones AU de Combe Roussart et du Claux) favorise une réduction des déplacements et la mise en place de moyens collectifs de transport.

Le règlement permet le développement des énergies renouvelables pour toutes les constructions (habitation, activités économiques telles que artisanales, industrielles et commerciales, agricoles, pastorales, ...

Sauf pour les zones d'intérêt patrimonial comme les zones Ua, Uah et Ua des Clots, les panneaux solaires sont soit dans le plan du toit, intégrés ou adossés à la couverture ou à la façade, soit installés au sol .

Dans tous les cas, ils doivent s'intégrer à l'aspect général de la construction.

Une marge de tolérance de 0,50 m supplémentaire en hauteur est admise dans le cas d'une amélioration des performances énergétiques des constructions existantes avant l'approbation du PLU (isolation en superposition de toiture).

Les éléments techniques de production d'énergie renouvelable ne rentrent pas en compte dans le calcul de la hauteur maximale des constructions.

## 4. Les usages du territoire

### ■ Le paysage

Dans la mesure du possible, les zones d'urbanisation s'appuient sur les éléments naturels du paysage de façon à lui conserver une bonne cohérence.

**Les grands ensembles paysagers** de la commune demeurent (espaces agricoles, naturels et bâtis).

**De vastes espaces naturels** ont été classés en zone Naturelle à protéger (Nn), ce qui leur apporte une protection forte.

**Des espaces agricoles** ont été classés en zones Agricoles constructibles : les possibilités de construire y sont limitées. De vastes zones Agricoles non constructibles (Aa) ont été définies, ce qui permet de protéger les zones agricoles de manière stricte.

**Les principales trames bleues** identifiées sur la commune bénéficient de la servitude de préservation au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme.

**Des exigences architecturales** (cf. *articles 11 du Règlement*) ont été définies pour les zones Urbaines (Ua, Ub, Ucc, Ut) et A Urbaniser (AU).

**La délimitation des zones Urbaines (U)** dans le secteur du Village et des hameaux, faite dans le respect de l'enveloppe actuelle, permet le remplissage de "dents creuses" et donc la limitation de la consommation d'espace.

Les centres anciens (Village et hameaux), classés en zones Ua, bénéficient de la servitude de protection L. 151-19 du Code de l'Urbanisme au titre des espaces bâtis.

**La densification dans le secteur du Village** et ses zones de développement directement en continuité permettront de donner plus de "corps" à ce secteur urbanisé. Les choix de zonage n'affectent pas la qualité du panorama sur le village mais tendent à faire évoluer l'urbanisation de manière cohérente en termes paysagers notamment.

**Les zones A Urbaniser (AU)** de Combe Roussart et du Claux ont été délimitées en continuité du secteur du Village de manière à bien "se greffer" sur le tissu d'urbanisation existant.

En zone A Urbaniser destinée à l'activité artisanale et commerciale de stockage, conditionnement et vente de produits locaux, régionaux et filières "courtes" (AUce) : *les dépôts et installations techniques seront dissimulés par des rideaux de végétation de hauteur adaptée (article AUce 13 du Règlement).*

**Des Orientations d'Aménagement et de Programmation** ont été réalisées pour les zones AU de Combe Roussart et du Claux ; elles prennent en compte les enjeux paysagers (cf. *Orientations d'Aménagement et de Programmation*).

Le règlement édicte des **règles concernant les plantations** afin de préserver et de valoriser l'environnement - cf. *article 13 du Règlement* :

*Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes, sauf impossibilité technique.*

*Dans les opérations groupées, les espaces communs doivent faire l'objet d'un traitement paysager soigné.*

*Les espaces non bâtis et non occupés par le stationnement des véhicules doivent être traités, en espaces verts, éco-aménageables ou non imperméabilisés.*

*Dans tous les cas, au moins 25% de la surface de chaque unité foncière de plus de 300 m<sup>2</sup> devra être maintenue perméable.*

*Dans le but de valoriser l'environnement, tous les espaces extérieurs proches des constructions doivent être aménagés et entretenus.*

*En limite de propriété, les haies végétales linéaires sont déconseillées. Doivent être privilégiées les "haies libres", composées de plantes dont on conserve la silhouette naturelle. Une proportion de deux tiers au moins d'espèces à feuillage caduc est souhaitable. Les plantations doivent être réalisées en essences locales. Les aires de stationnement de plus de 200 m<sup>2</sup> doivent être plantées à raison d'un arbre pour quatre places de stationnement.*

*Les citernes, les aires de stationnement des véhicules utilitaires, les installations diverses et les dépôts doivent être masqués par des rideaux de végétation.*

A noter que les surfaces constructibles ont été nettement réduites dans le PLU par rapport au PLU de 2007: -18,94 ha de terrains constructibles pour l'habitat et les activités.

Les différentes mesures mises en place dans le PLU de Saint-Clément sur Durance répondent à plusieurs enjeux paysagers du Parc National des Ecrins repérés dans le secteur et sur la commune (cf. Cartes p. 130 & 131).

## **Orientations du Parc Naturel des Ecrins (PNE) pour la commune de Saint-Clément sur Durance**

### **Préserver les structures villageoises**

#### **Maintenir des coupures "vertes" entre les hameaux (inconstructibles)**

Les coupures vertes entre les hameaux repérées par le PNE sont respectées :

- Secteur entre le secteur de Charissier-Les Imberts et le secteur de Brude–Bon Pommier–Les Saurels :
  - essentiellement classé en zone Agricole stricte (Aa) ; une partie en zone Agricole constructible (Ac)
- Secteur à l'Ouest et à l'Est du Village selon les limites repérées par le PNE :
  - A l'Ouest : classement en zone Agricole stricte (Aa)
  - A l'Est : classement en zones Agricole constructible (Ac), Agricole stricte (Aa) et Naturelle à protéger (Nn)

**Marquer les limites claires à l'urbanisation (en s'appuyant au maximum sur les éléments paysagers : remparts, cours d'eau,...)**

**Valoriser les silhouettes villageoises (front bâti, point de vue,...)**

Concernant le hameau des Clots, sa délimitation en zone Ua se cantonne à entourer le hameau existant (pas de terrain vierge).

Concernant le secteur du Village, les choix de zonage respectent sa silhouette. Des zones de développement (AU) ont été délimitées au Sud-Ouest et au Nord-Est. Toutefois, leur délimitation est en continuité directe de l'urbanisation existante du Village et cohérente en termes paysagers.

### **Valoriser le bourg et le patrimoine bâti et paysager**

L'objectif du PADD de *préserver et mettre en valeur le vieux village (silhouette urbaine, entrées de Village, bâti existant, cheminements et liaisons piétonnes, espaces publics,...)* va dans le sens de l'objectif du PNE.

Une homogénéité d'aspect des couvertures a été recherchée pour le village.

La hauteur des constructions amont et aval par rapport aux voies et espaces publics est particulièrement règlementée en partie haute du village (pente plus forte). Un secteur Uah est créé pour cela.

Des espaces non bâtis (jardins) sont protégés en centre village (Ua et Uah) au titre de l'article L 151-23 du code de l'Urbanisme.

### Marquer des entrées de ville de qualité

Entrée Nord de village :

- Un aménagement du carrefour des RN 94 et RD 38 (route de Réotier) et une requalification de l'entrée de village sur la RN sont programmés par le Conseil Départemental, la DIRMED et la commune (réalisation 2020).
- Les prescriptions paysagères et architecturales de la zone AUce et de la zone AUb, en limite Nord de village et en bordure de RN 94 ou de RD 38 tiennent compte de la sensibilité paysagère des sites à urbaniser. Un plafonnement de la hauteur des constructions à + 8 mètres est imposé dans le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation de ces zones (cf. Document correspondant).

Certaines de ces prescriptions sont issues de l'étude « Entrée de ville » (dérogation à l'article L 111-6 du Code de l'Urbanisme) établie en 2017 pour la zone AUce, à savoir : conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUce à l'aménagement du carrefour des RN 94 et RD 38 (route de Réotier), adossement des futures constructions au vieux village (zone Ua), hauteur, sens des fâitages, traitement des espaces libres (parkings).

Entrée Sud du village :

- Il n'y a pas de zone A Urbaniser prévue le long de la RN94. Seule une zone AU a été délimitée à Combe Roussart, en continuité du village et en balcon au-dessus de la plaine. Cette zone peut accueillir au moins 7 logements. Des exigences architecturales (cf. article AUbe11 du Règlement) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (cf. Document correspondant) ont été définies pour cette zone.
- Plusieurs secteurs Ub et Uc ont été supprimés en partie Sud du village limitant ainsi l'étalement urbain.

### Requalifier la traversée du bourg

Le bourg bénéficie de la servitude de préservation L151-19 du Code de l'Urbanisme au titre des espaces bâtis.

Une marge de recul des constructions le long de la RN 94 de 5 mètres par rapport à l'alignement est prévue en zones Ua et Ub. L'aménagement de carrefour et de l'entrée Nord du village permettra de traiter la question de la sécurité, du franchissement de la RN par les piétons, des liaisons piétonnes entre le village et l'extension Nord de l'urbanisation.

### Aménager une zone artisanale de qualité

Il n'y a plus de zone Uc (zone artisanale) en entrée sud du Village (zone repérée par le Parc National des Ecrins).

### Préserver et valoriser les paysages construits : vergers, terrasses, murets, vignes,...

Les espaces agricoles bénéficient d'un classement approprié avec un sous-zonage : zones Agricoles constructibles (Ac) et strictes (Aa).

Des espaces non bâtis (jardins) sont protégés en centre village (Ua et Uah) au titre de l'article L 151-23 du code de l'Urbanisme.

### Maintenir les espaces ouverts

#### Contenir l'avancée du couvert forestier

L'espace de plaine directement en contrebas des versants forestiers au Sud du village est classé en zones Agricoles stricte (Aa) ou constructible (Ac). Ces classements contribuent à favoriser le maintien de l'agriculture et l'ouverture du paysage.

Préserver les prairies de fauche

Les prairies de fauche, notamment celles recensées par le Parc National des Ecrins (PNE), ont presque été intégralement classées en zones agricole stricte ou naturelle protégée. A préciser que l'écologue H. BARDINAL, qui est intervenu dans le cadre du PLU, a mis à jour les données concernant les prairies de fauche sur la commune (cf. *Diagnostic – Biodiversité p. 68*).

Maintenir et valoriser des points de vue (sur Mont Dauphin, la vallée de la Durance, le pli géologique, ...)

Les points de vue localisés par le PNE sont préservés : ils ne sont pas affectés par les choix de développement prévus dans le PLU.

La zone à urbaniser de la Clapière (abords de l'école intercommunale) et de RD 38 a été supprimée.

Valoriser la base de loisirs

La base de loisirs à l'Est de la Durance bénéficie d'un classement approprié en zone Urbaine dédiée à l'activité touristique (Ut). Des exigences architecturales ont été édictées dans le règlement pour cette zone (cf. *Détails article Ut11 du Règlement*).

Limiter la fermeture des espaces rivulaires par l'entretien (débranchements sélectifs) des bords et lits de rivièreMaintenir les ripisylves et préserver leur biodiversité

Cette préconisation concerne essentiellement la Durance mais aussi les torrents affluents du Couleau et du Palps. Ces cours d'eau et leurs abords bénéficient d'une servitude de préservation au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, en tant que zones humides / trames vertes et bleues.

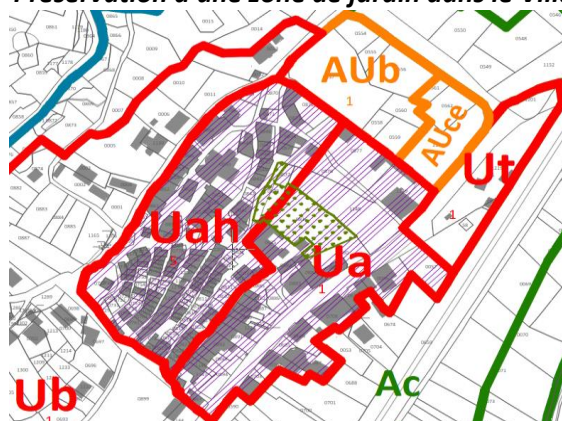
Maintenir la forme urbaine des villages

Commentaire : cf. Premier objectif du PNE ci-avant : Préserver les structures villageoises

Maintenir les espaces agricoles en fond de vallée, sur les versants et les replats glaciaires pour conserver la lecture des formes de relief et assurer l'entretien des paysagesMaintenir la diversité des pratiques agricoles pour conserver la richesse des structures paysagères

Il n'y a pas de zone A Urbaniser définie en fond de vallée au Sud du Village (secteur repéré dans le PNE). Le PLU n'a pas d'outil pour intervenir sur la diversité des pratiques agricoles. Toutefois, le présent PLU veille à limiter la consommation des espaces agricoles (densification et développement modéré des zones constructibles) et à leur donner un classement approprié (zones Aa et Ac).

Une zone de "jardin" est préservée dans le Village (zones Uah et Ua) et bénéficie de la servitude de préservation au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. Cet espace désigné au plan et réglementé apparaît comme une "respiration" verte au milieu d'une urbanisation.

**Préservation d'une zone de jardin dans le Village**

Jardin : servitude applicable selon l'article L151-23 du CU

-Sources : Zonage du PLU –

## ■ Le patrimoine

Les centres anciens du Village, de Bon Pommier, de Faisse et de Charissier ont été classés en zone Ua (et également Uah pour le Village).

Le hameau ancien des Clots a été classé en zone Ua.

Ces zones d'habitat ancien bénéficient de la servitude de préservation L.151-19 du Code de l'Urbanisme au titre des espaces bâtis. De plus, des exigences architecturales ont été édictées pour ces zones : *cf. article 11 du Règlement*. Ces mesures contribuent donc à la préservation du patrimoine bâti que ces zones abritent.

## ■ Les déplacements

Le secteur du Village est traversé par l'axe majeur de la RN94.

Le développement de l'urbanisation (zones AU du Claux et de Combe Roussart) est prévu en continuité de l'urbanisation déjà existante et du Village, ce qui permet d'éviter l'étalement des déplacements sur la commune.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) donnent des indications pour les dessertes des zones A Urbaniser du Claux et de Combe Roussart.

### Secteur du Claux

*Extraits des OAP :*

- Zone AUb : *Les accès sur la RD 38 seront mutualisés afin de limiter les sorties sur cette voie départementale. Des liaisons douces seront autant que possible créées dans le but de faciliter le raccordement de la zone au Village. La rue des Jardins sera utilisée à cet effet.*
- Zone AUce : *L'accès au projet est situé sur la RD 38. Il est conditionné à l'aménagement et à la sécurisation du carrefour (et de l'entrée de village) entre la RN 94 et la RD 38.*

A noter que des Emplacements Réservés (ER) ont été définis pour permettre un accès de qualité au Claux :

- ER 4 : élargissement du CD allant à Réotier.
- ER 8 : création d'un parking en entrée de village
- ER 9 : création d'une voie d'accès au secteur du Claux

### Secteur de Combe Roussart

*Extraits des OAP :*

*Une voirie secondaire pourra être aménagée à partir des accès existants. Elle pourra permettre d'irriguer le secteur d'urbanisation future et éventuellement de rejoindre la RD 638.*

Quatorze Emplacements Réservés (ER), visant à améliorer les déplacements ou les possibilités de stationnement dans la commune, ont été définis dans le cadre du PLU :

- Deux ER pour la création de voies
- Un ER pour la création d'un trottoir
- Six ER pour l'élargissement de voies
- Un ER pour le renforcement d'un chemin
- Un ER pour la sécurisation de la sortie sur la RN 94
- Un ER pour l'aménagement d'un carrefour
- Un ER pour une aire de retournement
- Deux ER pour la création de places de stationnement

## 5. Les nuisances et pollutions

### ■ Les eaux

#### → Eaux usées

Le développement démographique prévu (+83 personnes dans le PADD) essentiellement en continuité du Village est cohérent avec la capacité de la station d'épuration de ce secteur de 600 EH.

Le règlement précise les conditions d'assainissement s'appliquant pour les zones en assainissement non collectifs.

*En zone d'assainissement non collectif, l'assainissement autonome, s'il est autorisé, devra être conforme aux dispositions définies dans le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif en vigueur (SPANC). [...]*

*En zone d'assainissement non collectif, l'assainissement autonome, s'il est autorisé, devra être conforme aux dispositions définies dans le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif en vigueur (SPANC). L'évacuation des eaux usées non traitées dans les rivières, fossés ou égouts à eaux pluviales est interdite.*

*-Sources : Extrait Article 9 du Titre I du Règlement -*

#### → Eaux pluviales

Le règlement a dressé des mesures concrètes concernant les eaux pluviales dans ses *Dispositions Générales* (article 9, § .III., 2) :

*Des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation de sols et pour assurer la maîtrise des débits d'écoulement/ruissellement des eaux pluviales.*

- *Un dispositif de récupération des eaux de ruissellement destiné à empêcher leur écoulement sur le domaine public doit être mis en place.*
- *Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir leur écoulement dans le réseau public collecteur d'eaux pluviales, dès lors que la capacité résiduelle du réseau permet de l'accepter.*
- *Les fossés des voiries n'ont pas vocation à servir d'exutoire des eaux provenant des propriétés riveraines.*
- *En l'absence ou en cas d'insuffisance de ce réseau, les aménagements permettant une gestion alternative des eaux pluviales (rétention, infiltration...) et un traitement naturel des eaux sur la parcelle sont requis.*
- *Ces aménagements sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain sans porter préjudice aux fonds voisins (tranchée drainante, puits filtrant, ...).*
- *Dans ce cas, les eaux pluviales devront être traitées à la parcelle par l'intermédiaire d'un dispositif individuel. En aucun cas, le raccordement au réseau public d'eaux usées ne sera admis.*
- *Dans tous les cas, au moins 25 % de la surface de chaque unité foncière de plus de 300 m<sup>2</sup> devra être maintenue perméable.*

### ■ Les déchets

Le système de collecte et de traitement des déchets actuel est satisfaisant et assuré par la communauté de communes du Guillestrois.

### ■ Les pollutions

Il n'y a pas de développement industriel prévu sur la commune.

Il n'y a pas de zone Urbaine destinée à l'activité d'artisanat et d'industrie.

Seules les activités compatibles avec l'habitat sont prévues dans les zones Urbaines et A Urbaniser à vocation d'habitation.

La seule zone A Urbaniser destinée à l'activité est réservée à l'activité artisanale et commerciale de stockage, conditionnement et vente de produits locaux, régionaux et filières "courtes" sous réserve qu'elle n'apporte pas de nuisances et qu'elle soit compatible avec le voisinage des zones habitées.

La Route Nationale 94 qui traverse le village est une voie à grande circulation. A ce titre, elle constitue une nuisance. L'arrêté préfectoral n° 2014-330-0012 du 26 novembre 2014 portant modification du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département des Hautes-Alpes, dont le trafic est supérieur ou égal à 5000 véhicules par jour définit une bande de nuisance sonore liées au trafic routier de 100 m de part et d'autre de cette voie. A l'intérieur de cette bande, des prescriptions d'isolement acoustique s'imposent aux constructeurs pour la détermination de l'isolation acoustique minimum aux bruits extérieurs des bâtiments d'habitation à réaliser (Cf. Annexe 57).

La hausse de la population prévue pour la commune dans le PLU est cohérente avec la capacité des STEP existantes.

*En zone d'assainissement non collectif, l'assainissement autonome, s'il est autorisé, devra être conforme aux dispositions définies dans le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif en vigueur (SPANC). L'évacuation des eaux usées non traitées dans les rivières, fossés ou égouts à eaux pluviales est interdite. (extrait du Règlement – Dispositions générales, article 9, § .III., 1).*

# Indicateurs d'évaluation des résultats

2

**L'article R 151-3 du Code de l'Urbanisme** prévoit qu'au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation doit *définir les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L 153-27.*

Ce dernier indique que : *Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L 101-2 et, le cas échéant, aux articles L 1214-1 et L 1214-2 du code des transports.*

*L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.*

## 1. Environnement

Concernant l'environnement, les indicateurs adaptés à la Commune et à son PADD sont les suivants :

Thème	Objectif	Indicateur	Producteurs de données	Périodicité
Biodiversité et patrimoine naturel	Evaluer l'évolution de la politique communale en matière de préservation des espaces à enjeux de biodiversité dans le PLU	Superficies de zones N au PLU	Commune (calcul comparatif entre le PLU révisé et le nouveau PLU des superficies dans le plan de zonage, pour chacune des zones)	A chaque révision du PLU
		Superficies de zones L.151-23 "Zone Humide" au PLU		
		Superficies de zones L.151-23 "Corridor biologique" au PLU		
	Evaluer l'efficacité de la protection des espaces à enjeux de biodiversité mise en place dans le PLU	Evaluation des aménagements* réalisés dans les zones inscrites au PLU en L.151-23 "Zone Humide"	DDT (projet soumis à permis, déclaration, demande d'autorisation,...)	5 ans
Evaluation des aménagements* réalisés dans les zones inscrites au PLU en L.151-23 "Corridor biologique"		Commune (autres aménagements, par constat sur site ou analyse des photographies aériennes aux bonnes périodes)		

\* Projet soumis à permis de construire ou permis d'aménager, projet soumis à déclaration ou demande d'autorisation au titre de la Police de l'Eau, projet soumis à demande d'autorisation de défrichement, projet soumis à étude d'impact ou évaluation "Natura 2000", et tout autre aménagement (public ou privé) ayant un effet d'emprise : avec estimation des surfaces défrichées et/ou imperméabilisées.

## 2. Maîtrise de la consommation de l'espace

Concernant la maîtrise de la consommation de l'espace, les indicateurs adaptés à la Commune et à son PADD sont les suivants :

Thème	Objectif	Indicateur	Producteurs de données	Périodicité
Consommation de l'espace	Evaluer la consommation de l'espace en fonction de la nature des terrains (urbain, agricole, naturel)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse des permis de construire</li> <li>Superficie moyenne consommée par lot</li> <li>Superficie construite et consommée</li> <li>Analyse du territoire d'après photo aérienne et cadastre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Collectivité compétente en matière d'urbanisme</li> <li>Etat</li> </ul>	Annuelle
Densités	Evaluer la densité des secteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse des permis de construire</li> <li>Analyse du territoire d'après photo aérienne et cadastre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Collectivité compétente en matière d'urbanisme</li> <li>Etat</li> </ul>	Annuelle
Espaces agricoles et naturels	Evaluer les espaces agricoles et naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>SAU communale</li> <li>Analyse de l'évolution des surfaces boisées par photos aériennes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>RGA</li> <li>IFEN</li> <li>Collectivité</li> <li>Chambre d'agriculture</li> <li>ONF</li> <li>CNPF</li> <li>CERPAM</li> </ul>	Prochaine révision générale du PLU

## 3. Divers

De manière plus élargie, les indicateurs adaptés à la Commune et à son PADD sont les suivants :

Thème	Objectif	Indicateur	Producteurs de données	Périodicité
Démographie	Evaluer l'évolution démographique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'habitants</li> <li>Répartition par âge</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Commune</li> <li>INSEE</li> </ul>	Annuelle
Maintien des services publics	Connaitre le nombre d'enfants à l'école	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'enfants à l'école</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Collectivité</li> <li>Inspection académique</li> </ul>	Annuelle
	Maintenir les services publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>Liste des services publics présents sur la commune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Collectivité</li> </ul>	3 ans
Logements	Evaluer le nombre de logements créés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse des permis de construire pour déterminer le nombre de logements construits par nature (construction neuve, réhabilitation, changement de destination,...) et par type (résidence principale, résidence secondaire, logements aidés, logements locatifs,...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Collectivité compétente en matière d'urbanisme</li> <li>Etat</li> <li>Organismes HLM</li> <li>INSEE</li> </ul>	Annuelle

<b>Ouverture à l'urbanisation des zones AU</b>	Evaluer l'état d'avancement de la constructibilité des secteurs ouverts à l'urbanisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse des permis de construire et permis d'aménager</li> <li>Constater la densité de logements à l'hectare pour les opérations d'ensemble (zone AU)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Collectivité compétente en matière d'urbanisme</li> <li>Etat</li> </ul>	<b>3 ans</b>
<b>Emplois</b>	Connaitre l'évolution du nombre d'entreprises et d'emplois	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fichier communal (nombre, surface de terrain et surface bâtie)</li> <li>Nombre d'emplois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Commune</li> <li>Chambres consulaires</li> <li>INSEE</li> </ul>	<b>3 ans</b>
	Connaitre le nombre de commerces et de services ainsi que le nombre d'emplois induits	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fichier communal</li> <li>Nombre d'emplois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Commune</li> <li>Chambres consulaires</li> <li>INSEE</li> </ul>	<b>3 ans</b>
<b>Agriculture</b>	Evaluer l'évolution du nombre d'exploitations agricoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fichier communal</li> <li>Nombre d'exploitations</li> <li>Nombre d'installations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Commune</li> <li>Chambre d'agriculture</li> <li>INSEE</li> <li>RGA</li> </ul>	<b>3 ans</b>
<b>Tourisme et loisirs</b>	Connaitre le nombre de lits banalisés, le nombre d'emplois induits	<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse des permis de construire et permis d'aménager</li> <li>Etat des lieux de fréquentation touristique</li> <li>Nombre de lits banalisés créés</li> <li>Nombre d'emplois liés au tourisme et aux loisirs créés</li> <li>Nombre de résidences secondaires</li> <li>Nombre d'emplacements (camping)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Commune</li> <li>Chambres consulaires</li> <li>Office de tourisme</li> <li>Communauté de communes</li> </ul>	<b>Annuelle</b>



# A PROPOS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- 1. Résumé non technique**
- 2. Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée**

# Résumé non technique des éléments environnementaux

1

## 1. Intégration des éléments environnementaux et du Grenelle II

Les choix d'aménagement ont été réalisés en prenant en compte l'environnement, en particulier dans sa **dimension paysagère** (cf. Paysage - Incidences p. 137 Mesures p. 208). Il a été pris en considération des enjeux de l'Atlas des paysages des Hautes-Alpes et des objectifs du Parc National des Ecrins concernant la commune de Saint-Clément-sur-Durance.

L'impact sur les secteurs de **richesse écologique** et la **biodiversité** ont été analysés (cf. Incidences sur la biodiversité p. 126). Les **continuités écologiques** ont été cartographiées p. 130. Plusieurs éléments cartographiques des zones d'intérêt écologique particulier en fonction du zonage du PLU ont été produits. Les conséquences éventuelles de la mise en place du PLU directement liées au site Natura 2000 ont été étudiées (cf. Exposé des conséquences éventuelles sur les zones Natura 2000 p. 146). Le zonage du PLU de Saint-Clément-sur-Durance n'induit pas d'incidence notable sur le site Natura 2000 ZSC "Steppique durancien et queyrassin" concernant la commune.

Certaines mesures mises en place dans le PLU tendent toutefois à renforcer la protection de la faune et de la flore (cf. Mesures envisagées p. 206).

En matière d'**assainissement** (cf. Les nuisances et pollutions p. 111 et 140), l'assainissement collectif est privilégié.

Il a été pris en compte les capacités des trois stations d'épuration (STEP) de la commune de Saint-Clément-sur-Durance (STEP du chef-lieu : 600 EH ; STEP des Traverses : 100 EH ; STEP de Charissier : 60 EH) qui permettent de supporter une augmentation de 83 habitants permanents.

En termes de **gestion économe des sols et de consommation des espaces**, un dossier récapitulatif "Consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers" (destiné à la CDPENAF) a été réalisé.

Il conclut que les **objectifs du PLU ont globalement été remplis**.

### Rappel des objectifs

- 2018 : 307 personnes
- Objectif à 15 ans : 390 personnes
- Nombre de résidences supplémentaires : 56 (42 RP+10 RS & gîtes + 14 de desserrement - 10 dans bâti existant)
- Besoins en surface disponible estimés entre 4,4 et 5,3 ha

Par soucis d'économie d'espace et de protection des meilleures terres agricoles, la commune adopte une stratégie qui est de recentrer l'urbanisation autour des urbanisations existantes avec comme pôle de développement prioritaire le Village et de combler les dents creuses dans les hameaux.

### Bilan du PLU

- Surface disponible brute réelle au PLU pour l'habitat : 4,73 ha
- Surface disponible réelle au PLU pour les activités économiques : 0,31 ha

Des efforts considérables ont été consentis par la commune pour réduire les surfaces constructibles et être plus cohérents dans l'urbanisation de la commune afin d'éviter l'étalement urbain et la dispersion des urbanisations (Abandon du secteur de Fraxinelle).

-Sources : Extrait du bilan général du dossier CDPENAF -

L'approvisionnement en **eau potable** a été pris en compte (cf. Les ressources consommables p. 103 et 137). La ressource en eau potable permet d'envisager l'augmentation de la population permanente et touristique prévue. Le périmètre de protection du captage de Bel Pinet est en cours.

Les **risques naturels** ont été intégrés (cf. Les risques naturels p. 97 et p. 132) à partir du Cartographie Informatique des Phénomènes Torrentiels et Mouvements de terrain.

Il a été repéré que certaines zones constructibles se trouvent en secteurs à risques selon la carte CIPTM. Toutefois, des dispositions particulières ont été dressées pour les constructions concernées par les risques présumés et avérés de glissement de terrain, d'avalanche, de ravinement, d'inondation, de chute de blocs et de crue torrentielle : *cf. Annexe 54 Risques et Règlement.*

Le développement de zones de nouvelles constructions en continuité de l'urbanisation existante ne crée pas de nouveaux besoins en transport et contribue ainsi à la **limitation des déplacements**. Les orientations d'aménagement de Claux et de Combe Roussart précisent des principes d'aménagement de desserte des zones A Urbaniser.

Les zones d'extension urbaine (zones AU du Claux et de Combe Roussard) sont situées en plaine. Elles bénéficient d'une situation bioclimatique convenable, limitée toutefois par la largeur de la vallée d'environ 500 mètres et par le massif imposant à l'Est.

Le règlement de la zone AUb permet et encadre l'installation sur les constructions de dispositifs de production d'énergie solaire thermique ou photovoltaïque. Il admet également les autres types d'énergies renouvelables (biomasse).

D'autre part, le développement d'urbanisation est prévu en continuité de zones urbanisées.

Les orientations d'aménagement et de programmation prévoient la desserte des zones AUb. Des liaisons "douces" à créer et des liaisons existantes à utiliser sont précisées au Claux. Des emplacements réservés sont prévus pour améliorer la circulation. Cela contribue par conséquent à la limitation des déplacements, à plus de sobriété énergétique, à l'amélioration du fonctionnement urbain et au renforcement du lien social ainsi qu'à la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

## 2. Composition du rapport de présentation

Article R151-3 du Code de l'Urbanisme : <i>Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :</i>	Renvois
<b>1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;</b>	Cf. Articulation du plan avec d'autres documents p. 64
<b>2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;</b>	Cf. Perspectives d'évolution de l'environnement p. 119
<b>3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;</b>	Cf. Exposé des conséquences éventuelles sur les zones Natura 2000 p. 146
<b>4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;</b>	Cf. Explication des choix p. 155
<b>5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement;</b>	Cf. Mesures envisagées p. 206
<b>6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;</b>	Cf. Indicateurs d'évaluation des résultats p. 215
<b>7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.</b>	Cf. Résumé non technique des éléments environnementaux p. 220
<b>Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.</b>	

# Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

2

L'évaluation environnementale a été établie à partir d'études préexistantes et d'études commandées spécifiquement dans le cadre du PLU.

- L'assainissement → Données communales, <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>, Porté A Connaissance
- La gestion économe des sols en cohérence avec l'objectif de réduction de la consommation d'espace fixé dans le projet d'aménagement et de développement durables → Dossier CDPENAF (PLU), Urbansimul
- La biodiversité → CEN PACA, le Parc Naturel Régional du Queyras et SRCE (zones humides), Office National des Forêts et Parc National des Ecrins (prairies naturelles de fauche), SRCE (zones humides et continuités écologiques), DREAL PACA (périmètres d'inventaire et de protection)
- L'eau potable → Données communales, Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, Porté A Connaissance
- Les risques naturels → Cartographie Informatrice des Phénomènes Torrentiels et Mouvements de terrain, Porté A Connaissance, BRGM → Annexe 54
- Le paysage → Atlas Départemental des paysages, Parc National des Ecrins

Ces études ont amené à des choix d'urbanisation destinés à minimiser ou supprimer les éventuels effets négatifs.

Ces thèmes ont été développés dans le Résumé non technique des éléments environnementaux (cf. p. 220).



# ANNEXE 1

## Extraits de textes législatifs et réglementaires

Accessibles sur le site Internet LEGIFRANCE : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

---

⇒ REGLE DE RECIPROCITE (CODE RURAL : Art. L111-3)

---

⇒ DESSERTE PAR LES RESEAUX (CODE DE L'URBANISME : Art. L 111-11)

---

⇒ DEPENSES RELATIVES AUX SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2224-7)

---

⇒ MARGES DE RECUL (CODE DE L'URBANISME : Art. L 111-6)

---

⇒ PRISE EN COMPTE DES RISQUES (CODE DE L'URBANISME : Art. L 101-2 - CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. L 563-2 - CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT : Art. L 111-13)

---

⇒ DEFRICHEMENT (CODE FORESTIER : Art. L 341-1 et suivants)

---

⇒ LOTISSEMENTS (CODE DE L'URBANISME : Art. R 442-22 et suivants)

---

⇒ PUBLICITE (CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. L 581-1 et suivants)

---

⇒ ELIMINATION DES DECHETS (CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. L 541-1 et suivants)

---

⇒ ENTRETIEN D'UN TERRAIN NON BATI (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2213-25)

---

⇒ PARCELLE EN ETAT D'ABANDON (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2243-1 à 2243-4)

---

⇒ BATIMENTS OU EDIFICES MENAÇANT RUINE (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2213-24 - CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT : Art. L 511-1)

---

## **ANNEXE 2**

# **Dossier : "Consommation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers"**

**Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010 de  
Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche**

**&**

**Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014  
Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)  
pour les STECAL**

**&**

**Loi n° 2014-1170 du 13 Octobre 2014  
Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt**

# Plan Local d'Urbanisme

## Commune de **SAINT-CLEMENT SUR DURANCE**

Hautes-Alpes

### **Dossier Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)**

**Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010 de  
Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche**

**Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014  
Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)**

**Loi n°2014-1170 du 13 Octobre 2014  
Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt**

**Loi n°2015-990 du 6 Aout 2015 - Art. 80**

**Ce présent dossier n'a subi aucune modification  
entre l'arrêt et l'approbation du PLU.  
Il est tel qu'il a été présenté en CDPENAF**

#### **PLU initial**

Approuvé le 24 Avril 2007

Modification n°1 du : 21 Octobre 2010

Modification n°2 du : 20 Août 2012

#### **REVISION**

Arrêté par délibération du conseil municipal  
du : 25 Octobre 2019

**Jean-Louis BERARD, Maire**



**SCOP EURECAT, Urbanistes**

18, Boulevard de la Libération - 05000 GAP

Tel : 04.92.49.38.01 - Mail : contact.eurecat@gmail.com

## SOMMAIRE

<b>PRESERVATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS.....</b>	<b>1</b>
1. L'AGRICULTURE A SAINT-CLEMENT SUR DURANCE : REPERES .....	1
2. L'AGRICULTURE DANS L'ANCIEN DOCUMENT D'URBANISME .....	7
3. LES CHOIX DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).....	7
■ <i>La volonté communale .....</i>	<i>7</i>
■ <i>Les moyens et outils mis en œuvre.....</i>	<i>9</i>
■ <i>L'évolution des surfaces : du PLU de 2007 au futur PLU .....</i>	<i>10</i>
■ <i>Impact de l'urbanisation sur les zones naturelles, agricoles et forestières.....</i>	<i>18</i>
5. BILAN GENERAL.....	22
<b>SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES.....</b>	<b>23</b>
1. LES SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES (STECAL) .....	23
■ <i>Rappel des ambitions de développement de la commune.....</i>	<i>23</i>
■ <i>Zones construites ne répondant pas au critère de "groupe de constructions existantes" au titre de la loi montagne.....</i>	<i>23</i>
■ <i>Identification des STECAL .....</i>	<i>24</i>
<b>ARTICLE L 151-12° - LOI DU 6 AOUT 2015 .....</b>	<b>26</b>

# Préservation des espaces naturels agricoles et forestiers

1

Ce chapitre sur la consommation des espaces agricoles fait référence à la Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche, modifiée par la Loi n°2014-1170 du 13 Octobre 2014 Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, qui introduit des dispositions telles que la consultation de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) pour toute procédure d'élaboration et de révision de PLU. En effet, la loi inscrit l'agriculture et la forêt dans un objectif de développement durable des territoires, notamment par la lutte contre le gaspillage du foncier agricole.

## 1. L'agriculture à SAINT-CLEMENT sur Durance : Repères

Sources : AGRESTE - DRAAF PACA - Recensements Agricoles 2010 et 2000

### • Les Exploitations

On dénombre 11 exploitations au total en 2010 (RGA). C'est deux de moins qu'en 2000, soit une diminution de 15%.

3 d'entre elles sont considérées comme exploitation moyenne ou grande car ayant un potentiel de production (Production Brute Standard) supérieur à 25.000 € par an.

Les 11 exploitations sont des entreprises individuelles.

### • La Superficie Agricole Utilisée (SAU)

La Superficie Agricole Utilisée (SAU) des exploitations ayant leur siège sur la commune représente 203 ha en 2010 dont 73,5 ha de terres labourables. 91 ha des surfaces sont irrigables.

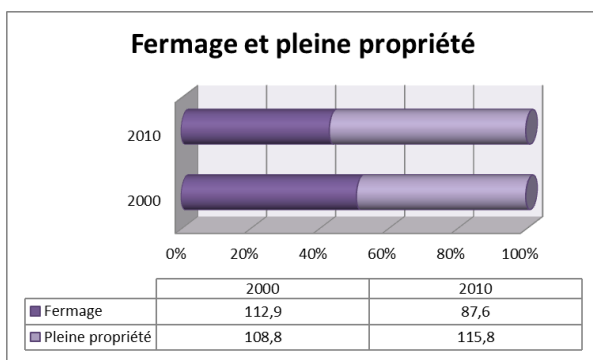
En 2000, la SAU des exploitations était de 222 ha. On assiste donc à une légère diminution de la SAU des exploitations (-19 ha soit une baisse de 8%).



La SAU moyenne des exploitations représente 18 ha en 2010 contre 17 ha en 2000.

La SAU des exploitations ayant leur siège d'exploitation sur la commune en 2010 (203 ha) est inférieure à la SAU communale (671 ha en 2014\*). Ce qui implique que des exploitants qui ont leur siège sur les communes voisines exploitent des terres sur le territoire communal.

\*Sources PAC de l'Etat : La surface des parcelles à valeur agronomique supérieure (qui correspond au PGP2014 dont ont été retirées les terres de type landes, estives, usages divers et autres utilisations) représente 125 ha.



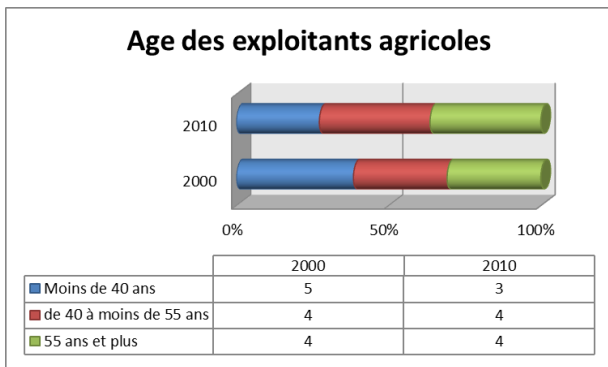
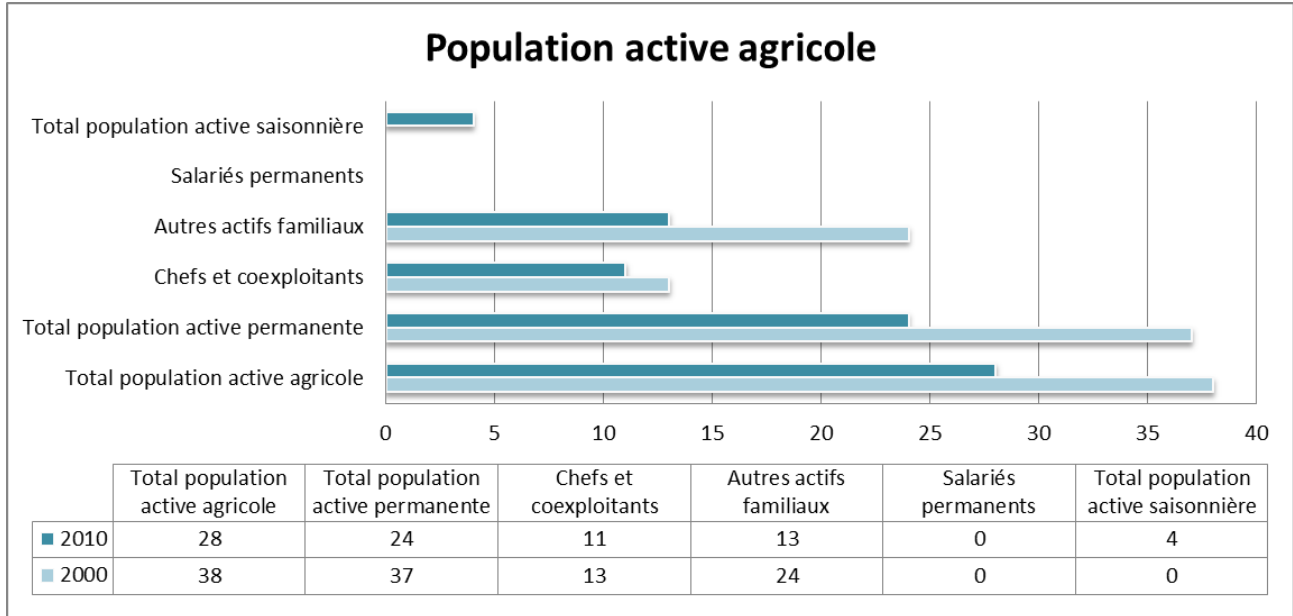
La part des terres en pleine propriété augmente légèrement entre 2000 et 2010. Elle passe ainsi de 19% à 57% (109 ha en 2000 contre 116 ha en 2010). Ce qui représente de ce fait 43 % de fermage.

Pour information, le taux de fermage dans le département est de 56%.

• **La population active agricole**

La main d'œuvre agricole a diminué, passant de 38 personnes en 2000 à 28 en 2010 qui représentent 13 Unités de Travail Annuel (UTA). En 2000, les UTA représentaient 15 personnes.

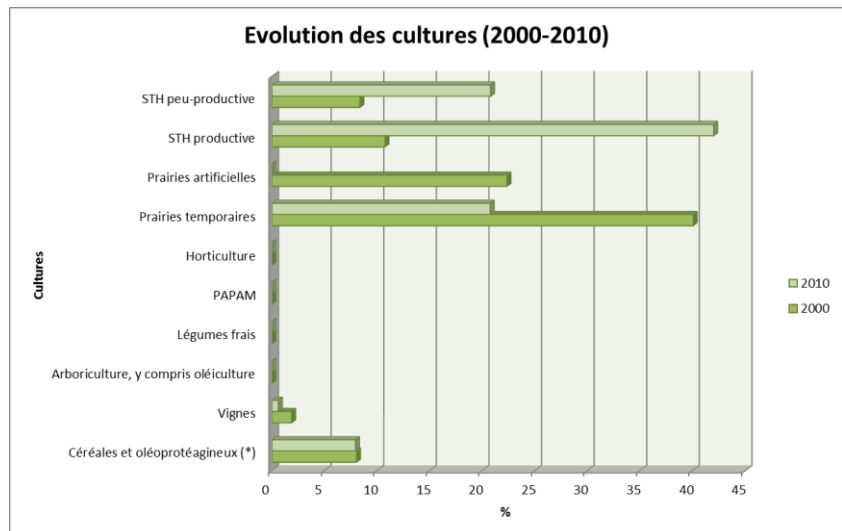
On compte 13 actifs familiaux en plus des 11 chefs d'exploitations ainsi qu'une population saisonnière de 4 personnes.



Sur les 11 chefs d'exploitation, 3 ont moins de 40 ans, 4 se situent dans la fourchette des 40 à 55 ans, et 4 ont 55 ans et plus dont 6 ne sont pas concernés par les questions de succession.

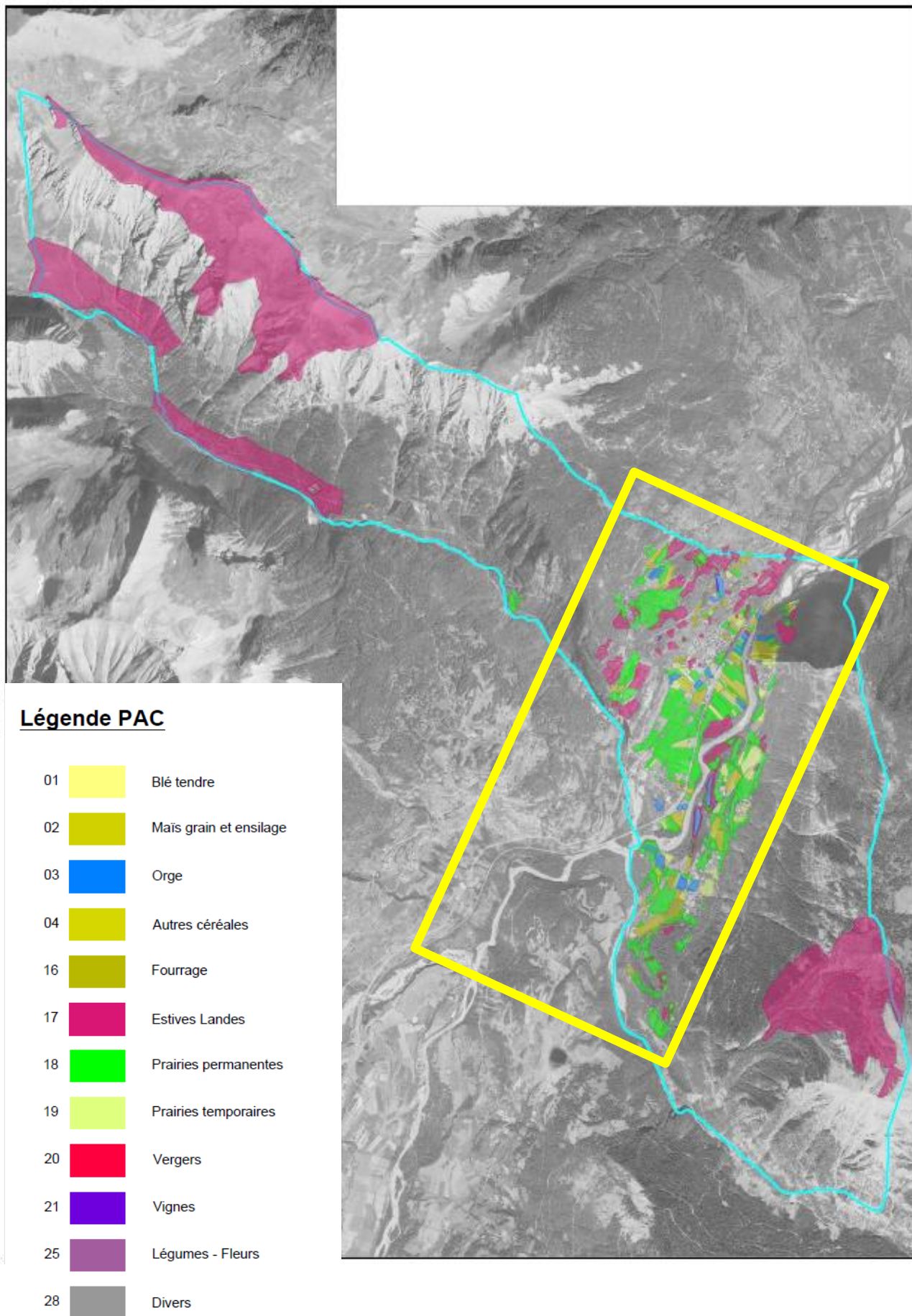
• **Les productions végétales**

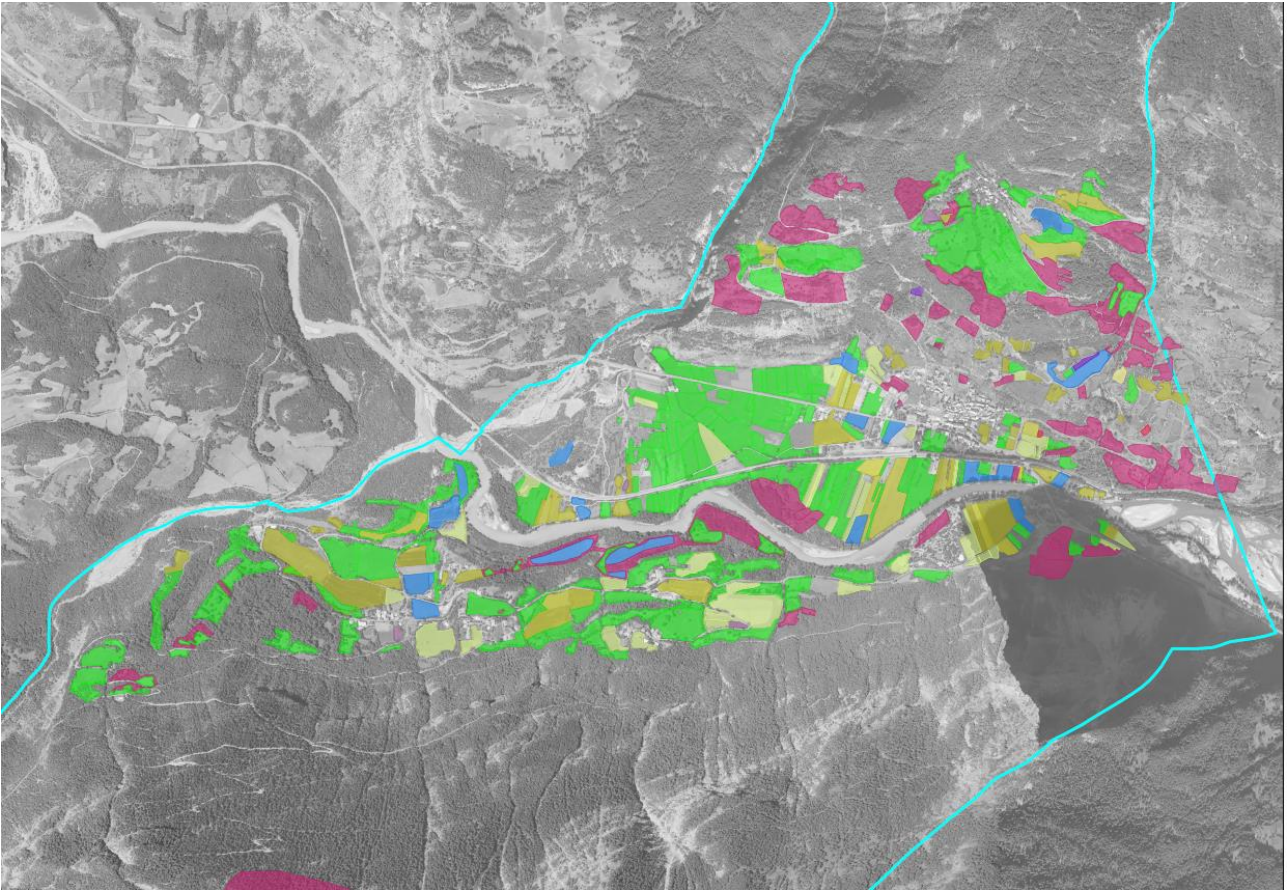
Les productions majoritaires correspondent à des productions de surfaces en herbe : Surfaces toujours en herbe avec 85,5 ha (42%) pour la STH productive et 42 ha (21%) pour la STH peu productive, les prairies temporaires avec 42 ha (21%), des céréales et oléoprotéagineux avec 16 ha (8%) et quelques vignes (1,3 ha représentant 1 % des terres)



### Nature des cultures (PAC 2017)

D'après data.gouv.fr





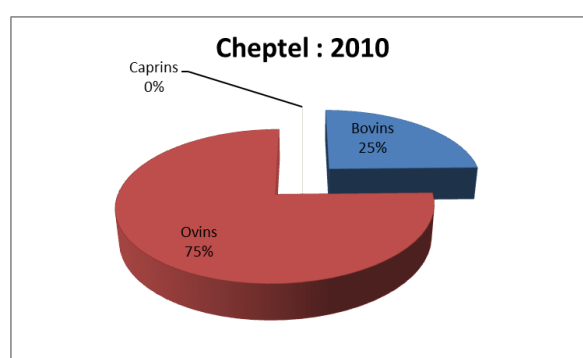
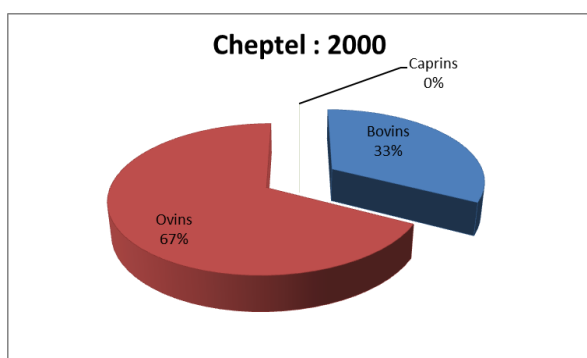
Cultures déclarées à la PAC 2017	Surfaces m <sup>2</sup>	Surfaces ha	% des cultures
01 - Blé tendre	2 204	0,22	0,04%
02 - Maïs grain et ensilage	51 703	5,17	0,86%
03 - Orge	122 691	12,27	2,03%
04 - Autres céréales	38 956	3,90	0,65%
16 - Fourrage	230 287	23,03	3,82%
17 - Estives - Landes	4 404 402	440,44	73,01%
18 - Prairies permanentes	974 783	97,48	16,16%
19 - Prairies temporaires	175 015	17,50	2,90%
20 - Vergers	1 389	0,14	0,02%
21 - Vignes	2 899	0,29	0,05%
25 - Légumes - Fleurs	6 489	0,65	0,11%
28 - Divers	21 800	2,18	0,36%
	<b>6 032 618</b>	<b>603,26</b>	<b>100,00%</b>

Dans les cultures déclarées à la PAC en 2017, les prédominantes sont les estives et landes (440 ha), puis les prairies permanentes (97 ha).

- **Les productions animales**

La majorité des productions animales sont tournées essentiellement vers l'élevage ovin avec un effectif de 455 animaux en 2010 contre 435 en 2000. Il existe aussi des élevages bovins représentant 149 animaux.

Le nombre total d'Unité Gros Bétail (UGB) est de 259 en 2010 (293 en 2000).



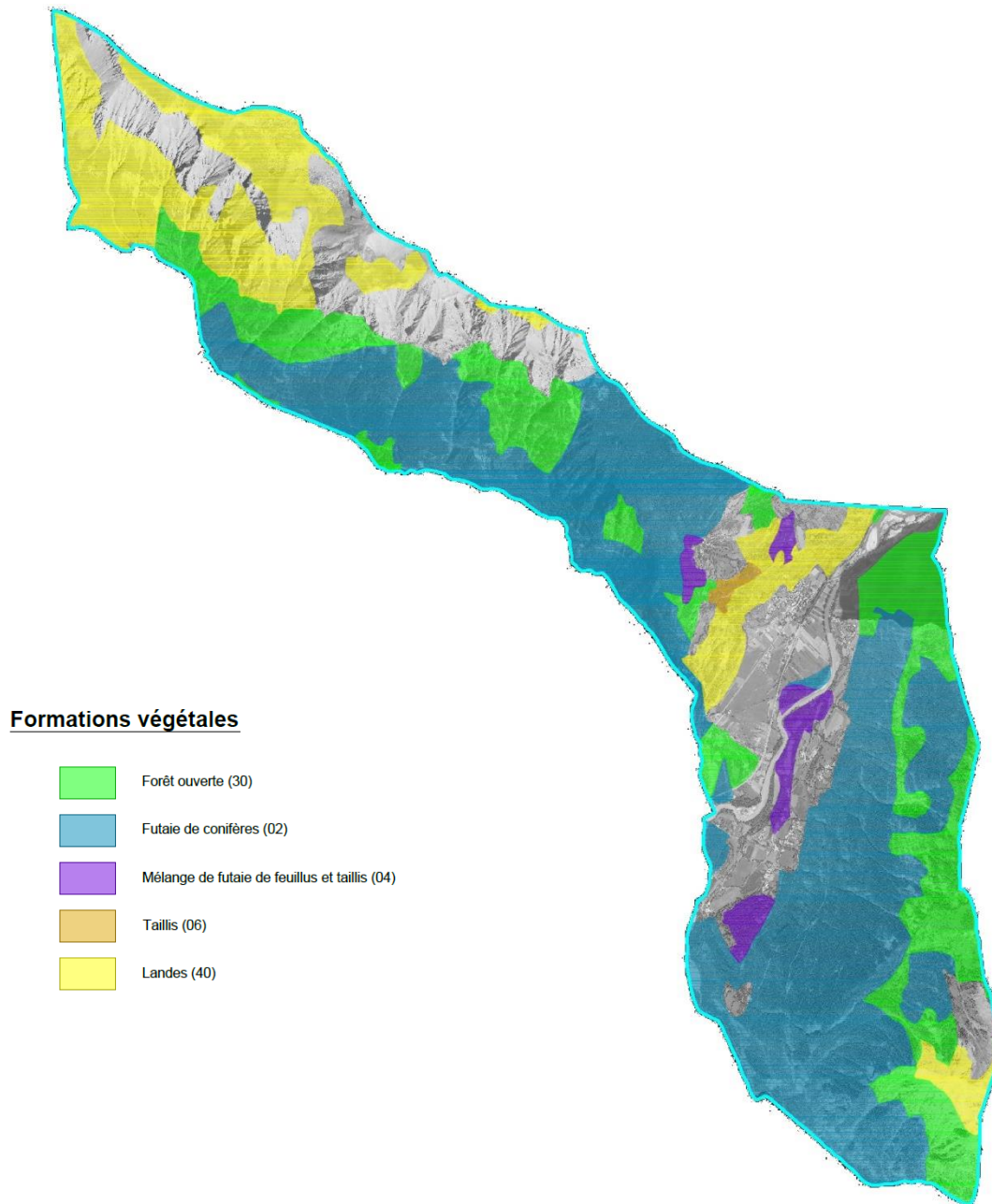
- **Signes de qualité**

La commune compte 3 signes de qualité :

- IGP Agneau de Sisteron
- IGP Hautes-Alpes (vin)
- IGP Méditerranée (vin)

- **L'espace forestier**

Formations végétales	ha	%
02 - Futaie de conifères	1 021,37	53,39%
04 - Mélange Feuillus et Taillis	52,00	2,72%
06 - Taillis	7,48	0,39%
30 - Forêts ouvertes	438,05	22,90%
40 - Landes	394,02	20,60%
<b>TOTAL</b>	<b>1 912,92</b>	<b>100,00%</b>



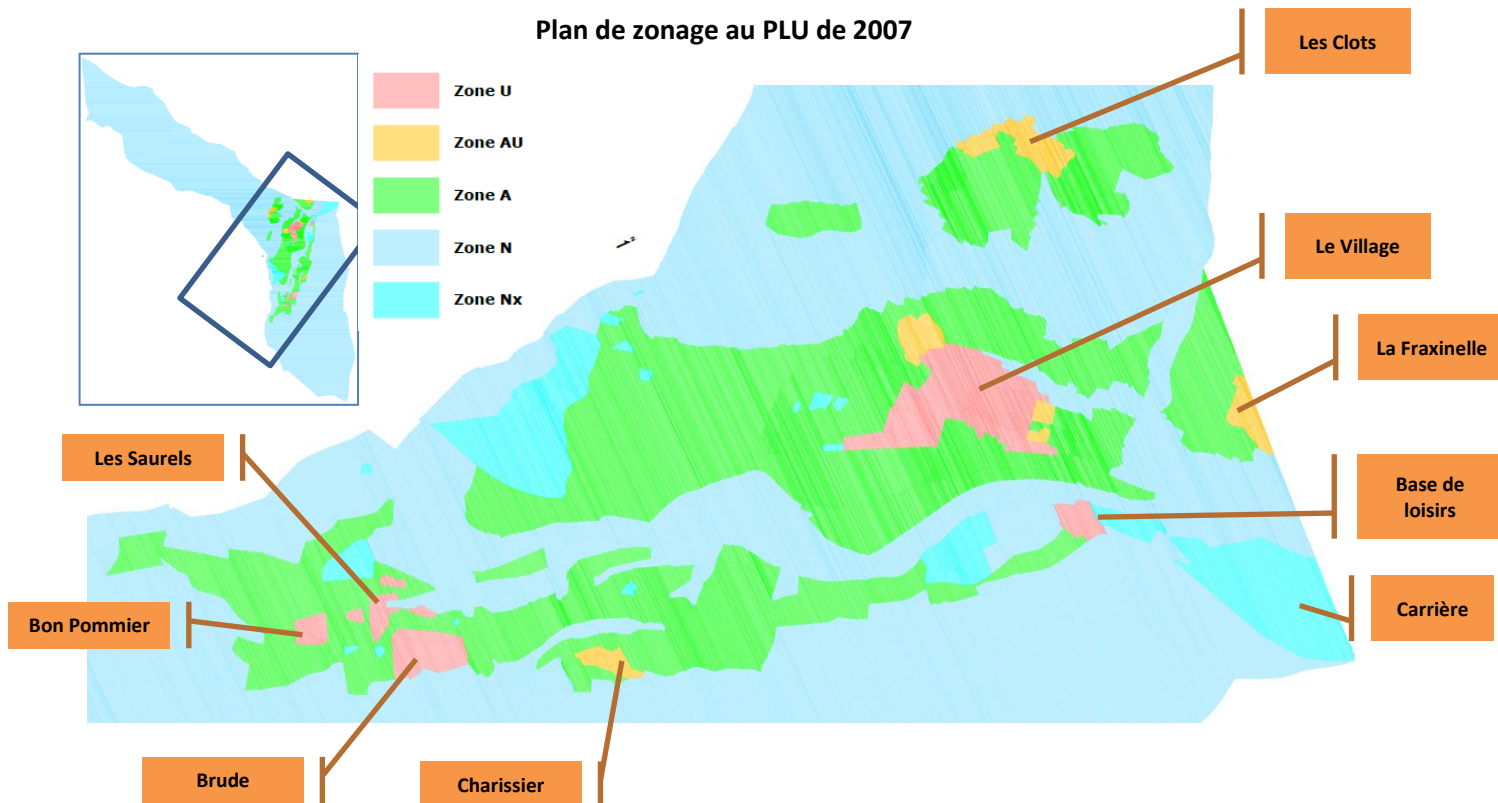
Les formations végétales les plus représentatives sont les futaies de conifères (53,4%), les forêts ouvertes (22,9%), et les landes (20,6%).

## 2. L'agriculture dans l'ancien document d'urbanisme

Le PLU de 2007 classait 210 ha en zone Agricole (zones en Vert), sur les 2.506 ha que compte la commune, soit 8% du territoire communal.

Les surfaces urbaines (U en rouge) du PLU de 2007 représentent 0,9% (21,85 ha) du territoire et les ouvertures à l'urbanisation (AU en orange) 0,35% (8,85 ha).

Le reste, soit 90%, est classé en zone Naturelle (Nn en bleu).



## 3. Les choix du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

### ■ La volonté communale

Saint-Clément se situe à la charnière du Guillestrois et de l'Embrunais (zone de transition paysagère), à hauteur d'un verrou glaciaire et hydraulique creusé par la Durance, offrant un paysage de vallée avec une opposition adret/ubac marquée et représentative des Alpes du sud (pli couché, versant abrupt, exposition peu favorable en ubac, steppique durancien, topographie et exposition plus favorables en adret).

La commune est donc coupée en deux par la Durance et par les principales infrastructures de transport et desserte du département (RN94, voie SNCF Marseille-Briançon).

Les implantations urbaines se répartissent sur les deux versants/rives de Durance (hameaux) mais la principale (le village ou bourg) est en fond de vallée et commande le passage.

Saint Clément est depuis toujours un village traversé, jalon incontournable sur la route nationale 94 vers l'Italie.

Comme ses voisins, la commune a connu et connaît encore un développement démographique notable malgré un manque d'emplois sur place et de services de proximité.

Elle compte des atouts insuffisamment mis en valeur comme ses paysages urbains, agricoles et naturels de qualité, son patrimoine bâti et ses attraits touristiques partiellement exploités.

Ce projet de PLU s'inscrit dans la continuité de celui initié en 2007 et a pour ambition de prolonger et d'accompagner le développement démographique qu'a connu la commune ces dernières années en le

maîtrisant au mieux, en développant les services de proximité qui lui font défaut et ne favorisent pas toujours le maintien de jeunes ménages sur place.

Ce projet a également pour ambition de revaloriser l'image du village (entrées de village et traversée d'agglomération) et de préserver ses patrimoines.

→ **En termes d'agriculture**

L'un des objectifs communaux est de contribuer au maintien de l'agriculture, en :

- Préservant voire/et développant l'activité agricole (exploitations (10 % des actifs), foncier, patrimoine paysager),
- Maintenant, protégeant les terres agricoles (foncier agricole) et en évitant la déprise agricole
- Recentrant l'urbanisation sur le village et le quartier de Fraxinelle
- Limitant l'étalement urbain
- Veillant à l'interface entre exploitations agricoles et urbanisation
- Permettant les évolutions et la diversification des exploitations (agro-tourisme, circuits courts)

→ **En termes de développement**

La commune de **SAINT-CLEMENT sur DURANCE** a choisi d'augmenter sa population avec un objectif de 390 personnes à l'horizon de 15 ans. La population est de 307 habitants en 2018.

Cela représente une augmentation de 83 personnes (résidents permanents), qui statistiquement correspond à la création de 42 résidences principales (2 pers/logt) auxquelles il faut rajouter 14 logements liés au desserrement\* (décohabitation) et 10 résidences touristiques ou gîtes.

*\* A population constante, besoin de plus de logements lié au vieillissement de la population, à l'évolution des comportements de cohabitation (vie en couple plus tardive des jeunes ou séparations plus nombreuses par exemple, veuvage,...*

10 logements peuvent se réaliser en réhabilitant du bâti qui n'est pas aujourd'hui du logement.

Au total, ce sont 56 logements supplémentaires à créer.

Les besoins en surfaces totales disponibles sont estimés entre 4,4 et 5,3 ha, correspondant à la somme des surfaces disponibles dans l'urbanisation existante (zones U) et des surfaces d'extension de l'urbanisation (zones AU).

L'intention de la commune est de poursuivre le développement déjà engagé mais pas à n'importe quel prix.

Sur le plan économique, elle souhaite surtout favoriser la création d'emplois sur la commune (agriculture, artisanat, services), développer les commerces et services de proximité, conforter et diversifier l'activité touristique et de loisirs.

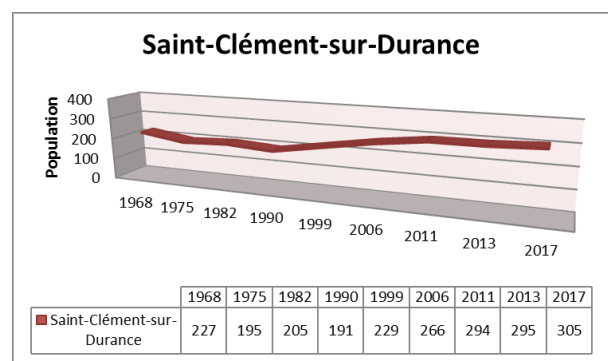
Bien entendu, la préservation et la mise en valeur de l'environnement reste un atout majeur pour contribuer à une bonne qualité de vie.

→ **En termes d'aménagement**

La commune a vu sa population augmenter sensiblement ces dernières années passant de 191 personnes en 1990 à 305 en 2017,... soit 59,7 % de hausse.

Le PLU prévoit notamment de :

- Recentrer l'urbanisation autour du chef-lieu et des hameaux, dont le quartier de Fraxinelle
- Préserver les espaces agricoles et naturels



- Maitriser l'étalement et le développement urbain
- Densifier l'urbanisation tout en maintenant des espaces de respiration (coupures d'urbanisation)
- Réhabiliter le vieux village.

### ■ Les moyens et outils mis en œuvre

En matière agricole, le PLU tient compte des diverses demandes des agriculteurs qui ont pu s'exprimer lors de la permanence initialement engagée, des réunions publiques et lors de la phase de concertation. Une réunion de concertation (réunion publique) qui a eu lieu le 22 Aout 2019 a permis de dévoiler le zonage et de faire des ajustements.

Sur le plan de zonage, les différents sièges d'exploitation ont été clairement identifiés.

Les moyens mis en place pour répondre aux objectifs communaux ainsi qu'aux besoins des agriculteurs sont de :

- Maintenir et protéger les meilleures terres agricoles,
- Eviter le mitage,
- Veiller à l'interface entre exploitations agricoles et urbanisation,
- Permettre les évolutions et la diversification des exploitations,
- Encourager la reconquête des espaces agricoles.

#### → En termes de protection des espaces agricoles

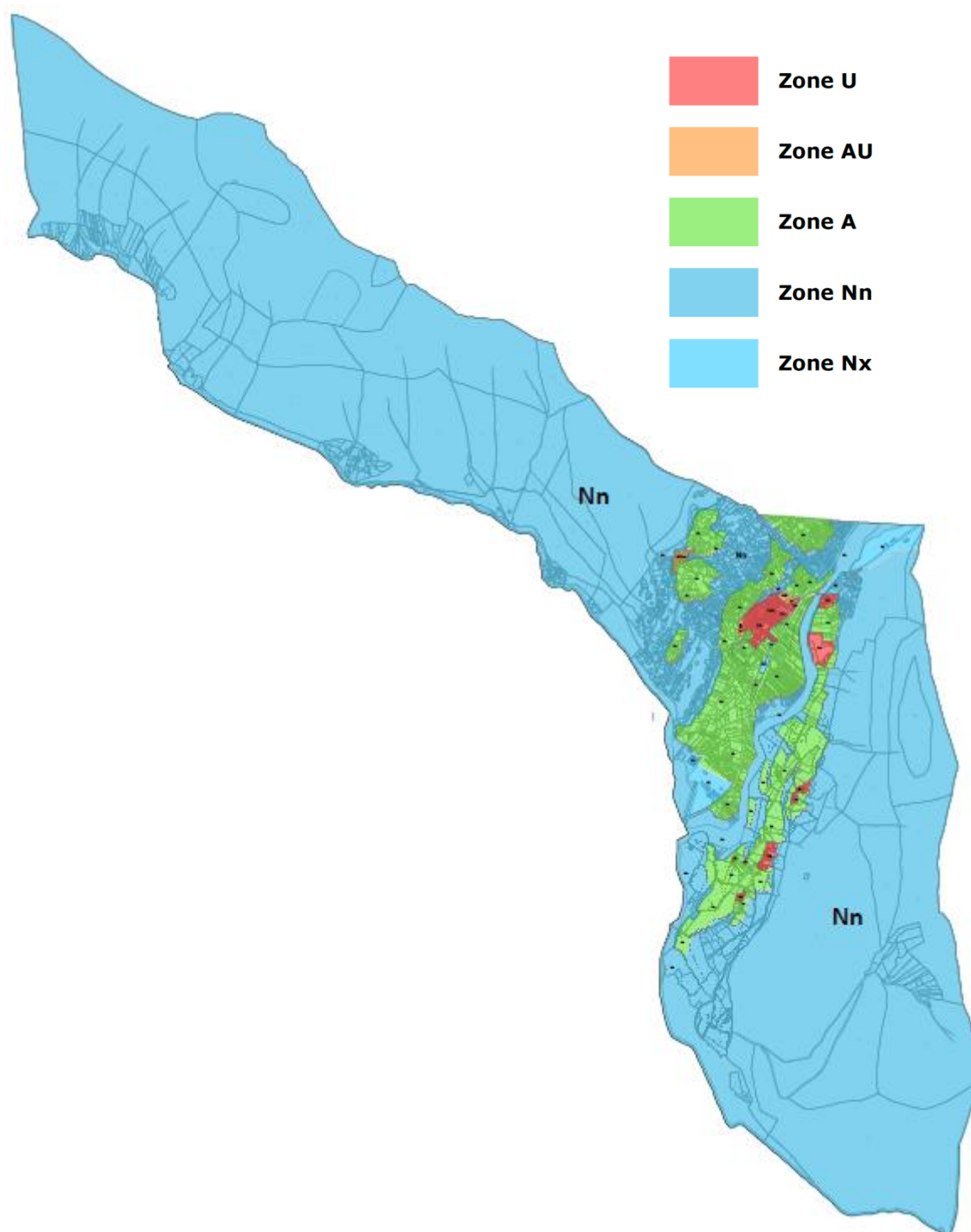
- mise en place d'un sous-zonage agricole :
  - ✓ L'un Ac, essentiellement instauré autour des exploitations existantes pour leur permettre d'évoluer ainsi que sur certains secteurs pour permettre soit une installation agricole soit une délocalisation,
  - ✓ l'autre Aa, zone de protection stricte pour **lutter contre le "mitage"** en zone agricole, maintenir les **perspectives paysagères, maintenir les espaces agricoles homogènes**, préserver voire réhabiliter des **réseaux hydrauliques naturels** et tenir compte de **l'absence des réseaux**.

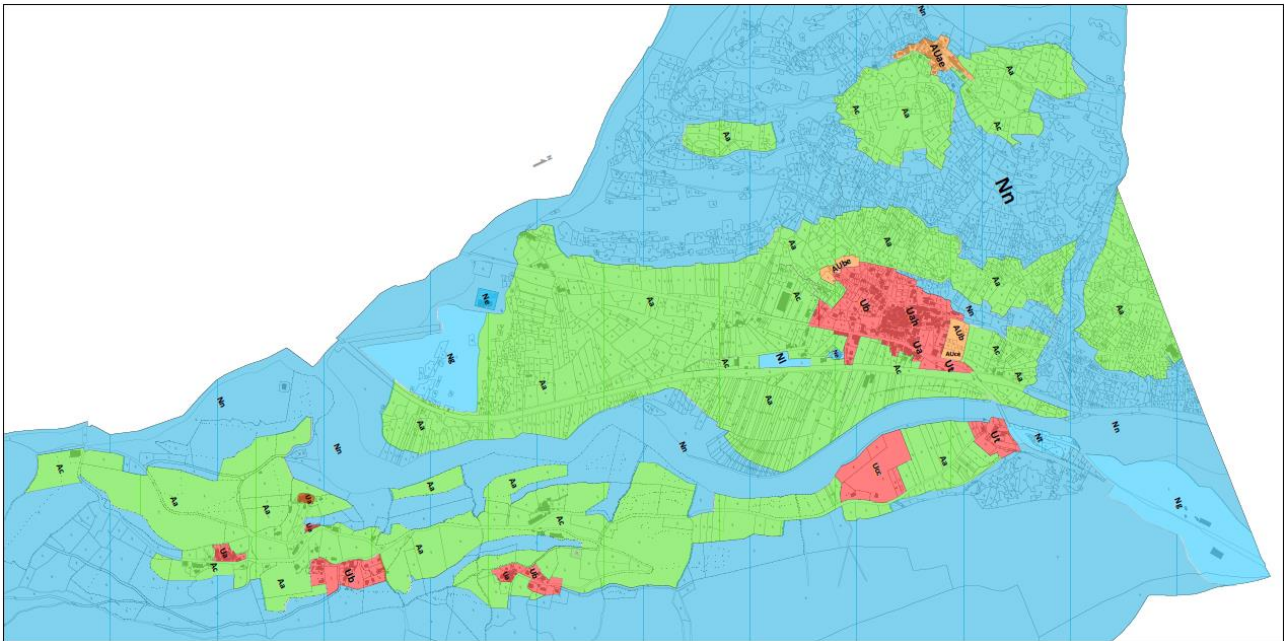
#### → En termes de développement des constructions

- Améliorer sensiblement la densité actuelle,
- Construire en continuité de l'existant,
- Procéder par opérations d'aménagement d'ensemble,
- Améliorer la densité en s'approchant des 15 logements/ha (densité actuelle de 8,18 dans les zones urbaines)

■ L'évolution des surfaces : du PLU de 2007 au futur PLU

Projet de PLU





La surface agricole (Ac et Aa) représente 223 hectares au PLU, soit 8,9% du territoire communal. Les surfaces naturelles Nn (boisements, pâturages,...) représentent quant à elles, 90% du territoire.

Le tableau récapitulatif ci-dessous compare les surfaces du PLU de 2007 modifié et du PLU après homogénéisation des présentations.

- Les zones d'habitat comprennent les zones urbaines existantes (U), les zones à urbaniser (AU).
- Un zonage Ne correspond à des activités économiques isolées, Ng les secteurs de carrières, Nl une zone destinées aux activités de loisirs et Nt, une zone à vocation touristique (base nautique).
- Les zones naturelles comprennent les zones naturelles "pures" (Nn).

**Tableau récapitulatif brut entre le PLU de 2007 et le projet de PLU**

PLU 2007		PLU		Dont disponible
<b>Zones urbaines</b>	<b>0,87%</b>	<b>Zones urbaines</b>	<b>0,86%</b>	
Ua	4,47 ha	Ua	4,86 ha	0,50 ha
Ub	12,98 ha	Ub	10,27 ha	2,97 ha
Uc	1,56 ha	Ut	2,12 ha	
Us	0,72 ha	Ucc	4,19 ha	
Ut	2,12 ha			
<b>Total</b>	<b>21,85 ha</b>	<b>Total</b>	<b>21,44 ha</b>	<b>3,47 ha</b>
<b>Zones A Urbaniser</b>	<b>0,37%</b>	<b>Zones A Urbaniser</b>	<b>0,12%</b>	
AUae	1,90 ha	AUae	1,46 ha	0,00 ha
AUba	2,32 ha	AUba	0,68 ha	0,68 ha
AUbe	3,70 ha	AUbe	0,61 ha	0,57 ha
AUce	0,31 ha	AUc	0,31 ha	0,31 ha
AUf	1,01 ha			
<b>Total</b>	<b>9,25 ha</b>	<b>Total</b>	<b>3,07 ha</b>	<b>1,57 ha</b>
<b>Zones agricoles</b>	<b>8,40%</b>	<b>Zones agricoles</b>	<b>8,91%</b>	
Aa	179,92 ha	Aa	198,61 ha	
Ac	30,56 ha	Ac	24,79 ha	
<b>Total</b>	<b>210,48 ha</b>	<b>Total</b>	<b>223,40 ha</b>	







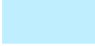

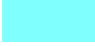

<b>Zones naturelles</b>	<b>90,36%</b>	<b>Zones naturelles</b>	<b>90,11%</b>
Nn	2226,07 ha	Nn	2234,07 ha
Ncc	5,99 ha	Ne	0,59 ha
Ne	0,58 ha	Ng	21,16 ha
Ng	15,96 ha	Nl	0,72 ha
Nh	1,68 ha	Nt	1,56 ha
Nt	14,14 ha		
<b>Total</b>	<b>2264,42 ha</b>	<b>Total</b>	<b>2258,09 ha</b>
<b>Total Commune</b>	<b>2506,00 ha</b>	<b>Total Commune</b>	<b>2506,00 ha</b>

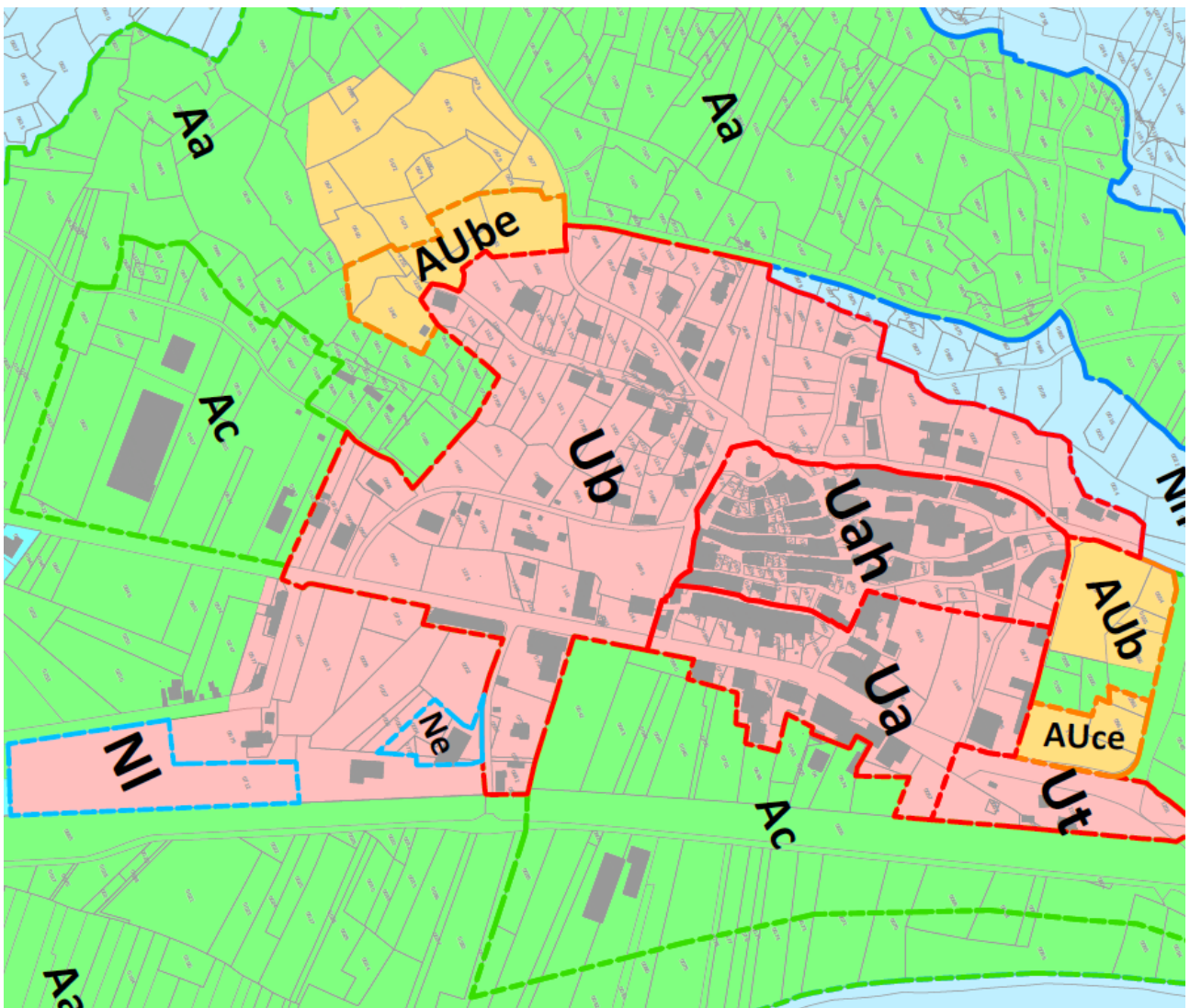
**Tableau récapitulatif PLU 2007-projet de PLU corrigé en fonction de l'usage des sols**

Zones	PLU 2007	PLU	Différence	Dont disponible
<b>Zones d'habitat</b>				
Urbanisation existante	17,45 ha	15,13 ha	-2,32	3,47 ha
Urbanisation future	8,94 ha	2,76 ha	-6,19	1,26 ha
Habitat diffus	1,68 ha		-1,68	
<b>Total zones d'habitat</b>	<b>28,08 ha</b>	<b>17,89 ha</b>	<b>-10,19</b>	<b>4,73 ha</b>
<b>Zones économiques</b>				
Activités économiques	18,10 ha	23,87 ha	5,77 ha	
Activités économiques futures	0,31 ha	0,31 ha	-0,00	0,31 ha
Activités de loisirs et camping	22,24 ha	5,75 ha	-16,49	
Equipements communaux	0,72 ha	0,72 ha	0,00 ha	
<b>Total zones économiques</b>	<b>41,37 ha</b>	<b>30,65 ha</b>	<b>-10,72</b>	<b>0,31 ha</b>
<b>Zones agricoles</b>				
Zone agricole	210,48 ha	223,40 ha	12,91 ha	
<b>Total zones agricoles</b>	<b>210,48 ha</b>	<b>223,40 ha</b>	<b>12,91 ha</b>	
<b>Zones naturelles</b>				
Zone naturelle	2226,07 ha	2234,07 ha	8,00 ha	
<b>Total zones naturelles</b>	<b>2226,07 ha</b>	<b>2234,07 ha</b>	<b>8,00 ha</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2506,00 ha</b>	<b>2506,00 ha</b>	<b>0,00 ha</b>	

→ **Différences entre le PLU de 2007 et projet de PLU**

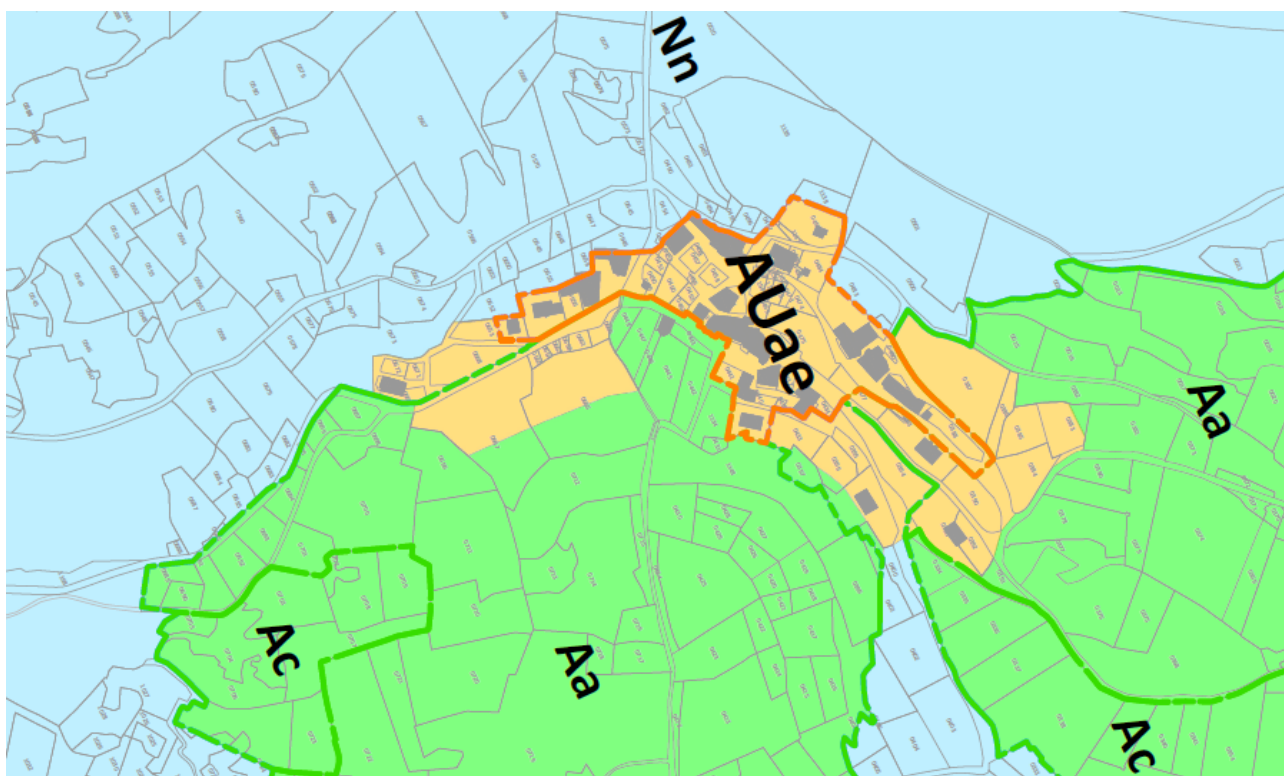
En termes de zonage et plus particulièrement des secteurs urbanisés de la commune (U et AU du PLU), les différences entre le PLU de 2007 et le projet de PLU sont présentées sur les extraits de plans ci-dessous :

PLU de 2007		Projet de PLU	
	Zone U		Zone U
	Zone AU		Zone AU
	Zone A		Zone A
	Zone N		Zone Nn
	Zone Nx		Zone Nx



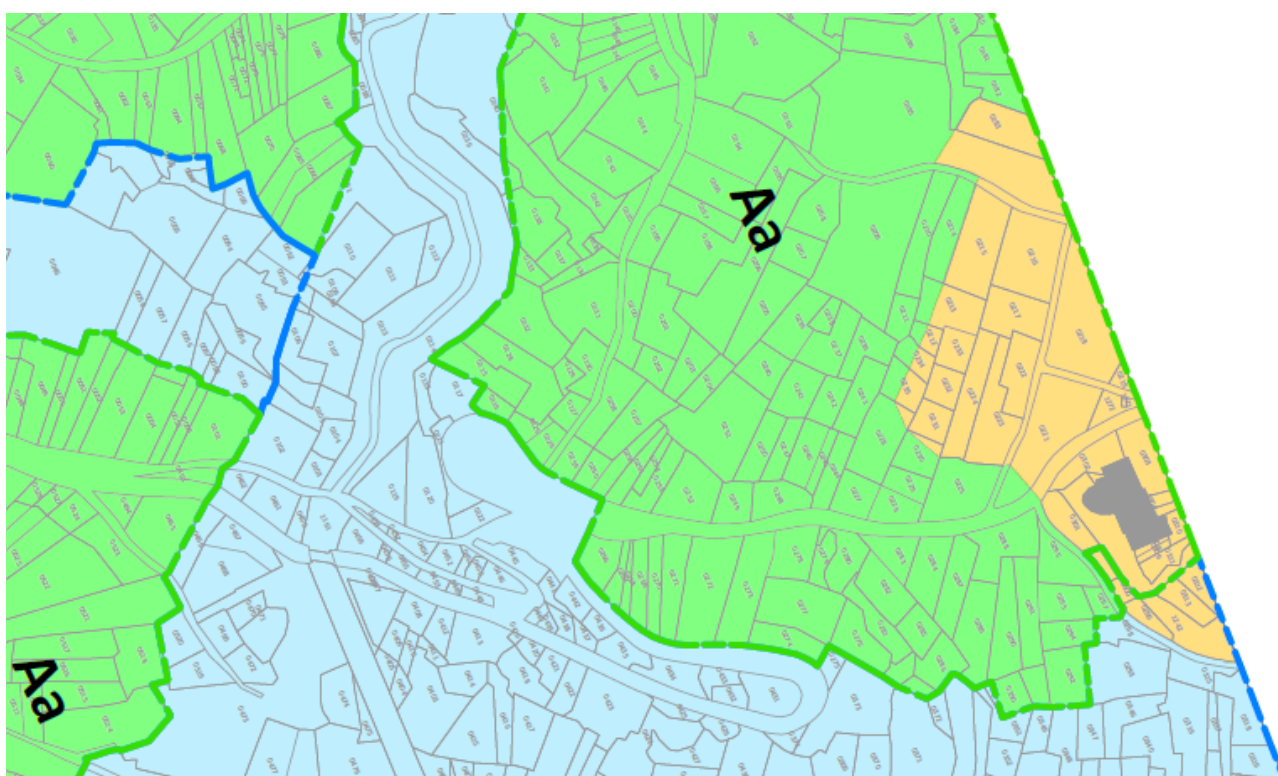
Le Village

- Reprise du PLU de 2007 pour l'essentiel du zonage
- Réduction des zones AUbe et AUF de Combe-Roussart : pas de desserte possible jusqu'à l'extrémité (blocages fonciers)
- Suppression d'une partie de la zone Ub en entrée Sud de la commune
- Suppression de la zone Uc avec création zone Ne pour l'entreprise existante : blocages fonciers, compétence "activités économiques" transférée à la Communauté de communes, pas d'aggravation des nuisances
- Légère extension à l'entrée Nord - Jonction des deux zones urbanisées AUB et AUce
- Transformation de la zone Us en zone NI sans construction



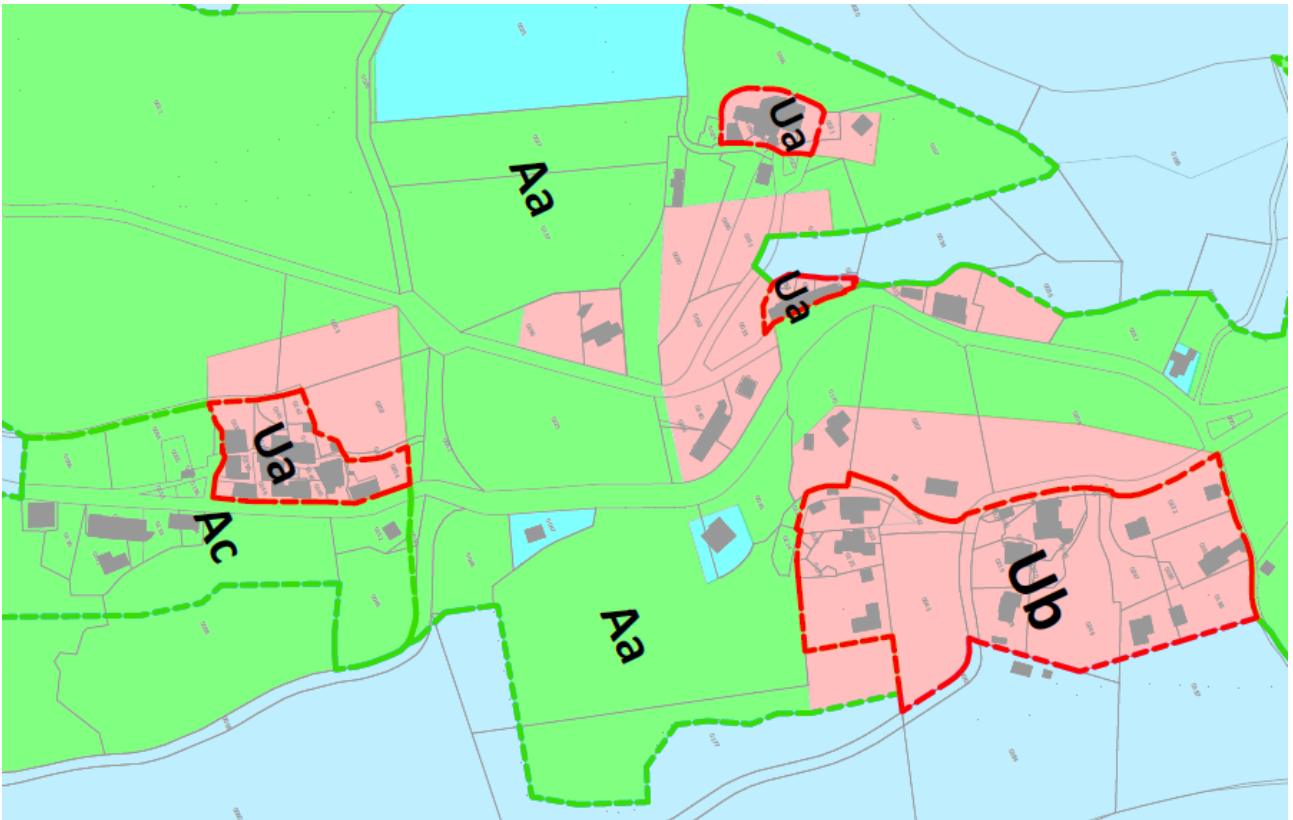
**Les Clots**

On ne conserve que la partie construite ancienne (hameau des Clots)  
Suppression des 3 zones d'extension d'urbanisation (AUbe) en raison de l'absence actuellement du réseau d'assainissement collectif et pas de garantie qu'il y soit un jour. Compétence "Assainissement" transférée à la Communauté de Communes.



**Fraxinelle (La Clapière)**

Suppression de la zone d'extension d'urbanisation (AUba) : blocages fonciers, pas de garantie d'avoir l'assainissement collectif (Compétence "Assainissement" transférée à la Communauté de Communes)



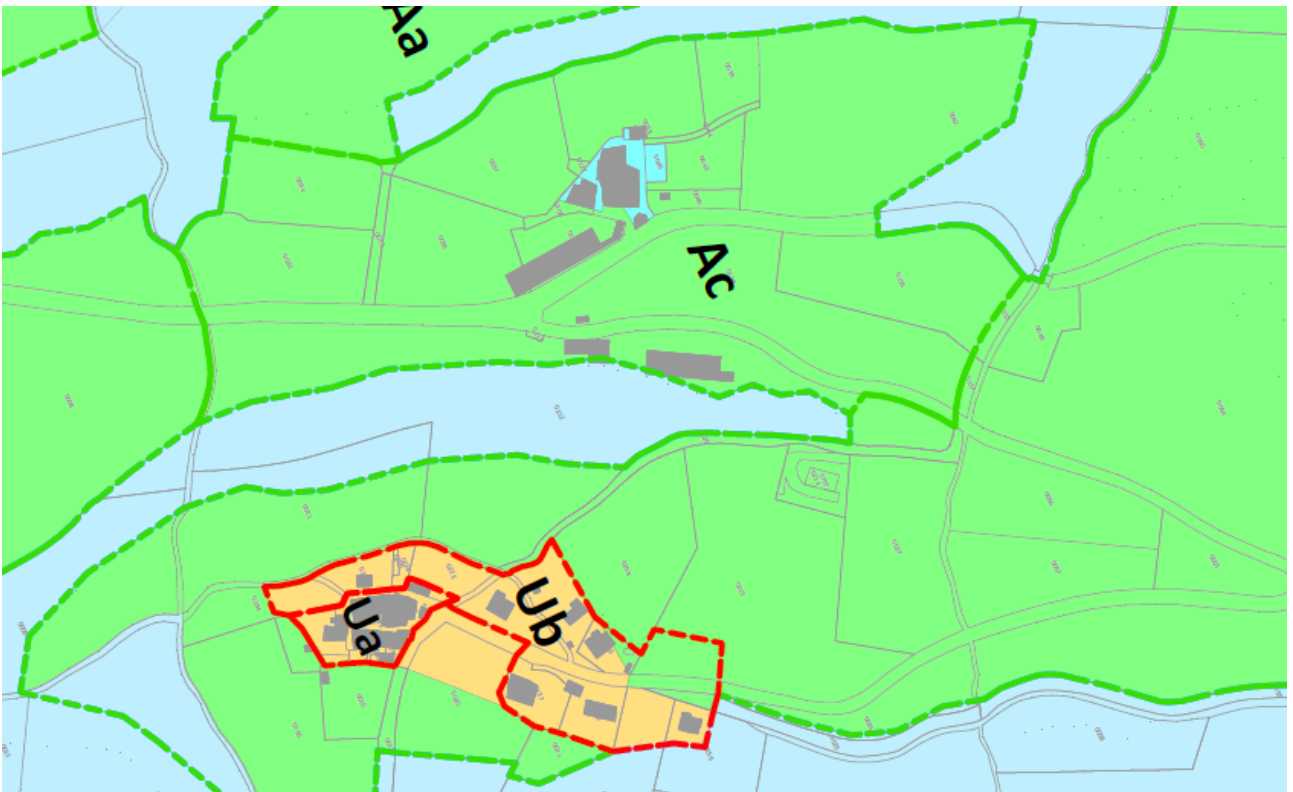
**Rive gauche : Bon Pommier et Brude**

Conservation des trois noyaux anciens Ua qui bénéficient d'une protection du patrimoine ancien (L 151-19 du CU)

Réduction voire suppression de zones Ub notamment au regard de la préservation des terres agricoles

Suppression de la zone Ncc (camping) : pas de projet

- Suppression des zones Nh (habitat diffus)

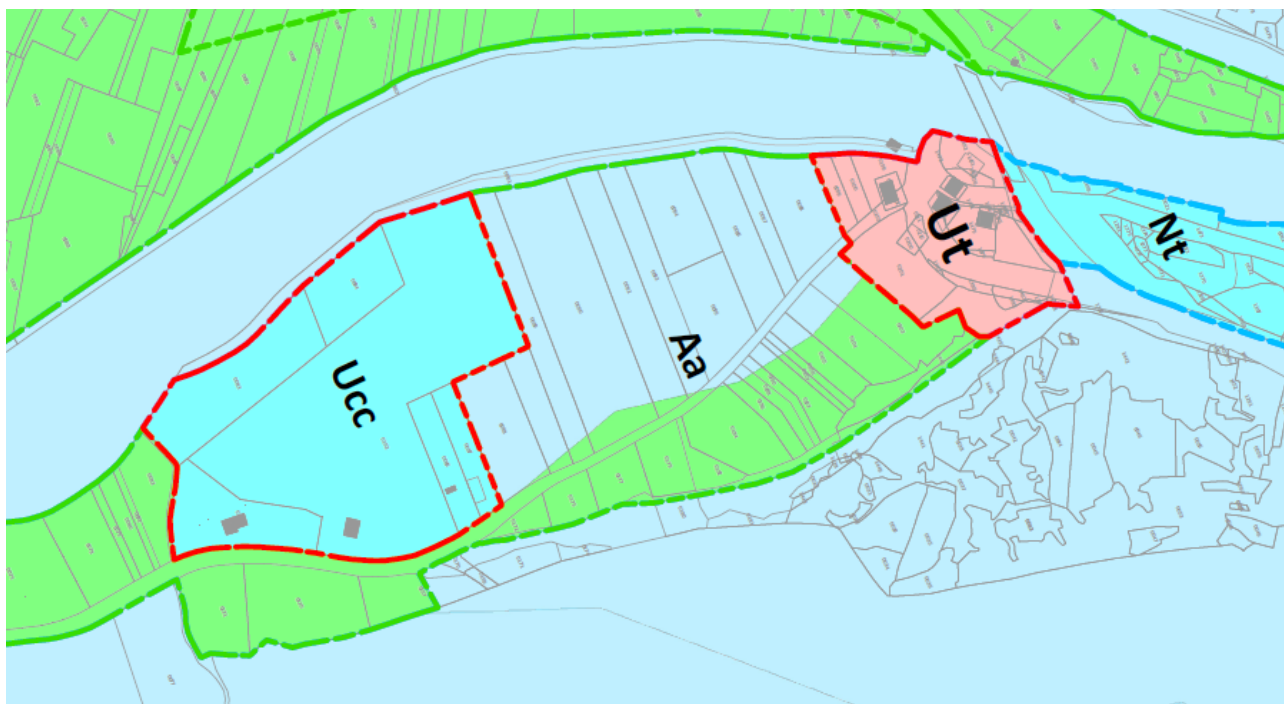


**Rive gauche : Les Imberts et Charissier**

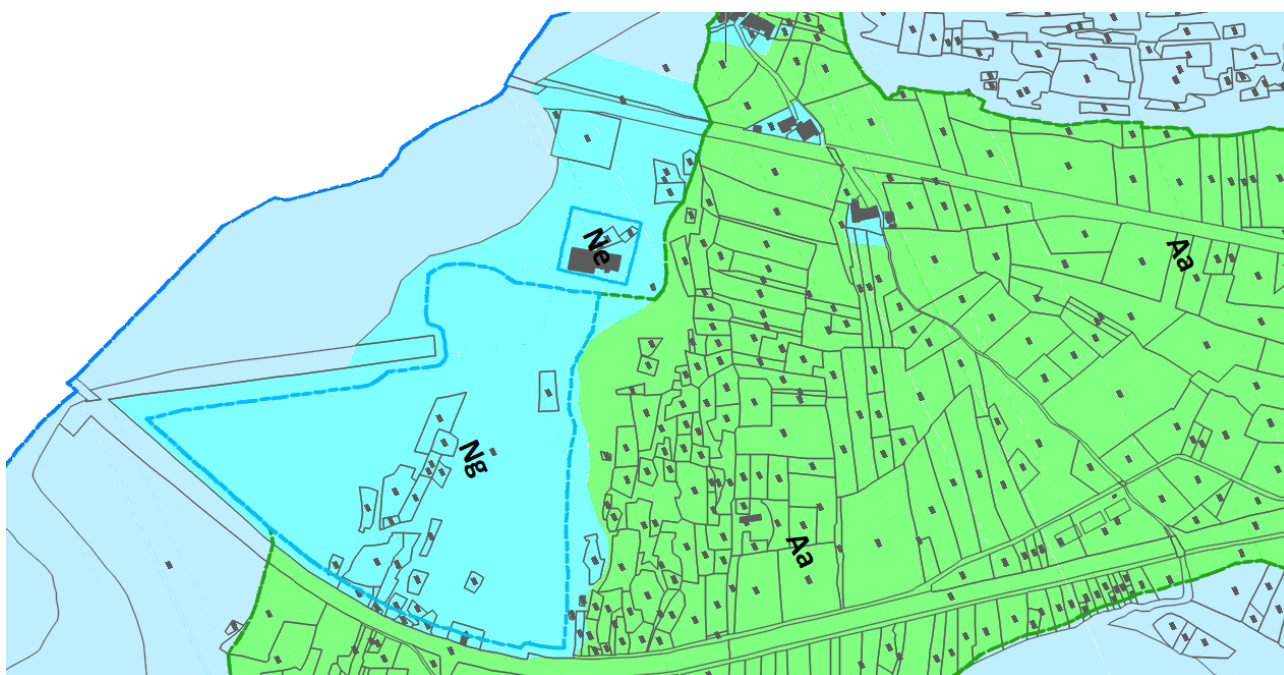
Conservation du noyau ancien Ua avec protection du patrimoine ancien (L 151-19 du CU)

Suppression de la zone Nh (habitat diffus)

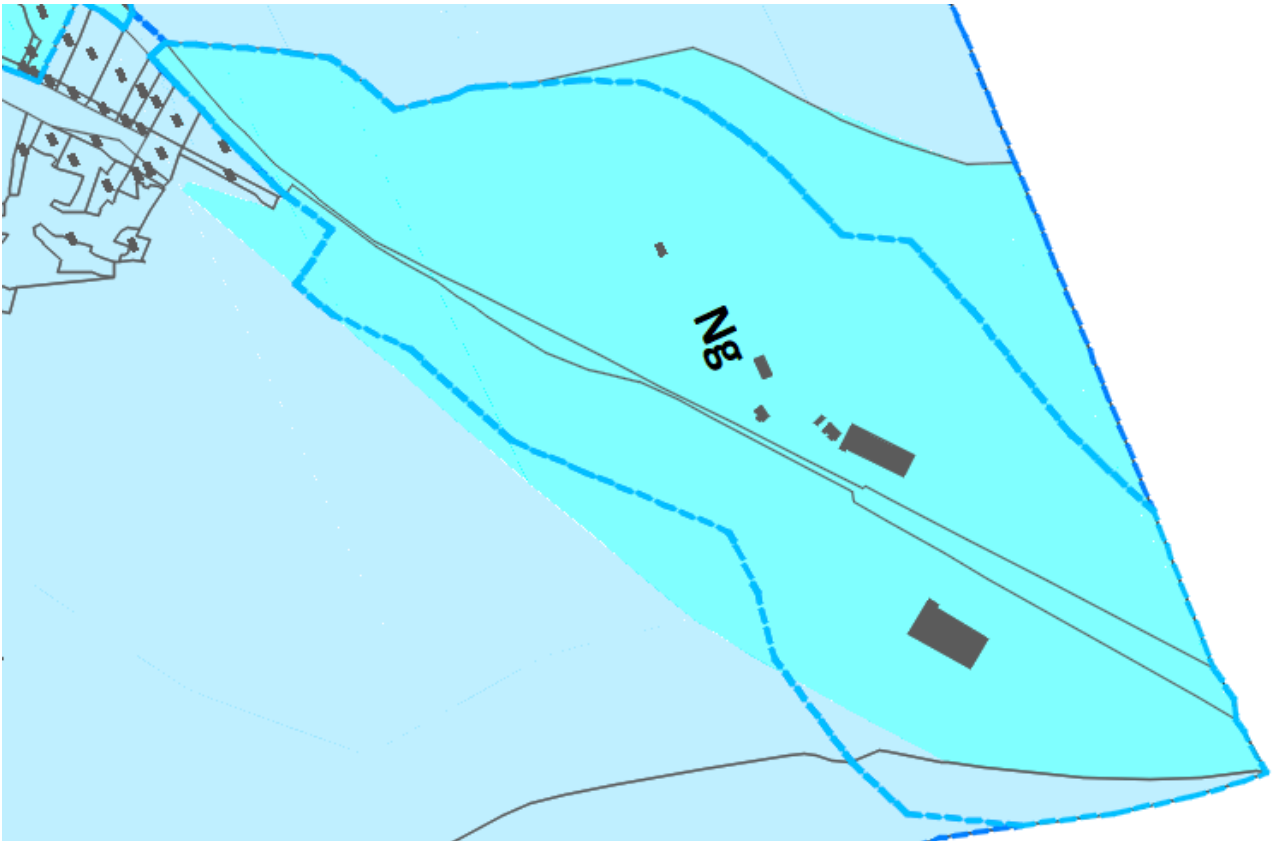
Requalification de la zone AUbe en zone Ub en partie réduite qui était conditionnée à la réalisation de la station d'épuration qui est aujourd'hui réalisée



**Rive gauche : le camping et la base nautique**  
Transformation des zones Ncc en zone Ucc



**Rive droite : Le Tallon / Le Couleau**  
Suppression des zones Nh (habitat diffus)  
Conservation de la zone Ne (STECAL) pour une entreprise existante  
Suppression de l'ensemble de la zone Nt à vocation touristique  
Extension de la zone Ng destinée à l'extraction de matériaux



**Rive gauche : Carrière Entrée Nord de la Commune**

Adaptation de la zone Ng à la fois calée sur la nouvelle autorisation d'exploitation et à la fois pour des raisons écologiques (présence de l'Astragale queue de renard, espèce végétale protégée)

**Les secteurs d'habitat diminuent de 10 ha entre le PLU de 2007 et le projet de PLU.**

Les secteurs d'habitat diminuent de 10 ha entre le PLU de 2007 et le projet de PLU.

Les zones d'activités économiques diminuent physiquement de presque 11 ha. Ceci est dû à la suppression d'une zone Nt dans le secteur du Tallon, à l'entrée Sud de la commune ainsi que la suppression de la zone Uc dans le village.

Les espaces réellement disponibles dans ces zones d'activités au sens large ne représentent qu'une surface de 0,31 ha sur les 30,65 ha (0,01%) correspondant à la zone AUc en entrée Nord du village.

En conséquences, les zones agricoles augmentent de presque 13 ha, en raison d'une diminution des espaces urbanisés (U) et à urbaniser (AU) et d'un réajustement entre zone naturelle et agricole et les zones naturelles augmentent de 8 ha notamment pour les mêmes raisons.

**Bilan: PLU de 2007 et projet de PLU :**

**On assiste à une augmentation de près de 13 ha de zones agricoles et de 8 ha de zones naturelles.**



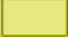




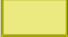


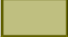
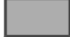
**A noter une diminution des zones d'habitat (-10,19 ha) et des zones à vocation économiques et touristiques de 10,72 ha (zones AUc, Ne, Ng, NI et Nt).**

## ■ Impact de l'urbanisation sur les zones naturelles, agricoles et forestières

### → Impacts du projet de PLU sur les terres déclarées à la PAC 2017

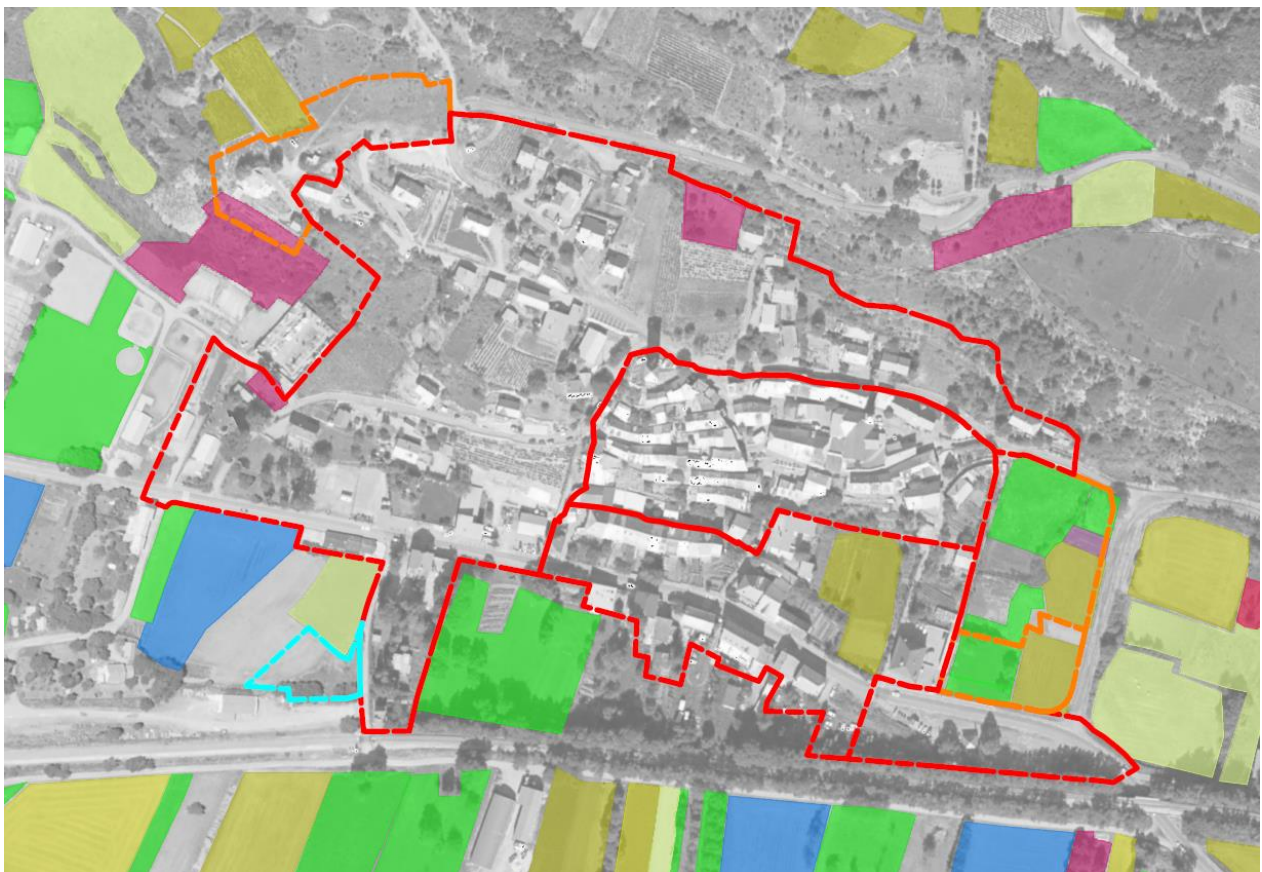
L'analyse a été réalisée d'après les données de la PAC de 2017 des agriculteurs concernés.

#### Extraits du projet de zonage du PLU avec les terres déclarées à la PAC

01		Blé tendre	18		Prairies permanentes		
02		Maïs grain et ensilage	19		Prairies temporaires		Terrain agricole
03		Orge	20		Vergers		Terrain naturel ou forestier
04		Autres céréales	21		Vignes		Dont pris à la PAC
16		Fourrage	25		Légumes - Fleurs		
17		Estives Landes	28		Divers		

Légende Cultures déclarées à la PAC - Carte 1

Légende "Impacts" - Carte 2



Carte 1

Le Village

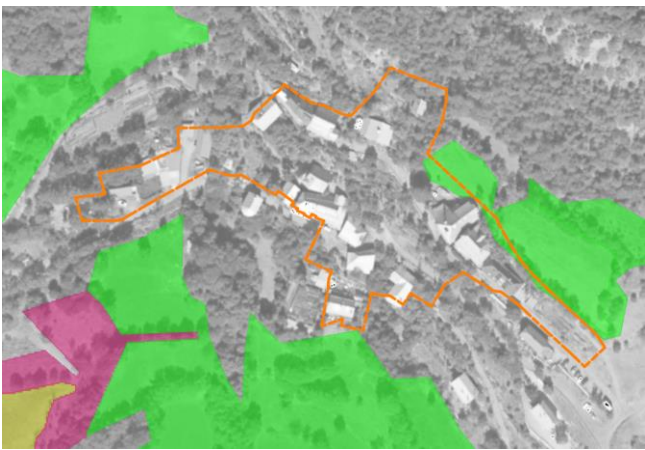
1 : Les Claux - 2 : Derrière la Tour - 3 : Combe Roussart



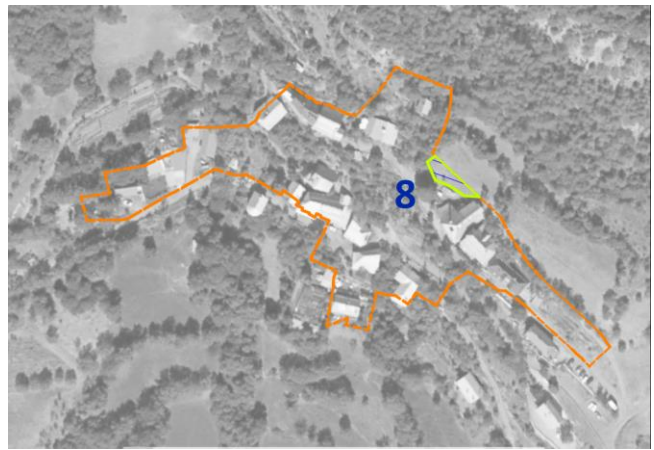
Carte 2

Le Village

1 : Les Claux - 2 : Derrière la Tour - 3 : Combe Roussart



Carte 1



Carte 2

Les Clos



Carte 1

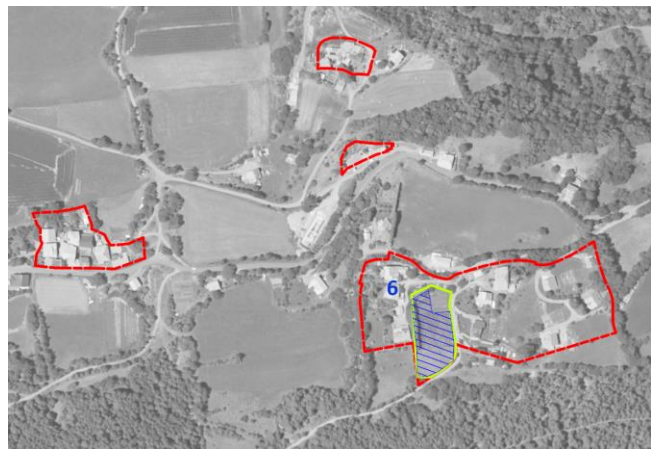


Carte 2

**Charissier**

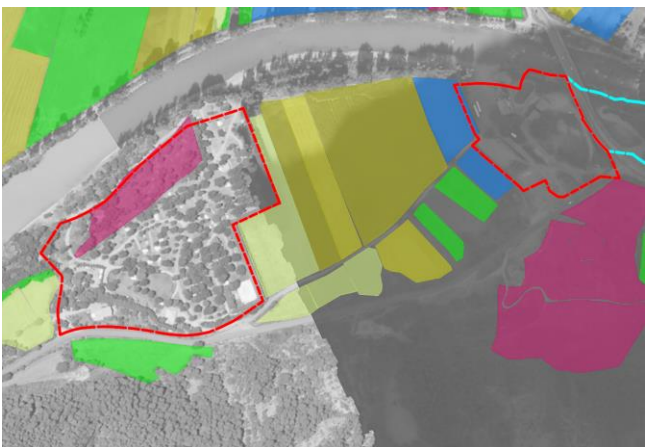


Carte 1



Carte 2

**Bon Pommier - Brude - Les Saurels**



Carte 1



Carte 2

**Le camping et la base de loisirs**

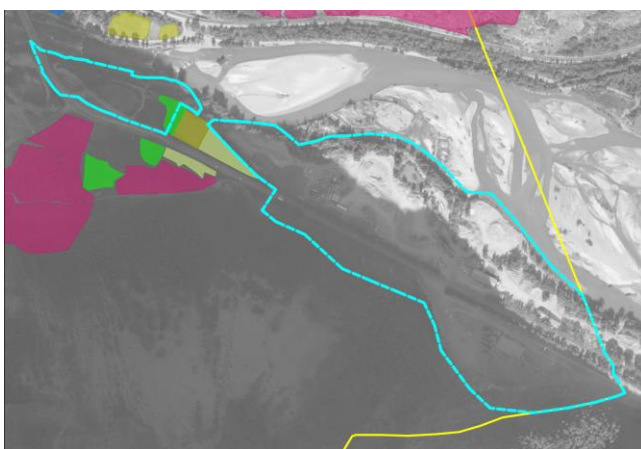


Carte 1

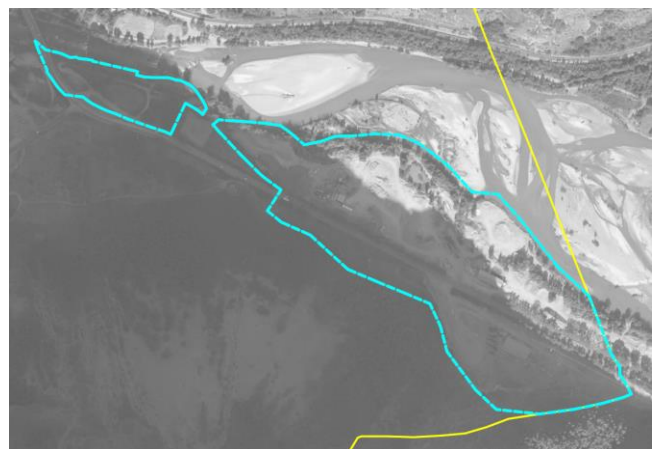


Carte 2

Secteur du Tallon



Carte 1



Carte 2

Carrière Entrée Nord

→ Impacts sur les terres agricoles et forestières (approche terrain) - PAC 2017

Le tableau suivant reprend les analyses faites d'après la photo aérienne actualisée en fonction des constructions existantes et la connaissance du terrain en considérant les terres réellement exploitées.

CDPENAF (m <sup>2</sup> )	Pris sur des terrains réellement agricoles (m <sup>2</sup> )	Pris réellement sur des terrains naturels ou boisés	Dont PAC (m <sup>2</sup> )		Cultures
1 Le Village et les Claux	12 472	0		2537	Mélange de légumineuses
				2648	Sainfoin
				2180	Prairie en rotation longue
				2452	Prairie permanente - Herbe prédominante
			274	Légume ou fruit annuel	
2 Le Village - Derrière la Tour	6 018	0	954	954	Surface pastorale
3 Le Village - Combe Roussart	0	0	569	569	Surface pastorale
4 Camping	0	0	6 288	6 288	Surface pastorale
5 Charissier	828	0	828	828	Prairie permanente - Herbe prédominante
6 Brude	3 395	0	2 679	4905	Prairie temporaire

7	Le Tallon	5 126	0	5 034	5 034	Orge d'hiver
8	Les Clos	205	0	205	205	Prairie permanente - Herbe prédominante
<b>TOTAL</b>		<b>28 044</b>	<b>0</b>	<b>26 697</b>		

La consommation réelle des terres agricoles est de **2,8 ha**, dont **la quasi-totalité** déclarée à la PAC.

De nombreux terrains constructibles ont été abandonnés. C'est notamment le cas du secteur de Fraxinelle (La Clapière) et les extensions d'urbanisation sur les hameaux (Les Clots, hameaux en rive gauche de Durance).

**L'ouverture à l'urbanisation se fait essentiellement sur des terrains situés en continuité de l'urbanisation existante avec priorité le développement du village. Les hameaux bénéficient essentiellement d'un complément d'urbanisation modeste, principalement à l'intérieur de secteurs déjà construits.**

**L'important est de retenir les efforts consentis par la commune en matière de réduction des surfaces à construire (-10 ha pour de l'habitat et -10,7 ha pour des activités économiques) et donc de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

*Pour mémoire, la surface disponible dans le PLU de 2007 était de 10,24 ha.*

## 5. Bilan général

### Rappel des objectifs

- 2018 : 307 personnes
- Objectif à 15 ans : 390 personnes
- Nombre de résidences supplémentaires : 56  
(42 RP+10 RS & gîtes + 14 de desserrement - 10 dans bâti existant)
- Besoins en surface disponible estimés entre 4,4 et 5,3 ha

Par soucis d'économie d'espace et de protection des meilleures terres agricoles, la commune adopte une stratégie qui est de recentrer l'urbanisation autour des urbanisations existantes avec comme pôle de développement prioritaire le Village et de combler les dents creuses dans les hameaux.

### Bilan du PLU

- Surface disponible brute réelle au PLU pour l'habitat : 4,73 ha
- Surface disponible réelle au PLU pour les activités économiques : 0,31 ha

Des efforts considérables ont été consentis par la commune pour réduire les surfaces constructibles et être plus cohérents dans l'urbanisation de la commune afin d'éviter l'étalement urbain et la dispersion des urbanisations (Abandon du secteur de Fraxinelle).

**Les objectifs du PLU ont globalement été remplis.**

# Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées

2

L'article L 151-13 du Code de l'Urbanisme modifié par la Loi ALUR du 24 Mars 2014, prévoit "qu'à titre exceptionnel, on peut délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées.

Ces secteurs sont délimités après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai de trois mois à compter de la saisine."

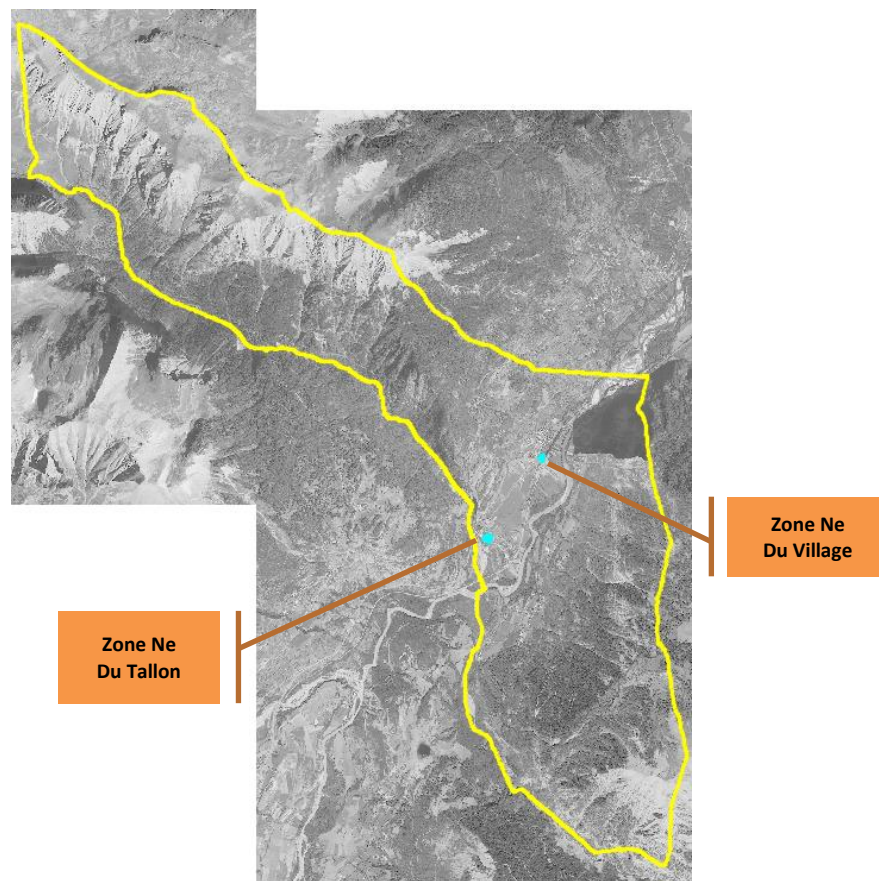
C'est l'objet du présent chapitre.

## 1. Les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

### ■ Rappel des ambitions de développement de la commune

Les différents éléments sont présentés dans le chapitre précédent "Le choix du PLU - La volonté communale" ainsi que dans la conclusion.

### ■ Zones construites ne répondant pas au critère de "groupe de constructions existantes" au titre de la loi montagne





## ■ Identification des STECAL

Le règlement de chaque zone est annexé au présent dossier.

Sur la commune, **2 secteurs** sont identifiés en tant que tels, à savoir :

### 1. Un entreprise de charpentes (Ne) : 0,16 ha



**Secteur Ne (Entreprise de charpente)**  
**Zone comportant une activité économique en milieu naturel ou agricole**

En secteur Ne, l'extension mesurée des bâtiments à vocation économique est autorisée dans la limite de 50 % de la surface de plancher ou de l'emprise au sol existantes (non habitable) à la date d'approbation du PLU.

L'extension mesurée des logements de fonction existants est également autorisée dans la limite de 50 % de la surface de plancher du logement existant à la date d'approbation du PLU.

Valeur agricole, naturelle, forestière de la zone	730 m <sup>2</sup> (terre labourable)
---	---------------------------------------

**2. Activité artisanale - Scierie (Ne) : 0,43 ha**



**Secteur Ne (activité artisanale - Scierie)  
Zone comportant une activité économique en milieu naturel ou agricole**

En secteur Ne, l'extension mesurée des bâtiments à vocation économique est autorisée dans la limite de 50 % de la surface de plancher ou de l'emprise au sol existantes (non habitable) à la date d'approbation du PLU.

L'extension mesurée des logements de fonction existants est également autorisée dans la limite de 50 % de la surface de plancher du logement existant à la date d'approbation du PLU.

Valeur agricole, naturelle, forestière de la zone	Néant
---	-------

Tous ces secteurs identifiés ont une vocation économique.

En l'absence d'un zonage spécifique, aucune évolution des activités n'est possible, remettant en question l'activité et l'emploi sur la commune.

# Article L 151-12° - Loi du 6 Aout 2015

2

L'article L 151-12 du Code de l'Urbanisme modifié par la Loi du 6 Aout 2015 prévoit que "*Dans les zones agricoles ou naturelles les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Les dispositions du règlement prévues au présent alinéa sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime*".

C'est l'objet du présent chapitre.

## Règlement des zones A et Nn pour les constructions d'habitations existantes

Zones Agricoles	Zones Naturelles Nn
<b>SECTION 1</b> <b>NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL</b> ARTICLE A 2 et Nn 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières §.I. Sont admises les occupations et utilisations du sol suivantes (sous réserve des conditions du paragraphe II ci-après)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ L'extension mesurée des bâtiments d'habitation existants et la création d'une annexe au titre de l'article L 151-12 du Code de l'Urbanisme, dans les limites fixées à l'article A 14, dès lors que ces extensions et annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Néant</li> </ul>
<b>SECTION 3</b> <b>POSSIBILITES D'OCCUPATION DU SOL</b> ARTICLE A 14 et Nn 14 - Surfaces et densités	
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ L'extension mesurée des bâtiments d'habitation existants dans la zone A (non conformes à la vocation de la zone ni nécessaires à des équipements publics ou d'intérêt collectif), est autorisée une fois, au titre de l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme, de façon dégressive, en fonction de la surface de plancher existant à l'approbation du PLU :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• à 35% maximum pour les bâtiments de moins de 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher,</li> <li>• et à 25% maximum pour les bâtiments de plus de 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher,</li> <li>• le tout dans la limite totale de 50 m<sup>2</sup> d'extension.</li> </ul> </li> </ul> <p>L'extension peut être réalisée, dans les limites de hauteur fixée à l'article A 10,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• soit en accroissant la hauteur du bâtiment existant,</li> <li>• soit accolée à la construction existante.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ En outre, ces bâtiments peuvent bénéficier d'annexes dans la limite de 30 m<sup>2</sup> de surface de plancher ou d'emprise au sol, à condition que leur hauteur totale n'excède pas 4 mètres et que leur implantation soit limitée à une distance d'éloignement maximale de 30 mètres de l'habitation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Néant</li> </ul>

# Annexe

## Règlement des zones concernées

## Zone N

**Caractère dominant de la zone** : Zone à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière ou pastorale, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

La zone N comprend les secteurs suivants :

- **Nn** : secteur naturel protégé. Il couvre la majeure partie de la zone,
- **Ne** : secteurs naturels où sont présentes des activités économiques existantes,
- **Ng** : secteur naturel dédié à l'exploitation des carrières et gravières, aux constructions et installations liées à cette exploitation, aux dépôts et stockage de matériaux et déchets inertes (ISDI),
- **Nl** : secteur naturel à vocation de sports et loisirs
- **Nt** : secteur naturel à vocation touristique, sans hébergement.

Elle comprend également :

- Des secteurs d'intérêt écologique et paysager, protégés au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme (cf. Titre I, art. 5, §. III) :
  - Zones humides,
  - Trames vertes et bleues.

Les deux secteurs Ne constituent des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL). Situés en zone naturelle, leur constructibilité s'en trouve limitée.

Certains secteurs sont soumis à risques naturels. Comme mentionné à l'article 4 du Titre I, l'information concernant ces risques (CIPTM) est annexée au PLU (Annexe 54).

### SECTION 1

#### NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

##### ARTICLE N 1 - Occupations et utilisations du sol interdites

Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :

- ♦ Toutes les constructions, exceptées celles nécessaires aux équipements d'intérêt collectif et services publics (y compris les réseaux) ou non mentionnées à l'article N 2,
- ♦ Le changement de destination de constructions existantes, s'il n'est pas conforme à la vocation de la zone,
- ♦ **Sauf en secteur Ng**, les exhaussements ou affouillements des sols soumis à autorisation,
- ♦ Les terrains de camping caravaning ou destinés uniquement à la réception de caravanes, les garages collectifs de caravanes, le stationnement des caravanes isolées,
- ♦ Les habitations légères de loisirs ou les parcs résidentiels de loisirs,
- ♦ Les parcs d'attraction,
- ♦ Les aires de jeux et de sports ouverts au public,
- ♦ Les dépôts de véhicules,
- ♦ Sur les chemins de randonnées balisés, tout obstacle à la circulation des promeneurs est interdit.
- ♦ **Sauf en secteur Ng**, l'ouverture et l'exploitation de carrières et de gravières et les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, à enregistrement ou à déclaration, autres que celles visées à l'article N 2.
- ♦ **Sauf en secteurs Nl et Nt**, les installations et aires de jeux et de sports de plein air, ouvertes au public.

**ARTICLE N 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières**

Sont admis, à **condition** de ne pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,

**Pour l'ensemble de la zone N :**

- ♦ Les installations et constructions nécessaires aux équipements d'intérêt collectif et services publics indispensables, à condition que leur localisation dans cette zone corresponde à une nécessité technique impérative ou qu'elles soient incompatibles avec le voisinage des zones habitées,
- ♦ Les exhaussements et affouillements du sol à condition qu'ils soient liés aux infrastructures de transport ou à la protection contre les risques naturels,
- ♦ L'article N 14 fixe la mesure maximale de l'extension dont peuvent faire l'objet les constructions existantes dans les différents secteurs de la zone.

♦ **En secteur Nn :**

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière et pastorale ainsi que celles nécessaires aux équipements d'intérêt collectif et services publics indispensables, à condition qu'ils soient nécessaires au fonctionnement de la zone, qu'ils réclament une localisation dans cette zone ou qu'ils soient incompatibles avec le voisinage des zones habitées,
- les installations classées ne sont admises que si elles sont indispensables dans la zone considérée ou si leur localisation est impérative. L'aménagement d'installations classées existantes et non indispensables dans la zone n'est autorisé que si ce dernier a pour effet d'en réduire les nuisances,
- les exhaussements et affouillements du sol, installations techniques ou constructions indispensables à l'activité forestière et pastorale.

♦ **En secteur Ne** : l'extension mesurée des activités économiques et des habitations liées, dans les limites définies à l'article N 14.

♦ **En secteur Ng** : les exhaussements, affouillements, constructions, installations et aménagements à condition qu'ils soient nécessaires à l'exploitation de la ressource, à l'exclusion des logements de fonction.

Le secteur Ng permet l'exploitation des carrières et gravières, les constructions et installations liées à cette exploitation, les dépôts et stockage de matériaux et déchets inertes (ISDI). La réalisation de ces installations reste toutefois soumise à un diagnostic écologique approfondi qui devra être réalisé en préalable aux procédures de demande d'autorisation environnementale. Ce diagnostic permettra de renseigner ces procédures (étude d'impact, évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, voire demande de dérogations sur les « espèces protégées »). La faisabilité finale de la réalisation de ces installations reste soumise à l'aboutissement de ces procédures.

♦ **En secteur Nl** : les installations liées à la vocation de la zone, la construction d'équipements d'intérêt collectif et services publics indispensables ou nécessaires au fonctionnement de la zone.

♦ **En secteur Nt** : les installations liées à la vocation de la zone, la construction d'équipements d'intérêt collectif et services publics indispensables ou nécessaires au fonctionnement de la zone.

**SECTION 2**

**CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL**

**ARTICLE N 3 - Accès et voirie**

Les règles de l'article 8 du Titre1 s'appliquent à l'exception des dispositions figurant au §.II. Voiries, remplacées par les suivantes :

- ♦ Sauf cas particulier lié à la topographie et à l'altitude, les voies routières doivent permettre une approche suffisante des matériels de lutte contre l'incendie.
- ♦ Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies nouvelles doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir.
- ♦ Est interdite, l'ouverture de toute voie privée non destinée à desservir une installation légalement existante ou autorisée ou à l'exploitation du milieu naturel.

#### **ARTICLE N 4 - Desserte par les réseaux**

La zone N n'est pas destinée à être desservie par des réseaux publics. Il n'est envisagé ni création, ni extension ni renforcement des réseaux.

Les dispositions de l'article 9 du Titre 1 s'appliquent, sauf pour l'assainissement des eaux usées, l'alimentation en eau potable et les réseaux secs :

- Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public de collecte d'eaux usées dès qu'il existe. En l'absence de réseau public, un assainissement individuel conforme à la réglementation est admis. Il doit être conçu de façon à pouvoir être mis hors circuit et la construction directement raccordée au réseau quand celui-ci sera réalisé L'évacuation des eaux usées dans les rivières, fossés ou égouts d'eau pluviale est interdite.
- La desserte par les autres réseaux n'est pas règlementée. En l'absence de réseau d'eau potable à proximité immédiate de la construction envisagée, le pétitionnaire s'assurera par ses propres moyens d'une alimentation adaptée à ses besoins et conforme à la réglementation.

♦ Par ailleurs, tous travaux de branchement à un réseau d'alimentation en eau potable et tous travaux de branchement à un réseau d'électricité non destinés à desservir une installation légalement existante ou autorisée sont interdits.

♦ Toute opération entraînant pour les collectivités un supplément de dépenses d'investissement (création, extension, renforcement de réseau) ou de fonctionnement peut être refusée.

#### **ARTICLE N 5 - Caractéristiques des terrains**

Non réglementé.

#### **ARTICLE N 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques**

♦ Sauf en ce qui concerne les ouvrages et bâtiments techniques liés aux services publics lorsqu'une distance inférieure est impérative sur le plan technique, les constructions doivent s'implanter à une distance minimale de 5 mètres de l'axe des voies publiques ou des limites des emprises publiques et de 15 mètres de l'axe des voies départementales. Cette distance est portée à 75 mètres de l'axe de la RN 94 sauf pour les bâtiments d'exploitation agricole et pour l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension de constructions existantes, conformément aux articles L 111-6 et L 111-7 du Code de l'Urbanisme.

- ♦ La reconstruction de bâtiments détruits ou démolis peut se faire sur leur emplacement initial.
- ♦ Ne sont pas prises en compte les saillies (dépassées de toiture corniches, balcons, etc.) de moins d'1 mètre.
- ♦ Lorsqu'une marge de recul est portée sur les documents graphiques, elle se substitue aux retraits définis ci-dessus,
- ♦ Lorsqu'un emplacement réservé a pour objet ou pour effet de créer ou de modifier une limite de voie ou de parking public, la limite de l'emplacement réservé se substitue à l'alignement des voies.

#### **ARTICLE N 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**

♦ Sauf en ce qui concerne les ouvrages et bâtiments techniques liés aux services publics lorsqu'une distance différente est impérative sur le plan technique, les constructions autorisées doivent s'implanter à une distance minimale de 5 mètres des limites séparatives.

- ♦ Ne sont pas prises en compte les saillies (dépassées de toiture corniches, balcons, etc.) de moins d'1 mètre.
- ♦ Si les documents graphiques indiquent une limite de constructibilité, celle-ci se substitue aux limites séparatives.
- ♦ Cette disposition ne s'applique pas pour l'aménagement ou la reconstruction de bâtiments existants.

#### **ARTICLE N 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété**

♦ **En secteur Nn**, les constructions annexes aux habitations existantes, lorsqu'elles sont isolées (non accolées), ne sont pas implantées à plus de 30 m de l'emprise de la construction principale.

#### **ARTICLE N 9 - Emprise au sol**

Non réglementé.

### **ARTICLE N 10 - Hauteur maximum des constructions**

(cf. définitions au titre I, article 10)

#### **En secteur Nn :**

- ♦ La hauteur totale des constructions (hors habitations), lorsqu'elles sont autorisées, ne doit pas excéder 7 m.
- ♦ Elle n'est pas réglementée pour les installations et superstructures techniques.
- ♦ La hauteur n'est pas règlementée **en secteurs Ne et Ng.**

### **ARTICLE N 11- Aspect extérieur**

Les dispositions de l'article 11 du Titre I s'appliquent.

Les constructions s'intégreront au paysage par les hauteurs, les volumes, les proportions et les matériaux. Sauf impossibilité technique, ou choix d'un parti architectural justifié, les éléments de l'architecture traditionnelle seront conservés.

Les extensions seront réalisées avec la même architecture que l'existant. L'aspect des matériaux, couleurs, formes, pentes de toitures et autres caractéristiques seront identiques à ceux de la construction existante.

#### **1 - La volumétrie et terrassements**

Elle doit être simple. Les constructions présenteront un volume allongé dans le sens du faitage.

Le faitage principal est perpendiculaire à la pente.

Les dépôts et aires de stockage non couvertes doivent être placés à l'arrière des bâtiments ou être masqués.

Les enrochements et appareillages cyclopéens sont limités, dans leur mise en œuvre, aux soutènements des terres et à l'utilisation de blocs calibrés n'excédant pas un mètre cube.

Un traitement paysager des talus est exigé.

#### **2 - Les toitures**

Les toitures sont au moins à 2 pentes principales supérieures à 30 % pour les bâtiments d'activité (à 60 % pour les bâtiments d'habitation, sauf si accolés au bâtiment d'activité), de couleur gris lauze ou gris ardoisé.

Une seule pente est admise en cas de toiture adossée à un talus ou à un mur dominant (apentis).

Si des capteurs solaires sont prévus en toiture, ils doivent être obligatoirement placés dans le plan du toit, s'intégrer dans l'aspect général de la toiture. Les parties résiduelles, non couvertes telles que les rives, les bandes d'égout ou les "jours de souffrance" doivent être disposés de manière à présenter un aspect homogène et "fini". Les joints entre panneaux et supports seront de teinte similaire à celle des panneaux solaires.

Les capteurs sont traités anti-reflets.

#### **3 - Les façades**

Elles sont de couleurs inspirées des teintes de l'environnement naturel. Les teintes gris ocré (mortier de chaux et sable gris), gris colorés, marron ou bruns (bardages), d'aspect mât, offrent une meilleure intégration paysagère contrairement aux teintes trop claires. Le blanc, très visible, est interdit.

Sont autorisés les maçonneries de pierres et les enduits ainsi que les bardages bois d'aspect naturel ou teintés foncé.

#### **4 - Divers**

Les clôtures sont réalisées en harmonie avec l'environnement.

Les clôtures doivent exclusivement utiliser le bois ou le grillage doublé de haies végétales, dans la limite de 1,80 mètres de hauteur. Les clôtures agricoles ne sont pas règlementées.

Les panneaux solaires sont soit dans le plan du toit, intégrés ou adossés à la couverture ou à la façade, soit posés au sol.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux équipements d'intérêt collectif et services publics.

### **ARTICLE N 12 - Stationnement**

Les dispositions de l'article 12 du Titre 1 s'appliquent.

Les places doivent être obligatoirement réalisées sur le terrain d'assiette de l'opération.

**ARTICLE N 13 – Espaces libres et implantations - Espaces boisés classés**

Il n'est pas fait application des dispositions de l'article 13 du Titre 1.

- ◆ Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.
  - ◆ Les haies seront en essences locales ou champêtres.
  - ◆ Les plantations d'arbres de haute tige non destinées à la production forestière seront entièrement composées d'essences locales.
  - ◆ Les dépôts et installations techniques seront dissimulés par des rideaux de végétation de hauteur adaptée.
- Ces dispositions ne s'appliquent pas au secteur Ng.

**SECTION 3**

**POSSIBILITES D'OCCUPATION DU SOL**

**ARTICLE N 14 – Surfaces et densités**

- ◆ **En secteur Ne**, l'extension mesurée des bâtiments à vocation économique est autorisée dans la limite de 50 % de la surface de plancher ou de l'emprise au sol existantes (non habitable) à la date d'approbation du PLU.
- L'extension mesurée des logements de fonction existants est également autorisée dans la limite de 50 % de la surface de plancher du logement existant à la date d'approbation du PLU.